



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



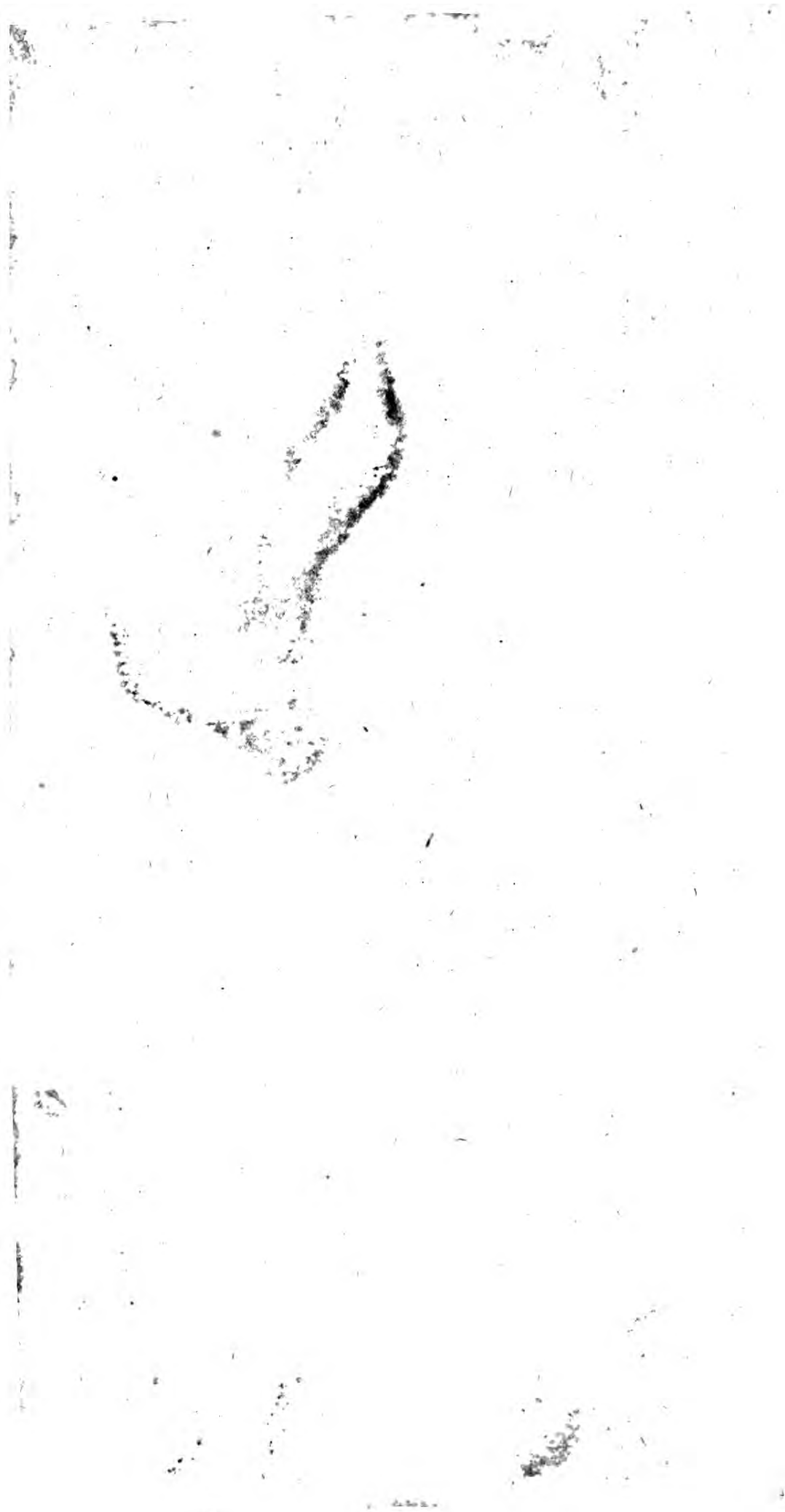
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

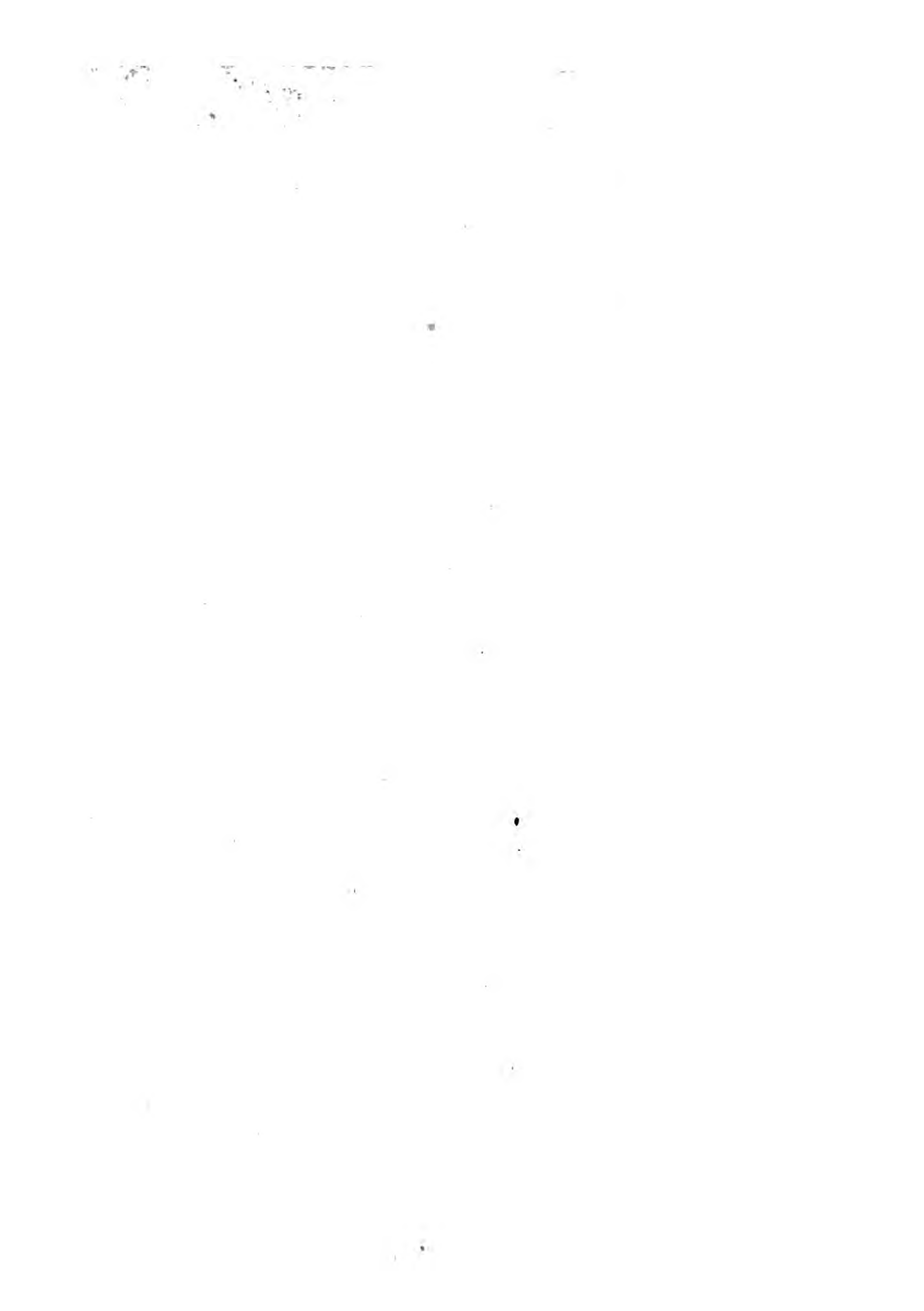


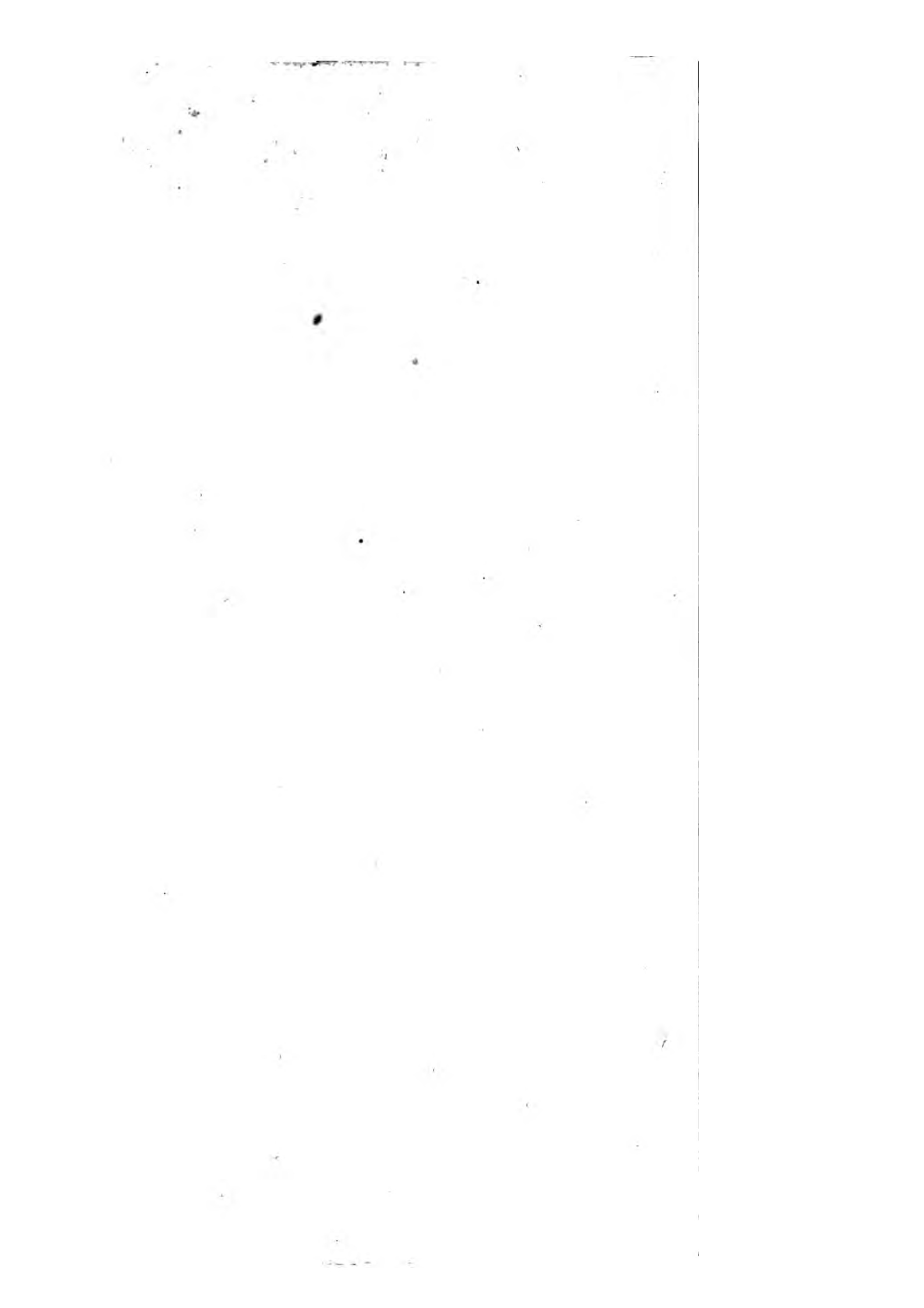


Zah. III B. 13









# MELANGE

CURIEX

DES MEILLEURES PIECES

ATTRIBUÉES

A M. DE SAINT-EVREMOND,

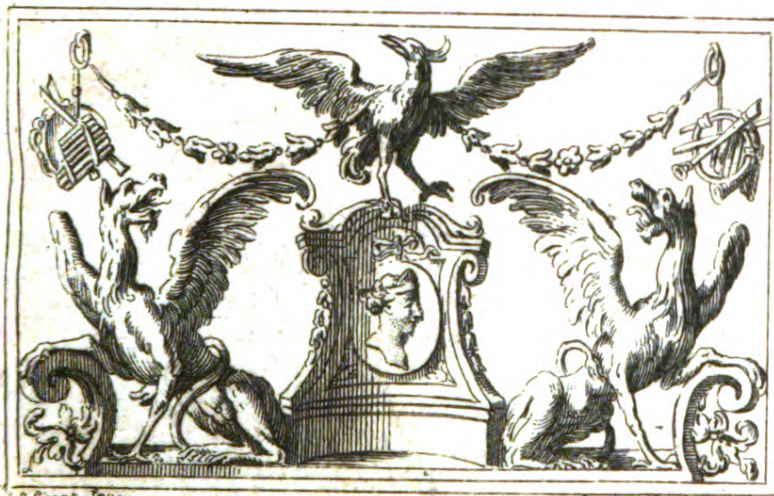
ET DE

QUELQUES AUTRES OUVRAGES  
rars ou curieux.

NOUVELLE EDITION

Ornée de Figures & Vignettes en taille-douce.

TOME SECOND.



---

M. DCC. XL.





---

---

**T A B L E**  
**D E S P I E C E S**  
CONTENUES DANS  
**L E S E C O N D T O M E**  
DES MÉLANGES CURIEUX.

**R**ÉPONSE aux Réflexions critiques de  
M. Despréaux sur Longin, par M. Per-  
rault, *Page 1.*

Mémoires de Madame la Duchesse Mazarin ;  
par M. l'Abbé de S. Réal, 44

Lettre contenant le portrait & le caractère de  
Madame Mazarin, 129

Plaidoyé de M. Erard , pour Monsieur le  
Duc de Mazarin , contre Madame la Du-  
chesse de Mazarin son épouse , 142

*Tome II,*

✻

ij	T A B L E	
	Réplique au Plaidoyé fait par M. Sachot dans la même Cause ,	206
	Extrait de l'Arrest ,	257
	Lettre de Monsieur Esard à Monsieur le Duc Caderouffe ,	258
	Factum pour Madame la Duchesse Mazarin ; contre Monsieur le Duc Mazarin ,	263
	Etat des biens délaissés à Monsieur le Duc Mazarin & à Madame la Duchesse Maza- rin sa femme , par le Cardinal Mazarin ; tant par le Contrat de mariage , legs uni- versel , que Codicile ,	313
	Extrait d'une Lettre de Monsieur le Duc Ma- zarin à Madame ***.	315
	Extrait d'une Lettre de Madame Mazarin à Madame la Duchesse de Nevers ,	316
	Lettre de Monsieur Mazarin à Madame la Duchesse de Bouillon ,	317

DES PIÈCES.      *iii*

Remarques sur le *Plaidoyé* de M. Erard  
pour Monsieur le Duc Mazarin , contre  
Madame la Duchesse Mazarin sa femme,  
319

Extrait de l'*Apologie* de Monsieur le Duc Ma-  
zarin ,      357

Épître de Monsieur le Duc de Nevers à Ma-  
dame la Duchesse de Bouillon,      360

Épître à Monsieur le Clerc , *par le même* ,  
365

Épître à Monsieur l'Abbé de la Trappe , *par*  
*le même* ,      371

Sur l'origine des Préjugés ; par Monsieur  
Daval,      377

Idylle en Musique ;      381

Les Grateuses , Scène ;      390

Le Mariage du Vieillard ;      394

iv TABLE DES PIÈCES.

Billet à Madame de la Perrine, 399]

A la même, 400]

Eloge de la Reine de Prusse: *Si le sort eût  
donné, &c.* 401]

Ode à Monsieur le Duc de Nevers: *N'avoir  
rien qui vous déplaise,* 403]

Le Bel Esprit; 409]

*Fin de la Table des Pièces.*

REPONSE



**R E P O N S E**  
**AUX REFLEXIONS CRITIQUES**  
**DE M. DESPREAUX**  
**SUR LONGIN,**  
**PAR MONSIEUR PERRAULT,**

**M**ONSIEUR DESPREAUX s'étant imaginé que j'avois fait de grands outrages aux Auteurs Anciens dans mes *Paralleles*, a crû être obligé de prendre leur fait & cause, comme le principal héritier de leur mérite, & leur imitateur le plus fidèle. Il l'a fait à l'occasion de la réimpression de ses ouvrages, où sous prétexte d'éclaircir ses Notes sur Longin par des *Réflexions*  
*Tome II.* **A**

*xions critiques*, il a répandu sur moi toute l'amertume de son fiel. Ces réflexions font au nombre de neuf, & contiennent, avec une conclusion qui leur sert de couronnement, quatre-vingt-quatre pages, dans lesquelles il n'y a presque pas un seul mot qui ne me frappe, & qui ne soit, aux yeux de M. Despréaux un coup de foudre qui me terrasse & qui m'accable.

Comme ce n'est pas un petit travail de répondre à toutes ces critiques, (les réponses étant de leur nature toujours beaucoup plus longues que les objections qu'elles réfutent) & qu'un trop long silence de ma part donneroit lieu de croire que je me tiens battu; j'ai crû devoir, pour empêcher que cette pensée ne s'établisse, & ne se fortifie, ne pas tarder davantage à me mettre en défense, & parce que l'endroit de mes *Paralleles* où il est parlé de Pindare, est le sujet principal de notre dispute, celui qui a blessé davantage M. Despréaux, & qui l'a échauffé jusqu'à lui faire composer une Ode Pindarique, ou soi-disant telle, j'ai jugé qu'il étoit à propos de commencer par-là, faisant mon compte de répondre ensuite à toutes les autres réflexions. Je mets d'abord le texte de la réflexion sans en oublier un seul mot, afin qu'on ne dise pas que j'ai évité les endroits difficiles, & je mets ma réponse au-dessous, séparant le tout en

## CURIEUX. 3

plusieurs articles pour en rendre l'intelligence plus nette & plus facile. On sera sans doute étonné de la hauteur de mon adversaire, & sur tout de son peu de soin à citer juste. Il faut qu'il ait cru que je mourrois subitement après l'impression de ses *Réflexions critiques*, & que personne ne se donnant la peine d'éclaircir ce qu'il lui a plû de dire, on l'en croiroit sur sa parole. Voici de quelle sorte commence la huitième réflexion qui est toute entière sur le sujet de Pindare.

### REFLEXION VIII.

*Il n'en est pas ainsi de Pindare, &c. (1).*  
» Longin donne ici assez à entendre qu'il avoit  
» trouvé des choses à redire dans Pindare :  
» Et dans quel Auteur n'en trouve-t-on point ?  
» Mais en même-temps il déclare que ces fautes  
» qu'il y a remarquées, ne peuvent point  
» être appellées proprement fautes, & que ce  
» ne sont que de petites négligences où Pindare  
» est tombé, à cause de cet esprit divin  
» dont il est entraîné, & qu'il n'étoit pas en  
» sa puissance de regler comme il vouloit.  
» C'est ainsi que le plus grand & le plus sévère  
» de tous les critiques Grecs parle de Pindare,  
» même en le censurant.

(1) Longin Chap. XVI.



Dans le xvi. Chapitre de Longin où M. Despreaux dit avoir pris ce qu'il rapporte, il n'est pas dit un seul mot de Pindare ; ce chapitre ne traite que *des interrogations*, & en porte même le titre. Je veux croire que c'est une faute de l'Imprimeur, qui par inadvertance a mis chap. xvi. au lieu de mettre chap. xxvii. quoiqu'on pût soupçonner que cette erreur est affectée pour dépaïser le Lecteur, & l'empêcher de voir le sentiment de Longin, qui parle en cette sorte dans la traduction même de M. Despreaux, que voici. *Il n'en est pas ainsi de Pindare & de Sophocle : car au milieu de leur plus grande violence, durant qu'ils tonnent & foudroyent, pour ainsi dire, souvent leur ardeur vient mal-à-propos à s'éteindre, & ils tombent malheureusement.* Je ne sai si je me trompe, mais il me semble que Longin traite ici Pindare plus mal que je n'ai jamais fait, puisque j'ai prétendu seulement que Pindare étoit fort obscur dans le commencement de sa première Ode, & en plusieurs autres endroits, en quoi je n'ai fait autre chose que suivre le sentiment de Jean Benoît ( 1 ) l'un de ses plus célèbres interpre-

( 1 ) Pindarum huc usque à doctioribus viris vix intellectum. Joan. Ben. Epist. ad Joan. H.

## C U R I E U X: §

rès , qui assure qu'avant lui , les plus savans hommes n'y ont presque rien entendu. ( 1 ) M. Blondel dans la comparaison qu'il a faite de Pindare & d'Horace , dit que *Pindare fait souvent d'énormes digressions qui n'ont aucun rapport au sujet de l'Ode.* Le P. Rapin ( 2 ) a écrit que *ce sont des égaremens perpetuels que les Panégyriques de Pindare qui promene ses Lecteurs de fables en fables , d'illusions en illusions , de chimeres en chimeres , car c'est , ajoute-t-il , l'imagination la plus déreglée du monde.* Il faut que M. Despréaux m'en veuille d'ailleurs pour relever comme il fait le peu que j'ai dit de Pindare , après avoir laissé passer à ses meilleurs amis ce que je viens de rapporter.

### S U I T E D E L A M E S M E R E F L E X I O N .

» Ce n'est pas là le langage de M. Per-  
» rault , homme qui sûrement ne fait point de  
» Grec.

### R E P O N S E .

Peut-être sai-je assez de Grec pour faire voir à M. Despreaux qu'il n'en fait guere , & qu'il s'est trompé plus d'une fois dans ses cri-

( 1 ) Page 205. & suivantes.

( 2 ) Refl. 30. sur la Poétique.

6 M E' L A N G E  
tiques. Cette grande affectation d'entendre bien le Grec m'est fort suspecte , je ne vois point que ceux qui savent bien quelque chose en fassent tant de parade : & on remarque qu'aux receptions des Echevins de l'Hôtel de Ville, il n'y a que ceux qui ne savent point de Latin qui en mettent dans leurs harangues.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Selon lui, Pindare ; non seulement est  
» plein de véritables fautes ; mais c'est un Au-  
» teur qui n'a aucune beauté.

R E' P O N S E.

Je n'ai jamais dit ni en termes exprès , ni en termes équivalens , que Pindare fût un Auteur qui n'a aucune beauté ; j'ai même dit le contraire à la page 163. du 3. Tome de mes *Paralleles* , comme on le verra ci-après.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Un diseur ( 1 ) de galimatias impénétra-  
» ble , que jamais personne n'a pu comprendre ,

( 1 ) *Paral.* tom. 1. pag. 235. & tom. 3. pag. 163. 184.

C U R I E U X. 7

» & dont Horace s'est moqué, quand il a  
 » dit, que c'étoit un Poète inimitable.

R E P O N S E.

Ces paroles que M. Despreaux a fait mettre en italique pour marquer qu'elles sont extraites mot à mot de la page 235. du 1. Tome de mes *Paralleles*, n'y sont point du tout, & il n'est parlé que de Peinture dans cette page. Il est vrai que dans la page 184. du 3. Tome, il est dit que comme Horace n'a point imité Pindare dans son galimatias impénétrable, il eût bien fait de ne l'imiter pas aussi en finissant un vers par la moitié d'un mot, & en commençant le vers qui suit par l'autre moitié du même mot; mais je ne croi point avoir eu tort de le dire: car s'il est vrai, comme on ne peut pas en disconvenir, qu'il y a de très-belles choses dans Pindare, il est plus vrai encore qu'il y en a de si obscures qu'elles peuvent passer pour inintelligibles.

S U I T E D E L A R E F L E X I O N.

» *En un mot, c'est un Ecrivain sans mé-*  
 » *rite.*

R E P O N S E.

Cela ; quoi qu'écrit en Italique ; ne se  
 A iiij



trouvera en aucun endroit de mes ouvrages ,  
ni expressément , ni d'une manière équiva-  
lente.

SUITE DE LA REFLEXION.

» *Qui n'est estimé que d'un certain nombre*  
» *de Savans qui le lisent sans le concevoir ,*  
» *qui ne s'attachent qu'à recueillir quelques mi-*  
» *serables Sentences, dont il a semé ses ouvrages.*

R E P O N S E.

Voici ce qu'il y a dans la page 163. du 3.  
Tome de mes Paralleles d'où l'on dit que le  
passage ci-dessus a été extrait. *Les Savans en*  
*lisant Pindare passent legerement sur ce qu'ils*  
*n'entendent pas , & ne s'arrêtent qu'aux beaux*  
*traits qu'ils transcrivent dans leurs Recueils.*  
Dire qu'on ne s'arrête qu'aux beaux traits  
d'un Auteur , est-ce dire , qu'on ne s'attache  
qu'à en recueillir quelques miserables Senten-  
ces ? Est-ce dire , que c'est un Ecrivain sans  
mérite , que c'est un Auteur qui n'a aucune  
beauté ? Où est la bonne foi ? J'ai honte de  
faire de semblables remarques.

SUITE DE LA REFLEXION.

● Voilà ce qu'il juge à propos d'avancer

## C U R I E U X.      ♣

» sans preuves dans le dernier de ses dialogues.  
» Il est vrai que dans un autre de ses dialo-  
» gues ; il vient à la preuve devant Madame  
» la Présidente Morinet , & prétend montrer  
» que le commencement de la première Ode  
» de ce grand Poëte ne s'entend point. C'est ce  
» qu'il prouve admirablement par la traduc-  
» tion qu'il en a faite : Car il faut avouer que  
» si Pindare s'étoit énoncé comme lui , la Ser-  
» re , ni Richesource , ne l'emporteroient pas  
» sur Pindare pour le galimatias , & pour la  
» bassesse.

## R E P O N S E.

Puisque M. Despreaux reconnoît que dans  
le 1. Tome de mes dialogues j'en suis venu à  
la preuve , pourquoi dit-il que dans le 3.  
Tome j'avance la même chose sans preuve ?  
Il dira peut-être que mes preuves ne valent  
rien , & qu'il faut les regarder comme nulles ;  
mais c'est de quoi il s'agit & qu'il a tort de  
supposer. Pendant qu'il s'acharne sur moi &  
qu'il me mord de tous côtés à son contente-  
ment , pourquoi faut-il qu'il donne encore  
des coups de dent à des gens , qui n'ont que  
faire de nos disputes ? C'est être bien peu  
maître de sa mauvaise humeur que de se jet-  
ter ainsi sur les passans. S'il y a du galimatias  
dans ma version , & qu'il vienne de moi ,  
( car du côté de Pindare , j'avoue qu'il y en

a du plus fin & du plus sublime ) ce galimatias ne peut ressembler à celui dont on accuse les deux Auteurs auxquels il me compare ; puisque ces Auteurs vont toujours par haut , au lieu que , selon M. Despréaux , j'ai un style rampant , trivial , & tout plein de bassesse.

S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» On sera donc assez surpris ici de voir  
 » que cette bassesse de galimatias appartient  
 » entièrement à M. Perrault , qui en tradui-  
 » sant Pindare , n'a entendu ni le Grec , ni le  
 » Latin , ni le François. C'est ce qu'il est aisé  
 » de prouver. Mais pour cela , il faut savoir  
 » que Pindare vivoit peu de temps après Py-  
 » thagore , Thalès , & Anaxagore , fameux  
 » Philosophes naturalistes , & qui avoient en-  
 » seigné la Physique avec un fort grand suc-  
 » cès. L'opinion de Thalès , qui mettoit l'eau  
 » pour le principe des choses , étoit sur tout  
 » célèbre. Empedocle Sicilien , qui vivoit du  
 » temps de Pindare même , & qui avoit été  
 » disciple d'Anaxagore , avoit encore poussé  
 » la chose plus loin qu'eux , & non seule-  
 » ment avoit pénétré fort avant dans la con-  
 » noissance de la nature : mais il avoit fait ce  
 » que Lucrèce a fait depuis , à son imitation ;  
 » je veux dire , qu'il avoit mis toute la Phy-  
 » sique en vers. On a perdu son Poëme. On

## C U R I E U X. 11

» fait pourtant que ce Poëme commençoit  
» par l'éloge des quatre élemens , & vrai-  
» semblablement il n'y avoit pas oublié la for-  
» mation de l'Or & des autres métaux. Cet ou-  
» vrage s'étoit rendu si fameux dans la Gre-  
» ce , qu'il y avoit fait regarder son Auteur  
» comme une espèce de Divinité.

## R E P O N S E.

Je ne conteste point cette érudition qui va à insinuer que Pindare a voulu faire allusion aux opinions de Pythagore , de Talès & d'Anaxagore dans le commencement de son Ode ; je le veux bien , mais l'a-t-il fait d'une manière intelligible ? Il ne suffit pas d'avoir intention de dire de bonnes choses , il les faut dire effectivement , & les dire de sorte qu'on les entende.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N.

» Pindare venant donc à composer sa pre-  
» mière Ode Olympique , à la louange d'Hie-  
» ron Roi de Sicile , qui avoit remporté le  
» prix de la course des chevaux , débute par  
» la chose du monde la plus simple & la plus  
» naturelle , qui est : Que s'il vouloit chan-  
» ter les merveilles de la nature , il chante-  
» roit , à l'imitation d'Empedocle Sicilien ,  
» l'Eau & l'Or , comme les deux plus excel-



» lentes choses du monde : mais que s'étant  
 » consacré à chanter les actions des hommes  
 » il va chanter le Combat Olympique ; c'est  
 » en effet ce que les hommes font de plus  
 » grand : & que de dire qu'il y ait quelque  
 » autre combat aussi excellent que le com-  
 » bat Olympique , c'est prétendre qu'il y a  
 » dans le Ciel quelque autre astre aussi lumi-  
 » neux que le Soleil. Voilà la pensée de Pin-  
 » dare mise dans son ordre naturel , & telle  
 » qu'un Rheteur là pourroit dire dans une  
 » exacte prose. Voici comme Pindare l'énon-  
 » ce en Poète. *Il n'y a rien de si excellent que*  
 » *l'Eau: Il n'y a rien de plus éclatant que l'Or:*  
 » *Et il se distingue entre toutes les autres super-*  
 » *bes richesses comme un feu qui brille dans la*  
 » *nuit. Mais , ô mon esprit , puisque ( 1 ) c'est*  
 » *des combats que tu veux chanter , ne va point*  
 » *te figurer , ni que dans les vastes deserts du*  
 » *Ciel , quand il fait jour ( 2 ) , on puisse voir*  
 » *quelqu'autre Astre aussi lumineux que le So-*

( 1 ) La particule *ei* veut aussi bien dire en cet  
 endroit , *puisque & comme* , que *si* , & c'est ce que  
 Benoît a fort bien montré dans l'Ode III. où ces  
 mots *ἀείρον* , &c. sont répétés.

( 2 ) Le Traducteur Latin n'a pas bien rendu cet  
 endroit ; *μηδέτι σκόπει ἄλλο φαεινὸν ἄστρον* , *Ne con-*  
*templeris aliud visibile astrum* , qui doivent s'expli-  
 quer dans mon sens , *Ne puta quod videatur aliud*  
*astrum* , *Ne te figure pas qu'on puisse voir un autre*  
*astre* , &c.

## C U R I E U X.

13

• leil , ni que sur la Terre nous puissions dire ,  
 • qu'il y ait quelqu'autre combat aussi excellent  
 » que le combat Olympique.

## R E P O N S E.

Je veux supposer d'abord que la traduction de M. Despreaux est aussi litterale & aussi fidèle qu'il le prétend & qu'elle l'est peu : car assurément elle n'est ni fidèle , ni litterale , comme je le ferai voir dans la suite. Peut-on dire que cette traduction , même telle qu'elle est , donne à entendre ce qu'il dit y être contenu , & ce qu'un Rhéteur auroit pû dire en Prose ? Lorsqu'on lit ou qu'on entend prononcer ces paroles : *Il n'y a rien de si excellent que l'Eau , il n'y a rien de plus éclatant que l'Or qui se distingue entre toutes les autres superbes richesses , comme le feu qui brille dans la nuit.* Peut-on s'imaginer ni deviner même que cela veut dire : *Si je voulois chanter les merveilles de la nature , je chanterois , à l'imitation d'Empedocle Sicilien , l'Eau & l'Or comme les deux plus excellentes choses du monde.* Lorsqu'on lit ou qu'on entend ce qui suit : *Mais , ô mon esprit ! puisque c'est des combats que tu veux chanter , ne va point te figurer ni que dans les vastes déserts du Ciel quand il fait jour , on puisse voir quelqu'autre astre aussi lumineux que le Soleil , ni que*

sur la Terre nous puissions dire qu'il y ait quelque autre combat aussi excellent que le Combat Olympique. Peut-on s'imaginer que cela veut dire : Mais comme je me suis consacré à chanter les actions des hommes , je vais chanter le Combat Olympique , puisque c'est en effet ce que les hommes font de plus grand , & que de dire qu'il y ait quelque autre combat aussi excellent que le Combat Olympique , c'est prétendre qu'il y a dans le Ciel quelque autre astre aussi lumineux que le Soleil. Je suis persuadé que si un homme parvenoit à trouver dans les Vers de Pindare , & même dans la traduction prétendue litterale de M. Despréaux ce qui est dans l'explication du Rhéteur , cet homme auroit fait un plus grand effort d'esprit que Pindare en composant le commencement de son Ode. Il falloit que les Grecs fussent bien subtils & bien indulgens tout ensemble ; bien subtils pour deviner tant de choses qui ne sont point exprimées , & bien indulgens pour vouloir bien les suppléer. Cette indulgence est un mauvais préjugé pour Pindare : car on a remarqué qu'à mesure que la Poésie s'est perfectionnée , on s'y est rendu plus difficile. Il n'y avoit rien dans les Poètes des premiers temps qu'on n'admirât ou qu'on n'excusât. Depuis & particulièrement en ce temps ici il n'y a rien qu'on ne critique ou qu'on ne blâme , sans vouloir rien excuser ni suppléer. Au

C U R I E U X. 15

lieu qu'on s'efforçoit autrefois à trouver des beautés dans les ouvrages des Poètes , on ne tâche aujourd'hui qu'à y remarquer des défauts , encôre faut-il que les ouvrages soient excellens pour s'en donner la peine ; car pour peu qu'ils soient médiocres , on ne daigne pas les regarder. Pour les notes marginales , elles sont bien inutiles ; puisque quand on accorderoit à M. Despréaux tout ce qu'il prétend , & qu'il n'a pas raison de prétendre , Pindare n'en seroit guère plus clair , ni plus intelligible.

S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Pindare est ici presque traduit mot à mot  
» ( 1 ) , & je ne lui ai prêté que le mot de  
» Terre , que le sens amène si naturellement ,  
» qu'il n'y a qu'un homme qui ne fait pas tra-  
» duire qui me puisse chicaner là-dessus.

( 1 ) J'ai une Traduction Françoisse de Pindare, imprimée à Paris en 1617. sous ce titre : *Les Olympioniques, Pythioniques, Nemeoniques, Isthmioniques de Pindare ; ou Odes en l'honneur de ceux qui sont sortis victorieux des Jeux Olympiens, Pythiens, Nemeens, Isthmiens ; Translatées du Grec de Pindare, Avec quelques petites Notes sur la diction & intension de l'Auteur , pour la commodité de ceux qui sont amateurs de la Langue Grecque. Par E. Marin Champenois.*

Cette traduction de M. Despréaux est si peu littérale, qu'il y a plus de la moitié des mots

Voici comment il a traduit & commenté l'endroit de Pindare dont il s'agit.

Tout ainsi que l'eau (a) excelle entre les Elémens; & que l'or (ne plus ny moins qu'un feu brillant se fait paroître durant la nuit) surpasse toute autre magnifique (b) richesse; de mesme aussi qu'en plain iour

(a) » Les anciens Philosophes ont esté fort en peine pour trouver le premier principe des choses naturelles. Voyez ce qu'en note brièvement. A sancto Paulo q. 4. du premier Traicté de la premiere partie de sa Physique, & un peu plus amplement Eusebe Chap. 5. du premier Liure de la préparation Euangélique. Or Pindare avec Thalès est de l'opinion de ceux qui disoient que l'eau est ce principe de toutes choses, suivant laquelle opinion quelques anciens Grecs faisoient offrande de leur poil aux fleuves.

(b) » Vous avez au texte *μεγάνορος*, qui vaut autant comme *ἀγνήρορος*, qui ense le courage aux hommes. Tous deux ont double signification, pource qu'ils se prennent en bonne & mauvaise part. Ces épithètes conuiennent extrêmement bien aux richesses, quand les hommes s'y laissent aueugler. Car comme dict un iour Platon aux habitans de la ville de Cyrene qui lui demandoient des Loix: *ἴδεν ἔτω γάρηρον καὶ τραχὺ καὶ δύτακτον ὡς ἀνὴρ ἔφου ἐν πιαγίῃ δακτύλῳ ἐπιλαμβανόμενος*, c'est-à-dire, il n'y a rien si haut à la

des mots auxquels il n'y en a point dans le Grec qui y répondent. C'est ce qu'on peut voir à la fin de mes réponses , où je rapporte le texte Grec de Pindare ; & parce que les gens qui entendent parfaitement le Grec , ne sont pas les seuls qui ont attention à notre dispute , &

*pour l'on ne peut veoir par le vague de l'air un astre appavant qui flamboye d'avantage que le Soleil. Ainsi (ma chere (c) Muse) si tu desires que nous célébrions les ieux d'exercice, n'en cherchons pas de plus excellents ou plus dignes de nos Vers encomiastes que les combats qui se font aux champs Olympiques.*

» la main , si farouche , si malaisé à dompter qu'un  
 » personnage qui s'est persuadé d'être heureux ,  
 » *μυγδιωρ* donc & *ἀγώνωρ* , outre qu'ils signifient  
 » courageux & vaillant , ils signifient aussi superbe  
 » & arrogant , ce qui est fréquent dans les Poëtes.

(c) » *Φίλον ἤτορ* , *id est* , *amatum seu amicam cor* .  
 » *ἤτορ* signifie l'ame , le cœur : mais pource que les  
 » Poëtes , comme témoigne doctement & philoso-  
 » phiquement Eustathius sur le premier de l'Iliade ,  
 » inuoquans l'assistance de quelque Divinité aux  
 » commencemens de leurs œuvres , prennent in-  
 » différemment en mesme sens , ces mots , Muse ,  
 » ame , Déesse , ie me suis donné la liberté de met-  
 » tre en ceste version celui qui m'a semblé plu<sup>s</sup>  
 » convenable à nostre langage. *ἤτορ* , *φίλῳ* , *μῦσῳ* ,  
 » *φίλον κῆρ* , ne sont qu'une mesme chose.

Le Lecteur fera , sans doute , bien-aisé de trouver ici la traduction que M. le Clerc nous a donnée de ce même endroit de Pindare , dans le Tome VI. de sa *Bibliothèque choisie* , pag. 266. La voici.

*L'eau est le meilleur des élémens, & l'or brille en-*  
*Tom: II.* B

que plusieurs personnes qui ne savent que le Latin , sont bien-aïses d'en prendre connoissance : j'y ai joint la version Latine d'Henri Estienne , un des plus excellens hommes pour le Grec qui ait jamais été , & qui assurément en savoit plus que M. Despréaux. Ensuite j'ai mis celle de M. Despréaux & puis la mienne ; on aura le plaisir de les comparer ensemble. Je ne croi pas que la mienne très-conforme au Grec , doive en valoir moins pour être aussi

*tre les richesses , comme le feu allumé de nuit. Mais , ô mon esprit , si vous voulez raconter les combats , ne cherchez pendant le jour aucun autre astre que le Soleil , dans le vuide des airs ; nous ne saurions chanter de plus illustres combats , que ceux qui se font à Olympie.*

» On trouvera, ajoute M. le Cleve , un grand  
 » renversement dans ces expressions , mais il y en a  
 » bien plus dans le Grec ; où le renversement est  
 » le caractère du stile d'un homme plein de fureur  
 » poétique. Ces paroles ne renferment autre chose  
 » qu'une comparaison , que l'on exprimeroit ainsi  
 » en stile vulgaire ; comme l'eau est le plus excel-  
 » lent des élémens , comme l'or est la principale de  
 » toutes les richesses , comme le Soleil est le seul  
 » astre qui brille pendant le jour ; les Jeux Olym-  
 » piques sont les plus fameux de tous , & les seuls  
 » qu'il faut choisir , lorsqu'on veut louer des Jeux.  
 » Je sai qu'il y a des gens d'esprit ( M. Despreaux , )  
 » qui cherchent ici un sens beaucoup plus mysté-  
 » rieux ; mais ce qu'ils disent est tiré de trop loin ;  
 » & il faut beaucoup aider à la lettre pour l'y trou-  
 » ver.

très conforme à celle d'Henri Estienne, ni que celle de M. Despréaux doive être trouvée meilleure, pour s'éloigner de celle de ce grand personnage, de même que du texte Grec dont il s'écarte à tous momens, ce qu'il n'a point dû faire : il faut qu'il se trouve du sens dans les paroles de Pindare, & ce n'est pas assez qu'il y en ait dans celles qu'on lui fournit.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Je ne prétens donc pas dans une traduc-  
 » tion si litterale avoir fait sentir toute la for-  
 » ce de l'original, dont la beauté consiste  
 » principalement dans le nombre, l'arrange-  
 » ment & la magnificence des paroles; ce-  
 » pendant quelle majesté & quelle noblesse  
 » un homme de bon sens n'y peut-il pas re-  
 » marquer, même dans la sécheresse de ma  
 » traduction! Que de grandes images pre-  
 » sentées d'abord, l'Eau, l'Or, le Feu & le  
 » Soleil! Que de figures ensemble! la Me-  
 » taphore, l'Apostrophe & la Métonymie.

## R E P O N S E .

J'avoue que l'Eau, l'Or, le Feu & le Soleil  
 presentent de grandes images; mais plus ces  
 images sont grandes & lumineuses, & plus



elles blessent quand on ne voit pas pourquoi on les a mises ensemble. Il en est de même des grandes figures de Rhétorique , qui offensent l'esprit à proportion de leur grandeur & de leur force , quand elles sont hors de leur place ou dans un discours qu'on n'entend point. Ces figures sont d'elles-mêmes aussi propres à rendre un discours ridicule , qu'à le rendre sublime , & il s'en fait à tous momens par toutes sortes de personnes & en toutes sortes de rencontres. C'est dommage que M. Jourdain, après avoir appris qu'il faisoit de la Prose , n'ait pas eu la joie de savoir qu'il lui arrivoit souvent de faire aussi des Métaphores , des Apostrophes & des Métonymies.

## R E F L E X I O N.

» Quel tour & quel agréable circonda-  
 » de paroles !

## R E' P O N S E.

Je ne fais ce que c'est qu'une circonda-  
 tion de paroles ; ce mot n'est point dans le  
 Dictionnaire de l'Académie Française , & je  
 ne croi pas qu'il soit dans aucun autre Dic-  
 tionnaire. *Circumductio* en Latin, signifie trompe-  
 rie ; mais il n'est pas possible que M. Des-  
 préaux ait voulu dire qu'il y a de la trompe-

C U R I E U X. 21

rie dans les paroles de Pindare , & que ces grands mots d'Eau , d'Or , de Feu & de Soleil qui imposent d'abord , se trouvent dans la suite ne signifier rien qui fasse une idée bien nette & bien distincte.

R E F L E X I O N .

» *Les vastes deserts du Ciel quand il fait*  
» *jour* , est peut-être une des plus grandes  
» choses qui ayent jamais été dites en Poësie ;  
» en effet , qui n'a point remarqué de quel  
» nombre infini d'Etoiles le Ciel paroît peu-  
» plé durant la nuit , & quelle vaste solitude  
» c'est au contraire dès que le Soleil vient à  
» se montrer ?

R E P O N S E .

Le Grec ne dit point *dans les vastes deserts du Ciel* , il dit *dans l'air qui est desert*. Henri Estienne traduit ainsi cet endroit , *per desertum aërem* ; & dans une Edition postérieure , il met *par vacuum aërem*. Suivant la même idée j'ai traduit dans *le vague de l'air*. De sorte que cette pensée des vastes deserts du Ciel est presque toute de M. Despréaux , & c'est peut-être ce qui fait qu'il lui donne tant d'éloges. Le Ciel me paroît plus grand , plus vaste & plus desert dans le silence d'une nuit

sercine, que durant le jour, où le Soleil & sa lumière le remplissent de tous côtés.

## R E F L E X I O N.

» Desorte que par le seul début de cette  
 » Ode on commence à concevoir tout ce  
 » qu'Horace a voulu faire entendre, quand  
 » il dit que Pindare est comme un grand fleu-  
 » ve qui marche à flots bouillonnans, & que  
 » de sa bouche comme d'une source profon-  
 » de il sort une immensité de richesses & de  
 » belles choses.

» *Fervet, immensusque ruit profunda*

» *Pindarus ore.*

## R E P O N S E.

Je ne m'oppose point aux louanges qu'Horace donne à Pindare ; je consens qu'il soit un fleuve, un torrent & tout ce qu'on voudra, pourvû qu'on demeure d'accord qu'il est fort obscur ; qu'il fait souvent d'énormes digressions, & que ses Panégyriques ne sont que des égaremens perpétuels, ainsi que l'ont dit avant moi Jean Benoît, M. Blondel & le P. Rapin, & avant eux une infinité d'autres habiles gens, non prévenus & qui n'en vouloient à personne.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Examinons presentement la Traduction  
 » de M. Perrault. La voici : *L'eau est très,*  
 » *bonne à la vérité, & l'or qui brille comme*  
 » *le feu durant la nuit, éclate merveilleuse-*  
 » *ment parmi les richesses qui rendent l'hom-*  
 » *me superbe. Mais, mon esprit ! si tu de-*  
 » *sires chanter des combats, ne contemples point*  
 » *d'autre Astre plus lumineux que le Soleil,*  
 » *pendant le jour, dans le vague de l'air : car*  
 » *nous ne saurions chanter des combats plus*  
 » *illustres que les combats Olympiques. Peut-*  
 » *on jamais voir un plus plat galimatias ?*

## R E P O N S E .

Je ne garantis ma version que pour être  
 fidelle & littérale, & c'est de quoi on peut  
 s'éclaircir en la comparant avec le Grec de  
 Pindare qui est à la fin de mes Réponses. Si  
 avec ces qualités ma Traduction est un plat  
 galimatias, ce n'est plus ma faute, c'est celle  
 de Pindare. Comment M. Despreaux n'a-t-il  
 pas vû que cela retomboit sur son Auteur  
 bien-aimé, & qu'il ne faisoit que confir-  
 mer la proposition que j'ai avancée.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» *L'eau est très-bonne à la vérité*, est une  
 » manière de parler familière & comique,  
 » qui ne répond point à la majesté de Pin-  
 » dare.

## R E P O N S E .

Encore une fois, si je traduis fidèlement & en Prose, suis-je garant du peu de majesté qui se trouve dans ma Traduction ? D'ailleurs, comme il s'agit principalement de savoir si Pindare est obscur ou s'il ne l'est pas, on se tourmente mal-à-propos à prouver que mon stile est trivial & familier, puisque c'est le stile le moins sujet au galimatias, & dans lequel on se donne le mieux à entendre. Quoi qu'il en soit, je ne comprends point pourquoi on trouve que ce commencement est comique. Si un homme vouloit donner à un autre le conseil de ne pas boire de l'eau toute pure, & lui disoit ces paroles : *L'eau est très-bonne à la vérité*; mais je vous conseille d'y mêler un peu de vin pour fortifier votre estomach, y auroit-il quelque chose de comique dans ce discours ?

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Le mot d'*αἰσῶν* ne veut pas simplement  
 » dire en Grec , bon ; mais merveilleux , divin  
 » excellent par excellence.

## R E P O N S E .

*Αἰσῶν* veut dire très-bon , comme je l'ai traduit , & non pas simplement bon. Je demeure d'accord qu'il signifie aussi , très-excellent , très-merveilleux. Pour *excellent par excellence* , je ne connois point cette phrase. Je pouvois fort bien mettre , l'Eau est très-excellente , l'Eau est très-merveilleuse ; mais on m'auroit demandé pourquoi je n'ai pas mis : l'Eau est très-bonne , qui est l'explication la plus naturelle , & que les Interpretes Latins ont suivie , en mettant , *Optima quidem est aqua.*

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Ondira fort bien en Grec qu'Alexandre &  
 » Jules César étoient *αἰσῶν* , traduit-on qu'ils  
 » étoient de bonnes gens ?

Non assurément, parce que ce seroit dire qu'ils étoient de sottés gens, ou du moins des gens fort simples & fort pacifiques : ce qui ne leur convient point du tout. Voilà une grande merveille, qu'un mot qui a de soi une signification avantageuse, se prenne quelquefois en mauvaise part, & que ce qui arrive dans une langue n'arrive pas dans une autre à l'égard des mots qui ont la même signification.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N.

» D'ailleurs le mot de bonne Eau en François, tombe dans le bas, à cause que cette façon de parler s'employe dans les usages bas & populaires, à l'enseigne de la bonne eau, à la bonne eau de vie.

## R E P O N S E.

Je n'ai jamais oui dire que bonne eau fût une expression basse, ou un mot bas, puisqu'il plaît à M. Despréaux que *bonne eau* ne soit qu'un mot. Parle-t-on bassement quand on dit qu'il y a présentement de bonne eau à Versailles, ou quand on se vante d'avoir de bonne eau à sa maison de campagne ? Je veux

croire qu'il y a une enseigne où on lit ces mots , à l'enseigne de la bonne eau. Mais une enseigne est-elle capable de rendre une expression basse ? Le Roi de France , le Roi d'Espagne , l'Empereur , la Renommée , la Victoire , les mystères de notre Religion , & tous les Saints de Paradis , ne pourront-ils plus entrer dans le discours , sans le rendre bas & trivial , parce qu'il n'y a rien de tout cela que l'on n'ait mis dans des enseignes ? S'il falloit aussi que le cri qu'on fait dans les rues de cent sortes de choses les avilît jusqu'à ne pouvoir plus s'en servir que bassément , que deviendroient les Déclarations du Roi , les Bulles du Pape , les Indulgences , les Jubilés & tant d'autres choses très-graves & très-sérieuses , dont il est nécessaire que le public soit informé ? Il y a là une délicatesse mal entendue.

SWITE DE LA REFLEXION.

» Le mot d'à la vérité en cet endroit , est  
 » encore plus familier & plus ridicule , &  
 » n'est point dans le Grec , où le  $\mu\epsilon\tau$  & le  $\delta\epsilon$   
 » sont comme des espèces d'enclitiques qui  
 » ne servent qu'à soutenir la versification.



## R E P O N S E.

*A la vérité* n'est point un mot , mais une façon de parler adverbiale , qui n'est point ridicule à l'endroit où je l'ai mise , puisqu'elle est dans le Grec , puisqu'elle amène le *mais* qui suit , & quelle sert à accomplir le sens , & même le sens que M. Despréaux y veut donner : car selon lui , Pindare a voulu dire que l'eau est *à la vérité* très-excellente , & qu'il la célébreroit par ses vers , s'il avoit entrepris de parler des choses naturelles ; *mais* que s'étant consacré à chanter les actions des hommes , &c. Ainsi la particule *μὲν* n'est point en cet endroit une espèce d'enclitique , & j'ai le même droit de l'expliquer par *à la vérité* , qu'Henri Estienne a eu de l'expliquer par *quidem*.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» *Et l'Or qui brille* ; il n'y a point d'ὄ dans  
 » le Grec , & *qui* n'y est point non plus.

## R E P O N S E.

Il y a dans le Grec ὄ de χρὸς. Il est très-ordinaire de traduire le δὲ Grec par l'ὄ , soit Latin , soit François ; Henri Estienne a tra-

duit & *aurum*. D'ailleurs quel tort Pindare peut-il recevoir de cet & ? L'Eau & l'Or ne sont-ce pas deux choses ? Qu'importe qu'elles soient mises l'une auprès de l'autre sans conjonction ou avec une conjonction ? j'ai honte de m'amuser à ces minuties ; mais c'est M. Despréaux qui m'y engage. Il dit que ce *qui* n'est pas dans le Grec : voilà peut-être la plus étrange critique qui ait jamais été faite. Il y a dans le Grec *αἰθόμενον* qui veut dire brillant ; & parce que j'ai mis *qui brille* au lieu de brillant , il dit que ce *qui* n'est pas dans le Grec. Je soutiens qu'il y est , puisque brillant ne se peut définir autrement que par *qui brille* , & que toute définition est renfermée dans la chose qu'elle définit. Mais ce qui est admirable , c'est que M. Despréaux a mis comme moi *qui brille* , au lieu de brillant , en expliquant le même mot d'*αἰθόμενον*. Voici sa version. » Il n'y a rien de plus éclatant que l'Or , » & il se distingue entre toutes les autres superbes richesses , comme un feu *qui brille* » dans la nuit » , Voici la mienne : « & l'Or » *qui brille* comme le feu durant la nuit , éclate merveilleusement parmi les richesses qui » rendent l'homme superbe » : Nous avons mis l'un & l'autre *qui brille* au lieu de brillant ; comment puis-je avoir tort & lui raison ? cela est incompréhensible.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» *Eclate merveilleusement parmi les richesses.*  
 » *Merveilleusement est burlesque en cet endroit*  
 » Il n'est point dans le Grec & se sent de l'ironie  
 » que M. Perrault a dans l'esprit, & qu'il  
 » tâche de prêter même aux paroles de *Pindare*  
 » en le traduisant.

## R E P O N S E .

Je ne fais où je suis, quand j'entends dire que *merveilleusement* est burlesque en cet endroit. Si lorsqu'on dit qu'une personne chante merveilleusement bien, qu'elle réussit merveilleusement en toutes choses, on ne trouve point de burlesque dans cette expression, pourquoi y en aura-t-il dans celle-ci, *l'or éclate merveilleusement parmi les autres richesses*? Je ne fais pas pourquoi M. Despréaux dit que *merveilleusement* n'est pas dans le Grec. Il y a *ἔξοχα* qui veut dire excellemment: où est le mal d'avoir mis *merveilleusement*, qui vient bien où il est, au lieu d'excellement, qui y viendrait fort mal: car on ne peut pas dire éclater excellemment. J'ai eu dans l'esprit aussi peu d'ironie en mettant *merveilleusement*, que les Interpretes Latins en ont en mettant *eximie*. Personne ne se sert moins que moi de

l'ironie. Je sai bien que c'étoit la figure favorite de Socrate , mais avec tout cela je ne l'aime point , elle est presque toujours offensante , & je ne veux offenser personne. M. Despréaux ajoute que j'ose prêter l'ironie que j'ai dans l'esprit , même aux paroles de Pindare. Ce même est réjouissant ; ne semble-t-il pas que les paroles de Pindare , soient les paroles de l'Écriture sainte ? Cela me fait souvenir de ce qu'on lit dans les notes du Petrone de M. Nodot. *Il a paru depuis peu , disent ces Notes , un ( 1 ) Poëme en notre Langue , où il n'y a pas un vers qui ne soit un blasphème contre la sacrée Antiquité , & même contre Appollon.* O Collège ! Collège ! que tes impressions demeurent long-temps en de certains esprits !

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» *Qui rendent l'homme superbe.* Cela n'est  
 » point dans Pindare , qui donne l'épithete  
 » de *superbes* aux richesses mêmes , ce qui est  
 » une figure très-belle , au lieu que dans la tra-  
 » duction n'y ayant point de figure , il n'y a  
 » plus par consequent de Poësie.

## R E P O N S E .

*Qui rendent l'homme superbe* , est dans le  
 (1) C'est le Poëme du siècle de Louis le Grand.

Grec, puisqu'il y a *μεγαλοεσσα*. Voici comment le célèbre Tufanus parle de ce mot dans son Lexicon. (1) *μεγαλον*, dit-il, est une Epithete des richesses dans Pindare, parce qu'elles donnent du faste & de la fierté; & Henri Estienne le traduit par celui de *superbificas*, qui ne peut pas se rendre en François par d'autres mots que ceux dont je me suis servi. Je ne trouve pas d'ailleurs qu'il y ait un fort grand mérite à donner l'Epithete de *superbe* aux richesses, non plus que celle de *modeste* à des habits, ou celle de *sobre* à des repas. C'est la même figure, fort ordinaire dans le discours, & qui s'offre naturellement à tout le monde. Dire que les richesses rendent l'homme superbe superbe, me semble plus beau, plus moral & plus ingénieux, que de dire simplement qu'elles sont superbes.

#### SUITE DE LA REFLEXION.

» *Mais mon esprit*, &c. C'est ici où M.  
 » Perrault acheve de perdre la tramontane;  
 » & comme il n'a entendu aucun mot de cet  
 » endroit où j'ai fait voir un sens si noble,  
 » si majestueux & si clair, on me dispensera  
 » d'en faire l'analyse.

(1) *Μεγαλον*, Epitheton divitiarum apud Pindarum, ut quæ fastum & animum addant.

RE'PONSE:

## R E' P O N S E.

Parce que je n'ai entendu aucun mot dans un endroit de Pindare , M. Despréaux veut que ce lui soit une raison de n'en pas faire l'analyse. Il devoit au contraire par cette même raison, avoir la bonté de me l'expliquer. Il est vrai qu'il dit ensuite qu'il a fait voir dans ce même endroit un sens noble , majestueux & clair ; mais la conséquence qu'il tire ne tombe point là-dessus. Elle tombe directement sur ce que je n'ai rien entendu de cet endroit. Un tel désordre dans le discours se pardonneroit à un homme ignare & non lettré , mais il ne peut être souffert à un homme de l'Académie Française , quelque beau que soit ce vers ,

*Ou me dispensera d'en faire l'analyse.*

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Je me contenterai de lui demander dans  
 » quel Lexicon , dans quel Dictionnaire an-  
 » cien ou moderne il a jamais trouvé que  
 » μηκέτι en Grec ou ne en Latin voulût dire  
 » car ( 1 ).

( 1 ) Monsieur Despréaux censure avec beaucoup de raison M. Perrault d'avoir traduit Μηδ' Ολυμ-  
 Tome II. C

Je ne fai pas pourquoi M. Despréaux me fait cette demande : car je n'ai jamais donné à entendre que je crusse que *μηκέτι* signifiât *car*. Je l'ai expliqué par *ne* ; comme M. Despréaux me dit charitablement qu'il le faut faire , & j'ai mis : *Mais mon esprit ! ne contemple point*. Cette demande donne lieu de croire que M. Despréaux a perdu quelque chose de plus que *la tramontane*.

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N .

» Cependant c'est ce *car* qui fait ici toute la confusion du raisonnement qu'il veut attribuer à Pindare. Ne fait-il pas qu'en toute Langue mettez un *car* mal à propos , il n'y a point de raisonnement qui ne devienne absurde ? Que je dise par exemple :

*πῶς ἀγῶνα φέρτερον αὐδάσομεν :* par, *Car nous ne saurions chanter*, &c. Mais ayant écrit par mégarde *μηκέτι* au lieu de *μήδε*, M. Perrault a crû qu'il le blâmoit d'avoir rendu *μηκέτι ἀλίς σκόπευ*, &c. par, *ne contemple point*, &c. Cette faute se trouve encore dans la dernière édition que M. Despréaux publia de ses Oeuvres en 1701. On l'a corrigée dans l'édition posthume de 1711. & dans celle de Genève de 1716. Je ne sai comment elle a pû passer dans les dernières éditions d'Hollande.

» Il n'y a rien de si clair que le commencement  
 » de la première Ode de Pindare, & M. Perrault ne l'a point entendu. Voilà parler très-juste. Mais si je dis : Il n'y a rien de si clair que le commencement de la première Ode de Pindare : car M. Perrault ne l'a point entendu. C'est fort mal argumenter, parce que d'un fait très-véritable je fais une raison très-fausse, & qu'il y a un fort grand nombre de choses fort claires que M. Perrault n'entend point.

R E P O N S E.

Comme j'ai mis *ne*, & non pas *car*, dans l'endroit dont il s'agit, tout ce qui est dans cet article frappe à faux. Pour la plaisanterie dont on a voulu égayer la réflexion critique, l'entendra & en rira qui pourra ; mais c'est bien le plus profond galimatias qui se soit jamais fait.

S U I T E D E L A R E F L E X I O N.

» Je ne m'arrêterai pas davantage à lui faire  
 » connoître une faute qu'il n'est pas possible  
 » que lui-même ne sente : j'oserai seulement  
 » l'avertir, que lorsqu'on veut critiquer d'aussi  
 » si grands hommes qu'Homere & que Pindare, il faut avoir du moins les premières  
 » teintures de la Grammaire, & qu'il peut



» fort bien arriver que l'Auteur le plus habile  
 » devienne un Auteur de mauvais sens entre  
 » les mains d'un Traducteur ignorant qui ne  
 » l'entend point, & qui ne fait pas quelque-  
 » fois que *ni* ne veut pas dire *car*.

## R E' P O N S E.

Comme je n'ai point crû que *ne* ou *μηκέτι*  
 voulût dire *car*, M. Despréaux pouvoit se dis-  
 penser de me faire ses charitables remontran-  
 ces. Est-il possible que la louange d'avoir  
 bien fait des satyres, ait pû donner à un hom-  
 me une si grande opinion de lui-même, &  
 un si grand mépris pour les autres !

## S U I T E D E L A R E F L E X I O N.

» Après avoir ainsi convaincu M. Perrault  
 » sur le Grec & sur le Latin, il trouvera bon  
 » que je l'avertisse aussi qu'il y a une grossière  
 » faute de François dans ces mots de sa tra-  
 » duction : *Mais, mon esprit ! ne contemple*  
 » *point*, & que *contemples* à l'imperatif n'a  
 » point de *s*.

## R E' P O N S E.

Je ne sai pas ce que M. Despréaux veut  
 dire. Dans la première & dans la seconde édi-

tion de mes paralleles , page 28. du premier Tome , il y a : *Mais mon esprit ! ne contemple point , & non pas ne contemples point.* Il faut que M. Despréaux ait trouvé cette faute d'orthographe dans une des éditions qu'on en a fait en Hollande : car M. Bayle a mandé à un de mes amis qu'on avoit réimprimé mes *Paralleles* à Amsterdam. Je croi que vous ne ferez pas fâché de voir ici l'extrait de cette Lettre. Elle est écrite à M. Pinsson Avocat , homme de mérite & très-connu. En voici les termes.

» Je suis tout-à-fait du sentiment de M. Per-  
 » rault , & je remarque que ses adversaires ne  
 » se défendent jamais par des raisons , ils ne  
 » font que déclamer , & ne viennent jamais  
 » au fait. Ses *Paralleles* ont été réimprimés  
 » à Amsterdam depuis quelques mois , &  
 » plaisent beaucoup à nos curieux. Sa lettre à  
 » M. Boileau est tout-à-fait judicieuse & po-  
 » lie , & je ne vois pas ce qu'on y pourroit ré-  
 » pondre. J'en ai fait part à M. de Beauval ;  
 » qui quoique grand ami de M. de Fonte-  
 » nelle , ne veut pas se trop ouvertement dé-  
 » clarer pour aucun parti. Cette Lettre est dat-  
 » tée du 19. Novembre 1693.

Cet extrait peut donner lieu à faire trois remarques. La première , que mon Livre n'est pas si peu lû que le prétend M. Despréaux. La seconde , que la louange qu'il donne à un

grand Prince de lire jusqu'à mes livres n'est pas si forte qu'il le veut faire entendre ; & la troisième, que M. Basnage, qui est de mon sentiment, n'oseroit se déclarer. J'ai été surpris qu'on craignît encore M. Despréaux & les traits de sa satire. Cette crainte étoit pardonnable il y a vingt-cinq ans ; mais aujourd'hui pourquoi le craindre ? La satire lui avoit donné de la réputation, la satire la lui a ôtée ; & il a été puni par où il avoit péché.

## R E F L E X I O N.

» Je lui conseille donc de renvoyer cet *s* ;  
 » au mot de *Casuite* qu'il écrit toujours ainsi.  
 » Cet *s*, je l'avoue, y est un peu plus nécessaire qu'au pluriel du mot d'*Opera* ; car  
 » bien que j'aye toujours entendu prononcer  
 » des *Operas*, comme on dit des *Factums* &  
 » des *Totons*, je ne voudrois pas assurer  
 » qu'on le doive écrire, & je pourrois bien  
 » m'être trompé en l'écrivant de la sorte.

## R E P O N S E.

Il faut écrire *cette s*, & non pas *cet s* ; car *s*, est un substantif féminin. Dans le troisième Tome de mes *Paralleles* ( 1 ) où j'ai parlé de *Casuites*, on trouvera que ce mot est imprimé avec une *s*, tant dans la première que

( 1 ) Paral. Tom. III. pag. 51

dans la seconde édition. Il est si peu vrai que je l'écrive toujours sans *s*, comme l'assure M. Despréaux que dans le petit Conte de Peau d'Asne ( 1 ) je l'ai fait rimer avec *triste* : ce que je n'aurois pû faire , si je le mettois toujours sans *s*. Je suis honteux de répondre à des critiques si frivoles , & je ne comprends point comment on n'a pas eu honte de les faire. Si l'on se donne la peine d'observer la manière dont M. Despréaux avoue qu'il peut avoir manqué en écrivant des *Operas* , au lieu d'écrire des *Opera* , on verra que nature pátit beaucoup , quand il faut qu'il confesse avoir tort. J'oserai dire que je suis fáché de n'avoir pû trouver quelque endroit dans l'article que je viens d'examiner , où j'eusse fait une faute un peu considérable , pour avoir le plaisir de l'avouer franchement , je m'en serois fait plus d'honneur que de toutes mes réponses , quelques bonnes & précises qu'elles soient. Je ne doute point que je n'aye ce plaisir-là plus d'une fois , en répondant aux autres Réflexions de M. Despréaux : car je ne prétend nullement être infallible.

Il est aisé de conclure , par les mauvaises critiques qu'on vient de voir , que ce n'est point l'intérêt de Pindare qui échauffe M. Despréaux , & que je dois moi seul lui tenir compte de la peine qu'il s'est donnée.

( 1 ) Page 9.

## COMMENCEMENT

DE LA PREMIÈRE ODE DE PINDARE.

Avec la Version d'Henri Estienne, la Version  
Françoise de M. Despréaux, celle de  
l'Auteur des Paralleles.

Pindare.

ἄριστον μὲν ὕδωρ.

Version d'Henri Estienne.

*Optima quidem est aqua.**Version de M. Despréaux.*

» Il n'y a rien de si excellent que l'Eau.

*Version de l'Auteur des Paralleles.*

» L'Eau est très-bonne à la verité.

Si Henri Estienne avoit été du sentiment  
de M. Despréaux, il auroit mis : *Nihil est  
aqua præstantius*, & non pas : *Optima quidem  
est aqua*. Pourquoi vouloir être plus habile  
que les plus habiles, dans une chose aussi sim-  
ple & aussi claire que celle-là ?

Pindare.

Pindare.

Ὁ δὲ χρυσὸς , αἰθόρμενον πῦρ αἴτε διαπρίπει  
 νυκτὶ μέγανος ἐξοχα πλούτου.

Version d'Henri Estienne.

*Et aurum velut ignis noctu ardens coruscat  
 eximiè inter superbificas divitias.*

Version de M. Despréaux.

» Il n'y a rien de plus éclatant que l'Or ;  
 » & il se distigue entre toutes les autres super-  
 » bes richesses , comme le feu qui brille dans  
 » la nuit.

*Version de l'Auteur des Paralleles.*

» Et l'Or qui brille ; comme le feu du-  
 » rant la nuit , éclate merveilleusement par-  
 » mi les richesses qui rendent l'homme su-  
 » perbe.

Pindare.

Εἰ δ' ἀέθλα γάρυον ἔλθει φίλον ἦτορ μηκέτ'  
 αἰλίᾳ σκόπει ἄλλο θαλπότερον ἐν ἀμέρᾳ φαινοῦν  
 αἴσρον ἐρήμας δὲ αἰθίρας.

Tome II.

D

Henri Estienne.

*At si certamina narrare cupis , anime mi !  
ne jam sole contempleris aliud splendidius as-  
trum , lucens interdum per vacuum aërem.*

Version de M. Despréaux.

» Mais , ô mon esprit ! puisque c'est des  
» combats que tu veux chanter , ne va point  
» te figurer, ni que dans les vastes deserts du  
» Ciel , quand il fait jour , on puisse voir quel-  
» qu'autre astre aussi lumineux que le Soleil.

*Version de l' Auteur des Paralleles.*

» Mais , mon esprit ! si tu desires chanter  
» des combats , ne contemple point d'autre  
» astre plus lumineux que le Soleil pendant  
» le jour dans le vague de l'air.

Pindare.

*Μηδ' ὀλυμπίας ἀγῶνα φέρτερον ἀνδράσασομεν.*

Henri Estienne.

*Neque Olympici certamen praestantius di-  
cemus.*

*Version de M. Despréaux.*

» Ni que sur la terre nous puissions dire  
» qu'il y ait quelq' autre combat aussi excel-  
» lent que le Combat Olympique.

*Version de l'Auteur des Paralleles.*

» Car nous ne saurions chanter des combats  
» plus illustres que les combats Olympiques.





---



---

**M E M O I R E S**

D E

MADAME LA DUCHESSE

**M A Z A R I N , ( 1 )**

A M \* \* \* \*

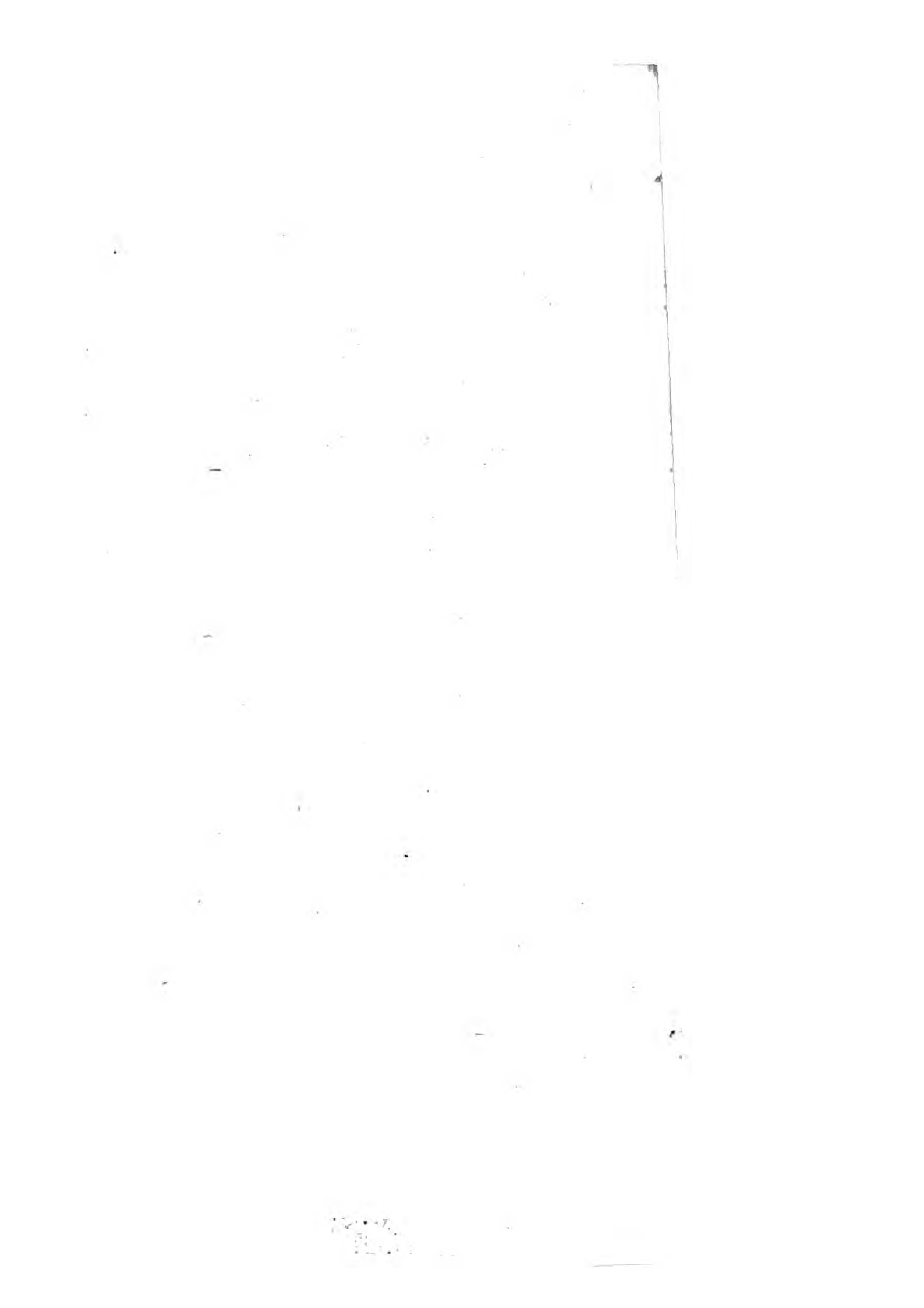
**P**UIS QUE les obligations que je vous ai font d'une nature à ne devoir rien ménager pour vous témoigner ma reconnoissance, je veux bien vous faire le récit de ma vie

( 1 ) Comme on ne sauroit bien entendre ces MEMOIRES. sans connoître la famille de Madame Mazarin, j'en donnerai ici une idée générale.

PIERRE MAZARINI, natif de Palerme, quitta le lieu de sa naissance pour s'établir à Rome, où il est mort en 1654. Il avoit épousé *Hortensia Buffalini*, & en eut entr'autres enfans ;

1. JULES MAZARINI, Cardinal, Premier Ministre d'Etat en France, qui mourut le 9. de Mars 1661. Les biens immenses qu'il avoit acquis passèrent pour la plus grande partie à *Armand-Charles de la Porte de la Meilleraye*, par le Mariage qu'il





que vous demandez. Ce n'est pas que je ne sache la difficulté qu'il y a à parler sagement de soi-même, & vous n'ignorez pas non plus la répugnance naturelle que j'ai à m'expliquer

contracta avec *Hortense Mancini*, à la charge qu'il porteroit le nom & les armes pleines de *Mazarin* : & il institua héritier *Philippe-Jules Mancini* son Neveu, dans les Duchés de *Nevers* & de *Donzy*, & dans ses biens d'Italie & autres portés par son Testament, à condition que lui & ses successeurs prendroient le nom & les armes de *Mazarini*.

2. MICHEL MAZARINI, Cardinal, mort en 1648.

3. LAURE-MARGUERITE MAZARINI, mariée à *Hierome Martinozzi*, morte à Rome en 1685. qui laissa deux filles; *Laura*, mariée à *Alfonse d'Este IV.* du nom, Duc de Modène, morte en 1687. & *Anne-Marie*, qui épousa en 1654. *Armand* de Bourbon, Prince de Conty, morte à Paris en 1672.

4. HIERONIME MAZARINI, qui épousa *Michel-Laurent Mancini*, Chevalier Romain, & mourut en 1656. ayant eu entr'autres enfans : 1. PHILIPPE-JULIEN, Duc de Nevers, mort à Paris le 8. de Mai 1707. à l'âge de 66. ans. Il avoit épousé le 15. Décembre 1670. *Diane-Gabrielle* de Damas de Thianges, fille de *Claude-Leonor* de Damas, Marquis de Thianges, & de *Gabrielle* de Rochecouart. 2. LAURE, mariée en 1651. à *Louis* Duc de Vendôme, morte à Paris en 1657. 3. OLIMPIA, mariée le 20. de Février 1657. à *Eugene-Maurice* de Savoye, Comte de Soissons, morte le 9. d'Octobre 1708. 4. MARIE, mariée le 11. d'Avril 1661. à *Laurent* Colonne, Connétable du Royaume de

sur les choses qui me regardent ; mais il est encore plus naturel de se défendre contre la médisance , du moins auprès de ceux qui nous ont rendu de grands services. Ils méritent bien qu'on leur fasse connoître qu'on n'est pas tout-à-fait indigne de les avoir reçûs. En tout cas , je ne saurois user plus innocemment du loisir de ma retraite. Que si les choses que j'ai à vous raconter , vous semblent tenir beaucoup du Roman , accusez-en ma mauvaise destinée plutôt que mon inclination. Je sai que la gloire d'une femme consiste à ne

Naples. 5. **HORTENSE**, qui épousa le 28. de Février 1661. *Armand-Charles* de la Porte de la Meilleraye , aux conditions marquées ci-dessus ; morte en Angleterre le 2. de Juillet 1699. De ce mariage sont sortis , *Marie-Charlotte* , née à Paris le 28. de Mars 1662. & mariée à *Armand Jean* de Vignerod du Pleffis, Marquis de Richelieu ; *Marie-Anne* née en 1663. nommée Abbessé de Lys en 1698. *Marie-Olympe* , née en 1665. & mariée en 1681. à *Louis-Christophe* Gigault , Marquis de Bellefonds & de la Boulaye , mort à la bataille de Steenkerke le 3. d'Août 1692. & *Charles-Jules* , né le 25. Janvier 1666. marié en Décembre 1685. à *Felice-Armande-Charlotte* de Durefort-Duras, fille aînée de Jacques - Henri de Durefort , Duc de Duras , Maréchal de France , & de Marguerite-Félice de LévyVentadour. 6. **MARIE-ANNE** , qui épousa le 20. d'Avril 1662. *Godefroy - Maurice* de la Tour d'Auvergne , Duc de Bouillon, Pair & Grand Chambellan de France.

faire point parler d'elle , & ceux qui me connoissent , savent assez que toutes les choses d'éclat ne me plaisent point ; mais on ne choisit pas toujours le genre de vie qu'on voudroit mener , & il y a de la fatalité dans les choses mêmes qui semblent dépendre le plus de la conduite.

Je ne vous parlerois point de ma naissance quelque avantageuse quelle soit , si les envieux de mon oncle ne s'étoient point efforcés d'enterrer l'éclat : mais puisque leur rage s'est étendue à tout ce qui lui appartenoit , il m'est bien permis de vous dire , que je suis d'une des plus anciennes familles de Rome , & que mes ayeuls depuis plus de trois cens ans , y tiennent un rang assez considérable , pour me faire passer mes jours heureusement , quand je n'aurois pas été héritière d'un premier Ministre de France. L'Académie des beaux esprits de ce pays-là , qui commença aux nocces d'un Gentilhomme de ma maison ( 1 ) , fait assez voir la considération où cette maison étoit dès lors ; & pour surcroît de bonheur , j'ai l'avantage d'être née d'un Pere , que sa vertu & ses lumières extraordinaires élevoient au dessus des plus honnêtes gens de nos ayeuls.

( 1 ) Voyez l'HISTOIRE de l'Académie Française, par Monsieur Pélisson , page 4. de l'édition de Paris. 1672.

Je fus amenée en France à l'âge de six ans ( 1 ) ; & peu d'années après Monsieur Mazarin refusa ma sœur la Connétable , & conçut une inclination si violente pour moi , qu'il dit une fois à Madame d'Eguillon *que pourvu qu'il m'épousât , il ne se soucioit pas de mourir trois mois après*. Le succès a passé ses souhaits : il m'a épousée , & n'est pas mort , Dieu merci. Aux premières nouvelles que Monsieur le Cardinal apprit de cette passion , il parut si éloigné de l'approuver , & si outré du refus que Monsieur Mazarin avoit fait de ma sœur , qu'il dit plusieurs fois *qu'il me donneroit plutôt à un valet*. Ce ne fut pas la seule personne à qui j'eus le malheur de plaire. Un Eunuque Italien , Musicien de Monsieur le Cardinal , homme de beaucoup d'esprit , fut accusé de la même chose ; mais il est vrai que c'étoit également pour mes sœurs & pour moi. On lui faisoit même la guerre qu'il étoit encore amoureux des belles Statues du Palais Mazarin ; & il faut bien que l'amour de cet homme portât malheur , puisque ces pauvres Statues en ont été punies si cruellement , aussi bien que moi , quoiquelles ne fussent pas plus criminelles ( 2 ).

( 1 ) C'est-à-dire , en 1653.

( 2 ) Voyez ci - après le *Factum pour Madame Mazarin* , &c.

Il ne tenoit pas à ma sœur la Connétable que je n'aimasse quelque chose , de même que j'étois aimée. Comme elle avoit un attachement sincère pour le Roi , elle auroit bien souhaité de me voir quelque foiblesse semblable. Mais mon extrême jeunesse ne me permettoit pas de m'attacher à rien ; & tout ce que je pouvois faire pour l'obliger , c'étoit de témoigner quelque complaisance particulière pour ceux des jeunes gens , que nous voyions ; qui me divertissoient davantage , dans les jeux d'enfant qui m'occupent alors. La présence du Roi qui ne bougeoit du logis les troubloit souvent. Quoiqu'il vécût parmi nous avec une bonté merveilleuse ; il a toujours eu quelque chose de si sérieux , & de si solide , pour ne pas dire de si majestueux dans toutes ses manières ; qu'il ne laissoit pas de nous imprimer le respect , même contre son intention. Il n'y avoit que ma sœur la Connétable qu'il ne génoit pas ; & vous comprenez aisément que son assiduité avoit des agrémens pour ceux qui en étoient cause , qu'elle n'avoit pas pour les autres.

Comme les choses que la passion fait faire ; paroissent ridicules à ceux qui n'en ont jamais senti ; celle de ma sœur l'exposoit souvent à nos railleries. Une fois entr'autres, nous lui fîmes la guerre de ce qu'appercevant de



loin un Gentilhomme de la maison qui étoit de la taille du Roi, & qu'elle ne voyoit que par derrière, elle avoit couru à lui les bras ouverts en criant, *ha mon pauvre Sire*. Une autre chose qui nous fit fort rire en ce tems-là, fut une plaisanterie que Monsieur le Cardinal fit à Madame de Bouillon, qui pouvoit avoir six ans. La Cour étoit pour lors à la Fere. Un jour qu'il la railloit sur quelque galant qu'elle devoit avoir, il s'avisa à la fin de lui reprocher qu'elle étoit grosse. Le ressentiment qu'elle en témoigna le divertit si fort, qu'on résolut de continuer à le dire. On lui étreciffoit ses habits de tems en tems, & on lui faisoit croire que c'étoit-elle qui avoit grossi. Cela dura autant qu'il falloit pour lui faire paroître la chose vrai-semblable; mais elle n'en voulut jamais rien croire, & s'en défendit toujours avec beaucoup d'aigreur, jusqu'à ce que le tems de l'accouchement étant arrivé, elle trouva un matin entre ses draps un enfant qui venoit de naître. Vous ne sauriez comprendre quel fut son étonnement & sa désolation à cette vûe. *Il n'y a donc*, disoit-elle, *que la Vierge & moi à qui cela soit arrivé, car je n'ai du tout point eu de mal*. La Reine la vint consoler, & voulut être marraine, beaucoup de gens vinrent se réjouir avec l'accouchée; & ce qui avoit été d'abord un passe-tems domestique, devint à la fin un

divertissement public pour toute la Cour. On la pressa fort de déclarer le pere de l'enfant ; mais tout ce qu'on en put tirer , fut , *que ce ne pouvoit être que le Roi ou le Comte de Guiche , parce qu'il n'y avoit que ces deux hommes-là qui l'eussent baisée.* Pour moi qui avois trois ans plus qu'elle , j'étois toute glorieuse de savoir la verité de la chose ; & je ne pouvois me lasser d'en rire pour faire bien voir que je la savois.

Vous aurez sans doute peine à croire , que dans cet âge où l'on ne songe d'ordinaire à rien moins qu'à raisonner , je fisse des réflexions aussi sérieuses que j'en faisois sur toutes les choses de la vie. Cependant il est vrai que mon plus grand plaisir en ce temps-là étoit de m'enfermer seule pour écrire tout ce qui me venoit dans la pensée. Il n'y a pas longtemps que quelques-unes de ces écritures me tomberent encore sous la main , & je vous avoue que je fus étrangement surprise d'y trouver des choses si éloignée de la capacité d'une petite fille. Ce n'étoient que doutes & questions que je me proposois à moi-même sur toutes les choses qui me faisoient peine à comprendre. Je ne les décidois jamais assez bien mon gré ; je cherchois pourtant avec obstination ce que je ne savois pas trouver ; & si ma conduite n'a pas marqué depuis beaucoup de jugement , j'ai du moins cette consolation

que j'avois grande envie d'en avoir. Il me souvient encore qu'environ ce même temps voulant écrire à une de mes amies que j'aimois fort, je me lassai à la fin de mettre tant de fois, *je vous aime*, dans une même Lettre, & je l'avertis que je ne ferois plus qu'une croix pour signifier ces trois mots-là. Suivant cette belle invention, il m'arrivoit quelquefois d'écrire des Lettres à cette personne; où il n'y avoit autre chose que des lignes toute de croix l'une après l'autre. Une de ces Lettres tomba depuis entre les mains de gens qui avoient intérêt d'en pénétrer le Mystère; mais ils ne sûrent jamais que reprendre dans un chiffre si devot.

Mon enfance s'étant passée parmi ces divers amusemens, on parla de me marier. La fortune qui vouloit me rendre la plus malheureuse personne de mon sexe, commença, en faisant semblant de me vouloir faire Reine, & il n'a pas tenu à elle qu'elle ne m'ait rendu odieux le parti qu'elle me destinoit, par la comparaison de ceux dont elle me flatta d'abord. Cependant je puis me rendre ce témoignage, que ces illustres partis ne m'éblouirent pas; & Monsieur Mazarin n'oseroit dire qu'il ait jamais remarqué en moi de vanité qui fût au dessus de ma condition. Tout le monde fait les propositions qui furent faites à diverses reprises de me marier avec le Roi

d'Angleterre ; & pour le Duc de Savoye , vous savez ce qui s'en dit au voyage de Lyon ( 1 ) , que l'affaire ne rompit que par le refus où Monsieur le Cardinal s'obstina d'abandonner Geneve en considération de ce mariage. Nous logions en Bellecour , & les fenêtres de nos chambres qui répondoient sur la Place , étoient assez basses pour y monter aisément. Madame de Venelle notre Gouvernante étoit si accoutumée à faire son métier de surveillante , qu'elle se levoit même en dormant pour venir voir ce que nous faisons. Une nuit entr'autres que ma sœur dormoit la bouche ouverte , Madame de Venelle la venant tâtonner à son ordinaire en dormant aussi , lui mit le doigt dedans si avant , que ma sœur s'en réveilla en sursaut , en la mordant bien ferré. Jugez quel fut leur étonnement de se trouver toutes deux dans cet état , quand elles furent tout-à-fait éveillées ; ma sœur se mit en une colere étrange ; on en fit le conte au Roi le lendemain , & toute la Cour en eut le divertissement.

Soit modestie , soit dissimulation , Monsieur le Cardinal parut toujours aussi contraire que la Reine à l'attachement que le Roi avoit pour ma sœur. Aussi tôt que le mariage d'Espagne fut conclu ( 2 ) , il n'eut rien de plus

( 1 ) En 1658.

( 2 ) En 1659.

pressé , que de l'éloigner , de peur qu'elle n'y apportât de l'obstacle. Il nous envoya quelque tems après le retour de Lyon , l'attendre à Fontainebleau. Delà il nous mena à Poitiers ; où il lui donna le choix de se retirer où il lui plairoit. Elle choisit la Rochelle ; & Monsieur le Cardinal qui vouloit la dépaïser encore davantage , lui fit enfin proposer à Brouage par Monsieur de Fréjus , d'épouser Monsieur le Connétable ; mais elle refusa , n'étant pas encore attirée en Italie par ce qui l'y attirera depuis. Il avoit résolu de mener Madame de Bouillon & moi au mariage , mais ma sœur la Connétable s'étant obstinée à ne nous laisser pas aller quand il nous envoya querir ; si elle n'y alloit aussi , il aima mieux se priver du plaisir de nous y voir , que de la laisser venir avec nous. Au retour de la Frontiere ( 1 ) on nous fit venir à Fontainebleau où la Cour étoit. Le Roi traita ma sœur assez froidement , & son changement commença de la résoudre à se marier en Italie. Elle me prioit souvent de lui en dire le plus de mal que je pourrois. Mais outre qu'il étoit assez difficile d'en trouver à dire d'un Prince fait comme lui , & qui vivoit parmi nous avec une fami-

( 1 ) C'est-à-dire , de l'entrevue des deux Rois en 1660.

l'airité & une douceur charmante , l'âge de dix ans , où j'étois alors ( 1 ) ne me permettoit pas de bien comprendre ce qu'elle souhaitoit de moi ; & tout ce que je pouvois faire pour son service, la voyant fort désolée , & l'aimant tendrement , c'étoit de pleurer avec elle son malheur , en attendant qu'elle m'aïdât à pleurer les miens.

Le chagrin que Monsieur le Cardinal avoit de sa liaison avec le Roi lui avoit donné une grande aversion pour elle ; & comme cette intrigue avoit commencé d'abord qu'elle parut dans le monde , on peut presque dire qu'il ne l'avoit jamais aimée. L'humeur de mon frere ne lui plaisoit guère davantage , & sa conduite encore moins , sur tout depuis qu'on l'accusa d'avoir été de la débauche de Roif-

( 1 ) M. Bayle citant ce passage , a fait la remarque suivante : *La Duchesse Mazarin* , dit - il , se brouille un peu sur son âge : elle avoit dit pag. 48. qu'elle fut amenée en France à l'âge de six ans. Or elle y fut amenée en 1653. Elle avoit donc treize ans en 1660. lorsqu'elle ne s'en donne que dix , contredisant ce qu'elle remarque page 51. qu'elle avoit trois ans plus que sa sœur Marie-Anne, qui en avoit six (p. 50.) au temps du voyage de la Ferre , c'est-à-dire , comme je crois , en 1656. R E' P O N S E aux Questions d'un Provincial , Chapitre LXXI. Tome II. pag. 55. Mais c'est l'Abbé de Saint Real qui a écrit ces MEMOIRES , & non pas Madame Mazarin, comme je l'ai dit ailleurs.

si (1) : car une des choses sur lesquelles il étoit plus mécontent de nous , c'étoit la dévotion. Vous ne sauriez croire combien le peu que nous en avions le touchoit Il n'est point de raisons qu'il n'employât pour nous en inspirer. Une fois entr'autres , se plaignant de ce que nous n'entendions pas la Messe tous les jours ; il nous reprocha que nous n'avions ni piété ni honneur. *Au moins , disoit-il , si vous ne l'entendez pas pour Dieu , entendez-la pour le monde.*

Quoique j'eusse autant de part que les autres à ses remontrances ; néanmoins , soit que comme la plus jeune , il me jugeât la moins blâmable , soit qu'il y eût quelque chose dans mon humeur qui lui revînt davantage , il eut long-temps autant de tendresse pour moi , que d'aversion pour eux. C'est ce qui l'obligea à me choisir pour laisser son bien & son nom au mari qu'il me donneroit ; ce fut encore ce qui le rendit plus soigneux de ma conduite que de celle des autres ; & à la fin aussi plus mécontent , quand il crut avoir sujet de s'en plaindre. Il craignoit fort que je m'en-

( 1 ) Le Comte de Guiche , le Comte de Buffly Rabutin , & Manicamp , étoient de cette débauche , qui se fit à Roiffi , Terre du Comte de Vivonne à quatre lieues de Paris en 1659. Voyez l'HISTOIRE amoureuse des Gaules , & les MEMOIRES du Comte de Buffly Rabutin , Tome II. p. m. 148. & suiv.

gageasse d'inclination. Madame de Venelle qui avoit ordre de m'épier, me parloit incessamment de tous les gens qui me fréquentoient, & que je pouvois aimer, afin de découvrir par mes discours mes sentimens pour chacun d'eux ; mais comme je n'avois rien dans le cœur, elle n'y pouvoit rien connoître, & elle seroit encore en cette peine, si l'indiscrétion de ma sœur n'eût point donné à croire ce que je n'y avois pas. Je vous ai dit qu'elle vouloit toujours que j'aimasse quelque chose. Elle me pressa durant plusieurs années avec tant d'instance de lui dire, s'il n'y avoit point d'homme à la Cour qui me plût plus que les autres, que je lui avouai à la fin, vaincue par son importunité, *que je voyois quelquefois au logis un jeune garçon qui me revenoit assez ; mais que je serois bien fâchée qu'il me plût autant que le Roi lui plaisoit à elle.* Ravi de m'avoir tiré cet aveu de la bouche, elle m'en demanda le nom, mais je ne le savois pas ; & quelque peine qu'elle se donnât pour m'obliger à le dépeindre, elle fut plus de deux mois à m'en faire la guerre sans le connoître. Elle fut à la fin que c'étoit un Gentilhomme Italien nouvellement sorti de Page de la chambre, qui n'étoit encore que Sous-Lieutenant aux Gardes, & qui fut tué il y a quelques années en Flandres dans une charge beaucoup plus élevée. Elle me dit son nom,



& le dit aussi au Roi à qui elle fit fête de ma prétendue inclination, & pour qui elle n'avoit rien de secret. Monsieur le Cardinal le fut bien-tôt après; & croyant que ce fut toute autre chose que ce n'étoit, il m'en parla avec un emportement étrange. C'étoit justement le vrai moyen de faire quelque chose de rien; & si j'avois été capable de m'engager par dépit, les reproches qu'il me fit, m'auroient fait résoudre à les mériter. Comme le Cavalier étoit familier dans la maison, le bruit que Monsieur le Cardinal avoit fait, alla jusqu'à lui, & lui fit peut-être venir une pensée qu'il n'avoit pas. Quoiqu'il en soit, il trouva le moyen de me la faire connoître, & il ne tint pas à ma sœur que je ne répondisse à sa passion au lieu de la mépriser.

Cependant Monsieur le Cardinal empirait à vûe d'œil. Le desir d'éterniser son nom l'emporta sur l'indignation qu'il avoit conçue contre moi; il s'en ouvrit à l'Evêque de Fréjus, & lui demanda son avis sur plusieurs Partis qu'il avoit dans l'esprit. L'Evêque gagné par Monsieur Mazarin, moyennant une promesse de cinquante mille écus, n'oublia rien pour les mériter. Il ne les a pourtant jamais touchés. Il rendit le billet qu'on lui en avoit fait d'abord, en lui laissant entendre, *qu'il aimeroit mieux l'Evêché d'Evreux s'il se pouvoit*; mais le Roi en ayant disposé ailleurs, après deux

mois d'importunité de Monsieur Mazarin Monsieur de Fréjus redemanda les cinquante mille écus, & Monsieur Mazarin ne se trouva plus en état de les donner.

Aussi-tôt que le mariage fut conclu, il m'envoya un grand Cabinet, où entr'autres nippes il y a avoit dix mille pistoles en or. J'en fis bonne part à mon frere & à mes sœurs, pour les consoler de mon opulence, qu'elles ne pouvoient voir sans envie, quelque mine qu'elles fissent. Elles n'avoient pas même besoin de m'en demander. La clef demeura toujours où elle étoit quand on l'apporta; en prit qui voulut, & un jour entr'autres que nous n'avions pas de meilleur passetems, nous jetâmes plus de trois cens louis par les fenêtres du Palais Mazarin, pour avoir le plaisir de faire battre un peuple de valets qui étoit dans la cour. Cette profusion étant venue à la connoissance de Monsieur le Cardinal, il en eut tant de déplaisir, qu'on crut qu'elle avoit hâté sa fin. Quoiqu'il en soit, il mourut huit jours après (1), & me laissa la plus riche héritière, & la plus malheureuse femme de la chrétienté.

A la première nouvelle que nous en eûmes, mon frere & ma sœur pour tout regret

(1) Le Cardinal Mazarin mourut le 9. de Mars 1661.

se dirent l'un à l'autre: *Dieu merci il est crevé.*  
 A dire vrai, je n'en fus guère plus affligée ;  
 & c'est une chose remarquable qu'un homme  
 de ce mérite , après avoir travaillé toute sa  
 vie pour élever & enrichir sa famille , n'en ait  
 reçu que des marques d'aversion , même après  
 sa mort. Si vous saviez avec quelle rigueur il  
 nous traitoit en toutes choses , vous en seriez  
 moins surpris. Jamais personne n'eut les ma-  
 nières si douces en public , & si rudes dans  
 le domestique ; & toutes nos humeurs & nos  
 inclinations étoient contraires aux siennes.  
 Ajoutez à cela la sujétion incroyable où il  
 nous tenoit , notre extrême jeunesse , & l'in-  
 sensibilité pour toutes choses , où le trop d'a-  
 bondance , & de prospérité jette d'ordinaire  
 les personnes de cet âge , quelque bon natu-  
 rel qu'elles ayent. Pour mon particulier , la  
 fortune a pris soin de punir mon ingratitude  
 par les malheurs dont ma vie a été une suite  
 continuelle depuis cette mort. Je ne fai quel  
 pressentiment ma sœur en avoit ; mais dans  
 les premiers chagrins qui suivirent mon ma-  
 riage , elle me disoit pour toute consolation ,  
*Crepa , crepa , tu seras encore plus malheureux  
 se que moi.*

Monfieur de Lorraine qui l'aimoit passion-  
 nément la pressoit depuis long-temps de l'é-  
 poufer , & contiua dans cette poursuite mê-  
 me après la mort de M. le Cardinal. La Reine

mere qui ne vouloit point en toute manière qu'elle restât en France , chargea Madame de Venelle de rompre cet intrigue à quelque prix que ce fût ; mais tous leurs efforts auroient été inutiles , si des raisons ignorées de tout le monde ne les eussent secondé : & quoique le Roi eût la générosité de lui donner à choisir qui elle vouloit épouser en France , si M. de Lorraine ne lui plaisoit pas , & qu'il témoignât un sensible déplaisir de son départ , sa mauvaise étoile l'entraîna en Italie contre toute sorte de raisons. M. le Connétable , qui ne croyoit pas qu'il pût y avoir de l'innocence dans les amours des Rois , fut si ravi de trouver le contraire dans la personne de ma sœur , qu'il conta pour rien de n'avoir pas été le premier maître de son cœur. Il en perdit la mauvaise opinion qu'il avoit , comme tous les Italiens , de la liberté que les femmes ont en France , & il voulut qu'elle jouît de cette même liberté à Rome , puisqu'elle en savoit si bien user.

Cependant l'Eunuque son confident , qui demeuroid sans crédit par son absence , & par la mort de M. le Cardinal , entreprit de se rendre nécessaire auprès de moi ; mais , outre que mon inclination m'éloignoit fort de toutes sortes d'intrigues , M. Mazarin me faisoit observer trop soigneusement. Enragé de cet obstacle , il résolut de s'en venger sur M. Ma

zarin même. Cet homme avoit conservé un accès assez libre auprès du Roi depuis le temps qu'il étoit confident de ma sœur. Il lui va faire de grandes plaintes de la rigueur avec laquelle M. Mazarin me traitoit , qu'il étoit obligé de s'y intéresser comme créature de M. le Cardinal , & mon serviteur particulier ; que M. Mazarin étoit jaloux de tout le monde ; & sur-tout de Sa Majesté , & qu'il me faisoit observer avec un soin tout particulier dans tous les lieux où le Roi , qui ne songeoit pas à moi , pouvoit me voir. Qu'au reste , il tranchoit du grand Ministre , & qu'il avoit menacé de faire sortir tous les Italiens de Paris. A tout cela le Roi ne lui répondit autre chose , sinon , que si tout ce qu'il disoit étoit vrai , le Duc Mazarin étoit fon , & qu'il n'avoit pas hérité de la puissance de M. le Cardinal , comme de son bien. Ce qu'il y avoit de véritable dans ce rapport , est que M. Mazarin ayant appris quelque chose des intrigues de l'Eunuque , avoit menacé de le chasser du Palais Mazarin où il logeoit.

Non content de ce qu'il avoit fait , il fut assez mal avisé pour s'en vanter en présence d'une femme de qualité de Provence , nommée Madame de Ruz , qui connoissoit je ne sai comment M. Mazarin. Elle l'avertit du mauvais office qu'on lui avoit rendu : il vouloit mettre près de moi quelque Dame , qui ,

sans avoir le nom de Gouvernante , en fit toute la fonction ; & trouvant cette Madame de Ruz fort propre à faire ce personnage , il jeta les yeux sur elle , en reconnoissance de l'avis qu'elle lui donnoit. Il lui dit de trouver le moyen de se faire présenter à moi , sans que je fusse qu'il la connoissoit : M. de Fréjus m'en parla comme de lui-même quelque temps après , & me l'amena par un escalier dérobé , un jour que M. Mazarin étoit à la chasse. J'en fus fort satisfaite ; & comme je croyois que si on savoit qu'elle me plût , on ne me la donneroit pas , je ne voulois pas que personne du logis la connût , avant qu'elle y fût établie. Un jour que j'étois seule avec elle , Madame de Venelle entrant brusquement , fit sauter un buscq que nous avions mis derrière la porte pour nous fermer. Aussi-tôt Madame de Ruz , par une présence d'esprit merveilleuse , se mit à rouler les yeux dans la tête , pleurer , & crier d'un vrai ton de gueuse , *qu'elle étoit une pauvre Demoiselle de Lorraine , & qu'elle me prioit d'avoir pitié de sa misere*. Comme elle a l'air du visage extrêmement vif & ardent , ainsi que la plupart des Provençaux , sa grimace lui réussit si bien , & la défigura tellement , que j'avois peine moi-même à la reconnoître. Madame de Venelle en eut grande peur ; elle s'en éloigna bien vite le plus qu'elle put , & fut depuis dire par-

*tout qu'elle avoit trouvé le Diable dans ma chambre.*

La conduite artificieuse de M. Mazarin dans le choix de cette Dame, en un temps qu'il ne pouvoit encore avoir aucun sujet de se plaindre de moi, suffit pour vous faire connoître sa défiance naturelle, & dans quelle disposition d'esprit il m'avoit épousé. Comme il craignoit pour moi le séjour de Paris, il me promenoit incessamment par ses Terres & ses Gouvernemens. Pendant les trois ou quatre premières années de notre mariage, je fis trois voyages en Alsace, autant en Bretagne, sans parler de plusieurs autres à Nevers, au Maine, à Bourbon, Sedan & ailleurs. N'ayant point de plus sensible joye à Paris que celle de le voir, il ne m'étoit pas si dur qu'il auroit été à une autre personne de mon âge d'être privée des plaisirs de la Cour. Peut-être ne me serois-je jamais lassée de cette vie vagabonde, s'il n'eût point trop abusé de ma complaisance. Il m'a fait plusieurs fois faire deux cens lieues étant grosse, & même fort près d'accoucher.

Mes parens & mes amis qui étoient sensibles pour moi aux dangers où il exposoit ma santé, me les représentoient quand je venois à Paris le plus fortement qu'il leur étoit possible; mais ce fut long-temps inutilement. Qu'eussent-ils dit, s'ils eussent su que je ne  
pouvois

pouvois parler à un domestique qu'il ne fût chassé le lendemain. Que je ne recevois pas deux visites de suite d'un même homme , qu'on ne lui fît défendre la maison. Que si je témoignois quelque inclination pour l'une de mes filles , plus que pour les autres , on me l'ôtoit aussi-tot. Si je demandois mon carrosse , & qu'il ne jugeât pas à propos de me laisser sortir , il défendoit , en riant , qu'on y mît les chevaux , & plaisantoit avec moi sur cette défense , jusqu'à ce que l'heure d'aller où je voulois aller fût passée. Il auroit voulu que je n'eusse vû que lui seul dans le monde ; sur tout il ne pouvoit souffrir que je visse ses parens , ni les miens. Les miens , parce qu'ils entroient alors dans mes intérêts ; & les siens , parce qu'ils n'approuvoient non plus sa conduite que les miens. J'ai été long-temps logée à l' Arsenal avec Madame d'Oradous sa cousine , sans qu'il me fût permis de la voir. L'innocence de mes divertissemens , capable de rassurer un autre homme de son humeur , qui auroit conservé quelque égard pour mon âge , lui faisoit autant de peine , que s'ils eussent été fort criminels. Tantôt c'étoit péché de jouer à Colin-Maillard avec mes gens ; tantôt de se coucher trop tard : Il ne put jamais alleguer que ces deux sujets de plainte , une fois que M. Colbert voulut savoir tous ceux qu'il avoit. Souvent on ne pou-



voit pas aller au Cours en conscience , à plus forte raison à la Comédie ; une autre fois je ne priois pas Dieu assez long-temps ; enfin son chagrin sur mon chapitre étoit si puissant , que si on lui eût demandé comment il vouloit que je vécut , je croi qu'il n'auroit pas pû en convenir avec lui-même. Il a dû dire depuis , *que ce qu'il en faisoit étoit à cause qu'il connoissoit ce que je valois , & que le commerce du monde étant si contagieux , quelque raillerie qu'on fist de lui , il vouloit empêcher qu'on ne me gatât , parce qu'il m'aimoit encore plus que sa propre réputation.* Mais si c'est son amour pour moi , qui l'obligeoit à me traiter d'une manière si bizarre , il auroit presque été à souhaiter pour tous deux , qu'il m'eût un peu honorée de son indifférence.

Aussi-tôt qu'il savoit que je me plaisois en un lieu , il m'en faisoit partir , quelque raison qu'il y eût de m'y laisser. Nous étions au Maine quand la nouvelle vint du voyage de Marfal ( 1 ). Il eut ordre d'en être , & m'envoya en Bretagne tenir compagnie à son Pere qui étoit aux Etats. Pendant qu'il dispoisoit son départ à Paris , il apprit par les espions dont il m'environnoit toujours , que je me divertissois fort ; il en tomba malade de chagrin , & me manda en diligence. Son pere , qui apprit en même-temps que les Médecins l'envoyoient

( 1 ) En 1663.

à Bourbon, ne voulut pas me laisser partir, disant *qu'il ne falloit point avoir de femme pendant qu'on bûvoit les eaux.* Il tomba évanoui de douleur en recevant cette réponse; & après plusieurs Courriers, son Pere m'ayant à la fin laissé partir, je fus le mener à Bourbon, où je demurai un mois enfermée avec lui dans une chambre à lui voir rendre ses eaux, sans visiter seulement Madame la Princesse qui y étoit, & à qui il a l'honneur d'appartenir. Il n'avoit pû croire d'abord que ce fût son pere qui m'eût arrêté en Bretagne, & quelque assurance qu'il en eût depuis, il soutint toujours, que j'avois mieux aimé m'y divertir, que de le venir consoler dans son malheur. Il m'auroit été aisé de m'en justifier, s'il eût voulu m'entendre; mais c'étoit ce qu'il fuyoit le plus, parce que tout le tort se trouvoit de son côté dans les éclaircissemens, & il ne vouloit jamais avouer de s'être trompé. Rien ne m'a plus affligé de lui, que cette aversion qu'il avoit pour s'éclaircir, parce qu'il en prenoit droit de me traiter toujours comme coupable.

Quelque temps après ayant été obligé pour le service du Roi, d'aller en Bretagne, il se mit si fortement en tête de m'avoir près de lui, & écrivit des choses si étranges sur ce sujet à l'Abbé d'Effiat son proche parent, que je fus obligée de partir de Paris trois semaines après être accouchée. Peu de femmes de ma

qualité en auroient fait autant, mais que ne fait-on point pour jouir d'un bien aussi précieux que la paix ? Pour achever de me remettre, il me fit demeurer dans un des plus chetifs villages de tout le pays, & dans une maison si vilaine, qu'on étoit contraint de se tenir tout le jour dans les prez. Il choisissoit toujours ces sortes de lieux, afin que je ne visse point de compagnie. Aussi, bien loin d'en avoir dans le village même, ceux que la civilité ou les affaires obligeoient à l'y venir voir, étoient contraints de camper faute de cabaret; & pour peu qu'ils lui déplussent, il les renvoyoit bien-tôt sous prétexte de diverses affaires, dont il les chargeoit, & qui dépendoient de lui dans la Province. Cependant nous passâmes six mois dans cet agréable séjour l'année mille six cens soixante-six.

Une autre fois qu'il étoit seul à Bourbon, & qu'il m'avoit envoyée en Bretagne, il eut encore avis par ses espions que je m'y divertissois assez avec Madame de Coaquin, & qu'il se passoit peu de jours que nous ne fissions quelque partie de promenade par terre ou sur mer. Son inquiétude le reprend. Il me mande que je l'aïlle joindre à Nevers où *il y avoit, disoit-il, de fort bons Comédiens entr'autres divertissemens.* Je commençois à me lasser de faire de semblables corvées; J'écrivis à M. Colbert pour m'en plaindre; mais

m'ayant conseillé de partir , je fus bien surprise de trouver M. Mazarin à dix lieues de Nevers , qui s'en venoit à Paris avec mon frere qui revenoit d'Italie. Il ne me rendit jamais aucune raison d'un procedé si extraordinaire , & nous fûmes sans autre éclaircissement nous confiner à notre Cassine près Sedan , où mon frere me voyant fort triste eut la complaisance de venir avec nous.

Ce fut là , pour la première fois , que M. Mazarin , qui n'étoit pas bien aise d'avoir un semblable témoin de sa conduite domestique , ne sachant comment s'en défaire autrement , s'avisa de faire semblant d'en être jaloux. Jugez du ressentiment que je dûs avoir pour une si grande méchanceté. Que si tous ces outrages paroissent durs à souffrir , en les entendant raconter , la manière de les faire étoit encore quelque chose de plus cruel. Vous en jugerez par cet échantillon. Un soir que j'étois chez la Reine , je le vis venir à moi tout gai , & avec un rire contraint & affecté , pour me faire tout haut ce compliment. *J'ai une bonne nouvelle à vous donner , Madame , le Roi vient de me commander d'aller en Alsace.* Monsieur de Roquelaure , qui se trouva présent , indigné comme le reste de la compagnie de cette affectation , mais plus franc que les autres , ne put se tenir de lui dire , *que c'étoit là une belle nouvelle à venir donner avec*

*tant de joie à une femme comme moi ; mais Monsieur Mazarin sans daigner répondre , sortit tranquillement de la chambre , tout fier de sa galanterie. Le Roi à qui on la conta , en eut pitié. Il prit la peine de me dire lui-même , que mon voyage ne seroit que de trois mois , & me tint parole comme il a toujours fait.*

Si je n'avois peur de vous ennuyer , je pourrois vous dire mille malices semblables qu'il me faisoit sans aucune nécessité ; & pour le seul plaisir de me tourmenter , comme celle-là. Imaginez-vous donc des oppositions continuelles à mes plus innocentes fantaisies ; une haine implacable pour tous les gens qui m'aimoient , & que j'aimois ; un soin curieux de présenter à ma vûe tous ceux que je ne pouvois souffrir , & de corrompre ceux en qui je me fiois le plus pour favoir mes secrets , si j'en eusse eu ; une application infatigable à me décrier par tout , & donner un tour criminel à toutes mes actions ; enfin , tout ce que la malignité de la cabale bigote peut inventer & mettre en œuvre dans une maison où elle domine avec tyrannie , contre une jeune femme simple ; sans égard , & dont le procédé peu circonfpect donnoit tous les jours de nouvelles matières de triomphe à ses ennemis.

Je me fers hardiment du mot de *cabale bi-*

*gotte.* Car je ne croi pas que les plus rigoureuses loix de la charité chrétienne, m'obligent de présumer, que les dévots par qui M. Mazarin s'est gouverné, soient du nombre des véritables, après avoir dissipé tant de millions. Et c'est ici l'article fatal qui a poussé ma patience à bout, & qui est la véritable origine de tous mes malheurs. Si M. Mazarin s'étoit contenté de m'accabler de tristesse & de douleur, d'exposer ma santé & ma vie à ses caprices les plus déraisonnables, & de me faire enfin passer mes plus beaux jours dans une servitude sans exemple; puisque le Ciel me l'avoit donné pour maître, je me serois contentée de gémir & de m'en plaindre à mes amis. Mais quand je vis que par ses dissipations incroyables, mon fils, qui devoit être le plus riche Gentilhomme de France, courroit risque de se trouver le plus pauvre, il fallut céder à la force du sang, & l'amour maternelle l'emporta sur toute la modération que je m'étois proposé de garder. Je voyois tous les jours disparaître des sommes immenses, des meubles hors de prix, des charges, des gouvernemens, & tous les autres débris de la fortune de mon Oncle, le fruit de ses travaux, & la récompense de ses services: J'en vis vendre pour plus de trois millions avant que d'éclater, il ne me restoit presque plus pour tout bien assuré que mes pierreries, lors

que M. Mazarin s'avisa de me les ôter. Il prit son temps un soir que je me retirai fort tard de la ville pour s'en saisir. Ayant voulu en savoir la raison avant que de me coucher, il me dit *qu'il craignoit que je n'en donnasse, liberale comme j'étois, & qu'il ne les avoit pris que pour les augmenter.* Je lui répondis *qu'il seroit à souhaiter, que sa liberalité fût aussi bien réglée que la mienne, que je me contendois de ce que j'en avois, & que je ne me coucherois point qu'il ne me les eût rendu ;* & voyant que quoi que je disse il ne me répondoit que par de mauvaises plaisanteries, dites avec un rire malicieux, & d'un air tranquille en apparence, & très-aigre en effet, je sortis de la chambre de désespoir, & m'en allai au quartier de mon frere tout éplorée, & ne sachant que devenir. Madame de Bouillon que nous envoyâmes d'abord querir, ayant appris le nouveau sujet de plainte que j'avois, me dit que je le méritois bien ; puis que j'avois souffert tous les autres sans rien dire. Je voulois m'en aller avec elle sur l'heure même, si Madame Bellinzani que nous envoyâmes aussi prendre ne m'en eût empêché, en me priant d'attendre qu'elle eût parlé à M. Mazarin. Il avoit donné ordre qu'on ne laissât entrer personne ; mais Madame Bellinzani s'étant obstinée à lui parler, il ne lui laissa jamais le temps de rien dire, & elle n'en put tirer autre chose, sinon *qu'el-*

*Je ne pouvoit point avoir d'affaire assez pressée avec lui pour le venir trouver à une heure si indue, & que si elle avoit à lui parler, il alloit le lendemain matin à S. Germain, & qu'il lui donnoit rendez-vous à la croix de Nanterre. Madame Bellinzani étant revenue aussi indignée que nous d'une raillerie si hors de raison, il fut conclu que j'irois coucher chez Madame de Bouillon.*

Le lendemain toute la famille s'y étant assemblée pour mon affaire, Madame la Comtesse ( 1 ) fut chargée d'en parler au Roi. Il la reçut le mieux du monde, & Madame la Princesse de Carignan eut ordre de me venir prendre pour m'emmener à l'Hôtel de Soissons. J'y fus environ deux mois, au bout desquels je fus obligée de retourner avec M. Mazatin, sans qu'il me rendît même mes pierreries, & sans autre avantage pour moi, que de pouvoir chasser quelques femmes qu'il m'avoit données, & que je n'agréois pas. Ce fut la seule faveur que je pûs obtenir. Quand je voulus m'obstiner aux pierreries, Madame la Comtesse fut la première à me dire que je faisois une vilainie. J'eus toujours la Cour contre moi depuis ce temps. On fait ce que cela emporte en toute sorte d'affaires, & je dis au Roi à ce propos, *que je me consolerois*

( 1 ) La Comtesse de Soissons.



*de voir M. Mazarin si favorisé contre moi ; s'il l'étoit également en tout , & si le peu de support qu'il trouvoit dans ses autres intérêts ne faisoit pas voir qu'il n'avoit autre ami que mes ennemis.*

Comme cette paix étoit plutôt un triomphe pour lui , qu'un accommodement , elle le rendit trop fier pour être de durée. Une heure avant que d'aller au Palais Mazarin , j'y envoyai un valet de chambre que Madame la Comtesse m'avoit donné depuis que j'en étois sortie , & qui portoit mes hardes. M. Mazarin qui le connoissoit comme moi , lui ayant demandé ce qu'il vouloit , & à qui il étoit , le congédia sans attendre seulement que je fusse arrivée. Ce valet me rencontra à deux cens pas du logis ; & quoique Madame la Comtesse qui me conduisoit , vît bien que c'étoit une nouvelle occasion de brouillerie ; elle se contenta de m'exhorter à passer outre , me laissa au bas de l'escalier , & ne voulut point voir M. Mazarin , parce qu'il avoit fait tous ses efforts pour me faire mettre à l'Hôtel de Conti , comme si je n'eusse pas été si bien à l'Hôtel de Soissons. Je demandai d'abord grace pour le valet chassé , & la nécessité où je me voyois réduite par l'autorité des puissances , me fit faire des soumissions que je n'aurois jamais esperées de la fierté de mon naturel ; mais ce fut inutilement. J'avois affaire à un homme

qui vouloit profiter de la conjoncture; & voyant qu'il ne me payoit que de mauvaise excuses, & de plus mauvaises plaisanteries, je me mis en devoir de le quitter pour me retirer chez mon frere une seconde fois. M. Mazarin qui, comme vous verrez, avoit pris ses mesures pour m'empêcher de sortir quand il me plairoit, & me faire une prison de mon Palais, se jetta au devant de moi, & me poussa fort rudement pour me fermer le passage; mais la douleur me donnant des forces extraordinaires, je passai, malgré qu'il en eût, & quoiqu'il se tuât de crier par la fenêtre, *qu'on fermât toutes les portes & surtout celle de la Cour*, personne, me voyant toute en pleurs, n'osa lui obéir. Je fis le tour de la rue, où il y avoit grand monde; dans ce triste état, seule, à pied, & en plein midi pour me rendre à mon asyle ordinaire. Ce scandale fut l'effet de la prévoyance qu'il avoit eue de faire murer les portes qui communiquoient du Palais de mon frere au nôtre, & par où je m'étois sauvée l'autre fois; mais cette précaution fit juger à ceux qui la furent qu'il n'avoit pas dessein, si je retournois avec lui, de me traiter mieux que par le passé, quand il prenoit ainsi ses sûretés pour l'avenir.

D'abord que je fus chez mon frere, j'écrivis au Roi pour lui rendre raison de ma conduite; & Madame la Comtesse m'emmena à

l'Hôtel de Soissons ; mais au bout de cinq ou six jours , M. de Louvoy m'étant venu proposer de la part du Roi d'entrer dans quelque Couvent , elle ne voulut pas , & elle négocia si bien , qu'on obligea M. Mazarin à me venir prendre , à condition qu'elle se raccommoderoit avec lui. Mon frere s'en alla d'abord après en Italie , en partie pour faire voir qu'il ne tiendrait pas à lui que je ne demeurasse en bonne intelligence avec mon mari ; mais elle ne fut jamais qu'apparente ; & pendant trois ou quatre mois que nous fûmes ensemble, il ne se passa point de jour que je ne fusse obligée de quereller , quelque besoin & quelque envie que j'eusse de vivre en paix.

Au bout de ce temps , il voulut aller en Alsace , & au lieu de m'accorder toutes choses pour m'obliger à l'y suivre , comme j'y étois résolue , il fut assez mal conseillé pour s'obstiner à me faire garder une femme que je ne voulois plus. Cette difficulté de bagatelle me fit ouvrir les yeux , & me donna le temps de penser mieux à ce que je faisois. Mes amis eurent la charité de me faire comprendre le peu de sûreté qu'il y avoit à m'aller mettre à la discrétion d'un homme de ce caractère d'esprit ; dans un pays si éloigné , & où il avoit une autorité absolue ; *Qu'après les choses qui s'étoient passées , il falloit que je fusse folle pour espérer d'en revenir ; Qu'il avoit déjà fait par-*

*tir mes pierreries par avance , & que ce ne pouvoit être que pour se retirer tout-à-fait dans ce Gouvernement , où sa conduite ne seroit pas éclairée comme elle étoit à Paris , & où mes amis , quelque besoin que j'eusse d'eux , ne pourroient plus faire pour moi que des vœux inutiles.*

Ces considérations , qui n'étoient que trop bien fondées , me firent refugier chez Madame la Comtesse la veille du départ de M. Mazarin , de peur qu'il ne m'emmenât par force avec lui. J'étois si troublée de me voir réduite de nouveau à cette nécessité , que j'oubliai même d'emporter mes petites pierreries , qui m'étoient toujours demeurées pour mon usage , & qui pouvoient bien valoir cinquante mille écus. Comme c'étoit le seul bien du monde que j'avois à ma disposition , Madame la Comtesse eut la prévoyance de me les demander d'abord qu'elle me vit ; & cela fut cause que je pûs les envoyer querir assez à temps pour les avoir. Il vint le lendemain demander ce que je voulois. On lui dit deux choses , ne point aller en Alsace , & qu'il rendît mes grosses pierreries qui étoient déjà parties , & qui avoient été la première cause de nos différends. Pour l'Alsace , il m'en auroit aisément dispensé , parce qu'il n'espéroit plus de m'y pouvoir mener : mais pour les pierreries , il ne rendoit point de réponse

précise ; & comme cependant elles marchoient toujours ; aussi-tôt qu'il nous eut quitté , Madame la Princesse de Bade me mena chez M. Colbert , pour le prier de s'en faire. Il ne crut pas pouvoir me refuser cette grace , il fallut les faire revenir , & elles sont toujours demeurées depuis entre les mains.

Il ne fut plus question que de savoir ce que je deviendrois. M. Mazarin me donna le choix de demeurer à l'Hôtel de Conti , ou à l'Abbaye de Chelles , les deux lieux du monde qu'il savoit que je haïssois le plus , & pour les plus justes raisons. L'accablement d'esprit où j'étois ne me permit jamais de me déterminer entre deux propositions également odieuses ; il fallut que d'autres choisissent pour moi , & les raisons contre l'Hôtel de Conti étoient si fortes , que Chelles fut préféré. ( 1 ) Ce fut en cette solitude , que faisant réflexion sur l'obligation où mes parens me représentoient que j'étois , de me séparer de biens , pour sauver le reste des dissipations de M. Mazarin , en faveur de mes pauvres enfans , je m'y résolus à la fin. Mais quelque persuadée que je fusse de le devoir faire , les raisons particulières que j'avois de déférer en toutes choses aux sentimens de M. Colbert , m'arrêterent tout court,

( 1 ) En 1667. Voyez le *Factum pour Madame Mazarin*.

lorsque l'ayant fait pressentir sur ce dessein , j'appris qu'il n'en étoit pas d'avis.

Au bout de six mois , M. Mazarin revenant d'Alsace , me vint voir en passant , & voulut m'obliger à chasser deux filles que Madame la Comtesse m'avoit données depuis son départ. Comme il n'avoit point d'autre raison pour exiger de moi cette déférence , que son animosité contre elles , je ne crûs pas qu'il fût de mon devoir de la satisfaire. Le ressentiment qu'il en eut l'obligea à prier le Roi de me faire changer de Couvent , sous je ne sai quel prétexte ; mais en effet , parce que l'Abbesse de Chelles , qui étoit sa tante , en usoit honnêtement avec moi , & que j'en étois satisfaite. Il obtint tout ce qu'il voulut ; & quoique cette Abbesse s'en tint aussi offensée qu'elle devoit , & qu'elle rendit les plus favorables témoignages de ma conduite qu'il pouvoit désirer , M. le Premier me vint dire , *que je ferois plaisir au Roi d'aller à Sainte Marie de la Bastille ;* & Madame de Toussi me vint prendre avec six Gardes du Corps pour m'escorter. Peu de temps après , M. Mazarin partant pour Bretagne , m'y vint voir. Il ne me pouvoit souffrir avec des mouches ; il se trouva par hazard que j'en avois mis ce jour-là , & il me dit d'abord , *qu'il ne me parleroit point que je ne les ôtasse.* Jamais homme ne demanda les choses avec une hau-

teur plus propre à les faire refuser, sur-tout quand il croyoit que la conscience y étoit intéressée comme en cette occasion; & ce fut aussi ce qui me fit obstiner à demeurer comme j'étois, pour lui faire bien voir que ce n'étoit ni mon intention, ni ma croyance d'offenser Dieu par cette parure. Il contesta une grosse heure sur ce sujet; mais voyant que c'étoit inutilement, il s'expliqua à la fin notwithstanding mes mouches, & me pressa non moins inutilement d'aller avec lui. Je songeois à le plaider & non pas à le suivre; j'obtins d'en aller parler au Roi, Madame la Princesse de Bade m'y conduisit, & Sa Majesté eut la bonté de me le permettre. Mais M. Colbert qui avoit peine à y consentir pour des raisons qui ne souffroient point de réplique en toute autre conjoncture, tira les choses en longueur jusqu'à ce que Madame de Courcelles ayant été mise avec moi dans le Couvent, j'obtins enfin la permission de commencer mon procès par la faveur des amis qu'elle avoit à la Cour.

Comme elle étoit fort aimable de sa personne & fort réjouissante, j'eus la complaisance pour elle d'entrer dans quelques plaisanteries qu'elle fit aux Religieuses. On en fit cent contes ridicules au Roi; que nous mettions de l'encre dans le bénitier pour faire barbouiller ces bonnes Dames; que nous al-

lions

lions courir par le dortoir pendant leur premier somme avec beaucoup de petits chiens, en criant *tayant* ; & plusieurs autres choses semblables, ou absolument inventées, ou exagérées avec excès. Par exemple, ayant demandé à nous laver les pieds, les Religieuses s'aviserent de le trouver mauvais, & de nous refuser ce qu'il falloit ; comme si nous eussions été là pour observer leur règle. Il est vrai que nous remplîmes d'eau deux grands coffres qui étoient sur le dortoir ; & parce qu'ils ne la tenoient pas, & que les ais du plancher joignoient fort mal, nous ne primes pas garde que ce qui répandit perçant ce mauvais plancher, alla mouiller les lits de ces bonnes Sœurs. Si vous étiez alors à la Cour, il vous souviendra qu'on y conta cet accident comme un franc tour de Page. Il est encore vrai, que sous prétexte de nous tenir compagnie, on nous gardoit à vûe. On choisissoit pour cet office les plus âgées des Religieuses, comme les plus difficiles à suborner ; mais ne faisant autre chose que nous promener tout le jour, nous les eûmes bien-tôt mises toutes sur les dents l'une après l'autre ; jusques-là, que deux ou trois se démirent le pied pour avoir voulu s'obstiner à courir avec nous. Je ne vous conteroïis pas ces petites choses, si les partisans de M. Mazarin ne les avoient pas publiées ; mais puisqu'ils m'e.



ont fait autant de crimes , je suis bien-aïse que vous en sachiez toute l'énormité.

Après avoir été trois mois dans ce Couvent , nous eûmes permission d'aller à Chelles , où je savois que nous serions traitées plus raisonnablement , quoique nous ne pûssions pas y avoir tant de visites ; & M. Mazarin arriva de Bretagne le même jour que nous y fûmes transférées. Ce fut à quelques jours de-là qu'il y vint avec soixante Chevaux , & permission de Monsieur de Paris pour entrer dans le Couvent , & m'enlever de force ; mais l'Abbesse sa tante ne se contentant pas de lui refuser l'entrée , me remit toutes les clefs entre les mains , pour m'ôter jusqu'au soupçon du mal qu'elle me pouvoit faire , à condition seulement que je parlerois à M. Mazarin. Je lui demandai fort ce qu'il vouloit , mais il me répondit toujours *que je n'étois pas l'Abbesse ;* & lui ayant répliqué , *que j'étois Abbesse pour lui ce jour-là , puisque j'avois toutes les clefs de la Maison , & qu'il n'y pouvoit entrer que par ma faveur* , il me tourna le dos & s'en alla. Un Gentilhomme qui m'étoit venu visiter de la part de Madame la Comtesse , s'en fut tout rapporter à Paris , ajoutant que le bruit étoit à Chelles que Monsieur Mazarin n'étoit pas retiré tout-à-fait , & qu'il reviendrait la nuit suivante. Vous avez sû sans doute , comment Madame de Bouillon , Monsieur le Comte , Monsieur de Bouillon , & tout

ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens qualifiés à la Cour, montèrent à Cheval sur ce rapport pour venir à mon secours. Au bruit qu'ils firent en arrivant, Madame de Courcelle & moi les primes pour mes ennemis, mais la frayeur ne nous troubla point si fort, que nous ne nous avisassions d'un excellent expédient pour nous cacher. Il y avoit à la grille de notre parloir un trou assez grand pour faire entrer un grand plat, par où nous n'avions jamais songé jusqu'alors qu'une personne pût passer. Nous y passâmes pourtant toutes deux; mais ce fut avec tant de peine, que M. Mazarin même, s'il eût été dans le Couvent, ne s'en feroit jamais défié, & nous auroit plutôt cherché par-tout que dans ce parloir. Nous connûmes bien-tôt que nous avions pris l'alarme à faux, & la honte que nous en eûmes nous fit résoudre à rentrer par où nous étions sorties, sans en avertir personne. Madame de Courcelle repassa la première aisément; pour moi je demurai plus d'un quart-d'heure comme évanouie entre deux fers, qui me seroient par les côtés, sans pouvoir avancer ni reculer. Mais quoique je souffrisse étrangement dans cet état, je m'obstinai à n'appeller personne à notre aide, & Madame de Courcelle me tira tant qu'elle m'eut. Je fus remercier tous ces Messieurs, & ils s'en retournèrent après avoir plaisanté quelque temps sur

l'équipée que M. Mazarin avoit faite pour ne rien prendre.

Cependant j'eus un Arrêt comme je voulois à la troisième des Enquêtes. Cette Chambre étoit presque toute de jeunes gens fort raisonnables, & il n'y en eut pas un qui ne se piquât de me servir. Il fut dit, *que j'irois demeurer au Palais Mazarin, & M. Mazarin à l' Arsenal ; qu'il me donneroit vingt mille francs de provision, & ce qui étoit plus important, qu'il produiroit les pièces par lesquelles je prétendois vérifier la dissipation qu'il avoit faite.* Madame la Princesse de Carignan me vint querir pour m'aller installer chez moi ; j'y trouvai tous les Officiers qu'il me falloit, choisis par M. Mazarin ; mais je les remerciai fort civilement de leur bonne volonté. Madame la Comtesse, qui me piquoit toujours de générosité mal-à-propos, me persuada encore *qu'il seroit vilain d'exiger la provision que le Parlement m'avoit accordée.* M. Mazarin n'étoit pas homme à me la donner de bon gré. Cependant il falloit subsister. Elle me demandoit bien si j'avois besoin d'argent ; mais elle n'en pouvoit pas douter ; & sans mes petites pierreries & mon frere, j'étois assez mal dans mes affaires. Il revint d'Italie dix jours après mon Arrêt ; & quoiqu'il fût fort fâché du procès, par les mêmes raisons qui l'avoient fait desapprouver à M. Colbert, & qu'il m'eût

toujours prédit , que Madame la Comtesse m'abandonneroit après m'avoir embarquée ; je trouvois tous les matins sur ma toilette plus d'argent qu'il ne m'en falloit , sans que je pusse jamais vérifier d'où il venoit.

Cependant M. Mazarin avoit porté notre affaire à la Grand-Chambre pour la faire juger au fonds , mais on fit en sorte que le Roi s'entremît de nouveau pour nous accommoder. Nous signâmes un écrit entre ses mains ; qui portoit , *que M. Mazarin reviendrait loger au Palais Mazarin , mais que j'aurois la liberté de choisir tous mes gens comme il me plairoit , excepté un Ecuyer qui me seroit donné par M. Colbert ; que nous demeurerions chacun dans notre appartement ; que je ne serois obligée à le suivre dans quelque voyage que ce fût ; & que pour la séparation de biens que je demandois , Messieurs les Ministres en seroient les Arbitres , & que nous nous tiendrions inviolablement à ce qu'ils en diroient.* Le même jour que je signai cet écrit , je rencontrai Madame de Briffac à la Foire , qui me dit en riant : *Vous voilà donc replâtrée , Madame , pour la troisième fois ?* Aussi n'étions-nous point véritablement raccommodés. M. Mazarin prenoit à tâche de me fâcher en tout. Je pourrois vous en dire plusieurs particularités , mais je me contenterai de vous en rapporter une des plus éclatantes. J'avois fait élever

un théâtre dans mon appartement pour y donner la Comédie à quelques personnes de la Cour. Deux heures avant qu'on s'en dût servir, M. Mazarin sans m'en avertir, s'avisa de le faire abattre, parce que *c'étoit jour de Fête, & que la Comédie est un divertissement profane*. Tout cela n'empêchoit pas que nous ne nous vissions fort civilement les après-dînées : car nous ne mangions, ni couchions ensemble. M. Mazarin ne l'entendoit pas de la sorte ; mais outre que notre écrit n'en disoit rien, je ne voyois pas apparence que les choses pussent demeurer comme elles étoient, & si par hazard nous en revenions au Parlement, je ne voulois pas m'exposer à solliciter étant grosse. Ma prévoyance ne fut pas vaine. Il se repentit bien-tôt de ce qu'il avoit fait ; il pria le Roi de déchirer l'écrit, & de rendre les paroles ; je n'y consentis qu'à condition que le Roi ne se mêleroit jamais de nos affaires, ni pour, ni contre. Sa Majesté eut la bonté de me le promettre, & me l'a toujours tenu depuis.

Nous voilà de retour à la Grand-Chambre, & les choses plus aigries que jamais. M. Mazarin & ses partisans n'oublièrent rien depuis ce temps pour noircir ma réputation dans le monde, & sur-tout dans l'esprit du Roi. L'extravagance de Courcelle leur en fournit entr'autres un moyen admirable. J'avois ou-

blié de vous dire que lorsque je sortis de Chelles, je fis tant que j'obtins que sa femme viendroit demeurer avec moi. Quand elle y fut, ceux qui l'avoient tirée autrefois d'auprès de son mari, étant bien-aîsés de la lui rendre, le firent introduire, je ne sai comment, dans le Palais Mazarin pendant que j'étois en ville; en telle sorte qu'il se raccommoda avec elle & la ramena chez lui. Un jour que je l'allois voir, elle fut assez imprudente pour me faire dire quelle n'y étoit pas, quoique le carrosse de Cavoy fût à sa porte. Dans le premier chagrin que j'eus de son incivilité, je rencontrai malheureusement son mari en mon chemin à qui je ne pus m'empêcher d'en témoigner quelque chose. Ce maître fou hésitoit depuis quelque temps à faire tirer l'épée à Cavoy, par la seule raison qu'il lui faisoit de faire voir qu'il étoit jaloux du meilleur de ses amis; il vouloit qu'on crût qu'il se battoit pour un autre sujet; il n'en trouva point de plus plausible que de faire l'amoureux de moi par le monde, de feindre *que sa femme avoit eu entre les mains des Lettres de conséquence; que je devois avoir écrites à un homme de la Cour, qu'elle les avoit données à Cavoy; que Cavoy les montrait, qu'il vouloit se battre contre lui pour les retirer, & qu'il me l'avoit promis.* Quelque ridicule & mal inventée que toute cette histoire paroisse d'abord, il se

trouva des gens assez sots pour y ajouter foi ; & la publier sur sa parole. Il fit bien pis. Il eut l'impudence de me la faire à moi-même dans la cour du Palais Mazarin. Je lui dis *que sachant mieux que personne que tout ce qu'il disoit ne pouvoit pas être , je ne pouvois croire autre chose , sinon qu'il vouloit railler ; & que si je savois qu'il eût la moindre pensée de se battre sur cet impertinent prétexte , j'en avertirois sur l'heure Monsieur le Comte qui étoit à deux pas de nous , & qui entendoit une partie de ce que nous disons.* Courcelle voyant bien à l'air dont je lui parlois , que je n'entendois pas raillerie , me fit signe de la tête que c'étoit pour rire ; n'osant pas me le dire à cause de M. le Comte qui nous joignit en même tems. Jugez de mon étonnement quand j'appris le lendemain , non-seulement qu'il s'étoit battu ; mais que dans l'accommodement qu'ils avoient fait ensemble sur le champ , il avoit eu l'effronterie de soutenir sa fiction jusqu'au bout , & d'excepter une femme du secret qu'ils se promirent l'un à l'autre. Il étoit si satisfait de lui-même , qu'il ne put s'empêcher de se vanter de l'exception qu'il avoit faite , à des gens qu'il n'avoit pas excepté. Ce fut ce qui divulgua la chose , & qui les fit envoyer tous deux à la Conciergerie , faire pénitence de la sottise d'un seul.

On

On ne manqua point à la Cour de me traiter de brouillonne , & de m'accuser de brutalité sur ce digne sujet : *qu'il ne tiendrait pas à moi que je n'en fisse égorger bien d'autres ;* & un valet de chambre que j'avois , ayant été blessé dangereusement , environ ce même temps , par des bretteurs de sa connoissance , on eut encore la charité de faire entendre au Roi , *que ce garçon étoit entièrement dans ma confiance , & qu'en ayant abusé j'avois trouvé à propos de le faire assassiner.* L'insolence avec laquelle on débitoit ces calomnies m'obligea d'en parler au Roi ; Madame la Comtesse avec qui j'y fus , lui dit d'abord en entrant , *qu'elle lui amenoit cette criminelle , cette méchante femme dont on disoit tant de maux.* Le Roi eut la bonté de me dire , *qu'il n'en avoit jamais rien crû ;* mais ce fut si succinctement , & d'une manière si éloignée de l'honnêteté avec laquelle il avoit coûtume de me traiter , que tout autre que moi en auroit pris sujet de douter s'il disoit vrai. Vous savez que la Cour est un pays de grande contradiction. La pitié qu'on avoit peut-être pour moi quand on me faisoit enfermée dans un Couvent , s'étoit changée en envie , quand on m'avoit vû paroître chez la Reine , & y faire beaucoup meilleure figure que je ne voulois. Je n'avois pourtant autre prétention que de faire quelque accom-



moderement supportable avec M. Mazarin ; mais ceux par qui je me conduisois , & qui avoient , à ce qu'on a crû , d'autres desseins , jouerent à me perdre pour essayer de les faire réussir. Abusant de ma simplicité , & de la déférence aveugle que j'avois pour leurs sentimens , ils me faisoient faire tous les jours des démarches , dont je ne savois ni la conséquence , ni les motifs.

Parmi ces brouilleries , notre procès avançoit toujours. Monsieur Mazarin trouva la même faveur auprès des vieux , que j'avois trouvée auprès des jeunes. J'eus avis au bout de trois mois : *Qu'il étoit maître de la Grand-Chambre ; que sa cabale y étoit toute puissante ; qu'il auroit tel Arrêt qu'il voudroit ; que quand même on m'accorderoit la séparation de biens que je demandois , on ne me laisseroit pas dans celle de corps dont je jouissois , & que je ne demandois pas alors ; qu'enfin les Juges ne pouvoient pas , dans les formes , se dispenser de m'ordonner de retourner avec mon mari , quand ils me seroient aussi favorables qu'ils m'étoient contraires.* Si cet avis m'étoit venu de moins bonne part , j'aurois la liberté de vous en nommer les auteurs ; mais comme ils faisoient un pas fort délicat en me le donnant , ils exigèrent de moi un secret que je leur garderai éternellement. Jugez quel traitement je pouvois espérer de M. Mazarin , si je re-

tournois avec lui par Arrêt, ayant la Cour & le Parlement contre moi, & après les sujets de ressentimens qu'il croyoit avoir.

Voilà quels furent les motifs de la résolution si étrange, & tant blâmée que je pris de me retirer en Italie auprès de mes parens, voyant qu'il n'y avoit plus d'asyle ni de sûreté pour moi en France. Mon frere qui étoit tout ensemble le plus proche, le plus cher, & le plus éclairé, fut aussi le premier à l'approuver, & à m'offrir tout ce qui dépendoit de lui pour la favoriser. Le Chevalier de Rohan son ami particulier & le mien, en ayant eu le vent je ne sai comment, nous en parla d'une manière si claire, qu'il y auroit eu de l'impudence à lui faire mystère, & si obligeante que nous ne pouvions pas sans quelque sorte d'ingratitude refuser son secours. Mon dessein n'étoit pas pour lors de me retirer tout à fait à Rome, mais seulement de voir ma sœur la Connétable à Milan, où je lui mandois de me venir attendre, & de me rendre ensuite à Bruxelles pour négocier de plus près quelque accommodement plus stable & plus avantageux avec M. Mazarin, que les précédens. Monsieur de Rohan nous pria de trouver bon qu'il m'y vînt joindre avec mon frere quand j'y serois, & nous ne pûmes pas honnêtement le refuser. J'avois mes raisons pour croire que M. Mazarin ne me verroit pas plû-

tôt hors de France , qu'il accepteroit toute sorte de condition pour m'y faire revenir ; & la frayeur où je l'avois vû toutes les fois que je l'avois menacé de m'en aller , ne me permettoit pas d'en douter. Le desespoir où il me jettoit , m'avoit souvent porté à lui dire , *que si j'étois une fois loin , il me courroit long-temps après avant que de me rattraper* ; mais pour mon malheur , il n'a jamais crû que j'eusse ce courage , que quand il l'a vû.

Depuis que j'eus pris ma résolution , je négligeai si fort mon procès , que je me suis cent fois étonnée , comment ceux qui y prenoient intérêt , ne la devinerent pas. Madame la Comtesse de qui j'étois plus en garde que d'aucun autre , fut la seule qui en eut quelque soupçon ; mais elle ne la crut pas. Elle venoit de temps en temps chez mon frere où nous ne songions en apparence qu'à nous réjouir pour mieux tromper le monde , & elle se tuoit d'y crier , *que nous ne sollicitions point , & que c'étoit une honte*. Huit jours avant que je partisse , elle s'y trouva quand un Gentilhomme de mon frere nommé Parmillac vint prendre congé de nous *pour aller , disoit-il , trouver son pere qui commandoit quelque Cavalerie en Lorraine* ; mais en effet , pour aller disposer mes relais sur cette route , que j'avois choisie , comme celle dont on

se défieroit le moins. La vûe de cet homme, qui alloit commencer mon entreprise, me troubla si fort, que je ne comprends pas encore, comment Madame la Comtesse ne le remarqua pas. Elle étoit toute occupée à gloser sur la non-chalance où je vivois parmi des affaires si importantes: *Que ce n'étoit pas le temps de demeurer tout le jour deshâillée par ma chambre à jouer de ma guittarre, & que cette effroyable négligence lui faisoit quasi croire ce qu'on disoit, que je voulois m'enfuir en Italie.* Son inutile remontrance finit en m'exhortant d'aller à S. Germain avec elle pour faire du moins ma cour, mais comme je ne manquois pas d'affaire, je la priai de m'excuser. Il étoit absolument nécessaire pour mon dessein, qu'elle y fût quand je partirois; car si elle eût été à Paris, dans l'inquiétude qu'elle avoit de ma conduite, il eût été difficile qu'elle n'eût pas pressenti quelque chose.

Enfin, le Mercredi treizième Juin, mil six cens soixante huit, jour destiné pour mon départ étant venu (1) dans le temps que je

(1) M. Erard dans son *Plaidoyer pour M. le Duc de Mazarin*, dit que Madame Mazarin partit la nuit du 13. au 14. de Juin de l'année 1667. mais il paroît par le *Factum pour Madame la Duchesse Mazarin*, (qu'on trouvera dans ce Volume à la suite du *Plaidoyer*,) que ce fut en 1668. Voici encore une preuve que M. Erard s'est trompé. Une Dame

disposois mes petites affaires pour le soir ; elle m'envoya querir pour aller dîner à S. Germain avec elle. Je voulus refuser d'abord ; on me pressa si fortement de sa part, que je crûs presque être découverte ; mais comme il faut toujours présumer qu'on ne l'est pas dans ces sortes d'affaires , quelque apparence qu'on voye de l'être , je trouvai à propos de promettre d'aller , de peur qu'elle ne me vînt querir elle-même. Quand l'heure du dîner fut passée sans que je parusse , elle m'envoya conjurer une seconde fois de ne pas faillir d'y aller avant le soir ; je m'excusai le mieux que je pûs d'avoir manqué de parole , & je promis encore plus positivement cette fois que l'autre ; mais voyant dix-heures du soir passées sans avoir de mes nouvelles , elle monta en Carosse & s'en vint droit à Paris.

ayant appris à M. de Buffy la retraite de Madame Mazarin , comme une nouvelle ; il lui fit cette réponse le 10. d'Août 1668. *L'avanture de Madame de Mazarin est plaisante. Mais n'admirez-vous pas là-dessus les projets du Cardinal ? Il a mis tous les biens du monde , & tous les honneurs entre les mains de gens qui confessent par leur misérable conduite , qu'à eux n'appartient pas tant de braveries. Si le Chevalier de Rohan est véritablement amoureux , je le tiens au desespoir sur les défenses qu'on lui a faites. S'il ne veut que faire le bruit , & qu'il n'ait que de la vanité , il a contentement.* LETTRES du Comte de Buffy Rabutin , Tom, I. Lettre cXL1. p. 161.

Elle avoit fait plus de la moitié du chemin quand elle rencontra mon frere. Il en étoit parti en même temps que moi , pour aller faire part à Monsieur de Louvois de mon voyage. Elle lui demanda fort brusquement, *où j'étois* , mais il lui demanda à elle-même, *si elle ne m'avoit pas rencontrée?* Et comme elle lui dit *que non*; il faut donc, lui répondit-il froidement *qu'elle ait pris par l'autre chemin, car je l'ai vû partir devant que moi.*

A trois heures après minuit M. Mazarin fut éveiller le Roi pour le prier de faire courir après moi; mais le Roi eut la générosité de lui répondre, *qu'il vouloit garder la parole qu'il avoit donnée de ne se mêler plus de nos affaires, quand il avoit déchiré l'écrit que nous avions fait entre ses mains; & qu'il n'y avoit pas apparence de m'attraper avec l'avance que j'avois, & ayant pris mes mesures à loisir comme j'avois fait.* On tourna autrement cette réponse dans le monde, & vous avez bien peut-être oui dire les vers qu'on fit dessus, qui commencent,

*Mazarin triste, pâle, & le cœur interdit:*

& qui finissent par cette plaisanterie sur la révélation qu'il avoit eu pendant la grande ma-

Madame de la Reine, touchant le Roi & Madame de la Valiere,

*Ma pauvre femme, hélas, qu'est-elle devenue ?*

*La chose, dit le Roi, vous est-elle inconnue ?*

*L'Ange, qui vous dit tout ne vous l'a-t-il pas dit (1) ?*

M. Mazarin voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir du Roi, s'en fut trouver Monsieur Colbert, qui lui conseilla d'envoyer en diligence après moi quelques personnes de créance m'offrir tout ce que je voudrois pour revenir : Ce fut un Lieutenant de l'Artillerie nommé la Louviere, & vous jugerez par le lieu où il me joignit, que le Roi avoit eu raison de dire qu'il n'étoit plus temps de me suivre.

Pendant que ces choses se passoient à la Cour, je courois une étrange carrière, & je vous avoué que si j'en avois prévu toutes les suites, j'aurois plutôt choisi de passer ma vie entre quatre murailles, & de la finir par le fer, ou par le poison, que d'exposer ma réputation aux médifances inévitables à toute

(1.) M. Mazarin alla un jour trouver le Roi, pour l'informer que l'Ange Gabriel lui étoit apparu, & l'avoit chargé de dire à Sa Majesté de renvoyer Madame de la Valiere : *il m'a aussi apparu, lui répondit ce Prince, & m'a assuré que vous étiez fou.*

femme de mon âge, & de ma qualité, qui est éloignée de son mari. Quoique je n'eusse pas assez d'expérience pour en prévoir les conséquences, ni ceux qui étoient de mon secret aussi, je ne laissai pas de rendre de grands combats contre moi-même avant que de terminer & la peine que j'eus à le faire, si vous la pouviez favoir, vous feroit beaucoup mieux comprendre que toutes les choses que je vous ai contées, combien pressante étoit la nécessité de prendre le funeste parti que je pris. Je puis bien vous assurer que mes divertissemens ne furent qu'apparens depuis que j'eus formé ma résolution; & que Madame la Comtesse avoit grand tort de me reprocher ma tranquillité. Je ne dormois presque, ni buvois, ni mangeois, plus de huit jours auparavant, & je fus si troublée en partant, qu'il fallut revenir de la porte Saint-Antoine prendre la cassette de mon argent; & de mes pierreries que j'avois oubliée. Il est vrai que je ne songeois pas seulement que l'argent pût jamais manquer, mais l'expérience m'a appris que c'est la première chose qui manque; sur tout aux gens qui pour en avoir toujours eu de reste, n'en ont jamais connu l'importance & la nécessité de le ménager. J'avois pourtant laissé les clefs de mon appartement à mon frere pour se saisir de ma



vaisselle d'argent, & de plusieurs autres meubles, & nippes de prix; mais il usa de si grande négligence, que Monsieur Mazarin le prévint, à telles enseignes qu'il en vendit quelque temps après à Madame de la Valiere pour cens mille francs.

Pour toute compagnie, j'avois une de mes filles nommée Nanon, qui n'étoit à moi que depuis six mois, habillée en homme comme moi; un des gens de mon frere nommé Narcisse, que je ne connoissois guère, & un Gentilhomme de M. de Rohan, nommé Courbeville, que je n'avois jamais vû. Mon frere ayant prié M. de Rohan de ne me point quitter que je ne fusse hors de la ville, il me dit adieu à la porte Saint Antoine, & je continuai ma route en Carosse à six chevaux, jusqu'à une maison de la Princesse de Guimené sa mere, qui est à dix lieues de Paris. Je fis ensuite cinq ou six lieues en chaise roulante; mais ces voitures n'allant point assez vite au gré de mes frayeurs, je montai à cheval, & j'arrivai le Vendredi à midi à Bar. Delà, me voyant hors de France, je me contentai d'aller coucher à Nancy. Monsieur de Lorraine, ayant demandé à me voir, eut l'honnêteté de ne s'y pas obstiner quand il fut que j'y avois de la répugnance. Le Résident de France près de lui fit des in-

frances inutiles pour me faire arrêter, & pour comble de générosité, il me donna vint de ses Gardes, & un Lieutenant pour m'accompagner jusqu'en Suisse.

Nous avions été presque par tout reconnues pour femmes. Il échappoit toujours à Nanon de m'appeller, Madame; & soit par cette raison, ou que mon visage donnât quelque soupçon de ce que j'étois, on nous observoit par le trou de la serrure après que nous étions enfermées, & on voyoit tomber nos longs cheveux que nous déployions d'abord que nous étions en liberté, parce qu'ils nous incommodoient beaucoup dans notre coëffure d'homme. Nanon étoit extrêmement petite, & si peu propre à être habillée de cette sorte, que je ne pouvois la regarder sans rire.

Le soir que je couchai à Nancy, où nous reprîmes nos habits de femmes, la joye que j'avois de me voir en lieu de sûreté me laissant la liberté de me divertir à mes jeux ordinaires, comme je courois après elle pour m'en moquer, je tombai sur le genouil fort rudement. Je ne m'en sentis pourtant point d'abord; mais quelques jours après, ayant fait rendre un lit dans un méchant village de Franche-Comté pour me reposer attendant le dîner, il me prit tout d'un coup des douleurs si horribles à ce

genouil ; que je ne pus plus me lever. Il fallut portant passer outre ; je ne laissai pas de partir en brancart après avoir été saignée par une femme faite d'autre Chirurgien , & j'arrivai à Neuchatel, où l'on se mit en tête que j'étois Madame de Longueville. Vous ne sauriez croire la joye que ce peuple me témoigna ; n'étant pas accoutumés à voir passer par leur pays des femmes de qualité de France , ils ne pouvoient comprendre qu'autre que Madamé de Longueville y eût affaire. Je connois des gens qui auroient profité de l'occasion pour goûter de la Souveraineté. A tout prendre , la méprise m'étoit avantageuse ; je gagnois bien à la qualité ce que je perdois à l'âge ; mais l'établissement me parut trop honnête pour une fugitive ; j'y fus si mal pansée , & mon mal en augmenta si fort ; que je mis en délibération de retourner à Paris ; & il n'y eut que l'espérance d'être bientôt mieux à Milan , qui me fit poursuivre mon voyage.

Peu de jours après , passant par un village de Suisse où il y avoit quelque garnison , nous faillîmes d'être tous assommés faute d'entendre la langue ; & pour comble de bonne fortune nous apprîmes en arrivant à Altorf qu'il falloit y faire quarantaine avant que d'entrer dans l'Etat de Milan. Ce fut alors que la patience commença à m'abandonner. Je me

Voyois dans un pays barbare , très-dangereu-  
 sement malade , avec de grandes douleurs ; &  
 pour du secours , vous jugerez par ce qui ar-  
 riva à Narcisse si j'en pouvois trouver dans ce  
 misérable lieu. Il demanda un Chirurgien  
 pour se faire tirer du sang, à cause de quelque  
 mal qu'il avoit ; on lui amena un Maréchal ,  
 qui s'étant mis en devoir de le saigner avec  
 une flammette , le manque , & Narcisse le  
 menaçant de le tuer , cet homme lui répon-  
 dit toujours froidement , *que ce n'étoit rien ,*  
*& qu'il n'avoit pas fâché l'artere.* Mais ce qui  
 acheva de me désespérer , fut que la division  
 s'étoit mise entre mes gens. Narcisse ne pou-  
 voit souffrir que Courbeville , qui ne me con-  
 noissoit que depuis huit jours , se mêlât de  
 mes affaires sans en être prié ; par la même  
 raison Nanon ne pouvoit souffrir ni Narcisse  
 ni Courbeville , elle prétendoit qu'ils ne de-  
 voient agir tous deux que par ses ordres ; mais  
 pendant que Narcisse & elle s'amusoient à  
 quereller de cette sorte , ils ne me servoient  
 guère bien , & ils ne s'y appliquoient presque  
 plus que par boutade. Courbeville au con-  
 traire ne songeoit uniquement qu'à me sou-  
 lager , je suis encore persuadée qu'il m'auroit  
 fallu couper la jambe sans lui ; & comme le  
 pitoyable état où j'étois , me rendoit fort re-  
 connoissante , la considération que je témoi-  
 gnois pour lui , acheva d'aigrir les autres ; & ils

m'abandonnerent bien-tôt entièrement à ses soins.

Ce fut à cette quarantaine que la Louvière me joignit ; je remis à me résoudre sur ce qu'il me proposa , quand je serois à Milan. J'y arrivai peu de jours après par la faveur du Duc de Sesse qui en étoit Gouverneur & Beaufrere de Monsieur le Connétable ; il fut comment j'étois arrêtée à Alforf , & me fit grace de dixhuit jours. Ma sœur & M. le Connétable me vinrent joindre à une maison à quatre journées de Milan où nous fûmes quelques jours , & delà à Milan même , où nous reçûmes neuf Courriers de Paris dans six semaines que nous y demeurâmes. J'appris qu'aussi-tôt après ma fuite tout s'étoit déclaré pour moi contre M. Mazarin ; que M. de Turenne même avoit parlé au Roi en ma faveur , & que ma résolution avoit donné tout ensemble de l'admiration , & de la pitié à tout le monde raisonnable , mais que les choses avoient bien changé dans la suite , puisque tous mes parens s'étoient joints , peu de jours après au procès que M. Mazarin avoit intenté contre mon frere & M. de Rohan , pour les accuser de m'avoir enlevée. Je fus encore qu'il avoit envoyé un Commissaire après moi , informer de gîte en gîte de tout ce que j'avois fait , & c'est peut-être la seule obligation que je lui aye , puisque le procès

verbal de cet homme qui est enregistré au Parlement, est un témoignage éternel de l'innocence de ma conduite pendant ce voyage, contre tout ce que mes ennemis en ont publié. Mais ce n'étoit pas encore la meilleure pièce de son sac. J'avois écrit à mon frere & à Monsieur de Rohan en partant de Neuchatel ; à mon frere, pour lui donner de mes nouvelles ; & à Monsieur de Rohan, pour le remercier des services qu'il m'avoit rendus dans mon départ. J'avois chargé Narcisse d'envoyer ces deux Lettres ; mais soit que sa haine pour Courbeville passât jusqu'à celui qui me l'avoit donné, ou que ce fût par pure negligence, il avoua à Milan d'avoir oublié celle de Mr. de Rohan sur la cheminée du Maître de la Poste de Neuchatel, à qui il l'avoit recommandée. La Louviere qui l'y avoit trouvée, chemin faisant, n'en avoit pas fait de même ; Monsieur Mazarin s'en servit avec tant de bonheur, qu'elle mit tout le monde contre moi, & c'est sur cette Lettre qu'il eut depuis la témérité de présenter requête pour me faire déchoir de tous mes droits, ce qui ne se fait que contre des femmes convaincues de la dernière turpitude (1).

(1) Voici ce que dit là-dessus Madame de... dans une Lettre au Comte de Bussy, datée le 23. Août 1668. *Pour la Lettre de Madame de Mazarin à Monsieur le Chevalier de Rohan, elle n'a point cou-*

Je vous ai dit que Monsieur de Rohan avoit fait consentir mon frere, qu'ils me viendroient joindre ensemble à Bruxelles quand j'y serois. Le besoin que nous avions de lui, ayant fait résoudre la chose ainsi, il étoit assez naturel que je lui parlasse de ce projet, dans une Lettre qui n'étoit faite que pour lui témoigner ma reconnoissance. Ce fut assez à M. Mazarin pour prouver notre complot, & que le Chevalier étoit amoureux de moi. Mais, outre qu'il l'étoit pour lors ailleurs, à la vue de toute la Cour, & en lieu si élevé, qu'il en fut exilé, son procédé ne s'y accordoit pas. C'étoit bien la conduite d'un véritable ami de me donner les moyens de m'éloigner de lui, & de me confier à des valets fidelles; mais ce n'étoit pas trop celle d'un Amant, & il n'y en a guère qui étant favorisés d'une confiance de cette nature, eussent pû se résoudre à perdre des yeux leur maîtresse, dans une occasion si extraordinaire. Cependant tout le monde crut ce que M. Mazarin voulut faire croire; & pour mon frere, il y avoit

*ru. Le mari l'a montrée au Roi, & l'a donnée au Parlement. Ainsi n'étant point cocu de Chronique, au moins le sera-t-il de registre. Monsieur de Rohan est ravi de cette aventure, rien ne lui pouvoit venir plus à souhait. LETTRE du Comte de Bussy Rabutin, Tome I. Lettre CXLIII. p. 162.*

long-temps

long-temps , comme vous avez vû , qu'il s'étoit avisé d'en faire le jaloux , pour le rendre suspect en toutes mes affaires , & me priver de cette sorte de son appui. Il n'est rien de si innocent qu'on n'empoisonnât pour soutenir une accusation si détestable ; on produisit jusqu'à des Lettres en vers, faite de meilleures pièces. La postérité aura peine à croire , si nos affaires vont jusqu'à elle , qu'un homme de la qualité de mon frere ait été interrogé en justice , sur des bagatelles de cette nature ; qu'elles lui ayent été représentées sérieusement par des Juges ; qu'on ait pû faire un usage si odieux d'un commerce d'esprit & de sentimens , entre des personnes si proches ; qu'enfin l'estime & l'amitié pour un frere d'un mérite aussi connu que le mien , & qui m'aimoit plus que sa vie , ayent pû servir de prétexte à la plus injuste , & à la plus cruelle de toutes les diffamations. On trouvera peu d'exemples plus étranges du malheur des personnes de mon sexe , & de mon âge. Les liaisons les plus saintes , où la nature & la raison les engagent , si-tôt qu'il plaît à la jalousie & à l'envie , deviennent le plus grand des crimes ; mais il n'est rien d'impossible à un dévot de profession , & plutôt qu'il ait tort , il faut que les plus honnêtes gens de la terre soient les plus abominables de tous les hommes.

Je m'emporte peut-être , & le souvenir de

*Tome II.*

I





ce cruel outrage me fait jeter dans des digressions dont vous n'avez que faire ; mais il est bien difficile de faire de sang froid un récit si funeste. Il étoit mal-aisé de se défier qu'on dût jamais me faire d'affaire , sur une chose aussi connue , que l'union de mon frere avec ma sœur la Connétable & moi. Presque toute la Cour a vû une Lettre qu'il écrivit de Rome quelque temps après nos mariages , dans laquelle représentant à un de ses amis le bonheur qu'il avoit , d'avoir deux sœurs qu'il aimoit extrêmement dans les deux plus belles villes du monde , il finissoit par ces deux vers ,

*Avec la belle Hortense , ou la sage Marie ;  
Ainsi de sœur en sœur je vais passant ma vie.*

Il y a apparence que M. Mazarin auroit employé cette écriture dans son procès , si ma sœur qu'il vouloit ménager afin de la mettre contre moi , n'y eût point été intéressée : car elle est bien pour le moins aussi criminelle que l'autre Lettre dont il se servit. Mon frere m'avoit écrit cette autre Lettre à S. Germain où j'étois , quelque jours après que M. Mazarin eut fait abattre le Théâtre , que je vous ai dit que j'avois fait faire dans mon Appartement. Elle commence ainsi :

*Vous de tout l'Univers unique en votre espèce,  
Plus belle que Vénus , plus chaste que Lucrece , &c.*

Ensuite il continue par des remerciemens de ce que je lui avois écrit , & par des nouvelles de sa fanté qui ne veulent rien dire , après quoi il poursuit de cette sorte ,

*Vous saurez cependant, que votre cher époux  
S'informe à tout le monde incessamment de vous ;  
Il me vint voir un soir d'un air acarriatre.  
Et se moqua de moi me parlant du Théâtre.  
Le beau Duc de Navaille au teint hâve & plombé ;  
Par son raisonnement m'avoit presque absorbé ,  
Près d'une heure avec moi , tous deux ils demeurèrent,  
Et vous fûtes toujours le sujet qu'ils traitèrent.  
Monsieur de Mazarin poursuit de vous braver ,  
Et fait courir le bruit qu'il veut vous enlever.  
Il dit qu'il n'est ni Roi , Reine , Empereur , ni Pape ,  
Qui puisse l'empêcher qu'un jour il ne vous happe.  
Polastron s'est offert à l'exécution  
D'une si téméraire & perfide action.  
Pour moi je vous conseille en ce besoin extrême ;  
D'implorer de Louis l'autorité suprême.  
Qu'il serve de bouclier à ce noir attentat ,  
Qu'a formé contre vous un époux trop ingrat. &c.*

le reste n'est rien. Comme je montrois cette Lettre à quelques amies , le Comte de Gram-

mont qui survint me l'arracha , & la porta au Roi , elle fut lue tout haut en sa présence , & il n'y eut de toute la Cour qu'un de ses Chirurgiens nommé Eliam qui s'en scandalisât. Cet homme , qui apparemment étoit fort zélé pour ses malades , entendant lire

*Le beau Duc de Navaille au teint hâve & plombé,*

ne put s'empêcher d'interrompre ; *que cela n'étoit rien , & qu'on le purgeroit bien-tôt.*

Ce fut pourtant sur des pièces si convaincantes , que le Parlement donna un Arrêt , par lequel il fut permis à M. Mazarin de me faire arrêter quelque part que je fusse. Tous mes parens signèrent en même-temps un écrit entre ses mains , pour prier conjointement Monsieur le Connétable qui s'en moqua , de ne me pas recevoir. On avoit pourtant joint les Lettres scandaleuses à cet écrit , & je reçus en même-temps un Courrier particulier , qui venoit m'en faire des excuses de la part de Madame la Comtesse , mais de bouche seulement. J'avoue que ma constance ne fut pas à l'épreuve d'un si rude coup ; je tombai dans une mélancolie extraordinaire , & des démarches si violentes ne me laissant aucune espérance d'accommodement , je ne songeai plus à aller à Bruxelles.

Mon Frere arriva sur ces entrefaites ; mais

au lieu de me consoler, il commença bientôt une autre persécution contre moi, d'autant plus cruelle, qu'elle avoit un fondement fort spécieux. Je devois renvoyer Courbeville quand je serois à Milan ; mais ayant appris la procédure criminelle qu'on avoit faite à Paris, & dans laquelle il étoit enveloppé, il se jetta à mes genoux, & me représenta, *qu'il ne pouvoit retourner près de son Maître sans porter sa tête sur un échafaut, & que n'ayant pas de quoi subsister ailleurs, il étoit réduit à la dernière nécessité si je le congé-  
diois.* Ce Gentilhomme m'avoit servi si utilement, que je ne crus pas pouvoir l'abandonner sans une extrême ingratitude. Je lui donnai ma parole de le garder tant qu'il voudroit, & les cruels déplaisirs qui m'arriverent depuis pour l'avoir tenuë, ne m'ont point encore persuadée, que je ne fusse pas obligée de la donner. Nanon & Narcisse enragés dece que je le gardois, l'accuserent d'avoir parlé fort insolument de mon frere. Les choses qu'ils lui faisoient dire étoient vrai-semblables ; mon frere les crut & voulut que je le chassasse ; mais comme je savois qui lui avoit prêté cette charité, je ne les crus pas, & m'obstinai à le garder. Ma résolution ayant jetté Nanon & Narcisse dans le désespoir, ils ne trouverent point de meilleur expédient pour me forcer à ce qu'ils vouloient, que de faire courre le bruit qu'il

m'aimoit. Mon frere qui vouloit ignorer les obligations que j'avois à cet homme , & la parole que je lui avois donnée , parce qu'il croyoit en avoir été offensé , & qui étoit accoutumé à la complaisance aveugle que j'avois toujours eu pour lui , craignit qu'il n'y eût quelque chose d'extraordinaire dans mon obstination. Mais il n'en douta plus , lorsque ; m'ayant représenté avec beaucoup de hauteur le bruit qui couroit , il vit que je ne m'y rendois pas. Une calomnie si ridicule m'irrita au lieu de m'ébranler , & je fus si touchée de voir qu'il y ajoutoit foi , que je ne pouvois plus le souffrir. Monsieur le Connétable & ma sœur furent d'abord pour moi contre lui ; mais ils changerent dans la suite. Ce ne fut bien-tôt qu'éclaircissement continuel entre nous quatre , dans lesquels j'avois toujours le tort , & les autres se justifioient à mes dépens ; & cette étrange vie pleine d'aigreurs & de ressentiment contre un frere & une sœur ! que j'aimois si fort , & de qui j'avois cru que la compagnie suffisoit toute seule pour me rendre heureuse , me fit à la fin comprendre , mais trop tard , qu'il ne faut jamais rien souhaiter.

Nous allâmes à Venise parmi ces brouilleries ; où Mr. le Connétable , qui ne s'y plaisoit pas , peut-être parce que ma sœur s'y plaisoit trop , me promit toutes choses pour m'emmener à Rome , *qu'il me répondoit de*

*Pape, & qu'il n'y oublieroit rien pour soulager le noir chagrin où j'étois plongée.* Me voyant si cruellement brouillée avec mon frere, je crus devoir ménager l'amitié du Connétable par ma complaisance. Nous allâmes tous à Sienne chez le Cardinal Chigi, d'où au bout de trois semaines mon frere s'étant brouillé avec nous, s'en retourna à Venise sans dire adieu, & nous prîmes le chemin de Rome. Les chaleurs y étoient si grandes que nous fûmes contraints d'en sortir pour aller demeurer six semaines à Marine, maison de plaisance de Mr. le Connétable. En même-tems que nous en revinmes, mon frere arriva, & avec lui un Gentilhomme de la part de Mr. de Rohan pour faire, à ce qu'on me dit, assassiner Courbeville.

J'appris, que s'étant trouvé fort mal à Venise, il avoit crû être empoisonné; que dans ce désespoir il avoit écrit des Lettres épouvantables à Paris contre mon frere, & contre Monsieur de Rohan, qu'il croyoit d'intelligence avec mon frere pour le faire chasser d'auprès de moi; que ces Lettres avoient été surprises par Monsieur de Rohan, & qu'il les renvoyoit à mon frere pour en faire la punition qu'elles méritoient. Le peu de conduite de Courbeville, l'éclat désagréable que cette affaire faisoit dans le monde, & le desir du repos me firent à la fin résoudre de m'en

défaire, jugeant bien qu'il me rendroit volontiers la parole que je lui avois donnée. Tout ce que je demandai au fils aîné du Président de Champlâtreux, qui négocioit entre nous, fut seulement, *que mon frere n'exigeât pas de moi cette déférence avec tant de hauteur, & qu'il me fût permis d'aller demeurer chez ma Tante Martinozzi.* Une heure avant que Courbeville dût partir, & ma Tante étant déjà au logis pour m'emmener, ma sœur outrée de ce que je ne voulois plus demeurer chez elle, se mit à le railler en ma présence, & lui demanda, *s'il ne me fléchiroit point encore cette fois comme les autres?* Cet homme qui étoit au désespoir de s'en aller, lui ayant répondu fort brusquement: *Que si je ne lui ordonnois pas, il ne sortiroit point, qu'il ne respectoit personne que moi,* elle lui commanda de sortir sur le champ, & lui dit, *qu'il trouveroit à qui parler dans la cour.* Il obéit de rage; je ne doutai pas qu'on ne lui voulût faire un mauvais parti; je crus lui devoir sauver la vie; je sortis avec lui, & je le conduisis chez mon Oncle le Cardinal Mancini.

Je me retirai ensuite chez ma Tante, où je demeurai quelque temps enfermée comme dans une prison. Néanmoins quelque affligée que je fusse, je ne pus m'empêcher de rire de l'offre qu'elle me fit de danser les matassins au son de ma guitarrre pour me divertir. Je ne fai  
fi

si le refus que j'en fis l'aigrit contre moi ; mais un jour que j'étois à la fenêtre , elle me dit fort rudement de m'en ôter , *que ce n'étoit pas la coûtume à Rome de s'y mettre ;* & une autre fois que je m'y remis encore , elle m'envoya son Confesseur me dire , *qu'on m'en feroit ôter par force.* Ce Moine s'acquitta si insolemment de sa commission , que les larmes m'en vinrent aux yeux. L'Ecuyer du Cardinal Chigi , qui travailloit des chevaux devant la maison , m'entendant plaindre , monta pour m'offrir ses services ; mais je n'eus plus le courage de rien dire quand je le vis. Il alla pourtant conter à son Maître *qu'il y avoit deux jours que je n'avois bû , ni mangé.* Le Cardinal Chigi en fut touché de pitié , & le Cardinal Mancini lui ayant répondu *que Monsieur Mazarin souhaitoit que je fisse une retraite de quinze jours dans un Couvent , où il y avoit une sœur de Monsieur le Cardinal Mazarin ;* je le pris au mot. Mon frere & ma sœur voyant le déplorable état où j'étois , commencerent à faire réflexion sur leur conduite passée , & n'eurent point de repos que je ne leur eusse pardonné. Je ne voulois pourtant point voir mon frere ; mais à la fin ils gagnerent encore ce point sur ma résolution , & quoique je visse bien que leurs remords ne réparoient pas l'outrage qu'ils avoient fait à ma réputation , la facilité de mon naturel l'emporta encore cette fois sur



le plus juste de tous les ressentimens. Je vous avoue que le cœur me ferre à ce récit. Je ne connois rien de plus cruel dans la vie , que de voir revenir de bonne - foi les gens à nous , après qu'ils nous ont fait des injures mortelles. C'est bien assez de ce qu'on a souffert d'eux , sans partager encore la douleur de leur repentir. Cette réflexion & plusieurs autres , que j'avois sujet de faire , me firent résoudre à retourner en France , à la merci de M. Mazarin , & sans aucune condition , plutôt que de demeurer encore exposée à de nouvelles aventures aussi cruelles que celles qui m'étoient arrivées. J'en fis écrire à la Princesse de Conti par ma Tante Martinozzi sa mere , & je me disposai à partir aussi - tôt que la réponse seroit venue. Peu de jours après , Courbeville trouva je ne sai comment , le moyen de me faire savoir , *qu'après avoir été gardé quelques jours chez le Cardinal Mancini , on l'avoit conduit à Civita - vecchia , où il étoit prisonnier depuis six semaines , & où il seroit , à ce qu'il mandoit , bien plus de temps , si je n'avois pas la générosité de m'employer encore pour lui.* Quelque sujet que j'eusse de ne plus me mêler de cet homme ; néanmoins pour ne pas laisser mon ouvrage imparfait , je demandai sa liberté à Fra Vincenzo Rospigliosi neveu du Pape , qui me l'accorda.

Cependant le tems que je deyois être dans

le Couvent étant passé, le Cardinal Mancini répondit aux instances que ma sœur faisoit à mon insû pour m'en tirer, *qu'il me conseilloit d'attendre un peu, parce qu'il seroit avantageux pour moi, que la réponse qui venoit de France m'y trouvat encore.* Cette réponse fut, *qu'après que j'y aurois demeuré deux ans, M. Mazarin verroit ce qu'il auroit à faire.* Le Cardinal Mancini vouloit que je me soumissse à cette condition; & pour moi, dans l'accablement où j'étois de voir la dureté de M. Mazarin, j'étois capable de me résoudre à tout; mais ma sœur voulut absolument que je fortisse. Elle fit négocier pour cet effet avec la Reine de Suède, qui donna parole de me recevoir chez elle; & il ne fut plus question que de me faire échaper. Ma sœur me vint voir une après-dînée. Comme nous étions ensemble dans ma chambre, que je disposois les choses pour m'en aller avec elle, & que Nanon étoit déjà toute ronde du grand nombre de hardes qu'elle avoit fourrées de tous côtés sous ses habits, nous fûmes avertis que le Conseil de la Reine l'avoit obligée de retirer la parole qu'elle avoit donnée en ma faveur. Quelque désagréable que fût cette nouvelle, il fut résolu de passer outre. Ma sœur se mit en devoir de s'en aller, & moi de descendre avec elle sous prétexte de l'accompagner. Ma Tante Mazarin fit tout ce qu'elle

put pour me faire demeurer dans ma chambre, parce qu'il y avoit long temps que j'en me portois pas fort bien ; mais je n'avois garde de faire cette faute. Les enfans de ma sœur, qui n'avoient pas permission comme elle d'entrer dans le Couvent, & qu'elle avoit exprès amenés ce jour là pour amuser ma Tante dans le Parloir, afin que nous n'en fussions pas embarrassées, l'attendoient à la porte quand l'Abbesse la vint ouvrir. Nanon se jeta d'abord à eux pour les caresser, & moi après elle. Comme on ne se défioit point de notre dessein, l'Abbesse n'osa pas m'en empêcher de force, outre que je ne lui donnai pas le temps de délibérer. Me voilà dans le Carrosse de ma sœur. Elle avoit le privilège de faire entrer avec elle un certain nombre de femmes ; ma Tante retint par dépit deux Dames qui s'en étoient prévalu ce jour - là, quoi qu'elles n'eussent rien de commun avec nos affaires, & la pauvre vieille prit si fort à cœur cette aventure, qu'elle en mourut peu de jours après de déplaisir.

Nous fûmes d'abord chez le Cardinal Chigi, que nous ne trouvâmes pas, pour lui demander sa protection. Il vint quelques tems après chez ma sœur, & nous parut assez froid, craignant que le Pape ne me fût contraire ; mais sa Sainteté répondit aux plaintes du Cardinal Mancini : *Que si elle avoit su*

*que j'eusse été contre mon gré dans le Couvent elle m'en seroit allé tirer elle-même.* Ne pouvant encore me résoudre à demeurer chez ma sœur, je fûs loger à la rue du Cours dans notre maison paternelle, où l'Académie de Rome s'est tenue de tout tems. Le Cardinal Mancini en fit déloger par dépit une de ses sœurs, qui n'auroit fait que m'incommoder; mais pendant un voyage que je fis à Marine, il s'en empara entièrement, & je fus contrainte à mon retour d'en louer une autre.

Il falut bientôt engager mes pierreries pour subsister. Je n'avois encore pris que trois mille écus dessus, ce qui n'étoit rien en comparaison de leur valeur, quand j'appris que l'homme qui les avoit n'étoit pas sûr. Je voulus les retirer, mais Madame Martinozzi m'avoit prévenu, elle avoit donné l'argent, & ne les vouloit pas rendre. M. le Connétable feignant d'ignorer qu'elle les eût, obligea cet homme par son autorité & ses menaces, de les ravoit d'elle, puisqu'il ne devoit pas les lui avoir donné; On écrivit après à M. Mazarin pour le prier de les dégager, & il répondit, *qu'il falloit les laisser où elles étoient, & m'ôter tout moyen de subsister, afin de me réduire à mon devoir.* Je fûs contrainte de souffrir que Grillon, qui étoit le meilleur ami de mon frere, & du Connétable, donnât l'argent qu'il falloit pour les avoir; je le lui rendis bientôt; & le déplai-

fir que j'eus de me voir réduite à la nécessité d'avoir obligation à des gens qui pouvoient en abuser , me fit résoudre à faire un voyage en France pour tâcher d'obtenir une pension de Monsieur Mazarin.

Je partis avec mon frere qui alloit épouser Mademoiselle de Tiange ; & c'est à cette alliance que je suis redevable du bon succès de mon voyage. Nous demeurâmes près de six mois en chemin. Quand nous fûmes sur la frontière , nous résolûmes qu'il partiroit devant , & que j'y attendrois qu'il eût pris les sûretés qui m'étoient nécessaires pour passer outre : Mais nos amis nous ayant mandé en même-tems le désastre des pauvres Statues du Palais Mazarin , & que la conjoncture étoit favorable , nous fûmes ensemble jusqu'à Nevers , où il me laissa pour se rendre à la Cour avec Grillon , qui nous avoit joint à Milan. Sitôt que Monsieur Mazarin nous fut en chemin , il envoya Polastron son Capitaine des Gardes sur notre route , informer exactement de la vie que nous menions ; & il fit assembler toutes les Prévôtés des environs du Nivernois , pour prêter main - forte au Commissaire de la Grand'-Chambre , qui me venoit enlever en vertu de l'Arrêt du Parlement. Mon frere en ayant fait plainte au Roi , Sa Majesté me vouloit envoyer querir d'autorité ; mais M. Colbert , jugeant bien

qu'il étoit à propos, pour mes intérêts, de ménager Monsieur Mazarin le plus qu'on pourroit, lui fit dire de signer un Arrêt d'appointement, comme il fit les larmes aux yeux, & voyant qu'on passeroit outre, s'il ne le faisoit pas. Cet Arrêt arriva heureusement à Nevers le même jour que Palluau, Conseiller de la Grand' Chambre y arriva aussi pour m'arrêter; je reçûs en même-temps ordre d'aller au Lys (1), & mon frere se maria le jour que j'y entrai.

Pendant que j'y fus, Monsieur Mazarin me fit faire plusieurs propositions d'accomodement, mais toutes par de miserables Moines; & autres gens de pareille étoffe, & sans me donner aucune sûreté. Il avoit dit au Roi, *que mon frere m'empêchoit d'y entendre, qu'il me gouvernoit avec une autorité tyrannique, & que si je ne le craignois pas, je serois beaucoup plus traitable.* Pour en savoir la vérité, le Roi m'envoya querir au bout de trois mois par Madame Bellinzani, un Exempt & des Gardes, dans un Carosse de Madame Colbert, chez qui mon frere avoit prié le Roi de me faire loger, comme dans un lieu où personne ne me pourroit contraindre de déguiser mes sentimens. Deux ou trois jours après, il me fit aller chez Madame de Montespan pour

(1) Au mois de Décembre de l'année 1670.

me parler. Je n'oublierai jamais la bonté avec laquelle il me traita , jusqu'à me prier de confiderer , *que s'il n'en avoit pas mieux usé pour moi par le passé , ma conduite lui en avoit ôté les moyens ; que je lui disse franchement ce que je voulois ; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie , il me feroit donner une pension de vingt - quatre mille francs ; mais qu'il me conseilloit de demeurer ; qu'il feroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois ; que je ne suivrois Monsieur Mazarin dans aucun voyage ; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques ; que même , si ses caresses m'étoient odieuses , je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord , & qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer.* J'aurois bien pû lui répondre sur le champ ce que je lui répondis le jour suivant ; qu'après m'avoir voulu perdre d'honneur , comme Monsieur Mazarin avoit fait , & avoir refusé de me reprendre , lorsque je lui avois fait offrir de Rome sans aucune condition ; & qu'il me savoit dans la dernière nécessité , je ne pouvois me résoudre à retourner avec lui ; que quelques précautions qu'on pût prendre , de l'humeur dont il étoit , il m'arriveroit tous les jours vingt petites choses cruelles dont il ne seroit pas à propos d'aller importuner sa Majesté ; & que j'acceptois avec une reconnoissance extrême la pension qu'il lui plaisoit de me donner.

Après des raisons si légitimes , vous ferez surpris d'apprendre que tout le monde blâma ma résolution ; mais les jugemens des gens de Cour sont bien différens de ceux des autres hommes. Madame de Montespan , & Madame Colbert entr'autres, firent tout ce qu'elles purent pour me faire demeurer , & Monsieur de Lauzun me demanda , *ce que je voulois faire avec mes vingt-quatre mille francs ? que je les mangerois au premier cabaret , & que je serois contrainte de revenir après toute honteuse en demander d'autres , qu'on ne me donneroit pas ;* mais il ne savoit pas que j'avois appris à ménager l'argent. Ce n'est pas que je ne visse qu'il m'étoit impossible de subsister long-temps honnêtement avec cette somme ; mais outre que je n'en pouvois pas obtenir davantage , & que M. Mazarin ne vouloit pas même me permettre de la manger à Paris sans être avec lui , je faisois mon compte qu'elle me donneroit du moins le temps de prendre d'autres mesures. Monsieur Mazarin ne pouvant faire pis , s'avisa de dire au Roi , *que je me faisois faire un justaucorps d'homme pour m'en aller habillée de cette sorte* mais Sa Majesté eut encore la bonté de lui dire , *qu'elle l'assuroit que cela ne seroit pas.*

Madame Bellinzani eut ordre de me conduire avec un Exemt jusqu'à Rome , & deux Gardes du Corps avec eux jusqu'à la frontiere.



Je reçus tant d'honnêtetés de Monsieur le Duc de Savoye, en passant à Turin, que je résolus dès lors de ne me point retirer autre part que dans ses Etats, si je quittois jamais Rome. J'y arrivai enfin après avoir été trois mois en chemin, & Grillon y arriva aussi peu de temps après pour me replonger, malgré que j'en eusse, dans de nouveaux embarras.

J'avois fait dessein de ne voir personne en France. Grillon qui prétendoit être excepté à cause du service qu'il m'avoit rendu à Rome dans l'affaire de mes pierreries, vint une fois au Lys avec Madame la Comtesse au commencement que j'y fus, mais je ne le voulois plus voir depuis. Le dépit qu'il en eut le transporta à un point incroyable. Pendant que j'étois à Nevers, attendant le Commissaire tous les jours, l'Intendant de mon frere me faisoit demeurer, pour plus grande sûreté, dans la tour d'un Couvent qui tient au Château. Comme il n'avoit pas des gens de reste pour me servir, il mit près de moi un Garde de mon frere, qui avoit été chassé depuis peu pour quelque sujet assez léger. Ce garçon me servit le mieux qu'il put, afin que j'obtinsse son pardon, & je lui permis de me suivre au Lys dans cette esperance. Un frippon de cuisinier que j'avois, pour se faire fête à Grillon qui l'avoit corrompu, s'en va lui dire, *que ce misérable se rendoit nécessaire au-*

*près de moi, & qu'il entroit quelquefois dans le Couvent.* Grillon, sans autre examen, va publier cette belle affaire par tout ; jusques là, que quand j'arrivai à Paris, Madame Colbert ne voulut pas que l'homme dont il étoit question entrât à ma suite chez elle. Jugez de mon étonnement quand j'en fûs le sujet, avec quelle promptitude je chassai ce nouvel Officier, quel ressentiment je dûs avoir de la méchanceté de Grillon, & si je fus surprise en repassant à Lyon, de le voir oser revenir, à la faveur d'une Lettre de mon frere qui me prioit de tout oublier. La froideur avec laquelle je le traitai, ne fit que l'animer davantage. Il apprit en arrivant à Rome, que Monsieur de Marsan me voyoit quelquefois ; & après mille extravagances qui se passerent entr'eux, ils eurent à la fin ensemble la ridicule affaire que vous avez sûe, où sans courir aucun danger, ils se donnerent le plaisir de réjouir de nouveau le monde à mes dépens.

Ce fut quelque temps après, que ma sœur résolut de se retirer en France pour divers sujets de plainte qu'elle prétendoit avoir contre Monsieur le Connétable. Il seroit inutile de vous dire les raisons dont je combattis sa résolution ; les déplaisirs qu'une pareille équipée m'avoit attiré, me donnerent une éloquence toute extraordinaire : mais la même étoile qui m'avoit conduit en Italie, la pouf-

soit en France. Comme elle étoit fort assurée de moi, elle n'hésita pas à me mettre de la partie, & parce que je ne me souciois de Rome qu'à cause d'elle, & que je croyois soulager les dangers qu'elle devoit courir en les partageant, je n'hésitai pas à la suivre. Je lui représentai seulement, *que je serois obligée de la quitter aussi-tôt que nous serions en France.* Cette nécessité lui fit plus de peine, qu'aucune autre chose, & rien ne me persuada plus la force de ses raisons, que de voir qu'elles la faisoient résoudre à nous séparer.

Le Chevalier de Lorraine lui avoit assez d'obligation pour la servir dans cette rencontre. Elle s'étoit fait des affaires avec tout Rome pour lui & pour son frere. On ne pouvoit les souffrir par tout ailleurs que chez elle, & elle s'étoit déclarée pour eux dans des occasions assez délicates contre le Cardinal Chigi & le Connétable même. Cependant elle n'en reçut autre secours que de grandes promesses de la servir de leur crédit en France, ce qu'ils n'ont pas fait; & pour ce qui étoit de son dessein, le Chevalier se contenta de lui dire, *que si elle n'avoit qu'elle-même pour se conduire, il s'en mettroit en peine; mais que puisque Madame Mazarin en étoit; on pouvoit bien s'en reposer sur elle, puisqu'elle avoit plus d'esprit & de résolution qu'il n'en falloit pour des entreprises encore plus dange-*

*veuses.* Il ne croyoit pas alors devoir être rappelé en France si-tôt qu'il le fut ; s'il eût fait son devoir , nous y aurions été devant que lui , & on n'auroit pas pû dire que nous le suivions ; mais ma sœur ; qui n'avoit compté que sur lui , fut contrainte de différer son départ , quand elle s'en vit abandonnée.

Après qu'il fut allé en France , elle s'ouvrit à un autre homme d'une dignité éminente , & qu'elle croyoit son ami , parce qu'elle l'avoit obligée de l'être , mais il lui dit seulement , *que le Chevalier de Lorraine devoit bien la secourir dans ce besoin.* Il me demanda ensuite *ce que je deviendrois , & si c'étoit de mon conseil que ma sœur entreprenoit ce voyage :* Il peut encore rendre témoignage que je lui répondis *que non ; Que je savois bien que je ne pouvois pas demeurer en France ; que je ne prétendois même y aborder , qu'à la faveur d'un passe-port que le Roi avoit envoyé à ma sœur , pour elle & ses gens , & que mon dessein étoit de me retirer en Savoie dès que je la verrois en lieu de sûreté.*

Enfin , après avoir pris toutes les précautions du côté de France , que la prudence humaine peut suggérer , nous envoyâmes une barque nous attendre à Civitavecchia ; & un beau jour de Mai ( 1 ) , M. le Connétable ayant dit

( 1 ) En 1672.

à dîner , qu'il alloit à douze milles de Rome voir un de ses haras , & qu'on ne l'attendit pas le soir , s'il demouroit trop à revenir ; ma sœur voulut absolument partir, quoique nous n'eussions encore rien de prêt. Nous dûmes , que nous allions à Fiescati , & nous montâmes dans mon Carrosse avec une de ses femmes & Nanon , habillées en hommes comme nous , avec nos habits de femmes par dessus. Nous arrivâmes à Civitavecchia à deux heures de nuit , que tout étoit fermé ; si bien que nous fûmes contraintes de nous enfoncer dans le plus épais du bois , attendant qu'on eût trouvé notre barque. Mon valet de Chambre , qui avoit été seul de tous nos gens assez résolu pour nous conduire , ayant couru longtems inutilement pour la chercher , en loua mille écus une autre qu'il rencontra par hazard. Cependant mon postillon , s'impatientant de n'avoir point de nouvelles , monta sur un des chevaux du Carrosse , & fut si heureux , qu'à la fin il trouva la nôtre. Il étoit bien nuit quand il en revint , il nous fallut faire cinq milles à pied pour y aller , & nous nous embarquâmes enfin à trois heures sans avoir bû ni mangé depuis Rome. Notre plus grand bonheur fut d'être tombé entre les mains d'un Patron également habile , & homme de bien. Tout autre nous auroit jetté dans la Mer , après nous avoir volé : car il vit bien d'abord

que nous n'étions pas des gueuses. Il nous le disoit lui-même ; ses bateliers nous demandoient , *si nous avions tué le Pape* ; & pour ce qui est d'être habile , il suffit de vous dire qu'ils firent canal à cent milles de Genes. Au bout de huit jours , nous débarquâmes à la Ciutat en Provence , à onze heures du soir ; delà nous fûmes à cheval à Marseille pour cinq heures du matin , où nous trouvâmes les ordres du Roi , & le passe-port chez l'Intendant.

Monsieur le Connétable , par le plus grand bonheur du monde , fut trois jours hors de Rome , & ne se défia de la vérité que fort tard. Il n'est point de contes si horribles qu'on ne fit de nous ; jusqu'à dire que nous étions allées en Turquie ; & il fut contraint d'obtenir du Pape une excommunication contre tous ceux qui en parleroient. Il fit partir quatorze Couriers par autant de routes différentes , dont l'un fit si belle diligence , qu'il arriva à Marseille devant que nous. Il y arriva aussi un peu après un homme à lui , de cette sorte de gens qu'on appelle en Italie des *Braves*. Mon valet de Chambre étoit allé je ne sai où se préparer à partir pour la Cour , où ma sœur l'envoya , & nous étions nous quatre femmes toutes seules de notre compagnie dans le cabaret même où cet homme vint loger. Nanon qui l'aperçut la

remière , le reconnut d'abord ; elle nous donna l'alarme bien chaude ; nous fîmes demander des gardes à l'Intendant ; il nous en envoya sur le champ ; mon valet de Chambre revint de la ville , & le brave après nous avoir parlé fort honnêtement pour nous exhorter à retourner à Rome , partit sur le champ pour y retourner lui-même , avec une belle Lettre de ma sœur pour son maître. Cette aventure nous fit aller loger chez l'Intendant , & peu de jours après à Aix , où nous demeurâmes un mois , & où Madame de Grignan eut la charité de nous envoyer des chemises , disant ; *Que nous voyagions en vraies héroïnes de Roman , avec force pierreries , & point de linge blanc.*

Nous fûmes ensuite à Mirabeau , puis à Montpellier , où ma sœur voulut aller voir M. de Vardes , & à Monfrein , où j'appris que Polastron étoit en chemin , sous prétexte de venir faire compliment à ma sœur de la part de M. Mazarin ; mais en effet , pour me faire arrêter avec son malheureux Arrêt. Je me retirai seule au Vivier pour le laisser passer ; il ne s'arrêta point près de ma sœur quand il ne m'y trouva pas ; il passa outre , croyant m'attraper , & que j'étois retournée en arrière ; mais il s'éloignoit au lieu de me suivre. Cependant je me rendis à Arles par le Rhône ; de-là à Martigues par terre , & par la mer à  
Nice

Nice; puis à Turin & à Mommeillan, d'où ma sœur me rappella à Grenoble près d'elle après avoir pris les mesures nécessaires pour ma sûreté avec M. de Lefdiguieres. Mon frere nous y vint joindre, il fut huit jours avec nous; nous en partîmes huit jours après lui pour Lyon; & ma sœur ayant pris le chemin de Paris, je pris celui de Chambery, où j'ai enfin trouvé le repos que je cherchois inutilement depuis si long-temps, & où j'ai toujours demeuré depuis, avec beaucoup plus de tranquillité, qu'une femme aussi malheureuse que moi n'en devoit avoir. (1).

## L E T T R E

*Contenant le PORTRAIT & le CARACTERE de Madame MAZARIN.*

**J**E vous renvoye par homme exprès les MEMOIRES, dont vous m'avez fait part, de peur de tomber par la poste dans le même inconvenient qui les a mis entre vos mains. Si toutes les fois que Messieurs les Ministres font ouvrir les Lettres, on trouvoit

(1) Madame Mazarin demeura trois ans à Chambery, & en 1673. elle se retira en Angleterre.



des choses aussi curieuses , je ne plaindrois guère la peine des Commis. Vous avez eu raison de croire , qu'après la manière dont je vous avois parlé de Madame Mazarin , je serois bien-aïse de voir son histoire. Je l'y reconnois d'un bout à l'autre , & j'y ai remarqué vingt choses , qu'elle seule étoit capable de penser , & de mettre comme elles sont.

Puisque vous ne l'avez jamais vû , je vous dirai , pour satisfaire à votre prière , que c'est une de ces beautés Romaines qui ne ressemblent point à des poupées comme la plûpart des nôtres de France , & dans qui la nature toute pure triomphe avec majesté de tout l'artifice des Coquettes. La couleur de ses yeux n'a point de nom. Ce n'est ni bleu , ni gris , ni tout-à-fait noir ; mais un mélange de tous les trois , qui n'a que ce que chacun a de plus beau , la douceur des bleus , la gayté des gris , & sur tout le feu des noirs. Mais ce qu'ils ont de plus merveilleux , c'est qu'il n'y en a point au monde de si doux , & de si enjoués pour l'ordinaite , enfin de si propres à donner de l'amour ; & il n'y en a point de si sérieux , de si sévères , & de si sensés quand elle est dans quelque application d'esprit. Ils sont si vifs , & si rians , que quand elle s'achève à regarder quelqu'un fixément ; ce qui ne lui arrive guère , on croit en être éclairé jusqu'au fond de l'ame , & on deses-

pere de pouvoir lui rien cacher. Ils sont grands, bien fendus, & à fleur de tête, pleins de feu, & d'esprit; mais avec toutes ces beautés, ils n'ont rien de languissant, ni de passionné; comme si elle n'étoit née, que pour être aimée, & non pas pour aimer.

Sa bouche n'est ni grande, ni de la dernière petiteffe, mais tous les mouvemens en sont pleins de charmes, & les grimaces les plus étranges ont une grace inexprimable quand elle contrefait ceux qui les font. Son rire attendriroit les cœurs les plus durs, & charmeroit les plus cuisans soucis. Il lui change presque entierement l'air du visage, qu'elle a naturellement assez froid & fier, & il y répand une certaine teinture de douceur & de bonté, qui rassure les ames que sa beauté a d'abord allarmées, & leur inspire cette joye inquiète qui est la plus prochaine disposition à la tendresse. Voilà comment elle a la bouche & les yeux, qui sont, comme vous savez, les deux parties du visage, du plus important usage en amour, & de la plus grande expression. Mais les autres ne sont pas moins admirables.

Son nez, qui est assurément des mieux faits, & de la plus juste grandeur, donne un certain air fin, noble & élevé à toute sa physionomie qui plaît infiniment. Elle a le son de la voix si touchant qu'on ne sauroit l'en-

tendre parler sans émotion. Son teint a un éclat si naturel, si vif, & si doux que je ne pense pas que personne se soit jamais avisé en la regardant, de trouver à redire qu'il ne soit pas de la dernière blancheur. Ses cheveux sont d'un noir luisant, qui n'a rien de rude. A voir le beau tour qu'ils prennent naturellement & comment ils se tiennent d'eux-mêmes quand elle les a tout-à-fait abattus, pour peu qu'on eût l'ame poétique, on diroit, qu'ils se jouent à plaisir, tout enflés & glorieux de couvrir une tête si belle. C'est le plus beau tour de visage que la peinture ait jamais imaginé.

A force de se négliger, sa taille quoique la mieux prise, & la mieux formée qu'on puisse voir, n'est plus fine en comparaison de ce qu'elle a été. Je dis, en comparaison; car beaucoup d'autres seroient déliées de ce qu'elle est grosse. Cela fait qu'elle ne paroît pas si haute qu'elle est, quoiqu'en effet elle soit aussi grande qu'une femme peut l'être sans être ridicule. On la voit quinze jours de suite coëffée d'autant de différentes manières, sans pouvoir dire laquelle lui va mieux; celles qui défont toutes les autres femmes la parent; & celles qui ne conviennent jamais à une même tête sont également bien sur la sienne. Il en est de ses habillemens comme de sa coëffure; il faut la voir enveloppée dans une rob;

be de chambre pour en juger ; & c'est en cette seule personne qu'on peut dire véritablement , que l'art le plus délicat , le mieux entendu , & le mieux caché ne fauroit égaler la nature. Une grande marque de la propreté , qui coûte tant de soins aux autres femmes , lui est naturelle, c'est qu'elle ne porte jamais d'odeurs , quoiqu'elle les aime beaucoup.

J'avois oublié de vous parler de sa gorge , de ses bras , & de ses mains ; mais qu'il vous fuffise que tout cela paroît fait pour le visage ; & si on peut juger par ce qu'on voit , de ce qu'on ne voit pas , son mari est assurément le plus malheureux de tous les hommes après avoir été le plus heureux. Voilà comment elle est faite pour le corps ; & pour le reste , vous en jugerez par ce que je m'en vais vous conter.

Il y a quelque temps qu'étant à Rome , il m'arriva de parler d'elle ainsi que j'en avois ouï parler à Paris , comme d'une belle & jeune femme , étourdie & emportée jusqu'à l'extravagance , & bonne jusqu'à la sottise. Un Italien qui l'avoit connue , entendant la peinture que j'en faisois , me rit au nez d'une manière qui me surprit , & ne m'en voulut jamais dire autre chose , quelque instance que je lui fisse. Comme ces Messieurs approfondissent un peu plus le caractère des gens qu'on ne fait d'ordinaire en France , cela me donna

la curiosité de la voir en passant par Chambery à mon retour. Je ne lui avois jamais parlé à Paris que par occasion : mais mon nom , ni mon visage ne lui étoient pas inconnus. Je fus d'abord surpris de ne lui point voir à mon abord ces épanouïssemens de joye , si ordinaires à ceux qui sont éloignés de la Cour , quand ils voyent quelqu'un qui en vient. Elle me reçut avec autant de tranquillité , que la plus indifférente femme du Pays auroit pû faire ; & au lieu de m'accabler de questions sur les personnes & les affaires où elle a intérêt , elle ne m'entretint que du sujet de mon voyage , & d'autres choses semblables qui ne regardoient que moi. La civilité m'obligea à la mettre sur le propos de ses parens , & de ses amis de Paris & de Rome , puisqu'elle ne m'y mettoit pas. Il me parut que je lui faisois plaisir ; elle écouta avec application & sensibilité ce que je lui en dis , elle me parla honnêtement de tout le monde , & avec respect de son mari ; Mais tout cela ne dura qu'autant de temps que je voulus ; elle ne m'interrogea que lorsque la bienséance l'y obligeoit en quelque sorte ; & je ne connus en elle , ni empressement , ni curiosité. Etonné de sa froideur , je voulus la mettre sur les matieres que je croyois les plus capables de l'émouvoir ; je lui parlai avec les égards que je devois , de tout ce qui lui est arrivé de plus sensible tou-

chant sa gloire, & sa fortune, mais je ne pûs jamais en tirer la moindre plainte; il me parut bien quelque tristesse sur le chapitre de sa réputation, mais pour tout le reste, il me sembla qu'elle trouvoit la Fortune une Déesse trop digne de mépris pour être en colere contre elle.

Plusieurs personnes de qualité de l'un & de l'autre sexe y vinrent comme j'y étois, & entr'autres deux ou trois hommes à qui je trouvai bien de l'esprit. D'abord, les Dames se mirent sur les nouvelles de la ville. Quoique la Duchesse n'y prît aucun intérêt, elle en parla avec la même chaleur qu'on lui en parloit; elle prit parti comme le reste de la compagnie, dans la dispute qui s'éleva sur un différend de deux hommes de qualité, qui partageoit tout le pays, & elle entra dans le détail qu'on lui fit des petits intérêts qui les divisoient; & en pesa l'importance avec autant d'application, que si elle n'avoit pas eu en mariage vingt millions. Les hommes dont j'ai parlé, firent changer la conversation, & la tournerent, malgré qu'elle en eût, sur les affaires d'Etat, comme plus dignes de son attention: Après que tout le monde en eut dit son avis, on l'obligea par complaisance à dire le sien; ceux qui en avoient un contraire, la poussèrent assez vigoureusement, la conversation s'échauffa; elle ne se défendit jamais

que par des raisons, dont elle faisoit toujours juges ceux qui n'étoient pas déclarés contre elle, & je vous avouë, que je n'ai jamais ouï parler si bien & avec tant de soumission. Voilà ce que j'en appris depuis.

On ne sçauroit dire de quelle humeur elle est. A proprement parler elle n'en a point, & chaque personne qui la voit a sujet de croire qu'elle est de la sienne. Elle n'a entêtement pour rien, & on est tout étonné qu'elle quitte les occupations qui sembloient la divertir davantage, aussi librement que si elle s'y étoit fort ennuyée; il suffit de voir qu'elle ne s'abandonne à aucune avec emportement, pour juger que cette facilité de mœurs ne lui vient pas de légèreté, mais plutôt d'une indifférence profonde pour toutes les fantaisies diverses qui troublent la tranquillité du commun des esprits. La douceur, & l'humanité, si bienséantes à son sexe, paroissent jusques dans ses divertissemens les plus tumultueux; elle est aussi maîtresse d'elle-même en voyage, & à la chasse, que dans son cabinet; l'égalité naturelle de son ame est à l'épreuve des occasions qui alterent toutes les autres; elle se joue des amusemens, où tout le monde s'abandonne; quelques autres femmes ont fait les mêmes choses qu'elle: mais elle les fait autrement.

On vit chez elle avec une familiarité pleine

ne de zèle & de respect ; mais qui lui seroit fort incommode , si elle étoit moins bonne. Quoique naturellement elle soit fort particulière , presque toutes les heures de la journée sont des heures publiques pour elle ; les plus secrets endroits de sa maison , sont aussi ouverts que les communs , à ceux qui y fréquentent , & il lui arrive souvent d'être relancée jusques dans son cabinet lorsqu'elle s'y attend le moins. Ses domestiques , qui n'y voyent venir que des gens aussi dévoués qu'eux à leur Maîtresse , se sont insensiblement accoutumés à laisser entrer & sortir le monde avec cette liberté. Il faut croire qu'elle le veut bien ainsi , puisqu'ils le font ; car elle est l'ame de sa Maison ; & son esprit , son honnêteté & ses manières sont répandues dans toutes les personnes qui la composent , à proportion de ce que chacune est capable de les imiter.

Il n'est point de Couvent où l'on mène une vie si retirée , que dans l'appartement de ses Filles ; un Page n'oseroit en avoir approché , sous peine de l'indignation de Madame , qui est quelque chose de bien plus terrible que le fouet ; & pour les hommes , ils vivent ensemble avec une paix & une union aussi louable , qu'elle est rare dans les maisons des Grands.

Il n'y a qu'elle au monde qui puisse en-



trerdans les jeux de ses valets, sans se rabaisser; sa présence en bannit la licence, sans ôter la liberté, & l'on ne comprend point comment elle peut leur imprimer tant de respect avec la familiarité qu'elle les traite; mais c'est que jamais femme n'eut l'air & toutes les manières si grandes. Il y a des gens qui trouvent étrange qu'elle soit sensible à ces sortes de plaisirs; mais pour peu qu'on l'y observe, il est aisé de connoître qu'ils ne font pas la joye de son cœur, & que tous ceux qu'elle prend, ne sont en effet que de différentes manières de se distraire des pensées affligeantes que l'état présent de sa fortune lui doit inspirer.

Il n'y a point de maison de simple Gentilhomme qui soit si réglée que la sienne; & comme sa pension est bien peu de chose pour subsister aussi honorablement qu'elle fait, il faut qu'elle entre dans un détail d'économie d'autant plus admirable, que les traits naturels de libéralité & de magnificence qui lui échappent quelquefois, font bien voir que ce n'est que par un effort de raison tout extraordinaire.

Elle n'admire rien dans l'ame, & ne témoigne rien mépriser; il ne lui est jamais arrivé de montrer le moindre dégoût pour le pays, & tout ce qui y est; elle en aime les divertissemens & les cérémonies, comme si

elle en étoit ; une autre y assisteroit avec des marques de complaisance , de contrainte & de distraction qui la distingueroient aisément du reste de la compagnie ; mais elle y est si naturellement , & avec une présence & une liberté d'esprit si entières & si agréables , qu'un Etranger qui l'y verroit sans la connoître , estimeroit la Savoye bien-heureuse , d'avoir produit une personne si charmante.

Elle évite de parler de sa grandeur & de ses richesses avec le même soin , que d'autres le chercheroient. Il ne tient pas à son procédé que les gens du pays qui la fréquentent , ne s'estiment tous aussi grands Seigneurs qu'elle ; qu'ils ne croient Chambery aussi beau que Paris & Rome ; & la vie qu'elle mène , aussi agréable qu'elle en aye mené. Jamais grande Dame ne fit moins sentir à ses inférieurs la différence qu'il y a entre eux & elle ; & s'ils ne l'oublient pas , elle doit assurément les en estimer beaucoup davantage ; car elle ne prend guère de peine à les en faire souvenir.

On passe toujours l'idée qu'elle a d'elle-même dans les choses les plus sincères qu'on lui en dit , & il lui arrive aussi souvent de prendre de véritables loüanges pour des flatteries , qu'aux autres femmes de prendre des flatteries pour de véritables loüanges. Une

marqué que sa modestie est sincère ; c'est qu'elle n'est pas outrée ; elle avoue de bonne foi ce qu'elle a de bon & de beau , quand on l'en presse ; & elle n'est injuste, qu'en ce qu'elle ne croit que médiocre & passable tout ce qu'elle a d'excellent & de merveilleux.

Quoiqu'une triste expérience l'ait convaincue qu'il y a peu d'honnêteté dans le monde, & lui ait donné fort mauvaise opinion du genre-humain , elle a une si grande bonté de naturel, qu'elle ne sauroit appliquer cette mauvaise opinion à personne en particulier ; elle excepte d'abord de la regle générale tous ceux en qui elle voit quelque apparence de vertu, & elle ne peut encore s'empêcher d'être surprise , quand elle vient à connoître qu'elle n'avoit pas raison de les excepter. Lorsqu'elle est obligée de dire quelque chose qu'elle juge qui peut déplaire , pour en adoucir le sens, elle le fait d'une manière qu'il semble qu'il lui échappe ; mais on ne lui fera jamais tort de croire qu'elle ne dit rien qu'elle ne veuille bien dire : il lui est plus naturel d'être secrète , qu'aux autres femmes de ne l'être pas ; enfin , elle sait également bien parler & se taire , quoiqu'il soit vrai de dire que les gens qui parlent bien , ne savent guère se taire , & que ceux qui savent se taire , ne savent guère bien parler.

Une personne de grand esprit, qui la connoît depuis long-temps, assure qu'elle n'est pas reconnoissable de ce qu'elle étoit autrefois; mais il est bien difficile de comprendre qu'elle ait pû devenir ce qu'elle est, sans avoir toujours eu un fond prodigieux du plus beau, du plus riche & plus précieux naturel du monde; & si ses malheurs ont contribué quelque chose à son mérite, jamais mauvaise cause ne produisit si bon effet. Je suis, &c.



---

**P L A I D O Y É**  
**DE M. ERARD.**

*POUR Monsieur le Duc de MAZARIN*  
*Demandeur.*

**CONTRE Madame la Duchesse de**  
**MAZARIN son Epouse,**  
**Défenderesse (1).**

---

*Madame la Duchesse de Mazarin s'étoit*  
*absentée de la maison de son mari, & étoit sor-*  
*tie hors du Royaume dès l'année 1667.*

*Après avoir été en plusieurs differens Pays;*

(1.) Comme l'équité veut qu'on écoute les deux Parties avant que de prononcer, on fera bien, après avoir lû ce **PLAIDOYÉ**, de lire la **REPOSE** que M. de Saint-Evremond y a faite, sur les Mémoires que Madame Mazarin lui avoit fournis, & qui se trouve dans le V. Tome de ses **OEUVRES**. p. 223 On peut aussi ajouter à la lecture du **FACTUM** pour Madame Mazarin, qu'on trouvera à la suite de ce Plaidoyé, celle des Chapitres **XXII.** & **XXIII.** de la **REPOSE aux Questions d'un Provincial** par M. Bayle; Tome I, pag. 169. & suiv.

elle avoit établi sa demeure à Londres ; & y avoit autorisé son séjour du prétexte de la parenté dont elle avoit l'honneur d'être liée avec la Reine d'Angleterre. Mais leurs Majestés Britanniques ayant été obligées, par la défection de leurs Peuples, à quitter l'Angleterre & à se retirer en France, M. le Duc de Mazarin fit solliciter sa femme de revenir dans le Royaume & dans sa maison, offrant de l'y recevoir & d'oublier tout le passé.

Elle le refusa opiniâtrément : Il présenta Requête & la fit assigner au Grand Conseil, à ce qu'il fût ordonné, qu'attendu son injuste retraite & son opiniâtré à demeurer hors de sa maison & hors du Royaume, elle demeureroit déchue & privée de sa dot & de ses conventions. On ajouta à ces Conclusions, en commençant la Cause, qu'il dépendroit de la prudence du Conseil de donner encore à cette Dame un temps pour revenir en France & dans la maison de son mari, après quoi cette peine demeureroit encourue par elle, en vertu de l'Arrêt, & sans qu'il en fût besoin d'autre. Il demandoit aussi, qu'il lui fût permis de la reprendre en tel lieu qu'il la pourroit trouver, & de la faire conduire en sa maison.

**M**ESSIEURS, Je ne doute pas qu'étant instruits, comme vous l'êtes déjà par la voye publique, des sujets de plainte

que Madame de Mazarin a donnés depuis vingt-deux années à M. le Duc de Mazarin, de son évafion hors du Royaume, & de fa longue abfence, dont je vous expliquerai les circonftances, vous ne foyez également furpris de l'indulgence de M. de Mazarin, qui veut faire revenir dans fa maifon une femme dont il a reçu un traitement fi indigne, & de l'opiniâtreté de Madame de Mazarin, qui refuse la grace que fon mari lui offre, & qui a plus de peine à oublier les injures qu'elle lui a faites, qu'il n'en a lui-même à les lui pardonner.

Combien peu de maris auroient cette indulgence pour une femme qui les auroit offenfés jufqu'au point où M. de Mazarin l'a été par Madame de Mazarin? Combien y en a-t-il qui lui fermeroient les portes, & qui ayant été privés, par fon caprice, des douceurs de la fociété conjugale pendant leurs plus belles années, voudroient au moins jouir des douceurs & de la liberté du célibat, dans l'âge où elles leur conviendroient davantage?

Et combien, d'autre part, y auroit-il de femmes, qui ayant autant offenfé un mari, dont elles n'auroient reçu que de l'honnêteté, fouhaiteroient paffionnément qu'il voulût bien reconnoître encore en elles une qualité fi peu méritée, & leur rendre les droits d'un Sacre-

ment dont elles auroient si mal rempli les obligations? Combien y en a-t-il qui s'estimeroient heureuses , après tant d'égaremens & tant de courses suspectes , de trouver dans la maison de leur époux une retraite honorable & un port assuré , qui les mît à couvert des reproches que leur vie passée pourroit leur attirer ?

Je ne doute pas , MESSIEURS , que Madame de Mazarin n'eût ces mêmes sentimens , & qu'elle ne reprît même aisément ceux d'estime & d'affection qu'elle a eu autrefois pour M. de Mazarin , si elle écoutoit sa raison & son intérêt , plutôt que les conseils passionnés d'une personne de sa famille, de qui M. de Mazarin a eu le malheur d'encourir l'aversion, sans se l'être attirée.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il connoît les traits de cette main ennemie de son repos : Vous verrez , MESSIEURS , par les pieces que j'ai communiquées , que c'est ce dangereux parent qui a été l'instigateur de la révolte de Madame de Mazarin , & qui a favorisé son évasion ; & il n'est que trop évident que c'est lui encore qui l'entretient dans cet esprit de divorce , & qui empêche qu'elle ne profite des dispositions favorables où est ma Partie pour leur réconciliation.

Aussi M. de Mazarin ne se prend pas tant à Madame sa femme , des injures qu'elle lui a



faites , de ses froideurs & de ses mépris apparens , qu'à ceux qui lui ont inspiré ces sentimens ; c'est ce qui lui a fait prendre si facilement la résolution de les lui pardonner , sans exiger d'elle d'autre satisfaction que celle de changer de conduite & de revenir avec lui.

Il veut même bien avouer que dans le temps qu'elle l'outrageoit le plus cruellement , il a toujours pris soin lui-même de la justifier à ses yeux , & qu'il n'a jamais cessé d'avoir pour elle une tendresse qu'elle s'efforçoit inutilement de lui arracher. Jugez , MESSIEURS , par-là , combien elle lui seroit chere , si elle vouloit rentrer dans son devoir , & venir reprendre dans sa maison la place qui lui appartient , & la seule qu'elle puisse occuper avec honneur.

Mais puisqu'elle est sourde à la voix de son mari , puisque par de mauvais conseils elle s'obstine à manquer à ce qu'elle lui doit & à ce qu'elle se doit à elle-même , il est obligé de s'adresser à Vous , MESSIEURS , qui connoissez mieux qu'elle ce qui lui est avantageux , afin que votre prudence supplée au défaut de la sienne ; que vous la contraigniez , par la crainte des peines qu'elle a méritées , à accepter les avantages qu'il lui offre , & que vous lui fassiez une loi de ce qu'elle souhaiteroit uniquement , si elle connoissoit bien son intérêt.

Il demande que vous rétablissiez entre sa femme & lui cette société qui est la principale fin & qui fait toute la douceur du mariage ; que vous resserriez les deux parties d'un même tout , séparées depuis trop long-temps , & qui ne peuvent trouver de véritable repos que dans leur union.

Comme cette Cause est toute sérieuse , & de la dernière importance , non-seulement pour M. de Mazarin , mais pour l'honnêteté publique , je la plaiderai très - sérieusement comme elle le mérite ; & pour me conformer à l'esprit de M. le Duc de Mazarin , j'éviterai , autant que je pourrai , de rien dire qui puisse déplaire à Madame Mazarin , ou donner au public occasion de faire des jugemens défavorables de sa vertu.

M. le Cardinal de Mazarin , ce Ministre si éclairé & en même-temps si puissant en biens & en autorité , sentant approcher la fin de ses jours , voulut choisir un homme qu'il pût faire héritier de ses grands biens , aussi-bien que de son nom , & qui fût capable de soutenir dignement la gloire de ce dernier.

Pour cela, il jeta les yeux sur les Seigneurs de la Cour qui avoient le plus de mérite & de qualité ; car il pouvoit choisir entre tous , & il n'y en avoit aucun qui ne se fût trouvé très-honoré de son choix. Après les avoir bien examinés , il s'arrêta à M. de la Meilleraye , &

il lui offrit Mademoiselle Hortence de Mancini sa Nièce en mariage , avec une grande partie de ses biens , & l'espérance de sa succession.

Il falloit bien que ce Ministre , qui ne manquoit pas de discernement , le regardât d'autres yeux que ceux dont Madame de Mazarin ( ou plutôt les personnes qui se sont rendues maîtresses de son esprit ) veulent qu'on le regarde. Le jugement de ce grand Homme suffit , sans doute , pour faire l'apologie de ma Partie , & pour le défendre de toutes les calomnies que les gens de cette cabale ont répandues contre lui dans le monde , & qui y ont été reçues , par le penchant qu'a le commun du peuple à écouter avec plaisir la médisance & la raillerie , sur-tout quand elle attaque des personnes qui ont quelque réputation de piété , & dont la vie paroît plus réglée que celle des autres Hommes.

M. le Cardinal fit une chose singulière dans leur Contrat de Mariage ; il n'y donne pas directement à sa Nièce seule , les biens dont il avantege les futurs Epoux , mais il les donne conjointement à Monsieur & à Madame de Mazarin ; & pour fonder cette disposition , il exprime dans la clause de ce don , deux motifs , dont l'un regardoit M. le Duc de Mazarin , l'autre regardoit sa Nièce. *Et en considération* , dit-il , *du choix qu'il a*

*fait dudit Seigneur futur Epoux pour porter son nom & ses armes, & de l'affection qu'il veut témoigner à ladite Demoiselle sa Nièce, & en faveur du présent mariage, il donne ausdits Seigneur & Demoiselle futurs Epoux ce acceptans, &c.* Ce sont les termes dans lesquels cette clause est conçue.

Cela, MESSIEURS, ne doit pas être seulement regardé comme une preuve de l'estime particulière, que Monsieur le Cardinal avoit pour Monsieur le Duc de Mazarin, mais encore comme un moyen dont il a voulu se servir, pour attacher plus fortement Madame sa Nièce au Mari qu'il lui choissoit, & pour l'en rendre plus dépendante; connoissant apparemment l'inconstance de l'humeur de cette Dame.

Il ayantage même Monsieur de Mazarin plus qu'elle, en un cas; car ayant chargé tous ces mêmes biens d'une substitution graduelle & perpétuelle, qui leur ôtoit à l'un & à l'autre tout pouvoir d'en disposer, il ordonne qu'en cas que Monsieur de Mazarin la survive; il jouira généralement de tous les biens donnés, encore même qu'il passât à de secondes noces; & qu'au contraire, en cas que Madame de Mazarin le survive, elle ne jouira que d'une somme de six cens mille livres.

Monsieur le Cardinal fut tellement satisfait de son choix, & la manière dont Monsieur le

Duc de Mazarin se conduisit depuis ce mariage , le confirma si fort dans l'estime qu'il avoit conçûe pour lui , qu'il voulut lui en donner encore de nouvelles marques par son Testament. Il l'institua son Légataire universel, conjointement avec Madame sa femme , & il y répéta encore la même condition ; *Qu'en cas que Madame de Mazarin mourût avant son Mari , il continueroit la jouissance de tous ses biens ; & que Madame de Mazarin survivant , n'auroit que l'usufruit des six cens mille livres , à la jouissance desquelles il l'avoit réduite par son Contrat de Mariage , sans que le legs universel augmentât aucunement cette jouissance.*

Monsieur & Madame de Mazarin ont vécu dans une parfaite intelligence , & ont goûté toutes les douceurs d'un heureux mariage pendant près de sept années ; ils ont même eu plusieurs Enfans , dont la naissance devoit les unir plus étroitement , vû principalement que le mérite & les graces dont tous ces enfans sont pourvûs , étoient des preuves sensibles de la bénédiction particulière que le Ciel donnoit à leur union.

Cependant après sept années de paix & de félicité , le poison de la discorde s'y est glissé , & voici quelle en a été la cause.

Monsieur de Mazarin a eu le malheur de

déplaire à Monsieur le Duc ( 1 ) de \*\* sans l'avoir jamais mérité ; soit que sa haine fût l'effet d'une antipathie naturelle, soit qu'elle ait été causée par le chagrin qu'avoit conçu Monsieur de \*\*, de voir un étranger partager avec lui les dépouilles de son oncle , & de se le voir même préféré dans le legs universel , & choisi par Monsieur le Cardinal pour le principal appui de son Nom & de sa Maison.

Monsieur de Mazarin a toujours regardé Monsieur le Duc de \*\*, comme le principal auteur du divorce de Madame de Mazarin avec lui ; il a été persuadé que c'étoit lui , qui poussé par cette haine , & peut-être aussi par quelque motif d'intérêt , fondé sur la substitution à laquelle il étoit appelé , en cas que M. & Madame de Mazarin mourussent sans enfans , avoit changé le cœur de sa femme , & lui avoit inspiré les sentimens de mépris que depuis elle a fait si fort éclater : Et Monsieur de Mazarin a été confirmé de plus en plus dans cette créance , par la part que Monsieur de \*\* a eu à l'enlèvement de Madame de Mazarin , par toutes les démarches qu'il a faites depuis , & par la conduite qu'il tient encore aujourd'hui.

Le premier & principal but de Madame de Mazarin , depuis que son esprit est laissé

(1.) Le Duc de Nevers.

séduire , a toujours été de se soustraire de la vûe de Monsieur de Mazarin & de sa dépendance : Elle auroit fort souhaité qu'il lui eût donné occasion , par quelque violence ou par quelques menaces , d'intenter une demande en séparation d'habitation ; Mais la modération de Monsieur de Mazarin , les honnêtetés qu'il a toujours eûes pour elle , non - seulement par un principe d'amitié pour sa personne , mais encore par la considération qu'il conservera toujours pour la mémoire de son bienfaiteur , ayant ôté à Madame de Mazarin tout prétexte d'intenter cette action , elle se contenta de former en l'année 1666. une demande en séparation de biens.

Ce ne fut pas dans l'espérance de la faire réussir qu'elle l'intenta ; la régularité de la conduite de Monsieur de Mazarin , la modération qu'il a toujours gardée dans sa dépense , les grands biens dont il jouit encore , le mettoient absolument à couvert de cette action ; le seul but de Madame de Mazarin , étoit de prendre de là occasion de quitter la maison de son mari , pendant la poursuite de cette instance.

Cela lui réussit durant quelque tems ; elle se retira d'abord dans le Monastère de Sainte Marie ; mais sa conduite ayant bientôt lassé les Religieuses , elle fit en peu de mois trois autres Couvens , où elle laissa aussi - peu d'édification que dans le premier.                    Enfin

Enfin , Messieurs ses parens ne sachant plus où la loger , proposerent un accommodement ; ils firent signer un compromis par les Parties , & ils les firent en même - tems convenir , que Madame de Mazarin retourneroit au Palais Mazarin ; mais que pendant le procès elle habiteroit un appartement séparé.

La première chose qu'elle fit , fut de faire ouvrir dans le mur de l'Hôtel de Nevers , une porte de communication avec son appartement , par laquelle elle sortoit à toutes les heures du jour & de la nuit , sans passer par le Palais Mazarin.

Elle fit davantage , car elle enleva par cette ouverture toute l'argenterie & tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans son appartement , & il y en avoit pour des sommes très-considérables.

Lorsqu'elle vit le compromis expiré , & la cause de la séparation prête à être plaidée , elle jugea bien qu'il étoit impossible qu'elle la gagnât ; Monsieur de Mazarin étoit trop éloigné de ce qui s'appelle *Vergere ad inopiam* , qui est le cas , dans lequel les Loix permettent la séparation des biens. Dans cet état ; voici le dernier moyen à quoi elle eut recours : C'est avec douleur que Monsieur de Mazarin renouvelle cette fâcheuse Histoire ; mais comme l'absence de Madame de Mazarin , qui fait le sujet de notre demande , est la



fuite de son enlèvement , il entre nécessairement dans la matière de cette Cause , & peut faire un puissant motif dans sa décision. Et d'ailleurs , cette histoire est déjà si publique , que le récit que j'en ferai n'apprendra guère de choses nouvelles à la plûpart des personnes qui m'entendent.

Madame de Mazarin se vêtit d'un habit d'homme , & suivie d'une seule de ses femmes qui étoit vêtue d'un pareil habit , elle entra dans l'Hôtel de Nevers , par cette même porte qu'elle avoit nouvellement fait ouvrir. M. le Duc de Nevers son frere qui l'attendoit , la prit aussitôt dans son carrosse , il la conduisit à un relais qu'il avoit fait préparer ; où il la laissa sous la conduite & l'escorte de quelques-uns de ses domestiques , & de ceux d'un autre homme de la première qualité , qui mourut il y a quelques années de la plus tragique de toutes les morts , & de qui le Conseil me permettra de taire le nom (1).

Les chefs de l'escorte & les principaux Conducteurs de Madame de Mazarin furent , un valet de Chambre & un Gentilhomme de Monsieur de Nevers , l'un appelé Narcisse ; & l'autre , de Parmillac.

(1) Le Chevalier de Rohan , qui eut la tête tranchée à Paris le 27. de Novembre 1674. pour avoir conspiré contre l'Etat , & promis de livrer aux Espagnols quelques Places de Normandie.

Monſieur le Duc de Nevers avoit encore pris ſoin de lui faire tenir prêts des relais ſur toute la route , afin qu'elle paſſât avec plus de diligence dans les Païs Etrangers.

Cet enlèvement fut fait la nuit du 13 au 14 de Juin de l'année 1677. pendant tout le jour ſuivant , les femmes de Madame de Mazarin feignirent qu'elle étoit incommodée & qu'elle repoſoit , elles ne laiſſerent entrer perſonne dans ſon appartement , en forte que Monſieur de Mazarin ne fut averti de ſon évaſion que la nuit ſuivante.

Jamais douleur ne fut pareille à celle que reſſentit Monſieur de Mazarin : il prit des Ordres du Roi adreſſans à tous les Gouverneurs , pour empêcher qu'elle ne ſortît du Royaume , & il la fit ſuivre avec une extrême diligence : mais Madame de Mazarin ayant plus de 24. heures d'avance , & allant avec beaucoup de vîteſſe ; rendit la diligence & tous les ſoins de Monſieur ſon mari inutiles.

Monſieur de Mazarin fit informer de cet enlèvement , contre tous ceux qui en étoient complices : & je vous ſupplie , MESSIEURS , d'observer qu'il eut pour Madame de Mazarin la retenue & l'honnêteté de ne point faire informer directement , ni donner aucun décret contr'elle ; il ne demanda rien autre choſe à ſon égard , que la permiſſion de la reprendre , elle lui fut accordée.

Par les informations, il se trouva preuve entière que Monsieur le Duc de Nevers avoit contribué à cet enlèvement. Je suis fâché par le respect que j'ai, non-seulement pour son éminente dignité, mais encore pour son mérite personnel, d'être obligé d'expliquer ces faits : mais ils sont trop importans à ma cause pour les dissimuler.

Il y eut des decrets de prise-de-corps décernés contre ses domestiques, & un decret d'ajournement personnel contre lui & contre cet autre homme de qualité : La contumace fut instruite ; lorsqu'elle fut prête à être jugée ; Monsieur de Nevers se présenta pour subir l'interrogatoire : Toutes ces procédures sont entre les mains de Messieurs les Gens du Roi.

Monsieur de Mazarin voyant que ces poursuites ne pouvoient lui rendre Madame de Mazarin, qui étoit la seule chose qu'il souhaitoit, & pour laquelle il les avoit entreprises, & qu'au contraire s'il les continuoit, elles ne pourroient servir qu'à aigrir les esprits, & à rendre peut-être quelque jour leur réconciliation plus difficile, abandonna ce procès & laissa tous les accusés en repos.

Je ne m'arrêterai point à vous faire le récit de tous les voyages qu'a fait Madame de Mazarin, des différens climats qu'elle a visités, ni des aventures qu'elle a eues, ce récit ne seroit, ni avantageux pour elle, ni agréa-

ble pour Monsieur de Mazarin ; bien loin d'en vouloir instruire le public , il fait tous ses efforts pour se les cacher à lui-même , & pour les effacer de sa mémoire , & c'est ce que la présence de Madame de Mazarin achevera de faire lorsqu'ils seront entierement réunis.

Il suffit de vous dire , qu'elle alla d'abord en Italie ; que de-là elle revint secretement en France , où elle fut cachée quelque tems ; qu'elle alla ensuite en Savoye, que de-là après quelques mois , elle passa dans les Terres du Roi d'Espagne , & qu'enfin elle se retira en Angleterre où elle a fait un plus long séjour.

Pendant les deux premieres années , Monsieur de Mazarin , qui esperoit toujours qu'elle viendroit à résipiscence , lui fit tenir des sommes d'argent considerables , outre ce qu'elle avoit emporté.

Mais enfin, touché vivement de son opiniâtreté à ne vouloir point revenir , & plus encore des mauvais bruits qu'elle donnoit lieu de faire courir d'elle , & ausquels il a néanmoins été assez sage & assez heureux pour ne point ajouter foi : Sachant d'ailleurs que le Roi d'Angleterre lui donnoit une pension annuelle de 58000 liv. à cause d'une somme de 300000 écus , qu'il devoit à Monsieur de Mazarin ; il cessa de lui faire tenir de l'argent.

Le Roi d'Angleterre étant décédé, & le Duc d'York son frere monté sur le Thrône, il a eu la bonté de continuer à Madame de Mazarin la même pension, en considération de ce qu'elle a l'honneur d'appartenir à la Reine son épouse.

Pendant que le Roi & la Reine d'Angleterre sont demeurés paisibles dans la possession de leurs Etats, qu'ils ont fait leur séjour dans la ville de Londre, & que leur présence, leur zele pour la véritable Religion, leurs saints Edits en faveur des Catholiques, ont rendu libre dans cette ville l'exercice de cette Religion, Monsieur le Duc de Mazarin s'est contenté de gémir en secret de la dureté du cœur de sa femme & de ses mépris.

Il a suspendu ses droits & moderé son ressentiment en faveur de la protection que leurs Majestés accordoient à Madame de Mazarin, & de l'attachement qu'elle témoignoit pour leurs personnes sacrées, auprès desquelles les étrangers, même nés dans les climats les plus éloignés, pouvoient, sans nulle autre raison, être justement attirés & retenus par la seule admiration de leurs vertus héroïques; & quoi qu'il fût bien que Madame de Mazarin n'étoit nullement nécessaire à Londre pour contribuer au rétablissement de la Religion, que la maniere dont elle y vivoit ne serviroit point à y mettre les Catholiques en réputation de

sainteté ; que même elle suivoit fort mal sur cela les sages conseils que le Roi & la Reine lui faisoient l'honneur de lui donner, & qu'elle avoit moins d'attachement pour leurs personnes, que pour les plaisirs & l'indépendance dont elle jouïssoit dans ce pays ; il a bien voulu se laisser tromper par un prétexte si beau & qui avoit des apparences si honnêtes.

Mais la catastrophe qui est arrivée en Angleterre depuis un an, a ôté ce faux prétexte à Madame de Mazarin ; & non-seulement elle lui a ôté toute excuse pour demeurer à Londres : mais elle lui a imposé de nouvelles obligations de revenir en France, outre celles qu'elle avoit déjà par son état.

Les affaires d'Angleterre sont venues à un tel point, qu'il n'a plus été permis ni à un François, ni à un Catholique, ni presque à un homme de bien (1), de demeurer dans

(1) Le Lecteur trouvera dans ce *Plaidoyé* plusieurs invectives grossières & brutales contre le Roi Guillaume & contre la Nation Angloise : mais c'étoit le langage qu'on tenoit en France dans ce temps-là. On y fut tellement déconcerté par la Révolution qui sauva la Religion & les Libertés de l'Angleterre, qu'on ne pouvoit parler de l'Etat de ce Royaume sans s'emporter jusqu'à la fureur, non-seulement dans les conversations ordinaires, & dans les Ecrits que l'on publioit ; mais même dans les Discours qui se prononçoient devant les Assemblées les plus augustes & les plus solennel-

Londre , & bien moins encore à une personne comblée des graces du Roi & de la Reine & qui a l'honneur de leur être alliée. Le séjour qu'elle a continué d'y faire depuis ce tems & qu'il paroît évidemment qu'elle a dessein d'y faire le reste de sa vie , si vous ne la contraignez , MESSIEURS , d'en sortir ; a levé ce masque & découvert les véritables motifs qui l'avoient attirée & retenue jusqu'ici dans Londres ; & il fait voir en même tems combien elle étoit peu digne de la protection dont le Roi & la Reine l'ont honorée.

En effet , si elle avoit eu quelque attachement pour leurs personnes & quelque reconnaissance de leurs bontés ; si elle avoit seulement eu les sentimens d'honneur & de Religion qu'elle devoit avoir pris auprès d'eux ; auroit-elle pû voir sans horreur l'Usurpateur de leurs Etats & l'ennemi de notre foi , établir sa domination sur les débris de leur Trône légitime , & sur les ruines de la véritable Religion ? Et bien loin de chercher , comme elle a fait , grace devant ses yeux , pour obtenir de lui la permission de demeurer dans ce lieu qu'elle devoit fuir , & pour se faire excepter de la Loi générale qui en bannissoit tous

les. Voyez la *Réponse* de M. de Saint-Evremond au Plaidoyé de M. Errard , Tome V, de ses OUVRES, pag. 241, 242.

les Catholiques, ne l'auroit-elle pas prévenue par un départ volontaire ?

Qu'elle n'allegue point que ce sont ses dettes qui l'en ont empêchée, je ferai voir dans son lieu, l'illusion de ce moyen, & même de ces prétendues dettes ; Mais que l'on nous dise cependant qui l'a empêchée d'en sortir avec tant de Catholiques, Anglois de naissance, qui ont quitté leur Pays pour se réfugier en France & dont il n'est pas possible que la plupart n'eussent des dettes plus effectives que les siennes ?

Et comment dira-t-on qu'elle n'a pas eu la liberté d'en sortir, dans ces tems où nous savons qu'elle n'avoit presque pas celle d'y demeurer ? N'avons-nous pas appris ici, & toute la terre n'a-t-elle pas été informée par les Journaux & par les Lettres d'Angleterre, des efforts que la Convention a faits pour l'en chasser, des Requêtes qu'elle a présentées au Prince d'Orange pour lui faire ordonner d'en sortir ?

Lui imposoit-on quelque condition ? Demandoit-on qu'elle fût tenue avant cela de payer ses dettes ? Point du tout ; on ne demandoit pour toute grace que sa sortie : il a falu que Madame de Mazarin ait réclamé la puissance du Prince d'Orange, il a falu un coup d'autorité pour la faire souffrir dans Londres.



Quelle indignité que Madame de Mazarin préfère un pays d'où l'on s'efforce de la chasser , à la maison de son mari qui la souhaite ! l'Angleterre en feu ; le théâtre de la révolte & de l'hérésie , à la France paisible , florissante & Catholique : La Cour d'un Usurpateur , à celle du plus juste & du plus grand Prince de la terre , & que pour cela elle implore une autorité qui lui devoit être en horreur ; qu'elle recherche l'appui de celui qui vient de détrôner injustement ses bienfaiteurs !

N'aura-t-on pas bonne grace , après cela , de venir parler de l'attachement de Madame de Mazarin auprès de la Reine sa parente & sa protectrice , & d'en faire le motif du séjour qu'elle a fait en Angleterre pendant près de vingt années ?

Monsieur de Mazarin , après avoir donné à Madame sa femme , depuis la révolte de ces Peuples , un temps suffisant pour revenir en France , voyant qu'elle s'opiniâtroit à demeurer à Londres , malgré toutes les raisons qui la rappelloient en ce pays ; touché même du péril auquel son séjour en Angleterre exposoit sa personne & sa Religion , comme elle le dit elle-même dans ses défenses , a pris enfin la résolution d'essayer de faire , par votre autorité , ce que n'ont pû faire les instances de la Convention d'Angleterre.

Il a présenté sa Requête au Conseil pour la faire déclarer déchûe de ses conventions, attendu son injuste retraite & son opiniâtreté à demeurer hors d'avec lui & hors du Royaume : mais afin que l'on connoisse que son but n'est pas de profiter de son bien, & que c'est sa personne qu'il souhaite, il a demandé en même temps par une autre Requête, qu'il lui soit permis de la reprendre en quelque lieu qu'il la puisse trouver, & de la ramener dans sa maison : Et comme je sçai ses intentions, j'ai ajoûté, sans crainte d'être desavoüé, qu'encore que Madame de Mazarin ait suffisamment encouru la peine de la privation de ses conventions, par sa fuite & par sa contumace, Monsieur de Mazarin sera très-content que Madame sa femme l'évite, en revenant avec lui incessamment, ou dans un temps que vous lui prescrirez : mais sous cette condition précise, qu'à faute par elle de revenir avec lui dans le temps que vous aurez fixé, elle demeurera, en vertu de votre Arrêt, & sans qu'il en soit besoin d'autre, déchûe & privée de sa dot & de ses conventions.

Voilà, MESSIEURS, quelle est ma demande ; il faut vous en établir les moyens, & ensuite il ne sera pas difficile de détruire celles que Madame de Mazarin a formées incidemment.

*Fin de la premiere Audience.*

---



---

## SECONDE AUDIENCE.

**M**ESSIEURS , après vous avoir expliqué tout le fait dans la dernière Audience , il me reste à vous établir dans celle-ci les moyens de ma demande ; & puisque Maître Sachot souhaite que je la soutienne dans toute la rigueur des conclusions portées par notre Requête , & qu'il ne trouve pas bon que j'y apporte aucun tempérament , je vais , pour le satisfaire , vous montrer qu'il y a lieu de déclarer dès-à-présent Madame de Mazarin déchûe & privée de sa dot & de ses conventions , & qu'elle n'a déjà que trop mérité cette privation par sa conduite passée.

Pour cela , j'espère vous montrer , que c'est la peine ordinaire des femmes qui quittent leurs maris sans cause légitime , & qui , par pure légèreté rompent cette société indissoluble. Que cette peine est établie par le Droit Romain ; qu'elle est conforme à l'esprit du Droit François , & autorisée par l'usage de tous les Tribunaux.

Il y a deux cas dans lesquels le Droit Romain prive de la dot & des conventions , la femme qui fait divorce avec son mari.

Le premier cas , est lorsqu'elle se sépare d'a-

avec son mari & fait divorce avec lui, sans en avoir une juste cause.

Le second cas, est lorsque la femme fournit à son mari, par sa mauvaise conduite, une cause juste de faire divorce avec elle : Ces causes sont expliquées par l'Empereur dans la Nouvelle 22. & dans la Nouvelle 117. Et il y met entr'autres celles-ci, *Si mulierem adulteram inveniatur* ( ce n'est pas-là notre cas, graces au Ciel : ) Mais il ajoute, *Aut viro nefciente vel etiam prohibente, gaudentem convivii aliorum virorum nihil sibi Competentium; vel etiam invito viro citra rationabilem causam foris pernoctantem; nisi forsan apud proprios parentes.* Je sçai bien que cela ne s'entend pas d'une femme à qui il arrive par hazard de manger quelquefois avec d'autres hommes, ou de passer quelques nuits hors de sa maison : mais seulement de celles qui s'en font une habitude.

Dans l'un & dans l'autre de ces cas, les Loix décident, que la femme doit être privée de la restitution de sa dot & de tous les avantages qu'elle pouvoit esperer en vertu de son contrat de mariage : La raison pour-quoi on lui impose dans ces cas, la même peine que dans le cas de l'adultere, c'est parce que si ces déréglemens ne font pas contr'elle une preuve certaine de débauche, ils en emportent au moins un violent soupçon,

& qu'il ne fuffit pas pour l'intérêt du mari, que fa femme foit exemte de crime, il faut qu'elle ne donne pas fujet de la croire criminelle.

*Tali aliquo facto, dat lex hac licentiam viro abjicere mulierem, si vel unam harum vel solam probaverit causam, & lucrari quidem dotem, ante nuptialem vero habere donationem.*

Et Mr. Cujas sur l'une de ces Nouvelles s'explique en ces termes : *Pœna diffidii sunt ea, mulier qua absque probabili causâ discedit à marito vel qua discedendi causam marito prabet, dotem amittit & lucra nuptialia.*

Je ne croi pas, MESSIEURS, que l'on veuille dire que parmi nous les femmes ne soient pas obligées à avoir autant d'égards & d'attachement pour leurs maris, ni autant de régularité dans leur conduite que les Dames Romaines. J'avoueraï bien qu'elles ont peut-être en France un peu plus de cette liberté honnête qui ne blesse point la bienséance, & que nous ne sommes pas si sévères que ces peuples, sur les choses qui sont innocentes par elles-mêmes : mais dans celles qui attaquent les devoirs essentiels du mariage, ou qui donnent un juste sujet de soupçonner une femme de ce crime qui se cache si soigneusement & dont on ne peut juger que par les apparences, nos mœurs ne sont pas plus relâ-

chées que celles des Romains : & ce seroit faire tort à la pureté de notre siècle , que d'en parler autrement.

On m'a objecté au Parquet , que ces peines n'avoient été établies par le Droit Romain , que pour le cas du véritable divorce souffert par les Loix de ces temps-là, qui emportoit la dissolution entiere du mariage ; & que l'usage de ce divorce étant aboli parmi nous , les peines établies contre la femme qui y donnoit lieu, ou qui le pratiquoit injustement, ne peuvent y être usitées.

Et moi , je soutiens au contraire , que si l'on a puni de la sorte , ceux qui violoient les droits du mariage , dans un temps où l'on ne connoissoit pas bien encore toute sa dignité & où il n'étoit presque regardé que comme un contrat civil , on doit les punir encore plus sévèrement aujourd'hui , que la dignité de ce Sacrement est mieux connue , & que ses droits sont devenus plus sacrés. Je soutiens , que si la femme qui quitte son mari , ou qui tombe dans les desordres marqués dans ces Loix , ne peut plus être punie par la répudiation , qui n'étoit que l'une des peines que ces Loix lui imosoient , elle doit au moins subir les autres peines que les mêmes Loix joignoient avec celle-là.

Autrement il faudroit dire , ou que les Loix Romaines avoient trop pourvû à la ven-

geance des maris & à l'honneur du mariage, ou que les nôtres n'y ont pas assez pourvû : Ces premieres donnoient au mari offensé une double vengeance & une double consolation ; l'une de pouvoir se défaire d'une femme déreglée ; l'autre, en se défaisant de sa personne ; de profiter encore de sa dot ; & de même lorsque sa femme le quittoit sans cause, si en cela elle lui faisoit injure, elle lui faisoit aussi le plaisir de lui rendre la liberté, & elle lui laissoit outre cela, sa dot & toutes ses conventions.

Et l'on prétendra que parmi nous, en augmentant la dignité du mariage, on a diminué les droits des maris ? On prétendra que parce qu'il est indissoluble & qu'une femme est liée plus étroitement à son mari, elle peut impunément se moquer de lui, manquer à tous ses devoirs, commettre sans rien craindre, tous les désordres que les Loix punissoient & par la répudiation, & par la privation de sa dot ? Ne seroit-ce pas juger fort mal de notre Police, & y auroit-il rien de plus dangereux que cette impunité ?

Appliquons, MESSIEURS, ces maximes à l'espece qui est à juger. Madame de Mazarin est tombée dans l'un & dans l'autre des deux cas, qui donnent lieu de priver une femme de sa dot.

Premierement, elle a donné & donne encore à Monsieur de Mazarin les sujets de

plaintes, qui mettoient autrefois un mari en droit de répudier sa femme & de retenir sa dot. *Mulierem viro prohibente, gaudentem conviviis aliorum virorum nihil sibi competentium*, ne reconnoît-on pas-là Madame de Mazarin? *Virorum nihil sibi competentium*, Voilà tous ces Jöieurs de profession, ces Milords qui mangent tous les jours chez elle & qui y passent les jours entiers & une partie des nuits, cette compagnie lui convient-elle (1)? Il n'y a pas d'hommes au monde avec qui elle dût avoir moins de société.

*Vel etiam invito viro foris pernoctantem.* Madame de Mazarin n'y a pas seulement passé les nuits & les jours: mais les semaines, les mois, & les années. Monsieur de Mazarin seroit donc, suivant ces anciennes Loix, en droit de la répudier & en même-tems de retenir sa dot? Il est vrai que notre Religion ne permet pas le premier, mais c'est par cette raison que la Loi est plus obligée de le secourir d'ailleurs, & de lui conserver au moins l'autre moyen; ou pour contraindre sa femme à rentrer dans son devoir, ou pour le venger de sa désobéissance.

Secondement, Madame de Mazarin est

(1) Voyez la Réponse de M. de Saint-Evremond à ce Plaidoyé, dans le Tomé V. de ses OUVRES, pag. 242, & suivantes.



encore coupable de l'autre faute , que les Loix punissent par cette privation ; elle fait divorce autant qu'elle peut avec Monsieur le Duc de Mazarin sans en avoir aucune bonne raison ; elle ne fait pas , je l'avoue , un véritable divorce , si l'on prend ce terme dans sa signification étroite , pour une dissolution du mariage , parce que la Loi lui en ôte les moyens : mais elle fait au moins un divorce de fait , bien plus fâcheux que l'autre ; puisqu'étant sa femme , elle vit comme si elle ne l'étoit pas , & qu'elle le prive de toutes les douceurs de la société conjugale, sans le délivrer des engagements du mariage.

Mais si vous voulez bien , MESSIEURS , faire encore réflexion sur les circonstances de cette absence & de ce divorce , vous trouverez qu'il n'y en a aucune qui ne l'aggrave extrêmement , & qui ne mérite toute la sévérité des Loix.

Premièrement , comment Madame de Mazarin est-elle sortie de la maison de son mari ? La nuit , déguisée sous un habit d'homme , par une porte qu'elle avoit fait ouvrir dans une maison voisine : après avoir fait enlever toute sa vaisselle d'argent , toute l'argenterie , & tous les meubles précieux qui étoient dans son appartement , elle s'est ensuite fait enlever elle-même. Mais , par qui ; Il est vrai que M. le Duc de Nevers son frere lui prêta d'a-

bord la main, & partit avec elle; mais il la laissa aussi-tôt entre les mains d'un jeune Seigneur des plus galans & des mieux faits de la Cour, qui n'étoit point de ses parens, qui avoit fourni les équipages & les relais nécessaires pour sa fuite, & qui après l'avoir accompagnée pendant quelques journées, lui donna un de ses Gentilshommes & une partie de ses Valets pour la conduire hors du Royaume.

Peut-on nier que toutes les circonstances de cette évafion ne foient extrêmement criminelles par elles-mêmes? Ne feroit-il pas même permis d'y foupçonner quelque autre crime plus grand, & de croire qu'une femme qui s'est livrée de la forte, a mal gardé un tréfor, dont elle a paru faire fi peu de cas par le danger où elle l'a mis volontairement?

Pour peu qu'un mari eût de penchant à la jalousie, ne regarderoit-il pas un enlèvement de cette qualité comme une entière conviction? Les Juges même n'en auroient-ils pas été frappés fi l'on avoit pouffé ce procès? & Madame de Mazarin ne doit-elle pas se sentir fort obligée à M. de Mazarin de la justice qu'il lui rend, & du jugement favorable qu'il a toujours fait de fa vertu, malgré l'imprudence de fa conduite?

Seconde circonstance : Madame de Maza-

rin en quittant sa maison , s'est-elle retirée en quelque Monastere ou dans quelque maison d'honneur de ce Royaume ? Point du tout : Elle est sortie de France ; elle est allé courir le monde , promener sa honte & celle de son mari dans tous les climats de l'Europe.

Troisième circonstance : Combien de temps Madame de Mazarin est-elle demeurée absente du Royaume & de la maison de son mari ? Est-ce un de ces divorces de peu de durée que les Jurisconsultes appellent du nom de *fribusculum* , qui cessent aussi-tôt que le premier mouvement est calmé ? Il y a vingt-deux années entieres qu'elle persévere dans cette révolte , contre l'autorité de son mari , dans cet éloignement de ses devoirs, dans cette indifférence pour son pays & pour ses enfans : N'est-il pas temps que les Magistrats interposent leur autorité pour lui faire faire ce que les sentimens de la nature, l'amour de son pays, la considération de son devoir & de son honneur devroient avoir exigé d'elle il y a long-temps ?

Enfin , une dernière circonstance : Madame de Mazarin depuis son évafion, a-t-elle vécu dans la modestie & dans la retraite où la bienfiance voudroit au moins que vécût une femme que ses chagrins domestiques auroit forcée , comme on veut faire croire que

la partie adverse l'a été, à quitter sa maison, sa famille & son pays? Je ne dirai sur cela que ce qui est public, & que nous tâcherions inutilement de cacher. Madame de Mazarin a quitté la France pour aller établir dans Londres une Bassette, pour y faire de sa maison une académie publique de jeu & de tous les désordres que le jeu entraîne, ou auxquels il sert ordinairement de couverture.

Et les Magistrats regarderont ce scandale & ce désordre sans y apporter de remède? Les Loix seront impuissantes pour punir & pour venger un mari méprisé jusqu'à ce point? Il n'y a rien de si contraire à l'honnêteté publique, que cette prétention; mais il n'y a rien aussi de plus opposé à l'esprit de notre Droit François.

Plusieurs de nos Coûtumes, comme celle de Normandie, art. 376. & celle de Bretagne, 430. déclarent expressément, que si le mari vient à mourir pendant que sa femme l'a quitté, & sans qu'elle se soit réconciliée avec lui, elle doit être privée de son douaire & de ses autres conventions, sur la seule plainte des héritiers du mari, sans qu'il ait intenté aucune action de son vivant.

Jugez, MESSIEURS, à proportion; quelle doit être la peine d'une femme qui s'est fait enlever, comme Madame de Mazarin, qui a été pendant vingt-deux ans absente du

Royaume , & qui persévère dans cette absence , malgré les plaintes de son mari.

Nous avons dans le Droit Canonique ; dont on fait quelle est l'autorité parmi nous en ces matieres de mariage , une décision précise sur ce sujet ; c'est au chapitre *Plerumque. Decretal. de donation. int. vir. & uxor. Si mulier ob causam fornicationis , judicio Ecclesia.* Voilà un premier cas ; *Aut propriâ voluntate à viro recesserit.* Voilà le second ; *Nec reconciliata postea sit eidem , dotem vel dotalitium repete non valebit.* Ce chapitre met en même rang la femme condamnée pour adultere , & celle qui a quitté son mari sans cause ; il regarde ces deux injures comme égales , & il les punit toutes deux par la privation de la dot & du douaire.

En effet , il est évident que cette retraite d'une femme , de quelque maniere qu'on la considère , doit produire cette privation.

Premierement , on ne peut nier que ce ne soit une contravention ouverte aux engagements qu'elle a pris par son contrat de mariage , & une infraction entière des conditions de ce contrat. Or c'est une maxime certaine , que celui qui a contrevenu à la loi d'un contrat , & manqué aux engagements qu'il y avoit pris , ne peut s'en servir , il perd tous les droits qui lui étoient acquis par ce contrat : par conséquent , la restitution de la dot &

les droits de douaire & de communauté n'étant dûs à la femme que par son contrat de mariage dont elle a violé la loi, elle doit, sans difficulté, perdre toutes ces actions.

Si les Loix ont établi des peines si sévères contre la veuve qui se remarie dans l'an du deuil, parce que l'on regarde la précipitation de ce second mariage comme un manquement de respect pour la mémoire de son premier mari. Si elles punissent cette faute, non-seulement par la perte du bien, mais même par l'infamie; peut-on punir trop sévèrement une femme qui marque un si grand mépris pour son mari vivant, & qui y persévère pendant tant d'années?

Enfin; si le fils qui manque au respect qu'il doit à ses parens, ou qui les quitte & refuse de se rendre auprès d'eux lorsqu'ils le souhaitent, se rend par là indigne de leur succession: Si la moindre insulte faite par les affranchis à leur patron, se punit par la perte de leur liberté & de leurs biens: Si parmi nous le vassal qui fait injure à son Seigneur, ou qui refuse de le reconnoître, confisque son fief: Quand une femme qui est obligée, sans contredit, d'avoir pour son mari plus d'attachement que pour son pere & sa mere, plus de respect qu'un affranchi n'en doit à son patron; plus d'honnêteté & de déférence qu'un vassal n'est obligé d'en rendre à son Seigneur:

Quand cete femme , dis-je , viole tous ces devoirs , qu'elle abandonne son mari , qu'elle le méconnoît , qu'elle marque ouvertement son mépris pour lui , peut-on lui imposer une moindre peine que celle de la privation de sa dot & de tous les droits qui dépendent de son mariage ?

Vous voyez donc , MESSIEURS , par toutes ces raisons , qu'il n'y a que trop de lieu de prononcer dès-à-présent cette peine contre Madame de Mazarin.

La seule chose que l'on a allegué au Parquet pour excuser sa retraite & sa longue absence , est que la Nouvelle qui prive de leur dot les femmes qui s'absentent de la maison de leurs maris , ajoute cette exception , *Nisi forsan apud proprios Parentes* ; Madame de Mazarin , dit-on , est dans le cas de cette exception , car elle s'est retirée à Londres auprès de la Reine d'Angleterre , de qui elle a l'honneur d'être parente. On soutient que non-seulement ce nom auguste excuse son absence , mais qu'il justifie sa conduite , & qu'il la met à couvert de toutes sortes de soupçons.

Je ne m'arrêterai point , MESSIEURS , à disputer sur la signification de ces termes , *proprius parentes* : quoiqu'ils ne s'entendent constamment que des ascendans , & non pas des parens collatéraux , je veux bien demeurer

rer d'accord qu'un parent , quelque'éloigné qu'il soit , quand il est revêtu de la pourpre Royale , peut bien tenir lieu de pere , & jouir éminemment des mêmes privilèges ; & j'avouerais que s'il est vrai dans un sens , comme on le dit ordinairement , que les Souverains n'ont point de parens ; que la gloire qui les environne , les sépare de ceux avec qui la nature les avoit joints , & les affranchit des devoirs du sang , il n'est pas moins vrai qu'ils deviennent à tous leurs peuples ce qu'ils cessent d'être à quelques particuliers ; que tout l'Etat devient leur famille , & qu'ils sont les Peres communs non-seulement de leurs Sujets , mais encore de tous ceux qu'ils veulent bien adopter , pour ainsi dire , en les prenant sous leur protection.

Je ne m'arrêterai point non plus à vous dire que cette exception de la Nouvelle , ne s'applique qu'au cas d'une courte absence d'une femme qui auroit passé quelques jours chez ses parens , & que la Loi n'a point entendu qu'elle pût aller , même chez un pere ou une mere , des dix , des quinze ou des vingt années , & quitter pendant cela son mari.

Mais ma grande réponse se tire de la maniere dont Madame de Mazarin a demeuré auprès de la Reine d'Angleterre.

Premierement , la Reine l'a-t-elle appelée



à Londres ; est-ce elle qui a souhaité Madame de Mazarin ; est-ce elle qui l'y a retenue ? Au contraire , si Madame de Mazarin avoit suivi ses conseils , elle n'auroit jamais quitté la maison de son mari , ou bien elle y seroit revenue fort promptement.

C'est le hazard qui l'a conduite à Londres ; après avoir visité une infinité d'autres Etats , ou plutôt elle n'y est allée que par le desir de mettre la mer entr'elle & M. de Mazarin , & de n'être point avec lui dans un même continent. Sa bonne fortune lui a fait trouver dans ce Pays la Reine d'Angleterre , qui a bien voulu l'y souffrir & lui tendre la main charitablement , dans l'espérance que sa présence , ses avis , & la considération que Madame de Mazarin auroit pour elle , modéreroient ses emportemens.

Mais comment la partie adverse a-t-elle profité de cette grace ? & de quelle manière a-t-elle demeuré auprès de cette grande Reine ? Etoit-elle assidue auprès de sa personne ? La suivoit-elle dans ses actions de charité & de piété ? Imitoit-elle en quelque chose ses exemples ? Jamais rien n'a été si opposé.

La Reine étoit appliquée toute entière aux affaires du salut & de l'Eternité , & aux exercices de notre Religion. Madame de Mazarin l'étoit aux folies du siècle , & sembloit n'avoir d'autre desir que de se perdre & de perdre les autres.

La Reine s'occupoit à rassembler dans son Palais le Troupeau des Elûs , elle en faisoit une Maison d'oraison & d'édification. Madame de Mazarin faisoit de sa maison un bureau public de jeu , de plaisir & de galanterie ; une nouvelle Babilône , où des gens de toutes nations , de toutes sectes , parlans toute sorte de langues , marchotent en confusion sous l'étendart de la fortune & de la volupté.

La Reine travailloit à soulager les pauvres , à briser les fers des prisonniers. Madame de Mazarin travailloit à dépouiller les riches , & à se faire des captifs.

La Reine descendoit de son Trône pour s'humilier au pied des Autels , & rendre au Dieu vivant le culte & les adorations qui lui sont dûes. Madame de Mazarin , idolâtre d'elle-même , cherchoit à se faire des adorateurs de qui elle exigeoit un culte profane & criminel.

Appellez - vous cela être auprès de la Reine d'Angleterre ? Vous en étiez plus éloignée que la terre ne l'est du ciel ; votre conduite vous en éloignoit infiniment plus , que votre séjour dans Londres ne vous en approchoit ; & c'est même cet honneur que vous avez eu , de la voir & d'être protégée d'elle , qui vous rend plus coupable. Comment vous excuserez - vous d'avoir eu devant vos yeux

ces grands exemples , fans avoir essayé de les suivre , au moins de loin & imparfaitement , car peu de gens peuvent en approcher ; de n'avoir demeuré dans sa Ville Capitale que pour élever un autel à Bélial , dans le même lieu où cette Princesse en élévoit un au vrai Dieu ; d'avoir placé l'idole de Dagon si près de l'Arche , & de ne vous être appliquée qu'à combattre autant que vous pouviez par votre conduite , les saintes maximes qu'elle établissoit par la sienne ?

Si vous aviez été auprès de cette sage Reine de la manière dont vous y deviez être , vous n'auriez pas tant de répugnance à revenir auprès de Monsieur de Mazarin. La manière de vivre de la Reine , n'est pas à beaucoup près si éloignée de celle de Monsieur de Mazarin , que de la vôtre ; & vous auriez au moins appris à ne vous pas faire un monstre de la piété de votre époux , à entrer même dans ses sentimens , & à révéler en lui , outre l'autorité maritale , ce caractère de prédestination , dont vous faites le sujet de vos mépris , & le motif de votre éloignement.

Mais enfin , comment prétendra-t-on encore faire servir les noms du Roi & de la Reine d'Angleterre , à excuser l'évasion & l'absence de Madame de Mazarin , après ce que j'ai eu l'honneur de remarquer au Conseil en la dernière Audience ? Maintenant qu'elle

est aussi tranquille à Londre depuis leur sortie , qu'elle l'étoit pendant qu'ils y régnoient paisiblement ; maintenant qu'on la voit offrir au Prince d'Orange , le même encens qu'elle leur offroit ; mais avec autant de bassesse & d'indignité , qu'il y avoit d'honneur pour elle à les révéler comme elle le devoit.

Quelle excuse a-t-elle à présent ? Le Prince d'Orange est-il son parent ? Tous ces joueurs, ces libertins , ces Presbitériens , ces Episcopaux , ces Trembleurs ; En un mot , ces gens de toutes Religions , hors la bonne , dont sa maison est remplie , sont - ils ses parens ? Qu'elle nous explique ces alliances , qui nous sont inconnues ; Mais il n'y en a point ; c'est le seul amour de l'indépendance qui la retient dans ce Pays.

Je crois donc , MESSIEURS , que vous êtes pleinement convaincus qu'il n'y a jamais eu de cause , où l'on ait eu plus de raison d'user de toute la sévérité des Loix , que dans la nôtre : jamais de femme qui ait plus mérité d'être déclarée déchûe de sa dot & de ses conventions , que Madame de Mazarin.

Que si néanmoins votre indulgence retenoit encore votre bras ; quelle autre grace pourriez - vous lui faire , sinon de suspendre le coup pendant quelques mois , & de lui donner un temps pour se repentir , & pour rentrer dans son devoir ? Mais , si au lieu de pro-

fiter de cette grace , dont elle s'est même déjà rendue indigne , elle s'obstine encore à ne point revenir ; si elle joint au mépris de l'autorité conjugale , celui de votre autorité , pourra-t-on la punir alors trop sévèrement ?

Il est donc juste , en cas que vous lui accordiez un délai pour se rendre auprès de Monsieur de Mazarin , d'y ajouter en même-temps la peine qu'elle encourra , en ne s'y rendant pas , & de la déclarer en ce cas - là , privée de sa dot & de ses conventions , *ipso facto* , en vertu de votre Arrêt ; sans qu'il en soit besoin d'autre.

Vous jugez même bien , MESSIEURS , que c'est le seul moyen de l'obliger à exécuter votre Arrêt ; que sans cela quelque commandement que vous lui fassiez de revenir , étant hors de la domination du Roi , dont les bornes sont celles de votre Jurisdiction , elle se moqueroit de vos Ordres : ainsi , ne pouvant pas exercer votre autorité sur sa personne , il faut nécessairement que vous la punissiez dans ses biens , si vous voulez l'obliger à rendre à vos Jugemens l'obéissance qu'elle leur doit.

C'est la voye dont le Parlement s'est servi dans une affaire où elle étoit bien moins nécessaire que dans celle-ci , & contre une femme qui l'avoit moins mérité que Madame de Mazarin : c'est dans l'affaire du sieur Comte

de Clermont contre la Dame sa femme. Il y avoit bien moins de temps qu'elle étoit absente de chez lui, qu'il n'y en a que Madame de Mazarin s'est retirée de la maison de son mari; elle en étoit sortie d'une manière honnête & sans enlèvement: elle étoit à Paris & non en Angleterre; & sa conduite étoit mieux réglée que celle de Madame Mazarin: elle avoit même un prétexte plausible pour ne pas retourner avec son mari, parce qu'elle plaidoit actuellement contre lui en séparation de biens.

Cependant, parce que l'on vit qu'elle tiroit l'instance en longueur, le sieur Comte de Clermont demanda qu'elle fût tenue de revenir dans sa maison pendant le procès, sinon qu'elle demeureroit déchûe de ses conventions, & cela fut ordonné de la sorte.

Il y a encore eu pareil Arrêt rendu au profit de Torinon Notaire contre sa femme, quoi qu'elle fût actuellement séparée de biens d'avec lui, & la séparation jugée & exécutée.

Vous voyez donc que l'on ne peut en nulle manière, se dispenser de prononcer cette peine contre Madame de Mazarin, en cas qu'elle s'obstine à ne point revenir avec Monsieur de Mazarin.

Je croi, MESSIEURS, que ma demande est suffisamment établie, il faut présentement

défendre aux demandes incidentes de Madame de Mazarin.

Elle n'ose déclarer ouvertement qu'elle ne veut pas revenir en France, elle connoît bien qu'elle ne pourroit le dire honnêtement, & encore moins le soutenir avec succès; elle déclare donc qu'elle est prête & qu'elle souhaite même de le faire, mais elle tâche en même temps d'éluder cette offre par les conditions qu'elle y joint.

Elle dit premièrement, qu'elle est retenue en Angleterre par les dettes qu'elle a été obligée d'y contracter, qui montent à 1000000 livres; que si Monsieur de Mazarin la veut avoir, il faut qu'il paye cette somme: elle demande même qu'il y soit condamné, afin qu'elle puisse quitter un pays où elle ne peut, dit-elle, demeurer sans péril pour son salut & pour sa vie, ce sont les termes; elle ne parle point de son honneur ni de sa réputation, qu'elle croit apparemment en sûreté dans toute sorte de pays.

Vous voyez, MESSIEURS, par cette première demande, que Madame de Mazarin veut mettre à prix à Monsieur de Mazarin l'honneur de sa vue, & qu'elle le lui taxe un peu haut: il est aisé de juger que son intention est de le rebuter par-là de son entreprise, sachant bien que dans l'état présent de ses affaires il ne peut avoir une somme  
d'argent

d'argent comptant aussi forte que celle-là ; & qu'on ne lui en prêteroit pas facilement pour un pareil emploi.

En effet, vous allez voir, MESSIEURS, que ces dettes ne sont qu'un faux prétexte, & qu'il n'y a que sa mauvaise volonté qui la retienne en Angleterre. Pour vous le faire connoître je vous supplie de faire d'abord quelques réflexions.

La première, regarde le temps dans lequel Madame de Mazarin s'avise de dire qu'elle veut revenir en France, & de demander que Monsieur de Mazarin soit tenu pour cela de la dégager & de payer ses dettes ; elle ne s'en est avisée que le dixième du mois dernier, dans les défenses qu'elle a fournies contre la demande de M. de Mazarin ; jusques-là elle ne s'étoit point apperçûe, ni de ce desir de revenir en France, ni qu'elle fût retenue en Angleterre pour ses dettes ; elle étoit demeurée tranquille à Londres, non-seulement depuis la sortie du Roi & de la Reine, mais même depuis la demande de Monsieur de Mazarin qui est du treizième d'Avril dernier : il a fallu encore sept mois depuis cette demande, pour lui faire sentir son indigence & l'impatience qu'elle a de quitter ce pays, où, selon elle-même, son salut & sa vie sont en péril. Il a fallu que son conseil de Paris qui a dressé ses défenses, l'ait fait appercevoir de ce qui se



passoit à Londres , devant ses yeux , dans ses affaires , & même dans son propre cœur. Sans cela , & si on ne l'avoit point pressée de défendre à la demande de Monsieur de Mazarin par l'obtention d'un défaut qui étoit prêt à être jugé , non-seulement elle ne se feroit point apperçûe qu'elle étoit obérée , & que sa vie étoit en péril , mais elle auroit toujours continué de subsister agréablement & commodément dans ce pays : la France étoit oubliée pour jamais.

Je croi , MESSIEURS , que cette première remarque vous fait déjà bien connoître que ni les affaires ni les intentions de Madame de Mazarin , ne sont pas telles qu'elle les veut faire croire.

La seconde réflexion , plus convaincante encore que la première , est qu'il n'a constamment tenu qu'à Madame de Mazarin de sortir d'Angleterre & de passer en France depuis la sortie du Roi & de la Reine , & qu'il ne tient encore qu'à elle d'y revenir.

Ne croiroit-on pas , en lisant ses défenses , qu'elle seroit prisonnière à Londres , ou qu'il y auroit au moins garnison chez elle ? Cependant il n'y a rien d'approchant de cela : on ne nous a pas même communiqué de faisie faite sur ses meubles , & quand il y en auroit quelqu'une ; elle en seroit quitte pour les abandonner , aussi bien M. de Mazarin n'espère

pas qu'elle lui rapporte ceux qu'elle a emporté du Palais Mazarin.

On nous a communiqué, à la vérité, un certificat Anglois délivré, dit-on, par un Sergent & un Conseiller de la Ville de Londre. Mais ce certificat atteste seulement, *que l'usage du Pays est, que les Créanciers d'un étranger peuvent retenir ses biens & sa personne, & procéder de telle sorte qu'il ne sera pas permis à cet étranger de sortir du Royaume jusqu'à ce qu'il ait payé ses dettes, ou donné caution.* Ce sont les termes du certificat: Que suit-il de là? sinon, que les Créanciers de Madame de Mazarin, auroient peut-être la faculté de l'empêcher de sortir s'ils le vouloient, mais que pendant qu'ils n'usent pas de cette faculté, comme assurément ils n'en ont point usé jusqu'ici, rien ne l'empêche de sortir d'Angleterre.

Je vous ai même remarqué, MESSIEURS; dans la première Audience, que bien loin qu'on l'y ait retenue, la Convention ou l'assemblée des Etats a fait tous ses efforts pour l'en expulser, & qu'elle n'y a été soufferte que par l'autorité du Prince d'Orange.

Qu'est-ce donc qui l'y retient? Est-ce la délicatesse de sa conscience, qui ne peut souffrir qu'elle mette ses Créanciers en danger de perdre leurs dettes, ou la crainte d'être accusée de mauvaise foi si elle sort sans les payer?

Q ij

Mais n'auroit-elle pas de quoi se bien justifier, en disant qu'elle est sortie pour faire cesser tout ensemble les plaintes de la Convention & celles de M. de Mazarin.

N'avouera-t'on pas que cette délicatesse & cette crainte auroient été bien plus de saison, lorsqu'elle prit la résolution de s'évader du Palais Mazarin, qu'elles ne le sont aujourd'hui? Qui pourra s'imaginer que Madame de Mazarin ait du scrupule de sortir d'Angleterre pour revenir en France, à cause qu'elle doit quelque argent à des Anglois; elle qui n'en a pas eu de sortir furtivement de la maison de son mari, de se dérober à lui & à ce Royaume à qui elle doit tout, pour passer en Angleterre? Croit-elle que ces prétendues dettes soient plus sacrées que les devoirs du mariage qu'elle a violés si hautement par sa retraite, & qui la rappellent incessamment?

Mais examinons un peu quelles peuvent être ces prétendues dettes: vous verrez, MESSIEURS, non-seulement qu'elle ne peut en avoir de légitimes, mais même qu'assurément elle n'en a contracté aucune.

Il n'est pas difficile de prouver, que supposé que Madame de Mazarin ait contracté des dettes, ces dettes sont nulles, & n'obligent, ni elle, ni Monsieur de Mazarin. Il suffit pour cela d'observer, que c'est une femme en

puissance de mari , & par conséquent incapable de s'obliger sans son autorité.

Madame de Mazarin a tellement reconnu elle-même cette incapacité où elle est , non-seulement de contracter , mais même d'ester en Jugement sans être autorisée de son mari ou de la Justice, que vous savez, MESSIEURS, qu'elle a présenté exprès sa Requête au Conseil dans cette instance , afin d'être autorisée pour former contre lui les demandes incidentes qu'elle croiroit nécessaires pour sa défense: & le Conseil l'a autorisée expressément à cet effet , jugeant que sans cela elle n'auroit point été capable d'agir: comment l'auroit-elle été de s'engager à ces prétendues dettes?

Ne dites pas que ce moyen seroit bon , s'il s'agissoit de dettes contractées en France ; mais que nos Loix qui déclarent les femmes incapables de s'obliger , n'ont point d'autorité dans le Royaume d'Angleterre ?

Car premièrement, le Conseil fait que pour juger si une personne est capable de contracter où si elle ne l'est pas , on suit uniquement la Loi de son domicile , que c'est cette Loi qui règle l'état de sa personne , & qu'en quelque lieu qu'elle puisse aller, elle porte par tout les qualités personnelles & le caractère de capacité ou d'incapacité que cette Loi lui imprime. Par conséquent Madame de Mazarin étant mariée sous les Loix de ce Royaume, & y

ayant toujours son domicile nonobstant ses voyages , elle a porté par tout sa sujétion à l'autorité de son mari , & devant quelques Juges que ces obligations pussent être portées , ils ne pourroient se dispenser de les déclarer nulles , suivant la disposition de nos Coûtumes.

Les Anglois ou les autres Etrangers qui pourroient avoir contracté avec elle , ont dû connoître sa condition ; ils ont dû savoir qu'une femme mariée en France , qui a actuellement son mari vivant , n'a pas acquis par sa fuite l'indépendance ni le droit de disposer de son bien ; ainsi , ils devroient s'imputer de lui avoir prêté de l'argent & je suis persuadé que les Juges d'Angleterre lui rendroient en cela la même justice que le Conseil & les autres Tribunaux Souverains de ce Royaume rendent tous les jours aux Etrangers , dont les différends sont portés devant eux.

Je ne doute pas même que ces obligations ne soient nulles par les Loix particulières de l'Angleterre , puisque l'on sait que les Loix de ce Royaume ont été tirées de celles des Normans , qui de tout temps ont assujetti encore plus étroitement les femmes à la puissance de leurs maris , & les ont mises dans une interdiction plus absolue de s'obliger que nos autres Coûtumes : mais cette discussion est inutile , puisqu'il est indubitable que Madame

de Mazarin est toujours demeurée sujette aux Loix de France , & qu'elle a porté par tout sa sujétion & son incapacité de contracter.

Ce n'est pas assez , MESSIEURS , de vous avoir prouvé la nullité de ces prétendues dettes , il faut encore vous en faire connoître la supposition.

Premierement , quelle apparence y a-t'il que Madame de Mazarin ait eu besoin d'emprunter? Elle a emporté pour plus de cent mille écus de pierreries , de vaisselle d'argent , d'argenterie & de meubles précieux , dont elle auroit commencé par faire de l'argent avant que d'emprunter.

Outre cela , je vous ai remarqué , MESSIEURS , que Monsieur de Mazarin lui a fait tenir plusieurs sommes dans les premières années de son absence ; & qu'enfin depuis le jour qu'elle est entrée en Angleterre , le défunt Roi lui a fait payer chaque année une pension de 58000. livres tous les ans , en considération d'une somme de 900000. livres qu'il devoit à Monsieur de Mazarin , & que cette pension lui a été continuée par le Roi d'Angleterre regnant à présent.

Madame de Mazarin qui n'a jamais eu de chevaux ni d'équipage dans Londres , dira-t-elle qu'elle n'y a pû subsister de cette pension? Sans compter ce profit , peu honnête ,

mais réel, ce tribut qu'on fait trop qu'elle a toujours tiré de ceux à qui elle donnoit à jouer, & qui monte plus haut que l'on ne peut s'imaginer ; est-il possible qu'avec un revenu si considérable elle ait encore fait des emprunts ? N'y auroit-il pas en cela une dissipation qui ne mériteroit point d'excuse, & dont nous ne la voulons pas soupçonner ?

Mais s'il n'y a pas d'apparence que Madame de Mazarin ait eu besoin d'emprunter, il y en a encore moins qu'il se soit trouvé des gens qui ayent voulu lui prêter une somme si considérable, à moins qu'ils n'ayent bien voulu la perdre, & lui faire un présent sous l'apparence d'un prêt : une Etrangère, fugitive, en puissance de mari, qui ne pouvoit disposer de rien, peut-il y avoir eu un homme assez imprudent pour lui confier son bien ? Qui est celui de nous qui voudroit prêter de l'argent à une étrangère dans un cas pareil ? Ces dettes ne sont donc constamment qu'une pure illusion.

Aussi Madame de Mazarin n'a-t-elle point fait voir jusqu'ici qu'elle soit poursuivie par aucun Créancier, comme je l'ai déjà remarqué : elle n'a point communiqué de copies des obligations qu'elle prétend avoir passées ; elle ne donne pas même d'érat de ces prétendues dettes ; elle n'en nomme seulement pas les Créanciers ; auroit-elle manqué de donner

des éclaircissemens si ces dettes étoient effectives? Et ne les donnant point, croit-elle que sur sa simple parole, en disant qu'elle doit 100000. livres, sans que l'on sache ni les causes de ces prétendus emprunts, ni les noms des Créanciers, sans en connoître la vérité, on condamnera Monsieur de Mazarin à lui donner 100000. livres pour en faire peut-être des largesses à ses confidens, & leur payer des services dont Monsieur de Mazarin n'est nullement obligé de les récompenser? Vous avez, MESSIEURS, trop de lumières & de sagesse pour vous laisser surprendre à un piège si grossier.

Passons à l'autre demande incidente de Madame de Mazarin. Elle demande, qu'en revenant en France, il lui soit permis de se mettre dans un Couvent, & que le Conseil condamne M. de Mazarin à lui payer pour cela vingt-quatre mille livres de pension par chaque année.

Je n'avancerai rien, MESSIEURS, qui vous soit nouveau, quand je dirai que la maxime est constante, qu'une femme ne peut avoir la liberté de quitter son mari & de s'établir une demeure séparée de la sienne, s'il ne lui en a donné occasion par les mauvais traitemens qu'il lui a faits. C'est ce que marque M<sup>e</sup> Antoine Mornac sur la L. 5. *Cod. de repud. Redire semper cogi potest, nisi doceat de*



*sevitius mariti.* Quelque temps qu'elle ait été absente d'avec lui, on peut toujours la contraindre d'y retourner, parce que les droits du mariage ne se prescrivent point.

Cette maxime a été de tous les temps, de tous les peuples, & de toutes les Religions; les Payens même, qui ne connoissoient point la sainteté du mariage, l'ont observée par les seules lumières de la raison naturelle. A plus forte raison doit-elle être inviolable parmi les Chrétiens, qui regardent le mariage comme la figure de l'union inséparable de J E S U S-CHRIST avec son Eglise.

Il faut donc que Madame de Mazarin explique les mauvais traitemens qu'elle a reçus de M. de Mazarin, & qui peuvent donner lieu de prononcer cette espèce de séparation d'habitation qu'elle vous demande, & de lui rendre son mari tributaire: c'est ce qu'il faut que Maître Sachot vous expose, & ensuite j'espère que le Conseil m'accordera une heure de réplique pour défendre M. de Mazarin de ces accusations que je ne puis prévoir.

Mais cependant je supplie le Conseil de faire par avance sur cela quelques réflexions.

La première, est que Madame de Mazarin reconnoît tellement elle-même qu'elle n'a point de moyens pour demander une séparation d'habitation, qu'elle n'ose en intenter l'action; mais elle tâche d'obtenir indirecte-

ment ce qu'elle fait bien qu'elle ne peut demander ouvertement : Elle demande , que sans prononcer une séparation , à quoi elle n'ose conclure , vous la sépariez en effet , en lui donnant une demeure séparée de celle de son mari.

La seconde réflexion , est qu'il ne peut y avoir ni mauvais traitemens , ni cause légitime de séparation. J'en ai une preuve incontestable par le fait de la partie adverse même. Lorsqu'elle sortit de la maison de son mari & du Royaume , elle plaidoit actuellement en séparation contre lui ; mais quelle séparation demandoit-elle ? Ce n'étoit qu'une simple séparation de biens. Cette femme , qui mettoit en usage tous moyens possibles & impossibles , pour se soustraire de la domination & de la vûe de son mari , auroit-elle manqué d'intenter une demande en séparation d'habitation , qui en étoit la voye naturelle , si elle avoit crû avoir le moindre prétexte pour la soutenir ? Auroit-elle pris , au lieu de cela , cette étrange résolution de s'abandonner à une fuite honteuse & criminelle , qui non-seulement faisoit une tache éternelle à sa réputation , mais qui l'auroit même exposée aux peines les plus rudes , si elle avoit été arrêtée , & que M. de Mazarin eût voulu la livrer à la rigueur de la Justice.

Il est donc certain , & l'on n'en peut jamais

avoir une preuve plus convainçante , que Madame de Mazarin au temps de sa fuite , n'avoit jamais reçu aucun mauvais traitement de M. de Mazarin ; & cela, MESSIEURS, vous prouve bien en même temps l'extrême modération de M. de Mazarin ; car , en vérité , il falloit qu'il en eût eu beaucoup pour souffrir jusques-là , sans emportement , tous les sujets de plainte que Madame de Mazarin lui avoit donnés pendant les deux dernières années qu'ils ont passé ensemble. Je puis dire même que c'est une assurance certaine pour l'avenir, qu'il n'aura jamais d'emportement contre elle , quelque chose qu'elle fasse ; puisqu'il est impossible qu'elle lui en donne plus de sujet qu'elle fit dans ces deux dernières années.

Aussi n'a-t'on rien dit à la communication du Parquet contre M. de Mazarin , qui mérite que l'on y ait le moindre égard ; on ne l'accuse d'aucun mauvais traitement. La seule chose que lui reprochent les partisans de Madame de Mazarin , & sur quoi roulent toutes leurs plaintes , ou , pour mieux dire , leurs railleries , c'est sa dévotion.

Mais qui a jamais oüi dire que la dévotion soit une cause de séparation ? On a prétendu , que quand un homme se faisoit Juif , ou Payen , ou qu'il tomboit dans l'hérésie , sa femme pouvoit se séparer de lui , & même faire résoudre son mariage : mais qu'elle puisse le

quitter quand il devient dévot, & qu'il faille qu'il abjure la dévotion pour obtenir qu'on lui rende sa femme, c'est une prétention que l'on n'oseroit soutenir ouvertement.

C'est là néanmoins tout ce que Madame de Mazarin trouve à reprocher à son mari; elle ne peut nier d'ailleurs qu'il n'ait eu pour elle toutes les honnêtetés possibles, & qu'il ne lui ait toujours fourni tout ce qui lui étoit nécessaire, non-seulement pour les commodités de la vie, mais même pour ses plaisirs, & pour soutenir sa dignité avec éclat.

Elle ne niera pas aussi que M. de Mazarin n'ait toutes les qualités qui forment un honnête homme, & qui sont nécessaires pour composer un vrai mérite; du courage & de la valeur, il en a donné assez de preuves, lorsqu'il a servi en qualité de Grand Maître de l'Artillerie & de Lieutenant General; de la fermeté, de la pénétration, de la délicatesse d'esprit, une grandeur d'ame qui lui fait mépriser le bien, ou qui fait qu'il ne s'en soucie que pour le répandre à propos; beaucoup de libéralité envers les pauvres; beaucoup de modération dans ce qui ne regarde que sa personne. Son absence me donne la liberté de dire de lui ce que sa modestie ne souffriroit pas, s'il étoit présent.

Madame de Mazarin a reconnu en lui toutes ces grandes qualités pendant les cinq ou

six premières années de leur mariage, & leur a rendu la justice qu'elles méritoient.

J'avoue qu'il a le défaut d'être dévot, & d'avoir envie de faire son salut; défaut qui toutefois n'en doit pas être un aux yeux d'une femme qui n'a pas celui d'être un peu indévote. J'avoûrai même encore, si vous voulez, qu'il peut y avoir en France & en Angleterre des hommes plus jolis, plus galans, plus éveillés, qui ont enfin des manières plus tendres que M. de Mazarin, ou plus de sympathie avec les inclinations de Madame de Mazarin; mais s'ensuit-il que l'on doive pour cela mépriser & quitter un mari tel que M. de Mazarin?

Une femme qui n'est point maltraitée de son mari, doit croire qu'il n'y a point d'homme mieux fait, plus agréable ni de meilleure humeur que lui; & quand elle ne pourroit pas se le persuader, elle doit songer que la Providence l'ayant unie avec lui, elle n'est plus en état de choisir ni d'examiner si un autre lui plairoit davantage.

Elle doit se souvenir de ces textes de l'Écriture, qui veulent que les femmes soient attachées inséparablement à la personne de leur mari, qui leur ordonnent de lui obéir & de le servir, qui disent qu'ils ne doivent tous deux composer qu'une même chair. Avons-nous quelque autre Loi, quelque nou-

vel Evangile , qui permette aux femmes de violer tous ces devoirs sous des prétextes si frivoles ?

Comment cela s'accorderoit-il encore avec cet autre précepte fait pour tous les Chrétiens, & principalement pour les maris & les femmes , parce qu'il doit y avoir entre eux une plus étroite union , qui nous enjoint de supporter les défauts les uns des autres ? La dévotion d'un mari est-elle un défaut si insupportable , qu'elle doive être seule exceptée de ce précepte ?

Mais d'ailleurs, M. de Mazarin n'a-t-il rien de son côté à pardonner à Madame de Mazarin ? Croit-elle être sans défaut ? A la vérité , on ne l'accusera pas de celui-là. Mais n'en a-t-elle point de contraires, & qui sont plus fâcheux pour un mari, que celui-là ne l'est pour une femme ? Si l'on mettoit dans la balance les défauts de l'un avec ceux de l'autre , croyez-vous , MESSIEURS , que Madame Mazarin y eût l'avantage , & que les siens ne l'emportassent pas par leur nombre & par leur poids ? Cependant , M. de Mazarin veut bien les excuser tous ; il oublie tout ; il lui pardonne tout ; il est prêt de la recevoir & de la traiter honnêtement , comme il a toujours fait. Madame de Mazarin ne lui pardonnera-t-elle pas ce vice unique de dévotion , que tant de femmes raisonnables

souhaiteroient de trouver dans leurs maris ?

Enfin , il y a encore une dernière réflexion à faire sur cela. Madame de Mazarin ne refuse donc de retourner avec son mari , que parce que sa maison est trop réglée , parce qu'il ne veut pas que l'on joue des Comédies chez lui , car il n'empêche pas qu'elle ne les aille voir représenter ailleurs ; en un mot , parce qu'elle craint de ne s'y pas divertir assez , de n'avoir pas la liberté d'y donner à jouer , & d'y recevoir autant de monde qu'elle souhaiteroit. Voilà les seules raisons qui obligent Madame de Mazarin à demander permission de se retirer dans un Couvent.

Mais croit-elle que toutes ces choses lui feroient plus permises dans un Couvent que dans la maison de son mari ? & d'ailleurs , ne font-ce pas là de belles dispositions à porter dans une Maison Religieuse ? Que pourroit-on en attendre , qu'un entier renversement de la discipline dans le Monastere , auquel vous feriez ce dangereux présent ?

En effet , ce que je dis , MESSIEURS ; est confirmé par une expérience réitérée plusieurs fois. Madame de Mazarin avant sa sortie du Royaume , avoit déjà honoré plusieurs Couvens de sa présence ; l'Abbaye du Lys , celle de Chelles , les Filles de Sainte Marie , & quelques autres , se souviendront à jamais de cet honneur , par les tours d'esprit que  
Madame

Madame de Mazarin y a faits , & dont la mémoire se conservera par tradition dans ces Maisons durant plusieurs siècles.

Il s'agit donc de savoir lequel est le plus expédient , ou que Madame de Mazarin entre dans un Couvent, qu'elle déreglera sans aucun doute ; ou qu'elle retourne avec M. de Mazarin , qui tâchera , s'il se peut , de la mieux régler. Je ne crois pas , MESSIEURS , que vous balanciez dans le choix de ces deux partis.

Je suis même persuadé que si ces deux Princes , aussi grands par leur mérite que par leur naissance , qui ont fait jusqu'ici à Madame de Mazarin l'honneur de lui accorder leur protection , avoient été bien informés de l'état de la contestation , ils se feroient bien gardés d'embrasser son parti.

On leur avoit , sans doute , fait entendre ce que l'on a répandu dans le monde , que M. de Mazarin vouloit se rendre maître du bien de sa femme , & calomnier pour cela sa conduite. Mais étant instruits comme ils le sont , par les Plaidoiries qu'ils ont honoré de leur présence , que le but de M. de Mazarin n'est que d'obliger Madame sa femme à se réunir avec lui , & à accepter dans sa maison une retraite honorable , nous sommes bien assurés , que loin de la favoriser dans sa révolte , ils lui



donneront des conseils dignes d'eux & de leur sagesse.

Quel intérêt auroient-ils à faire continuer cette vie vagabonde , par une personne qui a l'honneur d'être leur parente ? Ou , quel motif de justice les pourroit obliger à vouloir arracher à M. de Mazarin , une femme que toute leur famille , & eux-mêmes , lui ont donnée solennellement à la face des Autels ?

Quelle apparence enfin qu'ils voulussent faire servir leurs grands noms & leur autorité à entretenir la division entre deux personnes que l'Eglise a jointes , & à détruire l'ouvrage de la main de Dieu ? Nous ne craignons jamais rien de pareil du Sang de Charlemagne & de Louis-le-Grand , de ce Sang toujours protecteur des droits des Autels & de la discipline de l'Eglise.

Ainsi , M E S S I E U R S , tout vous invite à rendre Madame de Mazarin à son mari ; les Loix l'ordonnent , l'honnêteté publique le desire , M. de Mazarin le demande avec empressement. Madame de Mazarin seule y résiste ; mais elle y résiste , non-seulement sans raison & sans intérêt légitime , comme je l'ai fait voir , mais contre son propre intérêt.

Compte-t-elle pour rien de faire cesser par cette réunion tous les mauvais bruits , que depuis son évasion la médisance a crû être en

droit de répandre touchant sa conduite ? Ne craint-elle point même de les confirmer par son opiniâtreté à refuser de retourner avec un mari de qui elle n'a jamais reçu aucun mauvais traitement ? N'appréhende-t-elle point que l'on n'attribue aux remords de sa conscience & à la honte qu'elle peut avoir de ses propres fautes, plutôt qu'aux imperfections de son mari, le soin qu'elle prend de fuir sa présence & de se cacher à ses yeux ?

Mais laissons-là cette gloire mondaine que Madame de Mazarin méprise peut-être : elle témoigne au moins par ses défenses, qu'elle veut songer sérieusement à son salut, puisqu'elle dit que c'est pour éviter le péril où il est en Angleterre, qu'elle demande cent mille livres pour en pouvoir sortir. Ce sentiment est louable, mais il ne faut pas laisser cette grande œuvre imparfaite ; & elle le seroit sans doute, si Madame de Mazarin revenant en France, demeueroit séparée de son mari, contre la Loi de Dieu.

Puis donc qu'elle veut faire cette première démarche de revenir en France pour assurer son salut, il faut, MESSIEURS, que vous lui fassiez faire la seconde, de retourner avec M. de Mazarin ; sans cela, la première seroit inutile, & son salut courroit le même risque en France qu'en Angleterre.

Madame de Mazarin ne fera pas elle-mê-

me long-temps sans reconnoître la grace que vous lui aurez faite. En goûtant ce calme heureux que nous ne pouvons avoir que quand nous sommes dans l'état où l'ordre du ciel nous a placés, elle bénira le coup qui l'aura jettée, malgré elle, dans le port; elle nous remerciera de la violence obligeante que vous lui aurez faite pour la tirer de son égarement.

Je ne désespere pas même qu'elle ne reprenne avec le temps, les sentimens d'estime & d'amitié qu'elle a eus pour M. de Mazarin dans les premières années de leur mariage : ils ont été trop vifs, pour être entièrement éteints; & les réflexions qu'elle fera sur la bonté qu'il a eue de faire les premières démarches pour leur réunion, de lui tendre généreusement la main, & d'oublier tous les sujets de plainte & de ressentiment qu'elle lui a donnés, redoubleront encore pour lui son respect & son attachement.

Ils se trouveront même beaucoup plus de sympathie qu'ils n'en avoient dans ces premières années. Si la dévotion de M. le Duc de Mazarin, qui étoit alors dans la ferveur de son commencement, avoit quelque chose de farouche & de trop austère, comme cela arrive ordinairement, Madame de Mazarin trouvera cet excès modéré par le temps & par l'habitude; & je ne doute pas aussi,

que du côté de Madame de Mazarin , la maturité de l'âge , les traverses qu'elle a essuyées , les réflexions qu'elle a faites , n'ayent tempéré la passion excessive qu'elle avoit en ce temps-là pour tous les plaisirs.

Mais quand le tems n'auroit produit aucun changement dans son humeur , je suis persuadé que Monsieur de Mazarin , qui a été si rudement puni , par une absence de vingt années , d'avoir pris la liberté de vouloir la corriger , n'entreprendra plus de le faire qu'avec de très-grandes précautions , & qu'il aura pour elle des complaisances extraordinaires , qui gagneront d'autant plus le cœur de Madame de Mazarin qu'elle se souviendra d'avoir moins fait pour les mériter.

### C O N C L U S I O N S.

Je conclus à ce qu'il plaise au Conseil ordonner qu'attendu l'injuste retraite de Madame de Mazarin & son opiniâtreté à demeurer hors de la maison de son mari & hors du Royaume , elle demeurera déchûe & privée de sa dot & de ses conventions. Il dépendra de la prudence du Conseil de lui donner un tems pour revenir en France & dans la maison de Monsieur de Mazarin , après lequel temps faute d'y avoir satisfait , elle encourra cette peine , en vertu de votre Arrêt , sans

qu'il en soit besoin d'autre ; même permettre à Monsieur le Duc de Mazarin de la reprendre en tel lieu qu'il la pourra trouver , & de la faire conduire dans sa maison , & cela sans avoir égard aux demandes incidentes de Madame de Mazarin dont elle sera déboutée.

---

## R E P L I Q U E

A U

## P L A I D O Y É

*Fait par Monsieur Sachot dans la même Cause.*

**M** E S S I E U R S , Si le mariage étoit une de ces sociétés , qu'une des parties a la liberté de rompre quand il lui plaît par une simple dénonciation ; si la qualité de mari n'étoit qu'une commission dont il pût être destitué à la volonté de sa femme , ou si nous étions encore dans ce temps bien heureux sur lequel on a pris tant de plaisir à s'étendre & que l'on paroît regretter si fort , où les femmes comptoient leurs années par le nombre de leurs maris & où le seul changement de

leur volonté étoit une raison suffisante pour autoriser leur divorce : il pourroit y avoir dans ce qui vous a été plaidé de quoi fonder la séparation que Madame de Mazarin veut faire indirectement ordonner.

On ne peut en effet marquer une plus forte envie que celle que l'on a fait paroître en plaidant pour elle , d'obtenir cette séparation : mais de moyens pour la fonder selon nos mœurs ; parmi des Chrétiens , qui regardent les droits du mariage comme sacrés , & cette société comme indissoluble ; de ces mauvais traitemens qu'il faut qu'un mari ait exercés contre sa femme pour donner lieu à une séparation ; C'est de quoi je n'ai pas trouvé le moindre commencement de preuve dans tout le Plaidoyé de la partie adverse.

Je dirai même davantage , que la maniere dont on s'est expliqué , confirme ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans la premiere Audience , que ce n'est point dans le cœur de Madame de Mazarin qu'est le principe du desir qu'elle témoigne de s'éloigner de Monsieur de Mazarin , & que ce n'est point son esprit qui agit dans cette cause.

Cela , MESSIEURS , paroît assez par les termes durs & outrageans dont on a usé contre Monsieur de Mazarin , & qui ne peuvent sortir de la bouche d'une femme raisonnable contre son mari ; elle doit se plaindre

fans insulter , & tâcher d'exciter la commiseration des Juges & non pas la risée de l'auditoire : elle doit exposer les outrages qu'elle prétend avoir reçûs de son mari , sans affecter de lui en faire : elle doit enfin reconnoître & respecter toujours en lui la main de Dieu qui le lui a donné pour maître.

C'est-là le caractère qu'une femme d'esprit conserve perpetuellement dans ces fortes d'actions ; & quand elle auroit d'autres sentimens dans le cœur , la prudence l'empêcheroit de les faire paroître.

Madame de Mazarin auroit sans doute gardé ce caractère de moderation & de douceur , qui lui est même très-naturel , & qu'elle a pour tout le monde , & elle l'auroit inspiré à ceux qui sont chargés de sa défense ; si elle en prenoit quelque soin : elle se seroit bien gardée de vouloir deshonorer sans nécessité un nom qu'elle porte , & tourner en ridicule un homme dont elle est engagée par sa condition à partager la gloire ou le deshonneur.

Mais ce qui prouve encore mieux combien Madame de Mazarin a peu de part à tout ce qui vous a été plaidé , c'est la contrariété que vous verrez qui se rencontre entre les principaux faits que l'on a avancés , & ceux qu'elle a expliqués elle-même dans cette apologie qu'elle a donné au public sous le titre de

MEMOIRES

MEMOIRES, pour excuser une conduite qu'elle jugeoit bien que tout le monde devoit blâmer : il n'y a pas d'apparence qu'elle eût fait plaider sa cause devant vous, d'une manière si opposée à celle dont elle l'a défendue devant toutes les Nations de la terre, par cette Histoire traduite en tant de langues différentes.

Aussi, MESSIEURS, Maître Sachot a-t-il avoué de bonne foi, qu'il n'avoit reçu ni Mémoires ni Instructions de Madame de Mazarin, & je suis bien aise, pour l'intérêt de sa partie aussi bien que de la mienne, qu'il ait fait cet aveu qui les justifie l'une & l'autre, en faisant connoître que ces railleries piquantes, ces faits calomnieux, ces accusations de perfidie, d'hypocrisie, de folie, ne viennent point de Madame de Mazarin, & que tout cela est suggéré par une passion étrangère.

Mais Maître Sachot me pardonnera, si en louant tout ensemble son zèle & sa sincérité, j'ose me plaindre de la facilité qu'il a eue de plaider sous le nom d'une femme, tant d'injures contre son mari ; non-seulement sans preuves, mais même sans avoir d'elle ni ordre ni mémoires. Il me semble, qu'un homme aussi exact que lui, qui veut que j'aye une procuration de Monsieur de Mazarin, pour avancer qu'il permet à sa fem-



me d'aller à la Comédie , étoit bien plus obligé d'en avoir une de Madame de Mazarin pour donner cette Comédie au public aux dépens de son mari , & pour en faire une satire qui retombe sur elle-même.

Mais enfin , de quelque main que partent les traits que l'on a tirés contre nous , il ne fera pas difficile d'en garantir Monsieur de Mazarin , & de faire voir qu'il n'y a aucun des faits que l'on a plaidés qui doive lui nuire , ni dans le Jugement de sa cause , ni même dans l'opinion du public.

Je pourrois , MESSIEURS , négliger cette histoire, aussi étrangere à notre cause qu'elle est fabuleuse , des 50000 écus que l'on prétend avoir été promis par Monsieur de Mazarin à Monsieur l'Evêque de Frejus pour procurer son mariage, & dont on dit que depuis il lui refusa le paiement. Cependant comme l'on en a fait un sujet de déclamation , non-seulement contre Monsieur de Mazarin , mais même en quelque sorte contre la dévotion , je crois qu'il est bon d'informer le public qui a paru l'écouter avec quelque plaisir ; que ce fait est une pure fiction.

Comme il n'y en a point de preuves , la simple dénégation suffit ; mais pour y donner plus de poids , je vous supplie , MESSIEURS , de me permettre de vous lire ce que Monsieur de Mazarin m'en a écrit dans une Lettre

que je reçûs hier ; on sçait combien il est incapable d'assurer un mensonge, ou de nier une vérité , & la délicatesse de conscience qu'il a là-dessus ; ainsi je ne doute pas que le Conseil ne lui fasse l'honneur de le croire préféralement à Madame de Mazarin.

Lecture.

*Rien au monde n'est plus faux que la convention des cinquante mil écus avec Monsieur l'Evêque de Fréjus ; il n'en a jamais été dit ni stipulé un mot ; feu Monsieur le Cardinal Mazarin arrêta le projet de mon mariage avec le seul Monsieur le Chancelier le Tellier ; Il est vrai que Monsieur l'Evêque de Fréjus entra depuis dans la confidence : où est le joli de plaisanter sur une fausseté & sur un manquement de parole imaginaire ?*

Je n'ajouterai à cette lecture qu'une réflexion , qui est qu'il me paroît difficile d'accorder le fait de cette perfidie , car c'est ainsi qu'on l'a nommée, & c'en seroit une en effet , avec le caractère que l'on a donné à Monsieur de Mazarin dans tout le reste du Plaidoyé. Un homme qui donne , à ce que l'on dit , tout son bien aux pauvres , qui sacrifie des millions pour acheter le Ciel , feroit-il une perfidie pour épargner 50000 écus ?

Vous lui faites une dévotion prodigue & avare en même - temps , charitable & perfide , donnant avec profusion ce qu'elle ne doit point , & refusant lâchement ce qu'elle doit. Vous deviez au moins lui donner un caractère égal , & concilier mieux vos fictions , si vous vouliez qu'elles trouvassent quelque créance.

Venons maintenant aux faits qui ont du rapport avec notre cause.

On a passé fort légèrement sur la manière dont Monsieur & Madame de Mazarin ont vécu ensemble , pendant les premières années de leur mariage , parce que la vérité est , & l'on n'a osé en disconvenir , qu'ils les ont passées dans une très - grande union : Or ce fait-là est d'une extrême importance , car on vous a dit , MESSIEURS , & il est vrai , que Monsieur de Mazarin étoit dévot dès le temps de son mariage , comme il l'est aujourd'hui : D'où vient donc , que cette dévotion est devenue si odieuse à la partie adverse , après qu'elle l'a soufferte pendant six années sans peine , & sans que cela diminuât rien de sa tendresse pour Monsieur de Mazarin ? Comment peut-elle après cela , s'en faire un prétexte pour excuser sa fuite , & pour autoriser la permission qu'elle vous demande de vivre séparément ?

Monsieur de Mazarin n'a point changé d'esprit ; ses sentimens sont les mêmes qu'ils étoient au temps de leur mariage , & pendant

cet âge d'or , où ils ont goûté ensemble les douceurs d'une parfaite union : c'est donc de la part de Madame de Mazarin qu'est venu le changement ; ce ne peut être qu'un effet de son inconstance ; & si elle avoit conservé les mêmes inclinations qu'elle avoit alors , elle jouiroit encore avec ma partie , du même bonheur & de la même tranquillité.

On est passé ensuite au temps de sa fuite : on a cru être obligé , pour son honneur , de dire qu'elle avoit beaucoup souffert avec Monsieur de Mazarin , avant que de prendre cette résolution : Mais en même-temps , comme ces souffrances n'ont point paru , qu'elle même ne s'en étoit jamais plainte , & qu'elle s'étoit contentée en ce temps - là d'intenter une simple action en séparation de biens , on a ajouté que son silence avoit été un effet de sa discrétion , qu'elle avoit cru être obligée par le devoir de mere , de demander la séparation de biens , pour empêcher la ruine de ses enfans , mais qu'elle avoit négligé ce qui ne regardoit que son repos & son intérêt personnel.

Voilà certainement une discrétion bien louable , qui empêche Madame de Mazarin de parler , & de se pourvoir en Justice ; & qui ne l'empêche pas de s'enfuir déguisée en habit d'homme , avec un Seigneur des mieux faits & des moins discrets de la Cour.

Mais enfin , il n'est plus question d'avoir

sur cela de la discrétion : le masque est levé ; Que n'expliquez - vous présentement ces mauvais traitemens, ces services intolérables qui l'ont réduite à la dure nécessité de se jeter entre les bras du Chevalier ( 1 ) de R\*\* , car il seroit inutile à présent de taire son nom , puisque vous l'avez nommé. Ou, si Monsieur de Mazarin n'a pas été jusques aux mauvais traitemens ; dites - nous au moins les menaces qu'il lui a faites , les discours outrageans qu'il lui a tenus : Vous devez ce compte au Conseil , vous le devez au public , vous le devez à la justification de Madame de Mazarin , & à la défense de votre cause.

Croyez - vous persuader au Conseil , que c'est encore par discrétion que vous dissimulez ces choses ? Pensez - vous qu'il vous suffira d'affecter un air de mystère , & de dire , que vous ne voulez pas faire à Monsieur de Mazarin l'affront d'expliquer des faits nécessaires , quand vous lui dites , sans nécessité , tant d'injures atroces , & que vous lui imputez gratuitement des crimes imaginaires ?

Vous voyez - donc , MESSIEURS , évidemment , que le silence que Madame de Mazarin a gardé avant sa fuite , & celui que son Avocat garde encore aujourd'hui sur les mauvais traitemens , que l'on dit en général qu'el-

(1) Le Chevalier de Rohan.

le a soufferts , sont autant de reconnoissances formelles qu'elle n'en a jamais reçu aucun.

On vous a dit , MESSIEURS , que ce qui contraignit Madame de Mazarin à s'enfuir , fut que Monsieur de Mazarin , prévoyant qu'il alloit succomber en l'instance de séparation , intimida Madame de Mazarin par de faux avis , afin de l'obliger à prendre la fuite ; qu'il lui fit dire par des personnes apostées qu'elle perdrait son procès , & qu'ensuite il l'enfermeroit entre quatre murs : mais que ce qui acheva de la déterminer , fut que Monsieur de Mazarin obtint un Arrêt , portant permission de la reprendre , & qu'elle craignit qu'il ne l'enlevât en vertu de cet Arrêt.

Vous deviez encore vous accorder sur cela avec les MEMOIRES publics de Madame de Mazarin , puisque vous avouez que vous n'en avez point eu d'elle de particuliers ; ou du moins ceux qui vous ont instruit , devoient tâcher de paroître d'accord avec les pièces , & de ne vous faire dire que des choses , dont le contraire ne fût pas prouvé par écrit.

Madame de Mazarin , dans ses MEMOIRES , qui sont entre les mains de tout le monde , dit , que ce qui lui fit prendre la résolution de sortir du Royaume , fut , qu'elle fut que Messieurs de la Grand' - Chambre , l'alloient débouter de la séparation de biens , & qu'ils l'obligeroient à retourner avec son



mari ; que cet avis lui fut donné de si bonne part , qu'elle ne put douter de sa vérité ; & que celui qui le lui donna , fit en cela un pas si délicat , qu'elle ne découvrira jamais son nom. Permettez - moi , M E S S I E U R S , de vous lire cet endroit ; il est conçu en termes encore plus forts que je ne les rapporte.

Lecture fol. 119 ( 1. )

*Parmi ces brouilleries, notre Procès avançoit toujours , Monsieur de Mazarin trouva la même faveur auprès des vieux que j'avois trouvée auprès des jeunes ; j'eus avis au bout de trois mois , qu'il étoit Maître de la Grand'-Chambre ; que sa cabale y étoit toute puissante ; qu'il auroit tel Arrêt qu'il voudroit ; que quand même on m'accorderoit la séparation de biens que je demandois , on ne me laisseroit pas celle de corps dont je jouissois , & que je ne demandois pas alors ; qu'enfin les Juges ne pouvoient pas dans les formes , se dispenser de m'ordonner de retourner avec mon mari , quand ils me seroient aussi favorables qu'ils m'étoient contraires. Si cet avis m'étoit venu de moins bonne part , j'aurois la liberté de vous en nommer les auteurs , mais comme ils faisoient un pas fort délicat en me le donnant , ils exigèrent de moi*

( 1 ) Cidessus , page 90 , 91 , des Memoires , &c.

*un secret que je leur garderai éternellement. Jugez quel traitement je pouvois espérer de Monsieur de Mazarin , si je retournois avec lui par Arrêt , ayant la Cour & le Parlement contre moi , & après les sujets de ressentiment qu'il croyoit avoir. Voilà quels furent les motifs de la résolution si étrange & tant blâmée , que je pris de me retirer en Italie auprès de mes parens.*

Voilà , MESSIEURS , ce que Madame de Mazarin en a dit elle - même ; il n'est donc pas vrai que Monsieur de Mazarin fût prêt de perdre son procès , ni qu'il ait fait donner de faux avis à Madame de Mazarin.

A l'égard de l'Arrêt qui permit à Monsieur de Mazarin de la reprendre , comment peut-on dire qu'il ait été la cause de sa fuite , puisqu'il ne fut obtenu que deux jours après son enlèvement ; que ce fut son évasion qui donna lieu à cet Arrêt , & que ce fut ce même Arrêt qui permit à Monsieur de Mazarin d'en informer ? L'évasion se fit la nuit du 13. au 14. Juin , l'Arrêt est du 15. Et comment même Monsieur de Mazarin auroit-il pû demander avant cela la permission de reprendre Madame de Mazarin , puisqu'elle étoit logée actuellement dans sa maison ?

Toutes ces excuses sont donc très-mauvaises , & il faut qu'il demeure pour constant , que la fuite de Madame de Mazarin n'a eu



aucune autre cause que sa légèreté & son emportement.

Mais , dit-on , Madame de Mazarin voyoit une dissipation étrange ; les meubles précieux disparoissoient chaque jour , elle se voyoit sur le bord de sa ruine , & ses enfans en danger de devenir les plus pauvres Gentilshommes du Royaume.

Qui auroit crû , MESSIEURS , que l'héritière de Monsieur le Cardinal de Mazarin ne se fût fait enlever , & ne fût sortie du Royaume , que pour fuir la pauvreté , & de crainte de mourir de faim en France ? Aussi allez-vous voir que ce prétexte est aussi frivole que les autres.

Les meubles précieux disparoissoient ; dites-vous. Si vous entendez parler de ceux de votre appartement , vous avez raison de dire qu'ils disparurent , puisque vous les fistes enlever : Et ils disparurent même d'une manière très-fâcheuse , car ils n'ont servi qu'à faciliter la retraite de Madame de Mazarin , & à contribuer à ses folles dépenses.

Mais tous les autres meubles sont demeurés , & sont encore existans , à la réserve de ceux que Monsieur de Mazarin a donnés à Mesdames ses Filles en les mariant ; il y en a encore pour plus d'un million dans le Palais Mazarin. Il en est de même de tous les autres effets venus de Monsieur le Cardinal Maza-

rin , ma partie n'en a pas vendu pour un fol ; c'est ce que j'expliquerai tantôt dans son lieu.

Mais quand on supposeroit qu'il y eût eu de la dissipation , seroit - ce une raison pour excuser la fuite de Madame de Mazarin ? Cela lui auroit-il fourni un juste sujet d'abandonner son mari & sa maison ? Au contraire , c'est alors qu'une femme est plus obligée à demeurer dans sa famille , pour tâcher , ou empêcher par ses conseils, les dissipations de son mari , ou de les réparer par son œconomie.

On vous a dit, MESSIEURS, que Monsieur de Mazarin a eu de la joye de la fuite de Madame de Mazarin , quoiqu'il ait feint d'en être affligé ; que ses amis sont venus l'en féliciter , que même il n'a pas voulu profiter des occasions de se réconcilier quand elles se sont présentées.

N'insultez point ainsi à la douleur que cette fuite honteuse a donnée à Monsieur de Mazarin , pour lui-même & pour l'intérêt de Madame de Mazarin ; elle n'a été que trop vive , trop publique , & de trop longue durée ; Madame de Mazarin elle-même en parle ainsi dans ses MEMOIRES , & elle s'en fait un trophée , dont assurément elle ne trouveroit pas bon que vous lui voulussiez ravir la gloire.

Il se peut faire que les amis de ma partie

s'en soient réjouis , parce qu'ils en jugeoient plus sainement que lui , & sans prévention ; mais pour lui il n'a point de honte d'avouer sa foiblesse ; il reconnoît que jamais rien ne l'a touché si vivement , & qu'il fit tous ses efforts pour empêcher la sortie de Madame de Mazarin hors du Royaume.

Ce fut même ce qui lui attira ce conseil plein d'esprit & de sagesse , d'une bouche accoutumée à ne prononcer que des oracles ; (*Vous devriez plutôt me demander des ordres aux Gouverneurs , pour l'empêcher de revenir en France , que pour l'empêcher d'en sortir.*) Mais comment Monsieur de Mazarin auroit-il été capable alors de profiter de ces conseils, puisque vous voyez qu'il ne l'est pas encore présentement ?

On a ensuite parlé de ce qui se passa , lorsque Madame de Mazarin revint en France avec M. le Duc de Nevers, qu'elle fut amenée à la Cour par l'ordre du Roi , & qu'elle eut l'honneur de lui parler ; mais on a raconté cet incident d'une manière toute contraire à ce qui est , & à celle dont Madame de Mazarin l'expose elle-même dans ses M E - M O I R E S .

Il est vrai que le Roi ayant appris que Madame de Mazarin étoit à Nevers , & voyant avec déplaisir le malheur où elle se plongeoit elle-même , & où elle réduisoit son

mari, eut la bonté de vouloir bien s'interposer pour les réconcilier.

Il manda à Madame de Mazarin de venir à la Cour, & il lui donna sa parole, qui est le meilleur sauf-conduit que ses ennemis même pussent avoir, qu'il ne lui seroit fait aucune violence, & que si elle ne s'accommodoit pas avec Monsieur de Mazarin, il la feroit reconduire en sûreté jusques hors du Royaume, & la Dame Belizani alla par son ordre la querir, & l'amena dans la maison de Madanie de Colbert.

Elle eut l'honneur de parler au Roi, qui ne lui proposa point, comme on l'a plaidé, de demeurer à Paris pour poursuivre sa demande en séparation; n'auroit-ce pas été un bel accommodement & bien digne des soins d'un aussi Grand Monarque? Il faut qu'une main comme la sienne guérisse parfaitement tout ce qu'elle touche; & d'ailleurs Madame de Mazarin auroit bien eu un autre procès à esfuyer que celui de sa séparation de biens, elle auroit été bienheureuse que l'on eût fait une compensation de l'un avec l'autre.

Ce que le Roi lui proposa, comme elle le dit elle-même dans ses MEMOIRES, fut de se réconcilier parfaitement avec Monsieur de Mazarin, & de retourner dans sa maison; & non-seulement il le lui proposa, mais elle avoue elle-même, qu'il le lui conseilla.

Le Roi eut la bonté d'y ajouter des conditions qui devoient calmer tous ses caprices, & dont toute autre qu'elle auroit été très-satisfaite, ( *Que M. de Mazarin n'auroit aucune inspection sur ses Domestiques, qu'elle ne le suivroit point dans ses Voyages* ) & quelques autres semblables que l'on vouloit bien accorder à la mauvaise humeur de Madame de Mazarin.

Cependant tout cela ne la contenta point; elle préféra son entêtement aux conseils obligés du plus sage Prince de la terre; elle lui déclara qu'elle ne vouloit point absolument retourner avec Monsieur de Mazarin, & le conjura de la faire reconduire en Italie, suivant sa parole, avec les 24000. livres de pension qu'il lui avoit fait espérer. Il n'est point vrai qu'elle ait opté de demeurer en France, ni que ç'ait été le Roi qui lui ait ordonné d'en sortir, & le Placet ou la Lettre que l'on a lûe en cette Audience, est une pièce supposée & démentie par ses propres MEMOIRES; Je supplie le Conseil de me permettre d'en lire l'endroit où cet incident est rapporté.

Lecture fol. 196. (1):

*Pour savoir la vérité, le Roi m'envoya que-*

( 1 ) Ci-dessus, page 119. & suiv. des Memoires, &c.

rir au bout de trois mois par Madame Belizani, un Exempt & des Gardes, dans le carrosse de Madame Colbert, chez qui mon frere avoit prié le Roi de me faire loger, comme dans un lieu où personne ne me pourroit contraindre de déguiser mes sentimens; deux ou trois jours après il me fit aller chez Madame de Montespan pour me parler. Je n'oublierai jamais la bonté avec laquelle il me traita, jusqu'à me prier de considérer que s'il n'en avoit pas mieux usé pour moi par le passé, ma conduite lui en avoit ôté les moyens; que je lui disse franchement ce que je voulois; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie, il me feroit donner une pension de vingt-quatre mil francs, mais qu'il me conseilloit de demeurer; qu'il feroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois; que je ne suivrois Monsieur de Mazarin dans aucun voyage; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques; que même si ses caresses m'étoient odieuses, je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord; & qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer.

J'aurois bien pû lui répondre sur le champ ce que je lui répondis le jour suivant.

Qu'après m'avoir voulu perdre d'honneur; comme Monsieur de Mazarin avoit fait, & avoir refusé de me reprendre lorsque je lui avois fait offrir de revenir sans aucune con-

dition, & qu'il me savoit dans la dernière nécessité, je ne pouvois me résoudre à retourner avec lui ; que quelques précautions que l'on pût prendre, de l'humeur dont il étoit, il m'arriveroit tous les jours vingt petites choses cruelles dont il ne seroit pas à propos d'aller importuner Sa Majesté ; & que j'acceptois avec une reconnoissance extrême la pension qu'il lui plaisoit de me donner.

Après des raisons si légitimes, vous serez surpris d'apprendre que tout le monde blâma ma résolution. Mais les jugemens des gens de Cour sont bien différens de ceux des autres hommes. Madame de Montespan & Madame Colbert, entre autres, firent tout ce qu'elles purent pour me faire demeurer, & Monsieur de Lauzun me demanda, ce que je voulois faire avec mes vingt-quatre mil francs, que je les mangerois au premier Cabaret, & que je serois contrainte de revenir après, toute honteuse, en demander d'autres qu'on ne me donneroit pas.

Vous voyez MESSIEURS, le jugement que l'on faisoit de cette bonne ménagère qui accuse son mari de dissipation.

Le Roi n'ayant pû persuader Madame de Mazarin, fut obligé d'exécuter la parole qu'il lui avoit donnée, & de la faire reconduire en sûreté hors du Royaume : voilà la manière

re dont les choses se sont passées; nous examinerons dans la suite les avantages que Madame de Mazarin prétend en tirer.

Il faut entrer présentement dans la discussion des moyens que l'on vous a plaidés. Je ne répondrai point aux curiosités historiques que l'on a rapportées, de l'usage du divorce dans l'ancienne Rome, & de l'inclination qu'avoient les Dames Romaines à le pratiquer; cela est inutile à notre cause, si ce n'est que l'on ait voulu faire connoître par-là que Madame de Mazarin n'est pas la première qui a eu ces sentimens; qu'elle n'a point dégénéré des inclinations de ces Dames dont elle est peut-être descendue, & qu'elle a en cela l'ame véritablement Romaine; mais cela ne la rend pas moins sujette aux peines qui furent établies contre ces mêmes Dames par les Nouvelles que j'ai rapportées.

On a tâché d'en éluder la disposition par deux réponses.

La première, est que l'on prétend qu'elles ont cessé d'avoir lieu depuis que le divorce a été aboli, parce que la privation de la dot qu'elles prononçoient, étoit une suite du divorce & n'avoit jamais lieu que dans le cas du divorce.

J'ai déjà prévenu cette objection en plaidant & je vous ai fait voir, MESSIEURS, que bien loin que l'abolition du divorce, qui



étoit une des peines de la mauvaise conduite des femmes , doive les exempter de l'autre peine , qui étoit la privation de leur dot ; elle rend cette dernière peine encore plus nécessaire qu'elle ne l'étoit en ce temps-là ; je n'en répéterai point les moyens

Vous avez même vû que c'est l'esprit de nos Coutumes , qu'il y en a plusieurs qui en contiennent des dispositions précises , que c'est aussi l'usage des Compagnies Souveraines , qu'il y a eu des Arrêts qui l'ont ordonné : je n'ai pas ouï que l'on ait rien répondu à tous ces moyens.

Il doit donc demeurer pour constant , que notre Droit s'accorde parfaitement en cela avec les Loix Romaines , & que cette peine n'a point été abrogée par l'abolition du divorce.

La seconde objection qui m'a été faite , est que l'on dit que ces Nouvelles contiennent une exception en faveur des femmes qui se retirent chez leurs peres & meres. On prétend que Madame de Mazarin est dans ce cas , parce qu'au défaut de pere & de mere les autres proches parens peuvent à cet égard tenir leur place ; sur-tout lorsqu'il sont revêtus d'une dignité éminente qui supplée au degré , & qui donne pour eux le même respect que l'on auroit pour des ascendans, c'est un principe dont je suis convenu.

Or, dit-on, Madame de Mazarin dans son premier voyage d'Italie, logea chez Monsieur le cardinal Mancini son oncle, homme d'une très-grande vertu : Cela est encore vrai : mais on devoit ajoûter que Monsieur le Cardinal Mancini ayant bientôt reconnu que son autorité étoit trop foible pour retenir Madame de Mazarin dans la régularité où il auroit souhaité qu'elle eût vécu, il la mit dans un Couvent, dont Madame de Mazarin sœur de Monsieur le Cardinal, étoit Abbessé. J'avoue que la partie adverse étoit encore très-honnêtement dans cette maison, & à couvert de tout reproche : mais après y avoir passé quinze jours, elle en sortit par adresse, en feignant de reconduire Madame sa Sœur. Elle conte elle-même cette histoire dans ses MEMOIRES, & elle en finit le récit agréablement en ces termes : (*La pauvre Vieille ; dit-elle, en parlant de sa Tante, prit si fort à cœur cette aventure, qu'elle en mourut de déplaisir quelques jours après.*)

Voilà une illustre marque du respect que Madame de Mazarin porte à ses proches & à leurs dignités, & de son bon naturel.

On a ajoûté que dans son second voyage d'Italie, Monsieur le Connétable Colonne son beau-frere, la reçut & la logea dans sa maison.

Cela est encore véritable : mais on ne vous a pas dit comment elle s'aquitta des devoirs

de l'hospitalité ; elle employa ses premiers soins à inspirer à Madame la Connétable sa Sœur les mêmes sentimens pour Monsieur le Connétable , qu'elle avoit pour Monsieur de Mazarin ; elle y travailla si utilement qu'en peu de temps elle lui persuada de passer en France , de la même maniere dont elle étoit passée en Italie ; & comme Madame de Mazarin favoit par expérience, les stratagêmes nécessaires pour faire réussir ces sortes d'entreprises , Madame la Connétable s'embarqua sous sa conduite, & arriva heureusement à Marseille , malgré toute la diligence que fit Monsieur le Connétable pour les faire suivre & pour les arrêter.

Enfin, on vous a dit, **M E S S I E U R S** , qu'en Angleterre , Madame de Mazarin a été logée dans le Palais & auprès de la personne de la Reine : je n'ajouterais rien à ce que j'ai dit à cet égard dans mon premier Plaidoyé ; sinon qu'il n'est pas vrai que Madame de Mazarin ait été logée , ni dans le Palais de la Reine pendant qu'elle étoit Duchesse d'York , ni dans le Palais des Rois depuis que cette Princesse a été sur le Trône. Madame de Mazarin a toujours eu pour logement dans l'un & dans l'autre de ces temps , un Pavillon qui est à la vérité de la dépendance du Château de St. James : mais ce Château de St. James n'est point la demeure du Roi, il est à l'écart

du Palais que le Roi habite, & qui s'appelle *Wirthal*, & non pas *Louvre*, car le nom de *Louvre* a été pris du lieu où le Palais de nos Rois est bâti. Il est, dis-je, à l'égard de *Wirthal*, ce qu'est le Château des *Tuilleries* à l'égard de l'ancien *Louvre*; & le Pavillon de *Madame de Mazarin* est au Château de *St. James*, ce qu'étoit autrefois la maison du *Sieur Renard* au Château des *Tuilleries*. Jugez, MESSIEURS, si cela est assez proche du Palais, pour que l'on puisse dire que la présence de la Reine & le respect que *Madame de Mazarin* avoit pour sa personne, doivent bannir tous les soupçons, & s'il y a quelqu'un qui voulût sur ce fondement, répondre de tout ce qui s'est passé dans ce Pavillon.

Mais cet examen est inutile, puisque *Monsieur de Mazarin* veut bien pardonner à *Madame de Mazarin* tout le passé, pourvû qu'elle rentre présentement dans son devoir: Ne vous engagez donc point dans une justification trop difficile & que *Monsieur de Mazarin* n'exige point; il veut croire *Madame de Mazarin* innocente; contentez-vous de cela, & prenez garde qu'en voulant trop approfondir, les efforts que vous ferez pour la justifier ne produisent un effet contraire.

La même raison me fera passer légèrement sur la distinction que l'on a faite des deux retraites de *Madame de Mazarin*: on dit, que

si la premiere, qui fut lorsqu'elle se fit enlever de la maison de ma Partie, est criminelle, elle a été couverte & réparée par son retour volontaire en France; & qu'à l'égard de la seconde, elle est entierement innocente, puisque Madame de Mazarin est sortie du Royaume par la permission & par l'ordre même du Roi, & que sa sortie a été involontaire.

Mais premierement, comment peut-on prétendre que le retour de Madame de Mazarin en France, sans la participation de Monsieur de Mazarin, ait effacé le crime de son enlèvement? Une femme enlevée hors du Royaume, n'a-t-elle qu'à toucher les terres de France pour recouvrer son innocence?

Je demeure d'accord que si une femme étoit revenue dans la maison de son mari, qu'il l'eût reçue, qu'il eût vécu avec elle sans poursuivre la vengeance de cette injure; il ne seroit plus après cela reçu à s'en plaindre, parce qu'il seroit censé l'avoir remise. Mais il n'y a rien ici de semblable; Monsieur le Duc de Nevers a ramené Madame de Mazarin en France, comme il l'avoit menée en Italie, sans la participation de Monsieur de Mazarin: c'est plutôt une continuation qu'une réparation de l'injure.

A l'égard de la seconde retraite, je vous ai déjà fait connoître, MESSIEURS, que les choses ne se sont point passées de la ma-

niere qu'on les a expliquées , & que si le Roi fit reconduire Madame de Mazarin hors du Royaume , ce ne fut que pour satisfaire à sa parole & au desir de Madame de Mazarin : de sorte que cela n'a ni effacé le crime de la femme , ni détruit le droit du mari.

Ne voyons-nous pas tous les jours des gens fugitifs & accusés de crime , paroître sur la foi d'un sauf-conduit qui leur est accordé , soit par leurs créanciers , ou par quelque Arrêt du Conseil ? Quand le terme du sauf-conduit est expiré , & qu'ils se sont retirés , ne reprend-on pas les poursuites contre eux comme auparavant , sans qu'ils soient réputés pour cela moins coupables ?

Aussi Madame de Mazarin a été si peu persuadée elle-même qu'elle fût innocente , ou que la permission que le Roi lui avoit accordée de repasser en Italie , la mît à couvert des poursuites de M. de Mazarin & du droit qu'il avoit de la reprendre , que quand elle repassa depuis en France avec Madame la Connétable sa sœur , elle n'osa y demeurer que déguisée ; & même ayant sù que M. de Mazarin , qui avoit eu quelque avis de son arrivée , la faisoit chercher , elle se retira en diligence en Savoye , d'où elle passa en Angleterre.

Il faut donc retrancher toutes ces mauvaises défenses ; mais ( je le repète encore une fois ) que sert-il d'entrer dans cette discussion

qui ne peut être que défavantageuse à Madame de Mazarin , puisque ma partie veut bien lui pardonner tout le passé, pourvû qu'elle revienne présentement avec lui ; quelle raison peut-elle avoir pour le refuser ? Je veux que son enlèvement , ses voyages , son long séjour dans les Pays étrangers , la conduite qu'elle y a tenue ; je veux , dis - je , que tout cela soit couvert , ou même que tout cela ait été innocent ; mais le refus qu'elle fait de revenir en France , & avec M. de Mazarin , peut-il être excusé ? Son opiniâtreté peut-elle être regardée autrement que comme une nouvelle injure & un nouveau crime ? M. de Mazarin n'est-il pas toujours son mari ? Est-elle veuve , est-elle passée sous une autre autorité que la sienne ? L'Eglise & les Loix de l'Etat le lui ont donné pour époux , & lui commandent de vivre avec lui & de lui obéir ; quelle autre puissance l'en a dispensée ?

Quand il seroit vrai que le Roi lui auroit permis ou ordonné même de se retirer pour quelque temps en Italie chez ses parens , ne seroit-ce pas abuser évidemment de cette permission , que de l'étendre à un aussi long séjour que celui qu'elle fait dans les Pays étrangers , & de s'en faire un prétexte pour le continuer encore ? Pourroit-elle prétendre que l'intention de ce Prince si religieux , si zélé pour la discipline , ait été de la séparer  
pour

pour toujours d'avec son mari ? Et n'a-t-il pas même témoigné assez ouvertement le contraire, quand, indigné de l'opiniâtreté de Madame de Mazarin, il lui a retranché la pension de 24000 livres qu'il lui avoit fait payer pendant les deux premières années de son absence ?

Enfin, quelqu'un oseroit-il soutenir, qu'en permettant à Madame de Mazarin d'aller en Italie, il lui eût donné la permission de demeurer chez ses ennemis, dans la Cour d'un usurpateur, dans un Pays hérétique, l'objet du courroux du Ciel & de la haine des hommes ?

Il faut donc qu'il demeure pour constant, que Madame de Mazarin n'a aucune excuse ; que sa fuite, son séjour pendant vingt-deux ans dans les Pays étrangers, le refus qu'elle fait encore de revenir, sont autant de contraventions à ses devoirs & aux engagements qu'elle a pris par son mariage ; que la privation de sa dot & de ses conventions en est la peine naturelle & légitime ; que vous lui ferez grace en lui accordant un délai pour éviter cette peine, & que si elle manque dans ce délai d'obéir à votre Arrêt, vous ne pouvez punir trop sévèrement ses fautes passées & sa contumace présente.

Passons à l'examen de ce que l'on a dit pour appuyer ses demandes incidentes, & com-



mençons par celle de cent mille livres pour le paiement de ses prétendues dettes.

Je ne répéterai rien des moyens que j'ai eu, MESSIEURS, l'honneur de vous expliquer contre cette demande.

J'y ajouterai seulement un Arrêt du Parlement du 23 Mars 1672. rapporté dans la seconde Partie du Journal du Palais, qui a débouté une femme d'une pareille demande dans une espece beaucoup plus favorable pour elle, que n'est celle de cette cause.

Françoise Frottier avoit quitté son mari pendant la poursuite d'un appel comme d'abus qu'elle avoit interjetté de la célébration de son mariage, & qui n'étoit pas sans fondement, car elle avoit été mariée avant l'âge de douze ans. Elle contracta pendant cette absence pour cinq mille livres seulement de dettes nécessaires pour sa subsistance. Après qu'elle eut perdu son procès sur l'appel comme d'abus, elle demanda que son mari fût tenu de payer ces menues dettes : elle se fondeoit sur l'obligation où il étoit de lui fournir ses alimens, sur la cause & la faveur de ces dettes, contractées pour sa subsistance ; sur la nécessité où elle s'étoit trouvée de quitter son mari, parce qu'en demeurant avec lui, elle auroit ratifié son mariage.

M. de Maupeou, qui depuis a été Avocat Général, plaida pour le mari, & fit voir qu'il

ne devoit les alimens à sa femme que pendant qu'elle demeueroit avec lui, & que l'obligation de la nourrir étoit attachée à cette demeure actuelle; son Plaidoyé est rapporté dans le Journal: sur cela intervint l'Arrêt, qui débouta la femme & ses créanciers de leurs demandes.

A combien plus forte raison cela doit-il avoir lieu contre, une femme qui s'est absentée de sa maison, & même du Royaume, sans aucune nécessité, par un pur caprice. Et à l'égard des dettes qui ne pourroient avoir été contractées que pour des dépenses entièrement superflues?

On vous a dit, MESSIEURS, que tout cela seroit bon, si l'on avoit affaire à des créanciers sujets à nos Coûtumes, au lieu que nous avons affaire à des Anglois, dont les Loix sont différentes des nôtres, & qui exigeront par violence ce qu'ils ne pourroient obtenir par Justice. On a exagéré sur cela, d'une manière pathétique, le péril où l'on prétend qu'est la vie de la partie adverse, comme si l'on pratiquoit en Angleterre cette ancienne Loi, qui permettoit aux créanciers d'un débiteur insolvable, de le déchirer par morceaux, & l'on vous a représenté Madame de Mazarin comme une personne qui attend à tous momens l'heure de son martyre.

Mais comment accorder cette peinture tra-

gique avec ce que nous voyons clairement ; qu'il n'a tenu qu'à Madame de Mazarin de passer en France dans le temps qu'un si grand nombre de naturels Anglois , dont la plupart avoient , sans doute , des dettes plus effectives que les siennes , y sont passés sans aucun empêchement ? Comment l'accorder avec ce que je vous ai remarqué , qu'il n'y a encore eu jusques ici aucune procédure , aucun obstacle formé par ses créanciers pour empêcher sa sortie ?

Tout le monde ne fait-il pas même que bien loin que Madame de Mazarin soit arrêtée dans Londres , elle a eu besoin d'une autorité supérieure pour s'y faire souffrir ? Si sa vie y étoit en péril , comme elle le dit ; si elle y étoit exposée au martyre , auroit-elle eu recours à ces moyens pour obtenir la liberté d'y demeurer ? Préféreroit-elle encore ce séjour à la maison de son mari ? à moins qu'un beau zèle ne lui fit rechercher cette glorieuse palme , & ne lui eût fait concevoir une sainte ambition d'être immolée par cette nation farouche , afin d'avoir au moins cela de commun avec cette illustre fille que la France reconnoît pour sa Libératrice.

Mais il ne faut rien craindre de semblable de Madame de Mazarin. Une femme qui trouve mauvais que son mari employe quelque partie de son bien en œuvres pieuses ,

ne prodiguera jamais son sang pour la Religion; & il faut qu'elle soit dans une grande sûreté en Angleterre, puisqu'avant que de se résoudre à en sortir, elle veut faire la composition sur l'habitation & sur la pension qu'elle demande qu'on lui donne en France.

Aussi, MESSIEURS, vous ai-je fait voir clairement, que ces prétendues dettes ne sont qu'une illusion & un prétexte inventé par son conseil de Paris pour excuser son opiniâtreté. Je n'en répéterai point les moyens; je répondrai seulement aux lettres qu'on a lues en la dernière Audience, pour prouver la vérité de ces dettes.

Ce sont, dit-on, des lettres écrites naturellement & sans étude, c'est le cœur qui s'y explique, & par conséquent on ne peut douter de la vérité de ce que Madame de Mazarin y dit, qu'elle a des créanciers qui l'importunent, & dont elle craint les poursuites.

Premièrement, ces lettres ne sont point reconnues.

Mais quand nous les supposerions véritables, serions-nous obligés de croire Madame de Mazarin? Suffiroit-il pour lui faire donner cent mille francs, qu'elle eût écrit qu'elle doit cette somme, & qu'elle en a besoin?

D'ailleurs, je supplie le Conseil de remarquer que ces lettres n'expliquent point quelle

est la somme que doit Madame de Mazarin ; cependant , si Madame la Duchesse de Nevers avoit quelqu'autre lettre plus précise où cette somme fût marquée , elle n'auroit , sans doute , pas manqué de la montrer : c'est donc Monsieur ou Madame de Nevers , ou celui qui a dressé les défenses , qui ont taxé d'office M. de Mazarin à cette somme de cent mille livres.

Mais je vous demande , d'où avez-vous appris que ces dettes montent à cent mille livres , puisque vous avouez que vous n'avez aucuns mémoires ni aucunes instructions de Madame de Mazarin , que ces lettres qui ne s'en expliquent point ? C'est donc au hazard que vous demandez cette somme , & vous croyez que sur cela les Juges ordonneront que M. de Mazarin payera cent mille livres , & qu'ils rendront un Jugement au hazard , comme vous avez formé votre demande ?

Enfin , il est même évident que le fait de ces dettes a été inventé à Paris , & que Madame de Mazarin n'en a parlé dans ces lettres que sur ce qu'on lui a mandé qu'il falloit qu'elle écrivît en ces termes. Vous allez voir cette vérité plus claire que le jour , par deux ou trois circonstances.

La première , est que dans la plus ancienne de ces trois lettres , qui est du 15 d'Octobre dernier , Madame de Mazarin écrit à Madame

de Nevers en ces termes : *Je vous envoie le certificat que vous m'avez demandé ; cette lettre n'est précédée d'aucune autre.* (1) Il paroît donc par là que c'est Madame de Nevers qui a demandé à Madame de Mazarin ce certificat, & qu'elle le lui avoit demandé avant que Madame de Mazarin lui eût parlé de ses dettes, ni de la difficulté qu'elle auroit à sortir de Londres sans les payer ; par conséquent, il est évident que le fait de ces prétendues dettes & de la détention de Madame de Mazarin, est un fait inventé à Paris sans la participation de Madame de Mazarin.

Le stile même dont ces lettres sont écrites, & que vous voulez faire trouver si naturel, ne l'est point du tout, & fait encore une preuve qu'elles ont été écrites de commande. Quand Madame de Mazarin écrit naturellement, & que c'est son cœur qui parle, elle écrit incomparablement mieux que ces lettres ne le font ; sur-tout s'il étoit vrai qu'elle fût dans l'état qui y est marqué, le peril & le besoin, joints avec son éloquence naturelle, l'auroient fait écrire d'une manière beaucoup plus vive & plus touchante que celle qui se voit dans ces lettres.

(1) Voyez la LETTRE de Madame la Duchesse Mazarin à Madame la Duchesse de Nevers, dans les OEUVRES de M. de Saint-Evremond, Tome V. page 87.

Quelle apparence encore qu'écrivant d'un Pays où elle a été témoin de si grandes révolutions , & où il faut qu'il lui soit arrivé à elle en particulier , beaucoup d'événemens singuliers , dont elle pouvoit craindre que Madame de Nevers , qui a tant de bonté pour elle , feroit bien-aîsè d'être instruite ; quelle apparence , dis-je , qu'elle n'eût rien écrit de toutes ces choses , pas même un seul mot de M. de Mazarin , ni des sentimens qu'elle a pour lui ? Elle ne parle uniquement que de ses créanciers , parce qu'on lui avoit ordonné de ne parler que de cela dans ces lettres faites exprès , qui étoient , sans doute , accompagnées de quelque autre plus instructive ; & elle en parle même si légèrement , qu'il faudroit s'aveugler pour ne pas connoître que cela n'est point sérieux.

Vous voyez donc , MESSIEURS , qu'il n'y eut jamais de demande formée plus témérairement & avec moins de fondement que celle de ces cent mille livres.

Passons à l'autre demande , qui regarde la permission de demeurer dans un Couvent.

Vous savez , MESSIEURS , que cette permission ne s'accorde jamais que pour des causes très-graves ; le caprice d'une femme , ou le dégoût qu'elle peut avoir conçu contre son mari , ne sont pas des raisons suffisantes pour rompre la société à laquelle le mariage les engage l'un & l'autre ; il faut qu'il y ait des

mauvais traitemens , qui par leur excès méritent le nom de services dont on les qualifie ordinairement. Prouve-t-on ici quelques faits de cette qualité ? On n'en allégué même pas.

On vous a dit , pour toute raison , que Madame de Mazarin ne peut retourner en la maison de son mari , parce que les choses ne sont pas en cet état. Quel langage est-ce là ? Qu'entendez vous par ce discours ? Que faut-il pour mettre les choses en état qu'une femme puisse & doive retourner avec son mari , sinon qu'il y ait entre eux un mariage valable , que le mari veuille bien la recevoir , que la femme n'ait point été maltraitée ? Tout cela se rencontre ici.

Madame de Mazarin , dit-on , y a de la répugnance ; car voilà tout ce que l'on peut dire de plus fort sur ce sujet.

Mais premièrement , qui vous a dit qu'elle y a de la répugnance ? Avez-vous une procuration d'elle pour cela ? Point du tout. Vous n'avez pas seulement de mémoires de sa part ; ses lettres même n'en disent rien ; c'est donc Monsieur & Madame de Nevers , qui parce qu'ils n'aiment pas Monsieur de Mazarin ; présumant que Madame de Mazarin ne doit pas vouloir demeurer avec lui ; & qui demandent de leur chef qu'on la sépare de son mari.



Et moi je vous dis au contraire, que ne paroissant ni procuration, ni mémoires de Madame de Mazarin, qui fassent connoître cette répugnance & cette aversion que vous lui attribuez de votre autorité, on doit présumer qu'elle n'en a point, parce que l'on doit toujours croire qu'une personne souhaite & fait ce qui est de son devoir, tant que le contraire ne paroît pas.

Mais quand il seroit vrai que Madame de Mazarin auroit quelque répugnance à retourner avec M. de Mazarin, seroit-ce une raison pour l'en dispenser & pour la séparer d'avec lui? Si l'on séparoit toutes les personnes mariées, dont l'une a conçu quelque dégoût pour l'autre, combien verrions-nous éclore de divorces? Y a-t-il des gens assez parfaits, assez formés l'un pour l'autre, & assez heureux pour ne se donner réciproquement aucun chagrin dans une société si étroite? Cet état d'impassibilité n'est pas fait pour cette vie, & je ne sai même s'il est permis de l'y souhaiter: on ne doit donc pas écouter ces petites délicatesses, quand il n'y a point de raisons essentielles de séparation, principalement dans la bouche d'une femme qui a vécu avec son mari pendant six années dans une parfaite union, qui a eu de lui pendant ce temps quatre enfans, qui sont tout ensemble les gages de leur amour mutuel, & les preuves vivantes de son inconstance.

Mais, dit-on, M. de Mazarin a trois grands défauts ( on ne l'a pas dit en cet endroit , mais cela a été répandu dans tout le Plaidoyé de la Partie adverse ; ) il est jaloux ; il est dévot & scrupuleux par excès ; il est dissipateur ; il consume , dit-on , plus de bien en aumônes , qu'un autre n'en consumeroit par ses débauches.

Voyons s'il y a quelqu'un de ces défauts qui puisse fonder la demande de Madame de Mazarin.

Premièrement, pour la jalousie, si elle étoit véritable, elle ne seroit qu'obligeante ; & quand ses effets seroient incommodes, on devroit les excuser en faveur du principe qui la produit, tant qu'ils ne passent point jusqu'à l'emportement & à la violence.

Mais quelles marques de jalousie avez-vous reconnues en M. de Mazarin ? Vous n'en sauriez cotter aucune. Et comment pouvez-vous accuser de cette foiblesse un homme qui ne soupçonne point encore aujourd'hui votre vertu, & qui offre de vous recevoir, après tous les sujets de soupçon que l'imprudence de votre conduite lui a donnés ? Pouvez-vous même craindre qu'il soit jamais jaloux, après les épreuves auxquelles vous avez mis la bonne opinion qu'il avoit de vous, sans qu'elles l'ayent diminuée ?

A l'égard de la dévotion, c'est un défaut

trop beau pour nous en défendre ( 1 ) ; mais peut-il fonder la demande de Madame de Mazarin ? Si l'Apôtre ne permet pas à une femme fidelle de quitter un mari infidèle ; tant les devoirs de cette société sont sacrés ; comment pourroit-on permettre à Madame de Mazarin de quitter son mari parce qu'il est fidèle & exact aux devoirs de sa Religion , sur-tout après ce que Maître Sachot vous a dit, MESSIEURS, que M. de Mazarin étoit dévot dès le temps de son mariage. Elle l'a épousé dévot , j'ajouterai même qu'elle l'a aimé dévot , pourquoi ne le gardera-t-elle pas dévot ? Et s'il est permis d'appliquer à cette qualité dans laquelle consiste la perfection d'un Chrétien, ce qui a été dit touchant les vices effectifs des choses qui sont dans le commerce, ne pourroit-on pas opposer avec justice à Madame de Mazarin, ce brocard vulgaire, *prudens emisti vitiosum, dicta tibi est lex?*

(1) M. Bayle a fort bien remarqué que M. Erard donne ici le change. Il avoue, dit M. Bayle, que l'un des trois grands défauts dont on accusoit le Duc Mazarin, est d'être dévot & scrupuleux par excès ; & cependant il suppose dans toutes ses réponses, qu'il ne s'agit simplement que de le justifier d'être dévot. Voilà l'un des sophismes contre quoi les Logiciens nous mette en garde, &c. Voyez la RE'PONSE aux Questions d'un Provincial, Chapitre LXX, Tome II, pag. 38. & suiv.

Madame de Mazarin n'aura même peut-être pas tant de peine qu'elle se l'imagine à s'accommoder à la manière de vivre de M. de Mazarin. Elle a en elle plus de principes de dévotion qu'elle ne croit. Il est bien difficile qu'une Dame formée du même sang, qui a donné à l'Angleterre cette grande Reine, & à la France cette vertueuse Princesse, dont tous les siècles révéleront la sainteté (1), n'ait au dedans de soi quelque étincelle de ce feu sacré qui les a embrasées, & quelque rayon des vives lumières de la foi, dont elles ont été pénétrées.

Aussi voyez-vous, MESSIEURS, par ses défenses, qu'elle craint pour son salut : cette crainte est le commencement de la sagesse. Elle demande à se retirer en tel Monastère que vous lui voudrez assigner. Il y a donc apparence, qu'elle se sent plus de disposition qu'elle n'en avoit autrefois, à vivre de la manière dont on le doit faire dans ces Maisons ; Et cela étant, pourquoi ne s'accoutumeroit-elle pas à celle de Monsieur de Mazarin ? rien ne ressemble mieux à un Couvent, pour la régularité, que sa maison. Toute la différence est que dans un Couvent, elle seroit hors de l'ordre où la Providence l'a placée, au lieu qu'étant chez son mari, elle accomplira cet

(2) Feue Madame la Princesse de Conti

ordre ; & quand elle y sentiroit dans les commencemens quelque répugnance , elle s'accoutumera en peu de tems à ce joug , qui n'a que de la douceur pour ceux qui s'y sont une fois soumis , & il arrivera ce que dit l'Apôtre au même endroit , que le mari fidele sanctifiera la femme infidelle.

Passons aux prétendues dissipations.

Premièrement , comment Madame de Mazarin ose-t-elle accuser Monsieur de Mazarin de dissipation ? Elle qui vous dit qu'elle n'a pû subsister seule , sans équipage , avec 20000 écus de pension , qu'elle a toujours reçus du Roi d'Angleterre , elle , qui a emporté & dissipé pour cent mille écus de pierreries & de meubles précieux , & qui prétend outre cela s'être encore endettée : Elle enfin , de qui l'on fait qu'un des divertissemens ordinaires dans sa jeunesse , étoit de jeter à poignées des sacs d'or par les fenêtres du Palais Mazarin , pour avoir le plaisir de faire battre le menu peuple ?

N'a-t-elle pas bonne grace encore , à demander compte à ma partie , de la manière dont il a gouverné leur fortune & leur maison , après qu'elle en a entièrement abandonné le soin ? Si M. de Mazarin avoit voulu , à son exemple , quitter sa maison , & aller faire à Venise ou ailleurs , ce qu'elle faisoit à Londres , que seroit devenue leur famille & leur fortune ? C'est donc une chose ridicule de faire paroître

Madame de Mazarin , après toutes ses courses, demandant à Monsieur de Mazarin, le même compte, que ce pere de famille de l'Evangile demandoit au retour de ses voyages à ses serviteurs, des talens qu'il leur avoit laissés en partant, pour les faire profiter. Et s'il étoit vrai, qu'il y eût eu quelque dissipation pendant l'absence de Madame de Mazarin, n'en seroit-elle pas autant & plus coupable par sa fuite, que Monsieur de Mazarin par son administration ?

Secondement, quelles sont les dissipations dont on accuse Monsieur de Mazarin ? Il est, dit-on, prodigue dans ses aumônes : Accordez-vous avec l'Evangile, qui dit que donner l'aumône, c'est amasser un trésor,

Je ne ferai point de difficulté de dire que les biens de Monsieur le Cardinal, étoient d'une qualité qui demandoit un peu de ce que vous appelez dissipation.

Il en est de ces fortunes immenses, comme des corps trop pleins de sang, qui seroient accablés de leur propre santé, si l'on ne les soulageoit par quelques saignées ; elles ressemblent aux fleuves, dont les eaux ne veulent pas être renfermées, & ne se purifient qu'en coulant, & en se répandant en différens lieux ; elles se corromproient, ou même elles romproient leurs digues, & se perdroient entièrement, si l'on vouloit les tenir trop res-

ferrées. Il faut que celui qui a le gouvernement de ces grandes fortunes, imite la prudence & la résolution des Pilotes, qui jettent dans la mer une partie de leurs marchandises, afin de sauver le reste. Dissiper de la sorte, ce n'est pas détruire, c'est édifier.

En troisième lieu, quel rapport ont ces faits de dissipation avec notre cause? Cela seroit bon, si vous aviez, MESSIEURS, à prononcer sur une demande en séparation de biens; mais ne s'agissant que de savoir, si Madame de Mazarin doit retourner chez son mari; quand il y auroit de la dissipation, seroit-ce une raison pour la dispenser de demeurer avec lui? Au contraire, ce seroit ce qui l'engageroit davantage, afin d'aider Monsieur de Mazarin de ses soins & de ses conseils, de veiller sur sa conduite, & de travailler conjointement avec lui à la conservation de leurs biens.

Enfin, il n'est même pas véritable, que Monsieur de Mazarin ait fait aucune dissipation des biens qui lui ont été donnés par Monsieur le Cardinal. Au contraire, il les a libérés, il les a augmentés, aux dépens même de son propre patrimoine.

Quoique ces faits soient entièrement étrangers, & que Monsieur de Mazarin pût se dispenser d'y entrer, sans nuire à sa cause, il a intérêt, puisqu'il a été calomnié devant Vous,

MESSIEURS

M E S S I E U R S , de se justifier aussi devant Vous.

Premièrement , Monsieur de Mazarin a-t-il aliéné un seul des effets venus de Monsieur le Cardinal ? Je vous interpelle de le déclarer , & je vous défie d'en nommer un seul ; il en a eu des Terres , des Gouvernemens , des Droits sur le Roi , tout cela est encore en nature ; ou il les possède , ou il les a donnés en mariage à ses enfans : En quoi faites-vous donc consister cette dissipation de vos biens ? Vous a-t-il fait obliger à quelques dettes ? point du tout. Comment donc avez-vous pû craindre la pauvreté pour vous & pour vos enfans , au milieu de tous ces grands biens , & ne devant pas un sol ?

Suivons cet examen : Monsieur de Mazarin a touché , je l'avoue , 1200000 livres de deniers dotaux , qu'il s'étoit obligé d'employer à l'acquisition d'une Terre de dignité , à laquelle on donneroit le nom de Mazarin : Y a-t-il satisfait ? Il a acheté pour cela le Duché de Rethel , non pas 1200000 livres seulement , mais deux millions deux cens mille livres : Il est vrai que pour achever ce prix , il a emprunté de Monsieur de Nevers quatre cens mille livres , dont il lui paye la rente au denier vingt ; mais il reste encore six cens mille livres qu'il a fournis de ses deniers.

A l'égard des meubles , des pierreries , des



statues , des tableaux : tout cela est encore existant , à la reserve de ce que Madame de Mazarin en a emporté. Ma partie n'en a pas vendu pour un sol. ( 1 )

Il est vrai que Monsieur de Mazarin n'a pas été aussi bon ménager de son propre patrimoine ; il a vendu sa Charge de Grand Maître de l'Artillerie , & les Gouvernemens qu'il avoit eus de Monsieur le Maréchal de la Meilleraye son Pere. Mais outre que cela n'intéresse point Madame de Mazarin , pourquoi les a-t-il vendus ? Ç'a été pour acquitter une partie du prix du Duché de Rethel , & pour payer 1500000 livres de réparations des divers bénéfices de Monsieur le Cardinal , à quoi il a été condamné.

( 1 ) M. Sachot ayant interrompu M. Erard en cet endroit , pour dire que les Statues n'étoient pas entières , M. Erard lui repartit en ces termes : *Voilà une interruption faite bien à propos ; est-ce pour cela que votre Partie a quitté le Palais Mazarin , & qu'elle refuse d'y revenir ? Prétendez-vous excuser par-là son évafion ? Cette Note est de M. Erard. Voilà la réflexion qu'a fait là-dessus M. Bayle dans la R É P O N S E aux Questions d'un Provincial , Tome I. page 195. L'objection de M. Sachot , dit-il , étoit solide ; car il est certain qu'une Statue mutilée ne trouveroit point d'acheteurs au prix qu'elle auroit coûté. M. Erard au lieu de répondre d'une manière directe à cette objection , en tira une conséquence très-propre à mettre de son côté les rieurs , & à étourdir son adversaire.*

N'est-il pas étrange après cela, que l'on se donne la liberté de publier dans le monde, & de dire devant Vous, MESSIEURS, que Monsieur de Mazarin ruine sa femme & ses enfans, & qu'il a dissipé cinq millions ? Voulez-vous savoir, MESSIEURS, ce que c'est que ces cinq millions ? nous les mettrons, si l'on veut, présentement sur votre Bureau : c'est pour cinq millions de Billets de l'épargne & de dettes inexigibles, dont on n'a pas reçu un sol, & dont nous ferons bon marché à quiconque voudra les acheter.

Voilà, MESSIEURS, ce dissipateur, ce mauvais mari ; il vend son patrimoine, mais il emploie le prix à liberer, & à augmenter les propres de sa femme : il fait des aumônes ; mais il les fait de ses revenus, & de ce que sa modestie & sa frugalité retranchent sur la superfluité du luxe ordinaire des personnes de sa qualité.

Vous voyez donc, MESSIEURS, que de tous les moyens dont on s'est fervi, pour autoriser les demandes de Madame de Mazarin, il n'y en a aucun qui ait le moindre fondement.

Que l'on ne dise point qu'il y a trop longtemps qu'ils sont absens l'un de l'autre, pour les rejoindre tout d'un coup. C'est au contraire, parce qu'il y a trop longtemps qu'ils sont séparés, qu'on ne peut les remettre en-

semble trop promptement ; il est temps que leur réunion fasse cesser le scandale qu'a causé leur divorce, & qu'elle impose silence à la médisance. Il faut effacer jusques aux moindres vestiges de cette funeste division. La retraite de Madame de Mazarin dans un Couvent, seroit encore un reste de guerre ; & ce seroit même la semence d'une nouvelle. On ne manqueroit pas, comme vous voyez, MESSIEURS, que l'on nous en menace déjà, de conseiller à Madame de Mazarin de renouveler son ancienne demande en séparation de biens, toute injuste & toute abandonnée qu'elle est, dans la seule vûe d'en faire un prétexte pour éloigner leur réunion ; au lieu qu'en obligeant dès-à-présent Madame de Mazarin de retourner avec son mari, vous effacerez la mémoire de tous leurs différends passés, & vous préviendrez ceux qui pourroient renaître.

On s'est fait un dernier moyen du nombre, de la qualité & du mérite des personnes qui sollicitent pour la défense de Madame de Mazarin. Je demeure d'accord, que vous avez dans votre parti tous les avantages de la nature & de la fortune, les grandeurs, le crédit, la faveur, les graces, l'éloquence même, tout est pour vous, hors la Loi : Monsieur de Mazarin n'a pour lui que son bon droit, soutenu de ma foible voix, & des soins obli-

gens d'un ami , qui veut bien agir pour lui dans son absence , non pas par un esprit d'intérêt , comme vous l'avez dit sur de mauvais mémoires , mais gratuitement , par un principe d'amitié , fondée sur la parenté , dont il a l'honneur d'être lié avec Monsieur de Mazarin , & sur la reconnoissance des faveurs & des marques d'estime qu'il reçoit de lui depuis un grand nombre d'années.

Mais vous ne deviez pas pour cela insulter à notre solitude ni à notre foiblesse ; je vous déclare , que tous ces avantages étrangers ne nous donnent aucune crainte devant des Juges, dont l'intégrité nous est connue; qui ne préféreront assurément que vos raisons, sans compter les suffrages, ni les sollicitations de vos amis.

Je dirai même hardiment , que quoique toutes ces personnes illustres ayent crû , par un effet sans doute de leur générosité , devoir venir au secours d'une absente , & du parti le plus foible ; il n'est pas possible qu'elles approuvent la conduite de Madame de Mazarin , ni qu'elles veuillent sérieusement empêcher sa réunion avec Monsieur de Mazarin.

En effet , MESSIEURS , il est public que tous les parens de Madame de Mazarin prirent parti contr'elle après son évasion , qu'ils se joignirent à Monsieur de Mazarin pour poursuivre le procès criminel ; & que même ils signerent tous un Acte , par lequel ils

prioient Monsieur le Connétable de ne la point recevoir , afin de l'obliger à revenir avec son mari ; Madame de Mazarin le dit ainsi dans ses MEMOIRES. Que s'est-il passé depuis ce temps-là qui pût donner aujourd'hui à ces mêmes parens ou à leurs enfans des sentimens si différens de ceux-là ?

Il est vrai qu'à l'égard de Madame la Duchesse de Nevers, elle n'étoit pas alors de la famille ; mais la sage conduite de cette Dame peut-elle laisser le moindre lieu de douter du jugement qu'elle fait dans son cœur , de celle de Madame de Mazarin , quoique des raisons de famille l'obligent à paroître ici pour appuyer ses intérêts ? Plût au Ciel , que Madame de Mazarin , au lieu d'implorer son secours, voulût profiter de ses exemples , & imiter , je ne dis pas toute sa vertu ; mais une partie seulement de sa régularité , de sa douceur , de sa complaisance pour les volontés de Monsieur son Epoux ! Ce seroit bien plus qu'il n'en faudroit pour rétablir la concorde entre elle & Monsieur de Mazarin , & pour le rendre parfaitement heureux.

Je ne vois donc pas, MESSIEURS, qu'il y ait rien dans tout ce qui vous a été plaidé, qui puisse vous faire trouver la moindre difficulté à rendre à Monsieur de Mazarin la Justice qu'il vous demande ; il l'attend de vous aussi entiere qu'il étoit prêt , comme

vous l'avez vû , de la recevoir de Messieurs de la Grand'Chambre , lorsqu'ils en furent empêchés par la fuite de Madame de Mazarin : & il a grande raison de l'attendre de la sorte , puisque la conduite que la partie adverse a tenue depuis ce temps , ne rend ni sa cause meilleure , ni sa condition plus favorable.

Il ne craint pas que dans une cause de cette importance , vous preniez pour règles de votre Jugement , les répugnances mal fondées que l'on attribue , peut-être faussement , à Madame de Mazarin ; il n'est pas question de consulter le penchant de la partie adverse , il est question d'examiner & de lui ordonner ce qui est de son devoir.

C'est ici une affaire toute publique, où vous devez , MESSIEURS , considerer l'intérêt de la discipline autant & davantage que celui des parties qui plaident. Vous avez à décider , non pas simplement entre Monsieur & Madame Mazarin , de leurs intérêts particuliers , mais entre l'honnêteté publique d'un côté , & l'inclination de Madame de Mazarin de l'autre: c'est à vous de voir si vous voulez sacrifier la première , aux vaines délicatesses de la dernière , ou pour mieux dire , à ses erreurs & à ses caprices.

Votre Arrêt est attendu dans le public, comme un exemple mémorable qui main-

tiendra la discipline & les droits du mariage ;  
ou qui autorisera le relâchement & la licence ;  
qui rompra les barrières , & qui ouvrira  
le champ à une infinité de femmes mondaines  
& emportées , ou qui les retiendra dans  
leur devoir.

Vous ne souffrirez pas , sans doute, MESSIEURS,  
qu'on puisse dire dans l'avenir, que sous le  
regne où nous vivons, vous ayez introduit  
cette pernicieuse maxime , que la dévotion  
d'un mari , que sa régularité , que son  
humeur libérale envers les pauvres , mais  
sans prodigalité , fournissent à sa femme  
une raison suffisante pour le quitter : il n'est  
pas possible que dans un temps où nous voyons  
la Piété assise sur le Trône de nos Rois , elle  
soit maltraitée jusqu'à ce point dans l'un  
des plus saints & des plus augustes Tribunaux  
de leur Justice , où elle a toujours trouvé  
jusqu'ici une entière protection.

EXTRAIT

## EXTRAIT DE L'ARREST.

**E**NTRE Messire Armand Charles Duc de Mazarin, de la Meilleraye & de Mayenne, Pair de France, Demandeur, &c. & Défendeur d'un part; & Dame Hortence Mancini Duchesse de Mazarin son épouse; Défenderesse, & incidemment Demanderesse, &c. d'autre part. Après que Erard pour le Duc de Mazarin, Sachot pour la Duchesse de Mazarin, & Benoît pour le Procureur Général du Roi, ont été ouïs pendant six Audiences. LE CONSEIL, avant faire droit sur la Requête du Duc de Mazarin, Ordonné que la Duchesse de Mazarin se retirera dans trois mois dans le Couvent des Filles de Sainte Marie de Chaillot, pour six mois après retourner dans la Maison du Duc de Mazarin; Et avant faire droit sur le surplus de la Requête de la Duchesse de Mazarin, Ordonne qu'elle donnera l'état des sommes par elle dues dans un mois, pour ledit état accordé ou contesté par le Duc de Mazarin, être ordonné par le Conseil ce qu'il appartiendra.



## L E T T R E

D E

M O N S I E U R E R A R D

A M O N S I E U R L E D U C

D E C A D E R O U S S E . ( 1 )

*Ce premier de Septembre.*

**J**E vous suis très-obligé, Monsieur, de l'avis que vous avez eu la bonté de me faire donner par Mr. le Duc de Noirmoutier ; mais j'attens plus que cela de l'amitié dont vous m'honorez, & j'espère qu'après m'avoir découvert le mal, vous voudrez bien y apporter le remède. Rien ne m'affligeroit davantage que de savoir que Madame la Duchesse de Bouillon ne fût pas contente de moi. Outre les raisons qui m'attachent à sa maison, j'ai toujours eu pour elle un respect & une estime particulière qui se sont aug-

( 1 ) Cette Lettre a été écrite en 1697.

mentés par les occasions que j'ai eûes depuis un an d'avoir l'honneur de la voir : mais j'espère qu'elle ne me condamnera point, & même qu'elle voudra bien elle-même me justifier auprès de Madame sa sœur quand elle aura fait les réflexions suivantes, que je vous supplie, Monsieur, de lui expliquer quand vous la verrez, & que vous arrangerez bien mieux que moi.

Il n'y a que deux choses qui puissent donner sujet de se plaindre de moi, la Composition de la pièce, ou l'Impression ; je ne croi point avoir péché dans l'une ni dans l'autre.

Pour la Composition, je ne croi pas qu'il y ait personne, qui étant obligé de défendre cette cause pour Monsieur de Mazarin contre Madame sa femme, eût pû y garder davantage de mesures, ni parler avec plus d'honnêteté. Madame la Duchesse de B... (1) fait que ce Plaidoyé fut regardé de la sorte de tout le public, & même de toute la famille de Madame de Mazarin, qui honora cette cause de sa présence, & qu'ils furent très-contens de ma conduite. Il y avoit une nécessité indispensable de chercher des foibles dans la Dame, pour couvrir & excuser ceux du Mari. La qualité de la cause demandoit cela ; ainsi si j'avois dit quelque chose malgré moi, qui la

( 1 ) Madame la Duchesse de Bouillon.

pût bleſſer, ce ſeroit la faute de l'affaire & de mon emploi, & non pas la mienne. Que n'avois-je à défendre Madame de Mazarin ! je l'aurois fait avec bien plus de plaisir, & n'y aurois peut-être pas gardé tant de moderation; auſſi ſon avocat en garda-t-il bien moins que moi; & ce ne fut qu'en défendant & pour excuſer la conduite de Monsieur de Mazarin que je fus quelquefois obligé de blâmer celle de Madame ſa femme. Mais ce fut toujours dans des termes reſpectueux, & avec tout le ménagement poſſible. Si j'avois eu en ce temps-là l'honneur d'appartenir à la maiſon de Bouillon, jen'aurois eu garde de me charger de cette cauſe, & ſans cela même j'étois fort malcontent de mon partage. Mais je n'avois pas à choiſir, & je ne pouvois pas refuſer mon miniſtere à Monsieur de Mazarin, du Conſeil de qui j'avois l'honneur d'être.

A l'égard de l'Impreſſion, elle n'eſt pas nouvelle, & je n'en ai pas été l'Auteur. Le *PLAIDOYE* fut impreſſé auſſi-tôt après qu'il eut été prononcé, & il l'a été depuis juſqu'à quatre fois avant le recueil qui a paru depuis un an; ſans que j'aie eu aucune part à toutes ces impreſſions. Le recueil que l'on a donné au public, & où on l'a compris, eſt un amas de quelques-uns de mes Plaidoyés, qui avoient déjà été impreſſés ſéparément, de même que celui-là, & qu'un Libraire s'eſt

avisé de compiler, sur une permission obtenue en son nom. Et tout cela s'est fait, Monsieur, avant que j'eusse l'honneur d'être attaché à la maison de Bouillon.

Voilà un compte exact de la vérité des choses, après lequel j'espère que, ni vous, Monsieur, ni Madame de B.... ne trouverez point que je mérite aucun blâme. Je la connois trop judicieuse pour n'être pas satisfaite d'aussi bonnes raisons, quand vous aurez eu la bonté de les lui expliquer. Si elle avoit été à Paris au moment que Monsieur de Noirmoutier m'a fait l'honneur de m'en parler, je serois aussi-tôt couru chez elle, pour lui marquer sur cela mes sentimens.

Au reste, que ne persuade-t-elle à Madame sa sœur de revenir en France? Pouvons-nous dire d'elle trop de mal, pendant qu'elle méprise ce pays, & qu'elle prive cette Cour d'un de ses plus beaux ornemens? Que n'a-t-il point été permis de dire & de faire pour l'obliger de revenir. Il me semble que s'il y a quelque chose à me reprocher, c'est de n'en avoir pas assez dit pour l'y obliger. C'auroit même été lui faire plaisir; elle ne peut avoir un meilleur moyen pour détruire tout ce que l'on pourroit dire contre elle; Elle est faite d'une manière à avoir toujours raison par-tout où elle fera; & à paroître toujours avoir tort où elle ne voudra point être.

Voilà , Monsieur , une très-bonne cause ,  
comme vous le voyez ; & je suis sûr que vous  
la défendrez bien , & que vous vous ferez un  
plaisir de rendre ce bon office à l'homme du  
monde qui vous révere le plus , & qui est avec  
plus de respect & d'attachement , Monsieur ,  
Votre très - humble & très - obéissant Servi-  
teur ,

E R A R D .



---

---

**F A C T U M**

**P O U R D A M E H O R T E N C E  
M A N C I N I, Duchesse Maza-  
rin, Défenderesse & Demanderesse.**

**C O N T R E Messire A R M A N D-  
C H A R L E S, Duc Mazarin,  
Demandeur & Défendeur. ( 1 )**

**C**ETTE Cause si fameuse par la qualité des parties, par la diversité des incidents, & par le bruit qu'elle fait depuis si long-temps dans le monde, n'a pas laissé de paroître toute nouvelle, lorsqu'on l'a portée à l'Audience du Conseil. Un mari y conclut contre sa femme à la peine de l'Adultere, & il n'en forme point d'accusation; il se plaint qu'elle s'est soustraite à l'obéissance conjugale, & il ne demande point qu'elle rentre dans son devoir; il trouve mauvais qu'elle demeure dans

( 1 ) Les Notes qu'on trouvera dans la suite, précédées d'un chiffre, sont de l'Auteur même de ce FACTUM.

un Pays d'où le Prince son Allié vient d'être chassé par un Usurpateur ennemi de la Religion & de la France , & il ne la sollicite point d'en sortir. L'admonition secrete doit toujours précéder la plainte publique , & il lance d'abord la foudre sur une Dame dont il connoît mieux que personne la situation de cœur & de la fortune , qu'il fait manquer de toutes choses , après lui avoir apporté en dot la richesse d'un Souverain , & qui est à la veille d'être proscrire ou sacrifiée aux caprices d'un Peuple brutal & d'un Sénat Esclave de la tyrannie ; il cherche dans sa condamnation la réparation de son honneur , & il se deshonne ; en s'offrant à la reprendre , & d'une manière qui dément ces dehors d'une vie mortifiée , par lesquels il s'imagine remplacer tous les devoirs de son état , puisque son prétexte pour recevoir Madame sa femme après tant d'outrages , est qu'ils ne sont pas en âge de faire des vœux de chasteté , & qu'il n'est pas encore arrivé à la pratique du conseil Evangelique ; ce qui est avouer ingénûment & sans honte , que l'incontinence de Devot efface le ressentiment du mari : Enfin il se déclare le vengeur de la Famille outragée par le désordre de Madame Mazarin ; & les Princes & les Princesses qui la composent honorent & de leurs sollicitations & de leurs présences la Cause de l'Accusée , tandis que l'Avocat

de l'Accusateur est réduit à se faire à l'Audience un objet de compassion de la solitude de son parti. Sera-ce à la vûe de tant d'illustres témoins de notre innocence , qu'on osera nous supposer des crimes , & le jour même de l'Accusation n'est-il pas pour nous un jour de Triomphe ?

Monfieur le Duc Mazarin qui a si longtemps caché ses mauvaises inclinations , sous de vaines apparences de piété , paroît donc aujourd'hui tel qu'il est , faux dévot , vindicatif , calomniateur , jusqu'à vouloir dépouiller sa femme de la pudeur de son sexe , & des nécessités de la vie , & soulever contre elle ses illustres bienfaiteurs , & Dieu même , s'il le pouvoit , par les crimes supposés d'ingratitude & d'irréligion. ( 1 )

Le Cardinal Mazarin , ce grand homme en qui l'on ne fait si la vertu donna plus de jalousie à la fortune , que la fortune d'étonnement à la vertu , avoit eu les occasions de marier Hortence Mancini sa Nièce à des Têtes couronnées , ( 2 ) s'il avoit été moins fidèle envers le Roi , ou plus prodigue de son ar-

( 1 ) Dans sa REQUÊTE , où il dit que Madame Mazarin a conservé la Religion Catholique jusques ici.

( 2 ) Au Duc de Savoye , en lui rendant Pignerol. Au Roi d'Angleterre , pour trois ou quatre millions.



gent. La mort l'ayant surpris, il se vit contraint de faire avec précipitation un mariage qu'il avoit voulu faire avec trop de choix. Un de ses plus affidés Domestiques lui proposa le Marquis de la Meilleraye, Gentilhomme pieux, de foible constitution, & fils unique d'un pere Maréchal de France, qui le voyant à la veille de s'ensevelir avec sa race & son nom dans l'obscurité d'un Cloître, fut ravi de le perdre dans une adoption éclatante, & que les Scipions & les Emiliens n'auroient pas crû deshonorer leur postérité. Le Cardinal l'accepta, & presque les mêmes flambeaux qui brûlerent à la cérémonie du mariage, servirent à éclairer la pompe funébre : le Cardinal Mazarin mourut trois jours après ; & la fortune qui l'avoit si long-temps flatté, l'abandonna dans cette dernière action de sa vie.

On ne peut oublier ici une circonstance ridicule, & qui a coûté bien cher à Madame Mazarin, qui s'y voit vendue & le prix de l'infidélité & de la corruption : le Marquis de la Meilleraye avoit promis à Ondedei Evêque de Fréjus cinquante mille écus pour disposer son Maître en sa faveur, il s'en confessa lorsqu'il fut marié, son Directeur traita ce commerce de simonie, & pour la décharge de sa conscience lui dit de ne point payer.

Cependant son Avocat a parlé de ce choix comme d'un triomphe, que son seul mérite

avoit remporté sur ses rivaux ; mais que cette préférence à la vérité qui devoit être dans le comble de sa gloire , avoit été le commencement de ses malheurs , l'héritier naturel s'en étant vengé par la haine qu'il a inspirée à sa sœur contre son mari. La modération de Monsieur de Nevers étoit fort éloignée de ces sentimens , & le Testament de son Oncle remplissoit tous ses desirs : il savoit d'un côté, que la lenteur du Cardinal à se résoudre , l'embaras de la mort , & l'intrigue de ses domestiques avoient fait de cette dernière disposition de sa volonté , une faute involontaire ; & de l'autre , que son Oncle voulant transmettre en France son nom pur & simple à un héritier , avoit eu ce respect pour celui de Mancini si illustre à Rome depuis plus de sept cens ans , par les monumens publics & les archives du Capitole , que d'aimer mieux l'associer au sien que de l'abolir & d'établir sur les ruines d'une si ancienne Maison l'immortalité naissante de sa famille.

Que si Monsieur de Nevers avoit été animé de quelque ressentiment contre Monsieur Mazarin ; auroit-il négligé les occasions qu'il avoit & qu'il a encore de s'en venger avec éclat , par la saisie de ses biens pour cinquante mille livres , à quoi ont toujours monté les arrérages des rentes qu'il lui doit ? l'ingratitude d'un pareil débiteur n'auroit-elle pas

lassé la patience d'un semblable créancier, si sa modération n'eût été extrême ?

Un mariage contracté sous de si malheureux auspices, eut des suites aussi funestes : à peine cette incomparable personne avoit-elle essuyé ses larmes, qu'étrant allé demeurer à l' Arsenal, son mari, homme foible, prit quelque ombrage; son beau-pere, homme violent, le fit éclater; on lui ôta sa Dame d'honneur, on enferma ses Domestiques dans les cachots de cette terrible demeure où se forgent les armes de la mort & de la fureur. Le visage du pere & du fils donnoit mille fois le jour la torture à une Dame timide & innocente; sa grande jeunesse fit qu'elle n'en conserva point de ressentiment, & qu'elle n'en aima pas moins son mari.

Il est inutile de parler de la tendresse qu'elle eut pour lui aussi long-temps qu'elle ignora le nom des choses, & que son âge confondit ensemble les plaisirs, l'enfance & les devoirs. On l'a vûe à la premiere nouvelle qu'elle avoit de sa maladie se jeter dans un carrosse, & prendre la poste, sans avoir égard à la bienséance, un côté de ses cheveux arrangés, & l'autre en désordre; & au même équipage dans lequel on vit autrefois une fameuse Reine ( 1 ) courir à la défense de ses remparts.

( 1 ) Semiramis.

Qu'il répondit mal quelque temps après à cette tendresse , lorsqu'il eut la barbarie de la faire partir de Bretagne à grandes journées, par des chemins rudes & difficiles, & au milieu de l'hiver , toute foible qu'elle étoit d'une perte de sang considérable , sans que ni ses larmes , ni le danger de sa vie , ni les remontrances & les reproches de Lisseche son Chirurgien pussent obtenir de lui huit jours de délai , ni le détourner d'une si cruelle résolution ! Il s'en souvient : le plaisir qu'il a de haïr , conserve trop cherement dans sa mémoire les effets de sa haine. Qu'il eût été heureux s'il eût fait réflexion que l'enfance de cette jeune Dame expiroit à tous momens , & qu'étant impossible qu'elle ne s'en apperçût , il eût réglé sa propre conduite sur ses années. Au commencement elle ne desiroit de lui qu'un peu plus de considération qu'il n'en avoit pour elle ; qu'il en donnât l'exemple à ses Domestiques qui la traitoient moins en maîtresse qu'en enfant ; qu'elle eût quelque part à la distribution de ses graces. Ce dépit étoit augmenté par le manquement de toutes choses , & par les railleries qu'en faisoit ce mari sévère & entêté de cette belle maxime , que *la soumission de la femme étoit l'unique loi du mariage*. Ces manières , & l'affectation qu'il avoit de la menacer sans cesse de Brisac & de ses bastions , l'obligèrent à ne vouloir

point le suivre en Alsace en 1667, & pour montrer que le libertinage n'avoit point de part à sa répugnance, elle lui laissa le choix de sa demeure pendant son absence. Il choisit le Couvent de Chelles, où Madame de la Porte sœur de son pere étoit Abbessé. Elle y vécut si bien, qu'elle y devint le charme de toute la Maison; en sorte que son mari qui avoit crû ne lui donner que des espions ou des ennemis, fut surpris à son retour, d'y trouver ce qu'il cherchoit le moins, les éloges de sa femme & les reproches de ses bizarreries. Il a beau faire, il lui faudroit un monde nouveau, & qu'il en fût l'ouvrier, pour y rendre sa personne aimable & sa femme odieuse. Il en fut si fort irrité, qu'il alla pour l'enlever avec cinquante chevaux. Messieurs les Comtes de Soissons, le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne y accoururent avec main forte, & M. le Duc Mazarin traitant leur secours d'une frayeur imaginaire, les reçut avec ce souris malin qui lui sert le plus souvent de réponse, lorsque la raison l'oblige à se taire & à dissimuler ses fautes par le silence.

Le Voyage de Bretagne pour la tenue des Etats fut une autre Scène. Monsieur Mazarin traînant par tout, une maladie d'autant plus incurable, qu'elle n'avoit point de nom, de fondement, ni de remède, obtint du Roi, que Madame Mazarin fût ôtée de Chelles,

& conduite à la Visitation ; & ce Prince fut si religieux de sa parole , que quelque incommodée qu'elle fût dans cette nouvelle demeure , elle ne put en sortir que son mari ne fût de retour. Alors le Roi , par cette équité souveraine , qui est son caractère essentiel , la fit reconduire à Chelles dans ses carrosses , & eut la bonté de réparer , par ce retour - là , le scandale de la sortie. Monsieur Mazarin s'étant peu soucié de sacrifier une sainte Maison , & la réputation de sa Tante , aux faillies de son humeur.

Enfin , le mal croissant à vue d'œil , & n'étant pas de la nature de ces excès dont la Justice reçoit les plaintes , & qui guérissent les plaies du cœur par la séparation de corps , les parens & les amis de Madame Mazarin , lui conseillèrent de se servir de la dissipation de son mari , pour le poursuivre en séparation de biens. Cette dissipation étoit certaine ; Monsieur Mazarin même , s'en faisoit un devoir , sur ce principe injurieux à la mémoire de son Bienfaiteur , que *les biens des Ministres étoient mal acquis , & un pillage sur la misère des Peuples , & sur la facilité du Prince* ; les preuves en étoient aisées , & il ne se pouvoit pas que le succès ne le réduisît à une espèce d'indigence , où la seule menace excite à une extrême docilité. Elle se pourvut d'abord aux Requêtes du Palais , où les com

mencemens répondirent assez à ses espérances : mais l'exemple d'abandonner à ces Messieurs la postérité des favoris , étant contagieux , Monsieur Colbert obtint du Roi , de retenir la connoissance d'un différend , qu'on ne pourroit peut-être éclaircir , sans reveler les secrets d'Etat. Le Roi renvoya donc l'Affaire à ses trois Ministres , Messieurs le Tellier , de Lionne , & Colbert , lesquels avoient peu d'estime pour le mari , quelques égards pour la femme , & beaucoup d'inclination de conserver aux Enfans , ce qui restoit à un Pere prodigue d'une succession , le superbe monument de la générosité du maître , & du mérite du serviteur , ce qui étoit s'assurer à eux-mêmes celui qu'une fortune semblable leur préparoit.

Monsieur Mazarin dépaycé d'un lieu , où son habitude à plaider , & sa dévotion de cabale lui donnoient beaucoup d'amis , conçut une frayeur mortelle de cet ordre-là ; & pour l'é luder , il ne s'occupa qu'à en donner de la défiance à Madame la Comtesse de Soissons ; ce qui lui fut facile par l'aversion qu'elle avoit pour Monsieur Colbert , qu'elle croyoit avoir recherché les occasions de lui annoncer ce qu'elle avoit souffert à la Cour de plus fâcheux , & par la peine qu'elle avoit d'accoutumer ses yeux à voir son élévation. Il eut même l'adresse de cultiver ce Ministre avec  
plus

plus de soin & d'empressement , & de répandre dans le Public ce qu'il attendoit de sa protection. Tous ces gens de plaisir qui fréquentoient les trois Sœurs , & quelques faux amis qui s'y mêlerent , les avertirent de ces brigues , & les conseillèrent d'aller au Roi , récuser Monsieur Colbert , & demander le Renvoi au Parlement. M. Mazarin triompha de la sorte de la simplicité de ces Dames , & la bonne Cause fut trahie par l'imprudence.

Monsieur Mazarin ne se contenta pas d'avoir conduit sa femme dans le piège , & de l'avoir tirée de son asyle , ni de s'être procuré les Juges du Camp , s'il ne la chassoit encore du lieu du combat , où après tout , le bon droit pouvoit prévaloir sur la brigue & la corruption. Pour cet effet , après l'avoir allarmée par le peu de justice qu'elle recevoit du Parlement , jusqu'à surseoir par Arrêt la Pension modique , qu'elle avoit obtenue par Sentence des Requêtes ; il acheva de la désespérer par une Requête qu'il lui fit signifier , à ce qu'elle fût tenue de retourner incessamment avec lui , sinon , qu'il lui fût permis de la prendre par tout où il la trouveroit ; quoique par une Sentence , dont il n'étoit point Appellant , il eût été ordonné qu'ils logeroient en maison séparée.

Cette pauvre Dame , trompée par les différens motifs de ses Conseillers , abattue de la



crainte & du désespoir , prit la funeste résolution de se retirer en Italie , ne se réservant qu'un triste & violent repos , de toute cette Grandeur , qui avoit fait la gloire de son adoption.

Mon sieur de Nevers ne dissimulera point ; qu'elle lui fit confidence de son départ , mais que s'étant efforcé de l'en dissuader , jusqu'à lui refuser les secours les plus légitimes , & que la bien-séance exigeoit d'un Frere , elle lui dit , noyée dans ses larmes , qu'elle s'en iroit donc seule & travestie , & qu'il n'attribuât qu'à son insensibilité les périls de son Voyage. Monsieur de Nevers s'en étant allé le soir chez Madame la Comtesse , pour prendre avec elle des mesures sur le dessein de cette Sœur infortunée ; à son retour chez lui , la trouva partie avec un de ses Valets de Chambre , & trois de ses Chevaux , & ne fut , s'il devoit s'accuser de trop de rigueur , ou de trop d'indulgence.

Mon sieur Mazarin cacha parfaitement ce qu'il ressentit à cette nouvelle : ses amis plus ingénus , & entr'autres , Monsieur le Duc de Navailles , le raillerent sur sa dissimulation ; & le complimentèrent sur le gain de son Procès , que ce départ avoit décidé ; mais lui ; toujours artificieux , ou dont la haine étouffoit la joie dans le cœur , traita de rapt la fuite de sa femme , en fit au Parlement une matiè-

re d'accusation , & enveloppa sous un même crime , la facilité du frere & la faute de la sœur. Monsieur de Nevers se pourvut de son côté en réparation d'honneur. Ce genre d'enlèvement , où le ravisseur reste chez lui , & la Dame se retire chez ses Parens , étoit à la vérité nouveau. Monsieur Mazarin empêcha pendant un mois , que Monsieur de Nevers n'eût Audience , sous prétexte d'accommodement , & sous ces apparences trompeuses de probité & de pardon des injures , qui forgeoient sous - main les armes de sa vengeance ; mais en effet pour lasser , comme il fit , la patience de Monsieur de Nevers , qu'il savoit pressé par sa famille & ses amis de s'en aller en Italie , travailler avec le Cardinal Mancini & le Connétable Colonne , au retour de cette malheureuse & illustre fugitive. Monsieur de Nevers part , & l'on peut dire, avec plus de zèle que de discrétion , car Monsieur Mazarin leva aussitôt le masque , & le 8. Août il obtint contre lui & le Chevalier de Rohan , un Ajournement personnel. Ce dernier avoit fait figure à l'insu de Monsieur de Nevers , dans le départ de Madame sa Sœur , qui l'avoit prié , voyant son Frere inflexible à l'action qu'elle méditoit , de lui donner un homme de confiance pour l'accompagner ; & comme le Cavalier alloit à ses fins , & la Dame aux siennes , elle fut obligée de le

crainte & du désespoir , prit la fu-  
tion de se retirer en Italie ,  
qu'un triste & violent repo-  
Grandeur , qui avoit fait  
adoption.

Monsieur de Neve  
qu'elle lui fit conf  
que s'étant efforc  
lui refuser les fr  
que la biensé  
lui dit, noyé

donc seule  
qu'à son  
Monfieur  
chez  
avec  
Sce  
tr  
y préparer les voies d'une Information,  
qu'un tel jour & en telle Hôtellerie elle étoit  
arrivée pleine de sang : la pudeur ne permet  
pas de s'expliquer d'une autre façon ; & Ma-  
dame Mazarin , une Dame de cette qualité,  
est bien avilie par de pareils soupçons d'un  
mari , & par une pareille justification de la  
nature.

Le Chevalier de Rohan se justifia facile-  
ment par son Interrogatoire , & l'absence de  
Monsieur de Nevers fit changer son Ajour;

CURIEUX.

275

envelopper sous un mien  
le Nevers se pourut de son  
honneur, Ce genre d'en-  
leur reste chez lui, &  
Parents, étoit à la  
Mazarin empêcha  
de Nevers  
& accommo-  
complices

Connel en Decret de prise de corps, Mazarin fit exécuter par la sa personne & l'annotation et-huit Decembre 1668. le Royaume ! cet hé- le nom Mazarin, le ce grand hom- de gloire & ) & renou- it être fa- nos dissentions

*C U R I E U X. 275  
& enveloppa sous un même  
du frere & la faute de la  
vers le pourrir de son  
Ce genre d'en-  
chez lui, &  
étoit à la  
pêcha  
ers*

... après s'être long-temps  
... procédures, par la con-  
... avoit dans son innocence, prit  
par les charges lorsqu'il voulut se justi-  
, & fut absous par Arrêt de la Cour.

L'annotation de biens ne fut pas parache-  
vée; & les autres poursuites furent surcises.  
La Famille, Madame la Princesse de Cari-  
gnan à la tête, s'étant déchaînée contre Mon-  
sieur Mazarin, & l'ayant menacé de pren-  
dre parti dès le lendemain, & d'une irrécon-  
ciliation éternelle. Il n'en fut pas de même  
des poursuites contre Madame Mazarin;  
qu'on laissa dans sa liberté, si ce n'est que l'un

(1) M. le Cardinal Mazarin en parlant des  
poursuites criminelles qu'on faisoit contre lui dans  
la Guerre Civile, disoit, ils m'ont soubhasté.

tromper , en lui déguisant la route de Flandre qu'il vouloit qu'elle prît , pour celle de Milan qu'elle vouloit prendre. La Lettre qu'elle lui écrivit en chemin le confirma dans son erreur , & c'est cette Lettre dont Monsieur Mazarin , qui la devoit diffimuler , fit un usage si scandaleux , lorsqu'il la produisit au Parlement , pour une preuve de galanterie , que le temps détruisit bientôt à l'honneur de la Dame ; & à la confusion du Cavalier. Croiroit - on que la bassesse & la malignité de Monsieur Mazarin allerent si loin , que de répandre parmi ses Affidés & son Domestique , que c'étoit la grossesse de sa femme , quoiqu'ils n'habitassent pas ensemble depuis deux ans , qui l'avoit obligée à un départ précipité ; & qu'ils n'en furent désabusés que par une observation ridicule que lui fit Desgranges son Ecuyer , qu'il avoit envoyé sur la route y préparer les voies d'une Information , qu'un tel jour & en telle Hôtellerie elle étoit arrivée pleine de sang : la pudeur ne permet pas de s'expliquer d'une autre façon ; & Madame Mazarin , une Dame de cette qualité , est bien avilie par de pareils soupçons d'un mari , & par une pareille justification de la nature.

Le Chevalier de Rohan se justifia facilement par son Interrogatoire , & l'absence de Monsieur de Nevers fit changer son Ajour ;

nement personnel en Decret de prise de corps, que Monsieur Mazarin fit exécuter par la perquisition de sa personne & l'annotation de ses biens, le vingt-huit Decembre 1668. Quel spectacle à tout le Royaume ! cet héritier indigne *soubhaster* le nom Mazarin, (pour me servir des termes de ce grand homme (1) qui l'a porté avec tant de gloire & l'a transmis avec tant de honte,) & renouveler contre un nom qui lui devoit être sacré, le plus injuste attentat de nos dissensions civiles.

Monsieur de Nevers après s'être long-temps raillé de ces vaines procédures, par la confiance qu'il avoit dans son innocence, prit droit par les charges lorsqu'il voulut se justifier, & fut absous par Arrêt de la Cour.

L'annotation de biens ne fut pas parachevée ; & les autres poursuites furent surcises. La Famille, Madame la Princesse de Carignan à la tête, s'étant déchaînée contre Monsieur Mazarin, & l'ayant menacé de prendre parti dès le lendemain, & d'une irréconciliation éternelle. Il n'en fut pas de même des poursuites contre Madame Mazarin ; qu'on laissa dans sa liberté, si ce n'est que l'un

(1) M. le Cardinal Mazarin en parlant des poursuites criminelles qu'on faisoit contre lui dans la Guerre Civile, disoit, ils m'ont *soubhasté*.

& l'autre voulût consentir à l'accommodement.

La timidité & la défiance de Madame Mazarin n'en étoient pas un léger obstacle , & l'irrésolution de son mari en fut un empêchement invincible : tantôt sa qualité de mari lui étoit une loi souveraine , & tantôt ses dignités , & le compte qu'il devoit de sa réputation au Public & à ses Peuples , en étoient la règle : quelquefois il vouloit aller à Rome la recevoir des mains du Cardinal Mancini ou du Pape leur allié , & s'avancer au-devant d'elle jusqu'au Pont Beauvoisin , lorsqu'elle étoit en Savoye ; & une autrefois il vouloit l'attendre fièrement chez lui sans aucune condition , non pas même celle d'entrer par une porte plutôt que par une autre. Il n'y a point de Tribunaux qu'il n'ait consulté ; l'Ecclésiastique , le Civil & le Politique , les Evêques dans leurs Diocèses (1) , les Chartreux dans leurs solitudes (2) ne furent pas exempts de ses importunités : mais comme il ne cherchoit par-tout que lui-même , il se trouvoit , & revenoit toujours le même ; inconnu à ceux à qui il se découvroit le plus , leur ennemi par ses fausses confidences , leur mépris par ses inconstances & par ses foiblesses ; & le

( 1 ) L'Evêque de Grenoble.

( 2 ) La grande Chartreuse.

résultat uniforme de ces vaines consultations, fut toujours que son Divorce étoit une nécessité, & son Procès une maladie.

Il ne faut pas s'étonner si tous ces projets d'accommodement s'en allerent en fumée. Monsieur Mazarin reprit ses poursuites, & obtint contre sa femme tous les Arrêts qu'il voulut sur des Libelles diffamatoires, sur sa fuite & sur son absence, à l'exception de la demande qu'il avoit faite contre elle au mois de Février 1669. & qu'il renouvelle aujourd'hui, à ce qu'elle fût déchûe de sa dot & des conventions matrimoniales, qu'il n'osa instruire, parce qu'étant le dernier coup de massue, Madame Mazarin se fût mise en état de le prévenir, & que se représentant, elle purgeoit la contumace : alors leur cause eût été bien différente, & le combat eût été entr'eux fort inégal. Il n'avoit contre elle d'autre action que sa fuite hors de chez lui : ses Parents qui s'étoient avancés de Rome à Milan pour la recevoir, sa demeure chez le Cardinal Mancini, & la vie qu'elle menoit sous les yeux d'un Oncle de ce caractère, étoient des circonstances trop glorieuses pour exposer sa réputation aux atteintes de la calomnie. Le plus favorable succès qu'il pouvoit donc espérer de son accusation, étoit qu'elle retourneroit avec lui : & quel avantage auroit-il eu de se voir en même maison sans être



ensemble, & les douceurs de leur état changées en poison & en amertume ? Lorsque ce charme qui a uni par le mariage deux cœurs dissemblables, est dissipé, ils s'apperçoivent de leur nudité, & ont honte l'un de l'autre. Monsieur Mazarin auroit eu de l'horreur d'une femme un peu dissipée, & Madame Mazarin du mépris pour un mari trop recueilli. Les ajustemens du sexe, ses manières, ses divertissemens les plus simples, auroient été autant de déréglemens aux yeux de l'un ; & l'autre auroit-elle pû le suivre dans ses Gouvernemens & dans ses Terres, où les devoirs de sa condition les plus naturels avoient dégénéré en un ridicule Apostolat ? Qui faisoit des Fondations de Maîtresses d'Ecole pour cent mille écus, tandis qu'il lui refusoit & à ses enfans, le nécessaire ; qui distribuoit des Catéchismes de sa façon dans les Villages ; qui apprenoit au Public par des voyes violentes les désordres de la femme que le mari même ignoroit ( 1 ) ; qui vouloit ériger en Couvents les Corps de Garde ; qui se faisoit des révélations de ses rêveries ; en un mot, dont la conduite étoit si extraordinaire, que le Roi l'a révoqué de Port-Louis, & le Grand

( 1 ) M. Mazarin condamné au Grand-Conseil pour avoir enlevé une femme sous prétexte de prostitution.

Conseil condamné à une amende pour cette extravagante discipline, qu'il vouloit garder avec le Soldat & le Citoyen ; & qu'un de ses plus anciens Domestiques qu'il avoit accoutumé de mener en carosse avec lui dans ses voyages, le pria, tout incommodé qu'il étoit, de lui permettre d'aller à cheval, aimant mieux essuyer les rigueurs des saisons, que les entretiens d'un Maître qui lui débitoit dès la pointe du jour ses visions de la nuit.

Madame Mazarin resta donc seule accusée, & son crime ne fut plus un enlèvement que les Loix punissent de la privation de la dot, mais une simple fuite de la maison de son mari, que la retraite chez ses parens excusoit, & qui ne laissoit à Monsieur Mazarin autre droit que celui de demander à la Justice son retour, ou la permission de l'arrêter où il la trouveroit. Comment peut-il donc aujourd'hui, que la faute est entièrement épurée, reprendre contre elle ces farouches Conclusions, qu'il n'osa poursuivre en un temps qui confondoit encore & l'enlèvement, & la fuite?

Le reste de l'année 1669. & celle de 1670. furent assez tranquilles, & se passèrent en diverses propositions d'accommodement, que les Médiateurs recevoient sans espérance de succès, par le peu d'apparence qu'il y avoit de réconcilier deux personnes si contraires

d'habitude & d'inclination, & qui flattoient cependant beaucoup l'humeur de Monsieur Mazarin, qui croit avoir obtenu la meilleure partie de ce qu'il veut, lorsqu'il s'imagine avoir persuadé ce qui n'est pas, & avoir caché quelque misérable artifice sous une fausse sincérité.

Son acharnement redoubla avec la dernière imprudence, en une occasion où l'homme le plus brutal auroit suspendu son ressentiment. Monsieur le Duc de Nevers vint d'Italie pour se marier avec une fille de qualité qu'il recevoit de la main du Roi, & que l'on peut dire, sans flatterie, l'un des plus parfaits ouvrages de la nature & de la vertu; & comme l'état qu'il alloit embrasser devoit plaire à Monsieur Mazarin, & la protection qu'il alloit recevoir, le rendre plus retenu, sa famille, & une conjoncture si favorable, lui conseillèrent d'amener avec lui Madame sa sœur, & il y fut entièrement déterminé, par la nouvelle qu'il apprit que Monsieur Mazarin avoit brisé les Statues de son Palais; que le Roi lui avoit donné des Gardes & des Commissaires; & que cette action avoit achevé de le jeter dans un mépris général à la Ville & à la Cour. En effet, y eut-il jamais une pareille extravagance? Le Cardinal Mazarin avoit recueilli de toute l'Europe ces Statues, avec des dépenses & des soins immenses; il les

avoit leguées également à Monsieur Mazarin & à Monsieur de Nevers, & substituées par son Testament : quel droit avoit Monsieur Mazarin de les mutiler & défigurer, lui qui n'en étoit que le dépositaire ? L'usage n'en régne-t-il pas dans les lieux les plus augustes ? En auroit-il abusé par foiblesse ou superstition ? En auroit-il fait ses Dieux domestiques, ou les Idoles de son cœur ? Etoit-ce charité pour la fragilité des autres, ou défiance de la sienne ? Quoique c'en soit, il part de Vincenne à la pointe du jour pour cette fameuse expédition ; il fait lever Tourolles son Garde-meuble, à présent Garde-meuble de la Couronne, lui fait ouvrir une des Galeries ; il y entre avec un Masson qui travailloit chez lui, prend de sa main un pesant marteau, & se jette avec furie sur ces Statues. Tourolles fondant en larmes, lui représente en vain la substitution, & la ruine de tant de chef-d'œuvres : sa lassitude fut la fin de son travail (1). Sur les sept heures du soir, Monsieur Colbert y arrive ; Monsieur Mazarin le suit ; il y voit ce massacre, pour ainsi dire, traite de fou le meurtrier, & le quitte percé d'une véritable

(1) M. Ménage fit une très-belle *Epigramme Latine* sur cette équipée du Duc de Mazarin. On la trouvera dans une des Notes sur la *REPONSE de M. de Saint-Evremond au Plaidoyé de Monsieur Erard*, Tome V. pages 228, 229.

douleur. Monsieur Mazarin s'en va souper tranquillement ; & sur les neuf heures , accompagné de cinq ou six de ses Domestiques, il passe à l'atelier où les Massons laissoient leurs outils , donne un marteau à chacun des siens , retourne à la Galerie avec son escorte ainsi armée ; il anime les uns par son exemple, il reproche aux autres leur lâcheté ; il choisit pour son partage ce sexe qu'il fuit & qu'il desire , se jette sur leurs parties les plus éminentes , & avec tant d'emportement , que l'on voyoit bien , à la fureur de ses coups , que ces marbres froids & insensibles, l'avoient quelquefois échauffé, & que son repentir vengeoit peut-être les erreurs de son imagination. C'étoit le Samedi ; minuit sonne ; ce signal du jour de Dimanche & du repos du Seigneur , fait cesser la besogne.

Monsieur Colbert l'ayant sù , en écrit au Roi , qui en fait part à la Reine & aux Dames ; & à son coucher , il fait lire tout haut la Lettre au Maréchal de Belfonds. L'énormité de l'action en supprima le ridicule, & la folie du mari attira sur la femme la compassion.

Le lendemain le Roi envoya un Exempt & trois Gardes du Corps s'emparer de son Palais , avec défenses d'en sortir , jusqu'à ce que les Commissaires eussent dressé leur Procès verbal.

Madame Mazarin arrive en France : Monsieur son frere la laissa à Nevers , & vient à la Cour continuer le projet de son mariage. Monsieur Mazarin , que cette alliance devoit rendre plus traitable , n'en devint ni plus sage , ni moins inhumain. Au lieu de se servir d'un temps de réconciliation si précieux , il le perd en procédures criminelles. Il obtient des Arrêts de prise-de-corps contre Madame sa femme ; il se met en état de les exécuter : un Conseiller de la Grand'-Chambre s'en va sur les lieux pour l'interroger ; Polastron , le Capitaine de ses Gardes , le precede pour préparer les choses nécessaires à son enlèvement ; le Grand Prévôt de Bourbonnois , avec ses Brigades d'Archers , investissent toutes les avenues de Nevers , de peur que la capture ne leur échappe ; tout est à la veille d'un carnage , la Ville s'étant obligée de la protéger par une délibération publique. Ces projets de Monsieur Mazarin n'étoient-ils pas scandaleux par leur violence , & ridicules dans leur dessein ? Cet homme si décrié , qui vient de faire une épreuve si fâcheuse des sentimens que la Cour avoit pour lui , dissipateur de plus de quatre millions de biens de sa femme , croyoit-il , sans autre qualité que celle de son mari , l'opprimer comme une misérable , au moment que Monsieur de Nevers son frere se sacrifioit en partie à sa sûre-

té, & que son mariage lui acqueroit une protection toute puissante ? Aussi obtint-on le 5 Décembre 1670. un Arrêt qui ordonnoit qu'elle se retireroit dans l'Abbaye du Lys incessamment, pour y demeurer jusqu'à ce que les différends qu'elle avoit avec son mari, fussent terminés, à la charge par elle de les faire vider dans six mois ; & cependant, défenses d'attenter à sa personne. Monsieur Mazarin pria seulement pour toute grace, & par une vaine cérémonie d'honneur, qu'il parût avoir été rendu de son consentement.

Madame Mazarin se rend au Couvent du Lys, où elle resta jusqu'à ce que Monsieur de Nevers fût marié, pour ne pas donner à son mari la mortification de la voir passer de la captivité qu'il lui préparoit, au triomphe d'une fête. Peu après, on la vint prendre par ordre du Roi pour aller demeurer chez Monsieur Colbert, où les deux Parties pourroient traiter de leur accommodement tête à tête : mais Monsieur Colbert, qui en avoit été le principal médiateur, reconnut tant d'inégalité dans Monsieur Mazarin, & des manières si opposées au bon sens, que désespérant de rien gagner sur son esprit, il ne lia leur entrevûe qu'une seule fois, ce qui paroît inconcevable entre deux personnes si proches, & après une si longue séparation, à moins que de pénétrer le secret

de Monsieur Mazarin, qui aimoit mieux jouir du bien tranquillement, que de la personne avec inquiétude, & qui remuoit toutes ses intrigues pour la renvoyer à Rome, afin d'as-soupir par cette voye-là le procès en séparation de biens, ou que le poursuivant, il lui fit un crime de son absence.

Madame Mazarin y reçut les visites de toute la Cour pendant deux mois, sans sortir que le Mercredi des Cendres, que le Roi voulut savoir d'elle-même ses sentimens sur le parti qu'elle auroit à prendre : & dont il lui donnoit le choix, ou de se remettre avec son mari, ou de s'en aller à Rome chez le Cardinal Mancini, avec une pension de vingt-quatre mille livres, & la liberté de poursuivre, en quelque part qu'elle fût, sa séparation de biens. Le premier parti n'étoit qu'une proposition de bien-séance, Sa Majesté étant persuadée qu'il n'accommodoit ni l'un, ni l'autre ; & le second, étoit une étrange nécessité de quitter le Royaume, ses établissemens, sa famille, & y laisser décider, en son absence, un Procès où il s'agissoit de sa fortune & de son repos. Madame Mazarin attendrie de la bonté du Roi & de ses malheurs, empêchée par sa timidité & son peu d'habitude à parler d'affaires, & par les larmes qu'elle se faisoit effort de retenir, ne put presque rien dire ; & de ces deux rudes extrémités, elle pré-



féra nonchalamment la plus contraire à ses intérêts , à celle qui lui étoit la plus odieuse. Etant de retour en son logis , elle eut le loisir de faire de sérieuses réflexions sur la réponse qu'elle venoit de faire au Roi ; & mal satisfaite d'elle-même de ce qu'elle avoit oublié de lui proposer un tempérament entre sa retraite à Rome & son retour avec son mari , elle envoya ce Mémoire au Roi quelques jours après.

*Le respect que j'ai pour le Roi , & la violence que je me fais de retenir mes larmes en sa présence , ne me laissant pas assez de liberté pour lui dire mes sentimens sur ce qu'il eut hier la bonté de me proposer , Sa Majesté est très-humblement suppliée de les lire dans ce Billet.*

*Le différend que j'ai avec Monsieur Mazarin est de deux natures ; il regarde mon bien & celui de mes enfans qu'il a dissipé , & sa personne qu'il m'a rendue odieuse par des manières fort bizarres , & par des accusations publiques : la vente des établissemens qui lui donnoient de la considération dans le monde , a facilement ajouté à la haine , le mépris. Je me fais cette justice , qu'en l'état malheureux où je suis , ce n'est pas à moi à rejeter un homme qui n'est pas estimé , & que s'il n'y avoit que cette considération je le reprendrois volontiers tel qu'il est devenu ; mes malheurs ont eu le loisir de m'y disposer : il n'en est pas de même de l'aver;*

tion, qui ne peut s'effacer qu'avec le temps. Quand je serai dans la même maison que lui, & que nous aurons la liberté de nous voir à toutes heures, peut-être que la complaisance fera renaître l'amitié, au lieu que ce retour subit de la haine à la dernière familiarité, nous rejetteroit bien-tôt dans le désordre; & en effet, est-il à croire qu'il pût subsister tandis que nous plaiderions ensemble? & jamais un Procès en séparation de biens s'est-il poursuivi d'une autre manière que celle que j'offre? J'accepterai donc à cette condition-là, qui est pleine de justice, le premier parti que Sa Majesté a bien voulu me proposer.

Pour ce qui est de celui de m'en retourner à Rome avec une pension de vingt-quatre mille livres, jusqu'à ce que le Procès soit jugé par des Commissaires, je suis prête à le faire, si Sa Majesté trouve plus à propos qu'une femme soit à Rome, lorsque l'on décide à Paris sa fortune & celle de ses enfans, que sur les lieux, à la sollicitation d'une affaire si importante; il faut moins de temps pour la juger, que pour faire le voyage. Je ne demande autre chose, sinon qu'elle soit vûe par des Juges qui ne soient pas suspects. La cause de Monsieur Mazarin, si elle est bonne, le sera par-tout: pourquoi refuse-t-il de m'avoir à ce prix-là? & si elle est mauvaise; est-il juste que je l'abandonne? & la gloire du Roi n'est-elle pas inté-

*ressée à maintenir une Maison & à conserver des biens qui doivent être le monument éternel de sa libéralité ?*

On ne fait pas ce qui empêcha le succès d'un expédient si raisonnable, si ce n'est que le Roi ayant déjà fait savoir à Monsieur Mazarin la réponse de sa femme ; il ne crut pas à propos d'y rien changer. Elle partit donc une seconde fois de Paris pour s'en aller à Rome, mais d'une manière bien différente de la première ; celle-ci ayant été accompagnée de toute la honte d'une fuite forcée & clandestine ; & l'autre, de tout l'éclat d'une retraite glorieuse & volontaire, le Roi l'ayant fait escorter jusqu'à la frontière par un Exempt & des Gardes. Ce qui fut à Rome sa consolation à son arrivée, & pendant quelque temps, lui devint au mois de Juin 1672. une source de nouveaux malheurs. Madame la Connétable Colonne, emportée par le destin de sa famille, ou fatiguée des mécontentemens secrets que lui donnoit son mari, résolut de le quitter & de venir en France ; & sans considérer la situation de Madame Mazarin, & que ce voyage, sans ordre du Roi, lui seroit un fatal écueil, elle la pria de l'accompagner, avec tant d'instance, que Madame Mazarin ne put le refuser à la tendresse qu'elle avoit pour elle, quelque chose qu'elle eût à craindre de sa complaisance. Monsieur Mazarin

ne fut pas plutôt la nouvelle de leur arrivée en Provence, qu'il y envoya Polastron, ce nom terrible à toutes les femmes de ses Maîtres. Madame Mazarin, saisie de frayeur, abandonne sa chere sœur, qu'elle avoit suivie avec tant de périls, & se sauve par mer dans les Etats de Monsieur de Savoye. Elle ne demeura qu'un jour à Turin; & Polastron lui ayant donné sa parole, qu'elle pouvoit rester sans crainte avec Madame la Connétable, elle la rejoignit à Grenoble, où enfin Madame la Connétable ayant pris la route de Paris, & elle de Chambéry, elles se séparèrent pour ne plus se revoir. Ce fut là que voulant se rendre irréconciliable avec son mari, choquée au dernier point que l'austérité de sa conduite n'arrêtoit point le cours de ses médisances, elle résolut de repousser l'injure par l'injure, & composa les MEMOIRE S de sa vie, où l'on voit à leur naïveté, que le cœur conduisoit la main; & qu'il est surprenant qu'une Dame qu'il sembloit que la bonne fortune devoit endormir, & la mauvaise désespérer, ait fait tant de réflexions dans son bonheur, & conservé une si grande tranquillité parmi ses disgraces. Monsieur le Duc d'Yorck ayant épousé la Princesse de Modène, cette alliance ouvrit à Madame Mazarin un nouvel asyle, & le seul où elle pouvoit être avec bienséance, depuis que la mort

du Cardinal Mancini, & le ressentiment du Connétable Colonne, lui avoient rendu celui de Rome étranger & dangereux. Elle devint à Londres ce qu'elle étoit par-tout ailleurs, les délices du Peuple & de la Cour; tandis que son mari se fortifie dans sa haine jusqu'à ce point, que de la réduire à la mendicité, par la révocation de la pension de vingt-quatre mille livres que le Roi lui faisoit des deniers de son Epargne sur le Gouvernement d'Alsace; & cette révocation, fut le prétexte spécieux, ou de la gagner par une pension qu'il lui donneroit de lui-même & sans contrainte, ou de l'obliger à revenir par la nécessité. La générosité du Roi d'Angleterre suppléa à ses duretés, en accordant à Madame Mazarin une pension, qui ne fut bornée que par sa modestie.

Cette libéralité du Roi chagrina beaucoup Monsieur Mazarin, qui ne savoit si c'étoit un don ou un paiement sur les deux cens mille écus que ce Prince devoit à la succession de Monsieur le Cardinal, dont sa femme & lui étoient légataires universels. Pour s'en éclaircir, il envoya l'un de ses Gntilshommes (1) en Angleterre pour insinuer au Roi l'invalidité des Quittances de sa femme. Ce Prince, sans s'expliquer, répondit en souriant :

(1) Le Sieur l'Anneau.

» Que pour empêcher que pareilles Quittan-  
 » ces fussent sans valeur, il n'en prenoit point;  
 » & que quand Monsieur Mazarin le feroit af-  
 » signer, il étoit sûr que les Juges le croi-  
 » roient sur sa parole.

Cette aventure ridicule fut suivie dernié-  
 ment d'une action de ce même caractère,  
 & à laquelle le Lecteur donnera tel nom  
 qu'il lui plaira. Il y a deux mois que Mon-  
 sieur Mazarin pria la Reine d'Angleterre par  
 une de ses Lettres, d'écrire au Roi en Irlan-  
 de (1) de lui payer ce que Monsieur le Car-  
 dinal Mazarin avoit prêté au feu Roi son  
 frere : cela peut-il tomber sous les sens dans  
 l'état déplorable où se trouve ce pauvre Prin-  
 ce, & est-ce là le secours qu'exigent de lui  
 la gloire de l'alliance, & le zèle de la Re-  
 ligion ?

L'inquiétude de cette Nation brutale & ja-  
 louse de sa fausse religion, ayant contraint  
 Monsieur le Duc d'York de se retirer en Ecosse  
 après la profession qu'il avoit fait de la religion  
 Romaine, peu s'en fallut que Madame Ma-  
 zarin ne fût enveloppée dans la conspiration  
 qui fut suscitée aux Catholiques, elle fut in-  
 terrogée & trouvée innocente.

(2) Le Roi Jacques débarqua en Irlande le 22  
 de Mars 1689. & repassa en France après la batail-  
 le de la Boine, où son armée fut battue le 11 Juil-  
 let 1690.

La croyance qu'eut Monsieur Mazarin que ces brouilleries iroient plus loin , & mettroient les Princes hors' d'état de continuer à sa femme sa pension , lui donna une joye maligne ; & ce fut une étrange aventure de voir à Paris un dévot se réjouir des disgraces de la Religion, & à Londres une Dame qu'il accusoit de libertinage exposer sa vie pour la soutenir.

Le Roy d'Angleterre étant décédé , le Prince qui lui succéda , eut pour elle les mêmes égards ; il lui offrit sa médiation pour s'en retourner en France , ou sa protection dans ses Etats ; la logea dans son Palais , lui continua sa pension , & la Reine l'honora des plus tendres marques de l'estime & de l'amitié. On ne trouve point ici la victime que Monsieur Mazarin veut sacrifier , ni la personne qu'il veut dépouiller de sa dot & de ses conventions matrimoniales. Il est vrai que Madame Mazarin n'y a pas vécu avec cette austérité qui auroit attiré sur la Reine la vénération de ses Peuples , s'il y avoit eu parmi eux quelque chose de sacré , & que la vertu extraordinaire étant un don du Ciel où notre choix n'a point de part , elle se contentoit de se tenir , pour ainsi dire , au pied de la Montagne , où cette grande Princesse alloit converser avec Dieu à tous les momens de la journée ; mais cette inégalité n'a pas dû fournir à l'Avocat de Mon-

ſieur Mazarin ces traits envenimés avec lesquels il en a fait un portrait ſi diſſemblable , où ne représentant de la Princeſſe que ce qui en eſt auſſi connu que ſon nom & ſes malheurs , il n'a ſuppoſé de Madame Mazarin que ce qui étoit l'idée du Déclamateur , qui a fait un mélange de ce que la grace a de plus ſérieux & la vie commune de plus ridicule , pour donner à ſon Auditoire un ſpectacle , & à ſa mauvaiſe cauſe les agrémens de la médiſance. Il ſuffit que Madame Mazarin fût à Londre dans le Palais Royal , & ſous les yeux d'une auguſte Princeſſe , dont le nom ſeul lui eſt une glorieuſe apologie. Auſſi ne vient-il l'attaquer que lorsqu'il la voit dans la dernière déſolation par la ruine de ſes divins Protecteurs , & abandonnée , pour ainſi dire , ſur le rivage par la même tempête qui a chaffé ſes Dieux tutélaires de leur demeure. Il ſe forme à Londre une de ces conſpirations qui n'ont leur origine que dans les ſecrets de la Providence , tout y étant extraordinaire & contre le cours de la nature & de la raiſon.

Le Chef eſt neveu & gendre du Prince. Son prétexte eſt le maintien de la religion , & la ſienne eſt contraire aux Loix de l'Etat. Jamais peuple ne fut plus libre , & il vient travailler à ſa liberté , lui qui a établi ſa domination tyrannique ſur ſa Patrie par le maſſacre de ſes



principaux Citoyens. Cependant le meilleur Prince du monde se voit en un moment opprimé par le Tyran ; son Palais devient sa prison , ses plus affidés Domestiques ses assassins ; & la même armée qui avoit mis le Pere sur l'Echaffaut il y a quarante ans, auroit peut-être renouvelé sur le fils ce détestable parricide ; si l'interêt du gendre n'eût balancé celui du Tyran , & s'il n'eût trouvé plus de sûreté & moins de haine à chasser le Roy qu'à le faire périr. Peut-on imaginer un plus triste état que celui où Madame Mazarin se voit réduite ? Les bienfaits qu'elle a reçûs du Roy , son alliance avec la Reine , sa qualité de Françoise , sa religion , sa personne , tout lui est fatal. Peut-elle parler sans danger ? Peut-elle se taire dans l'excès de sa douleur ? Elle se voit dans un abandonnement de toutes choses , sans biens , sans appui , chassée de son appartement par le Prince d'Orange , environnée d'espions , accablée de dettes : la Convention fait des délibérations pour la chasser de Londres , ses Créanciers pour la retenir ; la Prison semble être le seul tempérament qui puisse accorder ces résolutions différentes. Monsieur Mazarin n'ignore rien de ces étranges extrémités ; il apprend l'une par les relations publiques , & l'autre par la Coûtume & les Loix du Pays , qui ne permettent pas à un Etranger d'en sortir sans

sans payer ses dettes, (1) & bien loin qu'il ait pour elle le moindre mouvement de compassion, il a tant de peur qu'elle s'échape d'Angleterre, qu'il lui ferme l'entrée dans ce Royaume, par cette Requête scandaleuse qu'il a présentée au Conseil, où il ne respire que la vengeance, & de la faire déchoir de sa dot & de ses conventions matrimoniales : Et comment s'explique-t-il de cette inhumanité à une Dame de ses amies. (2)

*J'ai commencé (lui écrit-il) le Procès contre Madame Mazarin, comme la plus grande preuve que je pouvois lui donner d'un reste d'amitié pour elle, afin de la guérir d'une espece de Gangrene d'esprit qu'elle ne sent pas, & que Dieu & les sages du monde jugent également mortelle.*

Le Conseil jugera s'il y a dans ces sentimens de Monsieur Mazarin plus de folie que de fureur, & quels effets aura sa haine si son amitié est si malfaisante.

Cette Requête est proprement un libelle diffamatoire, qu'il a fait dresser pour intimider sa femme par les menaces & par la honte, & sans espérance d'en obtenir les fins & les

(1) Prouvé par le Certificat des Jurisconsultes, Notaires, & le Maire de Londre, produit.

(2) Par sa Lettre du 3. Juin à Madame la Comtesse de . . . . .

conclusions qui n'ont aucun rapport avec le genre de l'accusation.

A la verité tout y est brillant & pompeux ; & cette piece qu'il regarde comme le triomphe de sa vengeance , lui a donné un plaisir sensible ; mais malheureusement elle n'a qu'un faux éclat qui flatte sa passion & ruine sa cause. On a été si occupé à lui plaire, qu'on a oublié de persuader. L'Accusée n'a besoin pour sa justification, que de cet amas confus qu'y fait son mari de reproches & d'incidens , de loix & d'injures.

» Le fondement de sa plainte est » qu'elle  
 » s'est retirée & absentée depuis vingt ans ,  
 » sans sujet , de sa maison & du Royaume ;  
 » qu'elle est passée en Angleterre , où elle ré-  
 » side depuis un grand nombre d'années ; que  
 » bien que cette République ne puisse être  
 » excusée , & qu'elle blesse les droits du ma-  
 » riage , les regles de la bienséance & l'atta-  
 » chement que la femme doit avoir à la per-  
 » sonne de son mari , il a bien voulu dissimu-  
 » ler son ressentiment , & a crû le pouvoir fai-  
 » re pendant qu'elle a été à Londres auprès de  
 » la Reine d'Angleterre son alliée , & que la  
 » religion qu'elle a professée jusques ici y a été  
 » soufferte ; mais qu'à présent que l'Angleterre  
 » est sous la domination d'un Usurpateur , que  
 » le Roy & la Reine sa parente & bienfaitri-  
 » ce en sont fugitifs , que la religion Catholique

» que n'y a plus d'exercice ni de liberté , elle  
 » ne peut avoir aucun prétexte pour y demeu-  
 » rer, sans manquer à ce qu'elle doit à sa Reli-  
 » gion , à sa Patrie , aux droits du sang , à son  
 » mariage & à elle-même ; ainsi il se trouve  
 » obligé de se plaindre de la continuation du  
 » séjour qu'elle y fait , & il se rendroit coupable  
 » s'il demouroit dans le silence , & s'il  
 » n'empruntoit le secours des Loix & des Ma-  
 » gistrats pour lui rendre la justice qui lui est  
 » dûe ; que si elle étoit dans un Pays où l'au-  
 » torité du Roy fût reconnue , il demanderoit  
 » la permission de la reprendre & de l'obliger  
 » de revenir dans sa maison ; mais n'étant pas  
 » en cet état-là, il ne peut demander autre cho-  
 » se, sinon que faite par elle de s'être rendue à  
 » son devoir & d'être revenue dans le Royau-  
 » me , dans sa maison & auprès de son mari ,  
 » elle soit déclarée avoir encouru la peine éta-  
 » blie par les Loix contre les femmes , *Qua*  
 » *sine causâ divertunt à maritis , aut quæ extrâ*  
 » *ædes sine causâ alibi manent , quàm apud pa-*  
 » *rentes.* Que l'une de ces peines est la perte  
 » de leur dot & de leurs conventions matri-  
 » moniales, que cette privation est la moin-  
 » dre peine qu'il puisse demander contre el-  
 » le pour venger l'injure qu'elle lui a faite &  
 » à toute sa famille , qu'il pourroit prendre des  
 » voyes plus rigoureuses s'il vouloit user de

» toute la sévérité des Loix; mais qu'il veut  
 » bien avoir pour elle cette indulgence que  
 » de se contenter de demander la déchéance  
 » de sa dot & de ses avantages matrimoniaux,  
 » & y conclut sur son injuste retraite & éva-  
 » sion de la maison de son mari & hors du  
 » Royaume, & pour réparation de l'injure  
 » qu'elle lui a faite en le quittant, & qu'elle  
 » continue par son refus & son affectation de  
 » demeurer en Angleterre. »

A examiner cette Requête par ses propres termes, elle est pleine de contrariétés, & Monsieur Mazarin y détruit & le crime de l'Accusée & la peine qui suit son crime; « Il veut bien, ( dit-il ) excuser son absence de vingt années & sa retraite en Angleterre, il n'y a que le séjour qu'elle y fait sous la domination d'un Tyran, qui blesse ce qu'elle doit à la bien-séance, à sa Patrie, à sa Religion & à son mari. » Mais si ce séjour est violent & le seul effet d'une inévitable nécessité, elle est bien moins criminelle qu'elle n'est à plaindre; & si son mari renferme, comme il fait, toutes les Loix dont il réclame la sévérité dans celle contre les femmes qui quittent leurs maris sans sujet, & qui s'en vont demeurer ailleurs que chez leurs parens, comment peut-il employer à sa condamnation la Loi qui la justifie & lui sert d'asyle, puisqu'elle s'est retirée à Rome chez le Cardinal son Oncle, &

en Angleterre chez le Prince son allié ? Mais Madame Mazarin seroit fâchée d'être redevable de sa justification au peu d'habileté de l'Accusateur , & de son impunité à sa complaisance ; elle veut exposer ce que son mari appelle ses fautes dans toute leur étendue, pour ne recevoir son absolution que de son innocence & de ses Juges. Il seroit trop long de faire ici le récit de tous les démêlés qu'ils ont eu ensemble , & qui ont tant de fois lassé sa patience : ce qu'il pouvoit être alors , ses dispositions étoient de même qualité que ses habitudes , & ses meilleurs amis sçavent bien que son incompatibilité avec une femme quelle qu'elle fût , les a rebuté de travailler à leur réunion. Voici ce qui précéda & fit leur dernière séparation.

Il y avoit peu de tems qu'ils s'étoient reconciliés , lorsque Monsieur Mazarin l'irrita au dernier point par deux actions fort odieuses. Il demanda un jour à sa première femme de Chambre ses pierreries , par une simple curiosité de les voir ( disoit-il , ) & il les retint ; & une autre fois il fit murer la porte de communication qu'il y avoit de son Appartement à celui de Monsieur le Duc de Nevers , c'est-à-dire , que d'un côté il la dépouilla du plus bel ornement de son sexe , & d'une propriété de cent mil écus ; & de l'autre , de la plus agréable douceur de sa vie. Madame Mazarin en

fut piquée au vif, & se retrancha de tout commerce avec son mari, qui demeura ferme dans ses caprices. La famille qui voyoit avec douleur une Dame si jeune & en un état si fâcheux, après avoir essayé long-temps de porter Monsieur Mazarin à quelque relâchement, & n'en ayant pû rien obtenir, elle obtint de la docilité de sa femme tout ce qu'on voulut. La porte demeura murée; on lui remit pour dix mil écus de pierreries, & le reste fut déposé entre les mains de M. Colbert, tandis que Monsieur Mazarin étoit le maître absolu de quatorze à quinze millions.

Des Parens assemblés la conduisirent donc à Monsieur Mazarin; on ne peut pas dire entre ses bras (car hélas quel usage en va-t-il faire!) A peine la Compagnie fut-elle de retour chez Monsieur de Nevers, que Madame Mazarin après avoir traversé deux rues à pied & en désordre, y revint en fondant en larmes, son mari pour toutes caresses lui ayant dit d'un ton sévère & impérieux qu'il lui défendoit de voir ses parens. Quelle fut leur surprise à un changement si prompt & si brutal! On désespéra de guérir cet esprit malade; les Dames pleurerent; l'indignation succéda à la douleur, & on forma la résolution de pousser à bout par l'intérêt, un homme que l'on ne pouvoit gagner ni par la raison ni par l'amitié. Madame Mazarin entreprit donc son mari en

Séparation de biens , & il eut l'adresse , comme il a été dit cy-dessus , d'en prévenir le succès par mille artifices dont il se servit pour l'intimider , par l'appréhension des arrêts , & par la crainte & du fer & du poison. On n'en peut à la vérité rapporter les preuves ; mais il est facile de les présumer par les impressions funestes qu'en reçut Madame Mazarin , & qui l'obligèrent d'abandonner son Procès , ses biens , sa famille & son Pays.

Monfieur Mazarin ne peut pas lui en faire un crime , puisqu'elle se retira chez ses Parens , & que la loi qu'il a citée , rend sa fuite innocente par le lieu de sa retraite. La voilà donc exceptée des peines auxquelles son mari veut l'assujettir.

La continuation de sa retraite hors du Royaume se justifie encore avec plus de facilité , puisque le Roy qui est la Loi vivante , la fit conduire à Rome avec tout l'éclat de sa protection , les frais du voyage , les conducteurs & une pension de 24000. livres sur les biens de son mari. Il faut donc que Monsieur Mazarin retranche de sa Requête les termes scandaleux dans lesquels il parle de cette retraite , & la confiance qu'elle semble donner à sa mauvaise cause ; à moins que d'accuser d'injustice le Roy qui en fut le Protecteur : & ne seroit-ce pas un sacrilège de le penser du plus sage Prince de la terre ?



Il ne faut pas non plus qu'il demande réparation de l'injure que Madame Mazarin lui a faite en le quittant, puisque cette action l'a trop bien servi pour en être ingrat, & pour faire un poison des doux fruits qu'il en recueillit. Passons donc l'éponge sur cette fuite, qui fut moins la faute de la femme que la trahison du mari, & sur cette retraite qui n'eut rien que de conforme à la bienfaisance & aux Loix, & achevons d'examiner la cause par le seul endroit qui la défigureroit entièrement, si Monsieur Mazarin ne le déguisoit sous de fausses apparences. Il accuse Madame sa femme d'être restée à Londres après que le Roy & la Reine ses bienfaiteurs en ont été dehors, & de continuer son séjour dans un lieu d'horreur aux gens de bien, au Prince son allié, au nom François & à la Religion qu'elle a professée jusques ici; cette restriction est bien maligne. Ne lui suffit il pas du passé, & du présent pour y chercher des armes à sa calomnie, sans y joindre l'avenir? Si son inclination à penser mal de son prochain lui donnoit une pareille défiance, ne devoit-il pas la déplorer en secret; au lieu de la répandre dans le Public? A-t-il la science des Augures, ou le don de pénétrer le fond des consciences? Il ne sçait pas que la Foi se conserve plus pure dans les Actes les plus simples de la Religion, que parmi les scrupules, les fades grimaces & la superstition

perdition qui l'affoiblissent & la déshonorent.

Le portrait affreux qu'il fait de la Ville de Londres & de l'Angleterre , est encore au-dessous de l'original; & la tyrannie que l'Usurpateur y exerce contre la puissance légitime , les droits du sang, & la Religion Catholique , est l'exécration & du Ciel & de la Terre. (1) Mais ce que Monsieur Mazarin en tire pour noircir sa femme dans le séjour qu'elle y continue , est une erreur grossiere qui se dissipe d'elle-même. Cette infortunée Dame n'y trouve rien de ce qui l'y avoit attirée; elle y est dénuée de tous les secours de la vie, maltraitée du tyran , & menacée par la Convention , les délibérations en sont publiques : en cet état peut-on dire que sa demeure soit l'effet de son choix ? Monsieur Mazarin ne l'ignore pas ; & qu'elle n'y est retenue que par ses créanciers qu'elle ne pourroit tromper sans honte , ni fuir sans danger. Toute notre cause se réduit donc à savoir si le séjour de Madame Mazarin à Londres est libre ou forcé ; si elle refuse de retourner en France , ou si elle affecte

( 1 ) L'Auteur de ce FACTUM parle le langage qu'on tenoit alors en France à l'égard de la Révolution d'Angleterre. On s'y déchaînoit brutalement contre le Roi Guillaume & contre la Nation Angloise , comme je l'ai déjà remarqué dans une Note sur le Plaidoyé de M. Erard, pag. 159.

de demeurer en Angleterre ; ce qui est le fondement des conclusions que prend son mari pour la faire décheoir des droits de communauté & des autres droits de son mariage , & la moindre réparation qui soit dûe à l'injure qu'elle lui a faite & à sa famille par son évasion & par son séjour à Londres , & une indulgence qu'il veut bien avoir pour elle. Quand il parle de la sorte , que veut-il que l'on croye de ce qu'il supprime ? Son indulgence ne donne-t-elle pas une plus grande étendue à sa cruauté ? Et se contenter par modération de la déchéance de la dot & des autres droits matrimoniaux , comme d'une peine moindre que la faute , n'est-ce pas accuser sa femme du dernier désordre ? Qu'il nous désigne donc ouvertement le crime qu'il veut poursuivre , ou qu'il regle la peine selon les Loix , sans ces détours artificieux qui disent tout ce qu'ils taisent , & qui sont d'une discrétion maligne le plus sûr organe de la calomnie.

Les fins de sa Requête ne sont pas moins embarrassées ; tout ce qu'on y remarque à travers des nuages sous lesquels il cache ses mauvais desseins , est qu'il ne craint rien plus que ce qu'il fait semblant de desirer , & qu'il aimeroit bien mieux dans sa femme la continuation de sa faute que son repentir ; ce qui est une illusion à la Justice , de lui demander la condamnation d'une chose que lui-même

favorise. En voici des preuves convaincantes.

La première est, que quand il apprit par un bruit public, & qui étoit faux, que sa femme étoit arrivée en France, il écrivit qu'elle *avoit fort hazardé*: ( Ces termes marquent bien plus de crainte que de desir. )

La seconde est, que Madame la Duchesse de Bouillon étant de retour d'Angleterre où elle avoit fû ses véritables sentimens, elle en écrivit à Monsieur Mazarin, & il lui répondit ; *Qu'il feroit scrupule d'entrer dans la moindre négociation, ni d'écouter aucune proposition quelle qu'elle fût ; qu'il la poursuit & poursuivroit en Justice, & qu'il espéroit que cette résolution où il est, engageroit Monsieur de Bouillon & elle à l'estimer.*

Quel caractère ! Il feroit scrupule d'une bonne action ; il veut qu'on l'estime quand il offense. Si sa femme ne revient pas, il lui en fait une accusation capitale ; si elle revient, il est prêt d'attenter à sa liberté ; il se plaint de ses refus, & il rejette ses recherches.

Madame Mazarin n'a point de plus fidelle interprete de la passion qu'elle a de sortir de Londres, que sa propre Sœur, qui a vû sur les lieux le déplorable état où elle est réduite ; de l'impossibilité de l'exécuter, que l'impuissance de payer ses dettes ; & de l'aversion de Monsieur Mazarin pour son retour, que ses Lettres & ses poursuites.

C'est ce qu'elle remontre au Conseil, que ne pouvant plus demeurer à Rome avec bien-séance après le décès du Cardinal Mancini son oncle, sa retraite à Londres chez la Princesse son alliée fut l'effet de sa bonne conduite ; sa demeure le bienfait du Prince qui y regnoit, l'un & l'autre conforme aux Loix & à son devoir : Que la révolution subite de l'Angleterre en ayant chassé le Roy & la Reine avec précipitation, elle s'est trouvée enveloppée dans le malheur général de leurs créatures & des Catholiques : Que les Ports ayant été fermés, elle y est restée par nécessité : Que l'on ne peut pas dire que la protection du Prince d'Orange y ait rendu son séjour odieux ou criminel, puisqu'elle n'y a reçu que des marques de sa haine ; qu'elle voulut bien se l'attirer cette haine-là par une conduite suspecte à l'Usurpateur, & que rien n'arrêta les délibérations de la Convention pour la chasser, que ses créanciers, qui auroient perdu par son éloignement la sûreté de leur dette : Que Monsieur Mazarin, bien loin de lui pouvoir faire un crime de ce séjour, il en est seul coupable par la dureté qu'il a de refuser de satisfaire à ses créanciers ; il demande qu'elle soit déchue de sa dot & des autres avantages de son mariage, par son refus de sortir d'Angleterre ; mais où sont les preuves de son refus ? Où sont les sommations qu'il en a fait faire ? A-

on jamais commencé une procédure par une condamnation ? Croit-il que son évocation à un Tribunal aussi sacré que celui du Conseil, lui soit un privilège pour y faire des fautes ? & l'Arrêt qui condamna dernièrement comme d'un faux Magistrat, les fonctions qu'il avoit voulu faire de Lieutenant Criminel, & l'enlèvement qu'il avoit fait d'une femme innocente, comme d'une prostituée, n'a-t-il pas dû l'en défabuser ?

Il est donc à propos que toute la Terre sache que Madame Mazarin ne reste dans un Pays que son mari lui-même nomme plein d'horreur, que par le refus qu'il fait d'y payer ses dettes ; & qu'il aime mieux l'exposer aux dangers les plus mortels à sa Religion & à son sexe, que de l'en tirer par le foible secours d'une légère portion de ses propres revenus. Depuis plus de quatorze ans qu'il lui a retranché sa pension, & que la libéralité du Roy d'Angleterre, le crédit des Marchands & la compassion de ses amis ont fourni à sa subsistance, ses dettes ne montent qu'à cent mille livres, & sa dot a été de quatorze millions : avec quel front Monsieur Mazarin peut-il soutenir ce mélange prodigieux de fortune, d'ingratitude & de cruauté ? Ce qui est de plus surprenant, c'est que dans le temps qu'il s'applaudit de la dureté qu'il a pour Madame sa femme, & du manquement où elle est de

toutes choses , il se justifie par un écrit qu'il a rendu public , de la tendresse qu'il a pour deux jeunes garçons , dont l'un a été son Ecuyer , & l'autre son Page , & des libéralités immenses qu'il leur a faites. Il sçait combien sa famille fut scandalisée du mariage monstrueux qu'il avoit voulu faire de cet Ecuyer avec sa fille aînée la Marquise de Richelieu ; qu'elle s'est déchaînée depuis peu contre ses prodigalités envers ces deux freres , & qui montent par des Actes signés de lui à 350000 livres , & il s'est avisé de dresser l'apologie de cette indigne passion de son cœur sur l'exemple de JESUS-CHRIST , *qui avoit* , (dit-il) *un Favori qui reposoit sur son sein*. Il n'y a que la foiblesse d'esprit qui puisse excuser cet égarement ; mais ce *Favori* ne paroïssoit pas comme le sien devant lui, le miroir de poche à la main , & la mouche sur le visage , ce que Monsieur Mazarin auroit puni de divorce dans sa femme , & d'exhérédation dans ses filles ; mais ce *sein* adorable renfermoit une égale charité pour tous les hommes , & celui de Monsieur Mazarin ne loge que quelque misérable affection déréglée & étrangere ; & ce feu que la nature a coûtume d'y allumer pour une femme & des enfans , & qui ne doit jamais s'éteindre , n'y est plus que cendre.

Le dernier trait qui parle de Monsieur Mazarin , est le cartel de défi qu'il a envoyé à Ma-

dame sa femme dans la même Lettre à Madame de Bouillon.

*Si elle a une once de courage*, (lui écrit-il cavalierement) *qu'elle vienne me disputer le terrain.* Hé bien, Monsieur, elle vient, ouvrez-lui donc la barrière du champ, que vous lui tenez fermée. Facilitez-lui l'entrée du Royaume, si vous voulez qu'elle entre en lice avec vous; ce sont les moindres loix de la Chevalerie. Ce que la générosité de ce nouveau Paladin ne lui permet pas d'espérer, elle l'obtiendra sans doute de ses équitables Juges. Le Conseil ne souffrira pas qu'une Dame de cette qualité & de ces biens-là, soit opprimée par la disette; que son mari en soit l'auteur, & qu'il en triomphe; que lui qui n'est que le dépositaire des biens de leur communauté en soit l'usurpateur; & puisqu'elle ne peut sortir de Londre & des dangers qui l'y environnent, sans payer ses créanciers, elle espere de la justice du Conseil, qu'il ordonnera qu'il sera pris sur leurs biens la somme de cent mil livres pour les acquitter, & une pension annuelle de 24000 livres pour subsister dans telle maison religieuse qu'il plaira aux parens communs, ou au Conseil de lui indiquer; & là, tranquille & à couvert des persécutions injustes de son mari, elle arrêtera le cours de ses dissipations & les outrages de ses calomnies, & peut-être que les vœux qu'elle y fera pour la conversion



de son cœur , obtiendront du Ciel qu'il lui inspire des sentimens plus chrétiens & conformes à la reconnoissance qu'il doit à la mémoire de Monsieur le Cardinal Mazarin , qui lui a livré couronnée de fleurs , parée de son nom , & des plus riches présens de la fortune , la victime qu'il veut dépouiller de tous ses ornemens , pour la sacrifier avec plus d'indignité & parmi les imprécations de la vengeance & de la haine.



---

---

## ETAT DES BIENS

Délaissés à Monsieur le Duc Mazarin & à Madame la Duchesse sa femme, par feu Monsieur le Cardinal Mazarin, tant par le Contrat de Mariage, Legs universels, que Codiciles.

**L**E Duché de Mayenne, circonstances, dépendances & annexe de la valeur de neuf cens cinquante mille livres.

En argent comptant douze cens mille livres pour acheter une Terre considérable.

Les Droits sur le Sel de Brouage, de quarante mille livres de revenu.

La moitié du Palais Mazarin, estimé cinq cens mille livres.

La moitié des Statues, estimée cent cinquante mille livres.

Les Terres & Seigneuries situées en Alsace ; Savoir, Betford, Tannes, Dalkirq, d'Elles, le Comté de Ferret, & les Domaines de la Fero, Marle, Ham, de la valeur de plus de cent trente mille livres de revenu.

*Les Charges & Gouvernemens de Brisac & de l'Alsace , la Fere , Vincennes & de grand Bailli d'Hagueneau , de plus de cent mil livres de revenu.*

*Les meubles portés par l'Inventaire fait après le décès de M. le Cardinal Mazarin , estimés dix-huit cens mille livres.*

*Les Billets , Promesses & Obligations mises ès mains de M. le Duc Mazarin par les Exécuteurs Testamentaires , ainsi qu'il est justifié par le compte de l'exécution Testamentaire signé de lui , près de six millions.*



---

E X T R A I T  
D' U N E L E T T R E  
D E M O N S I E U R L E D U C  
M A Z A R I N ,  
A M A D A M E \* \* \*

*A Heenebond le 16. Septembre 1689.*

J'AI commencé le Procès avec Madame Mazarin , comme la plus grande preuve que je lui pouvois donner d'un reste d'amitié pour elle , afin de la guérir d'une espee de gangrene d'esprit qu'elle ne sent pas , quoique Dieu & les sages du monde la jugent mortelle. J'ai déjà eu quelque avantage dans la Procedure ; mais ce qui vous surprendra , est qu' on nomme un de vos serviteurs Monsieur l'Abbé Defiat , au nombre des Protecteurs d'une si mauvaise cause ; & cependant je dois vous dire que cette Dame m'envoya il y a quelque temps une botte de ses Lettres qu'elle m'a sacrifiées , &c.

---

E X T R A I T  
D E L E T T R E  
D E M A D A M E  
M A Z A R I N ,  
A M A D A M E L A D U C H E S S E  
D E N E V E R S .

*Du 10. Octobre 1689.*

**J**E ne puis assez m'étonner de l'imposture de Monsieur Mazarin , de dire que je lui ai sacrifié les Lettres de Monsieur l'Abbé Deffiat , pour me raccommo-der avec lui. Je ne prens pas la peine de me justifier d'une chose si ridicule ; il ne manquoit plus que cette imposture pour mettre Monsieur Mazarin en état de perfection. Ses bonnes graces ne me sont pas si cheres que je voulusse faire une infamie de cette nature.

## L E T T R E

DE MONSIEUR

M A Z A R I N ,

A

MADAME LA DUCHESSE

D E B O U I L L O N .

*A Kimperlay le 6. Mai,*

**I**L est bien juste, MADAME, quelque désagréable que soit la matiere, que je réponde à celle dont vous m'avez honoré, & que je prenne la liberté de vous dire que je ferois le plus grand scrupule du monde d'amuser Madame & Monsieur par la moindre négociation sur le sujet de Madame Mazarin, quelle qu'elle puisse être; mais cependant je vous déclarerai avec toute sorte de respect, que je la poursuis & poursuivrai en Justice, jusqu'à ce qu'il soit intervenu un Arrêt qui puisse remédier à ce que tant de négociations inutiles n'ont pû produire, qui est de la mettre dans

son devoir. C'est le seul motif qui m'engage à cette démarche ; & si elle avoit une once de courage , elle viendroit en France disputer contre moi le terrain , au lieu de faire le miserable Personnage qu'elle fait en Angleterre ; & dont le Roy m'a parlé en des termes qui devoient faire son instruction , comme si elle étoit assez heureuse pour vous ressembler , cet avantage feroit sa détermination. Je vous assure cependant , & Monsieur le Duc de Bouillon , que je n'ai nulle intention de vous déplaire par une semblable conduite ; les méchans offices que l'on m'a rendus auprès des deux ; vous ont empêché de m'aimer ; mais possible cette résolution où je suis , vous engagera de m'estimer , & je desire passionnément l'un & l'autre.



---

---

**R E M A R Q U E S**

S U R

**L E P L A I D O Y É<sup>1</sup>**

D E

**M O N S I E U R E R A R D ,****P O U R M. le D u c M A Z A R I N .****C O N T R E *Madame la Duchesse******M A Z A R I N , sa Femme.***

» **Q** U E (1) Madame Mazarin est poussée  
» par les conseils d'une personne de sa  
» Famille , de qui Monsieur le Duc Mazarin  
» a eu le malheur d'encourir l'indignation sans  
» se l'être attirée. Que ce n'est pas d'aujourd'hui  
» d'hui qu'il reconnoît cette main ennemie de  
» son repos ; que l'on verra par les pièces qu'il  
» a communiquées , que c'est ce dangereux

(1) Ci-dessus , page 145.



» Parent qui a été l'instigateur de la révolte  
 » de Madame Mazarin , & qui l'y entretient.

» ( 1 ) Que ce Parent est Monsieur le Duc  
 » de Nevers , soit par antipathie naturelle ;  
 » soit par chagrin du Legs universel , soit par  
 » un motif d'intérêt , afin que n'ayant point  
 » d'Enfans , il profite de la substitution.

Ce discours se détruit par la conduite de toute la Famille , qui prend le parti de Madame Mazarin. Monsieur de Nevers n'a fait que suivre cet exemple. Il n'est pas vrai que l'on ait communiqué au Parquet aucune Pièce quelle qu'elle soit , qui prouve que Monsieur de Nevers ait été l'Instigateur de ce divorce : & Monsieur Mazarin n'oseroit nier qu'avant son mariage , il n'y ait eu entre eux une étroite liaison d'amitié ; que l'Alliance ne l'avoit point affoiblie ; que Monsieur de Nevers n'ait souvent été le Médiateur de leur réconciliation , jusqu'à ce que le mal étant sans remède , par les duretés & les caprices de Monsieur Mazarin , la Famille désespéra de le guérir. Il est ridicule de dire ; que Monsieur de Nevers les ait brouillés ; afin que n'y ayant point d'Enfans , il profitât de la substitution ; il s'y seroit pris un peu tard , y ayant déjà quatre Enfans au monde ; & la substitution du legs universel ne le re-

( 1 ) Page 151.

gardant pas , mais le second fils de Madame la Duchesse de Mercœur , & à ce défaut-là , celui de Madame la Comtesse de Soissons. Que de contrariétés dans l'aveuglement de la passion !

Il déclare qu'il fera ce qu'il pourra » pour » ne rien dire qui puisse déplaire à Madame » Mazarin ( 1 ) « A la première Audience il tint assez fidèlement sa parole: dans les autres, il exécuta avec la même fidélité les ordres secrets qu'il avoit , d'employer contre elle les traits les plus perçans de la médifance & de la fatyre.

Que » ( 2 ) Monsieur le Cardinal Mazarin » fut si fatisfait de son choix , & des manié- » res , dont Monsieur Mazarin se conduisit » depuis son mariage , qu'il l'institua son Lé- » gataire universel ». Quelle absurdité ! Le Contrat de mariage fut passé le six Mars , & le Cardinal Mazarin décéda le neuf , & mourut dans l'incertitude du succès de ce choix - là: s'il avoit survécu, quelle confusion auroit-il eu , d'avoir si mal placé ses inclinations ?

» ( 3 ) Que la considération qu'il conserve- » ra toujours pour la Memoire de son Bien- » faiteur , avoit ôté toute espérance à Mada-

( 1 ) Page 147.

( 2 ) Pages 149 , 150.

( 3 ) Page 152.

» me Mazarin , d'avoir jamais aucun prétext-  
 » te pour intenter une action en séparation  
 » d'habitation ».

Quelle considération ! de parler de lui comme d'un Volcur public , en la page 247 ,  
 » 248. Que ç'a été une prudence à M. Ma-  
 » zarin , de jeter une partie de ses Biens ,  
 » pour conserver le reste , à l'exemple du  
 » Pilote ; que les dissiper ce n'est pas détruire,  
 » c'est édifier » ; la belle idée qu'il nous donne de son Bienfaiteur ! C'étoit quand le Cardinal lui faisoit un si funeste présent , qu'il devoit avoir ces sentimens ; & que le scrupule devoit l'emporter sur l'avarice & sur l'amour ; mais qu'il commence par satisfaire sa passion , & qu'ensuite il songe à sa conscience ; c'est un renversement des principes , dont il veut paroître un si régulier observateur , & qui rend son repentir presque aussi coupable que sa faute. Appelle-t-il reconnoissance envers le Cardinal , que de persécuter sa Famille , d'avoir obtenu un decret de prise de corps contre son unique Neveu , de l'avoir voulu faire trompeter par les Carrefours , & déshonorer , par tout ce que les Procédures Criminelles ont de plus honteux , un nom qui lui devoit être si sacré ; réduire à la mendicité , & à vivre du gain des Cartes , comme il dit lui-même , cette chere Nièce , qui avoit occupé les derniers mouvemens de son cœur ,

tandis qu'il comble de biens son Ecuyer & son Page : enfin , avilir à ce point - là , l'aînée d'un mariage , qui devoit faire revivre le Cardinal dans une glorieuse postérité , que de la vouloir marier avec cet Ecuyer , nomme Villelongue. Voilà de quelle manière la fortune , qui n'avoit eu que des douceurs pour ce Favori , tant qu'il a vécu , n'a eu que de la rigueur pour les siens , & comment Monsieur le Duc Mazarin a été lui - même la censure de ce choix , que son Avocat veut avoir été son Apologie ( 1 ).

On montrera en temps & lieu , que ce qu'il dit ( 2 ) du Testament de Monsieur le Cardinal Mazarin , au désavantage de Madame sa Nièce , ne peut être véritable , puisque l'ayant préférée à toutes ses Sœurs , elle auroit eu le moindre partage , si ce qui manquoit à la naissance de son mari , qui étoit au dessous de ses Beaux - frères , n'eût été compensé par les biens immenses qu'il lui laissoit.

Que Madame Mazarin ( 3 ) » se retira d'a-  
» bord dans le Couvent de Sainte Marie ,  
» pour intenter son Procès en séparation de  
» biens ; que sa conduite ayant bientôt lassé  
» les Religieuses , elle fit en peu de mois trois

( 1 ) Page 148.

( 2 ) Page 150.

( 3 ) Page 152.

» autres Couvens , où elle laissa auffi peu d'é-  
 » dification que dans le premier ; que fes Pa-  
 » rens ne fachant plus où la loger , propo-  
 » sèrent fon retour au Palais Mazarin , où elle  
 » demeureroit pendant le Procès , dans un  
 » appartement séparé ».

Madame Mazarin ne se mit dans aucun Couvent pendant son Procès en séparation ; & ce fut par Arrêt de la Cour , ou par une Sentence des Requêtes du Palais , qu'il fut ordonné qu'elle demeureroit dans un appartement séparé. Elle alla dans le Couvent de Chelles , sur le choix qu'en avoit fait son mari , pendant son Voyage d'Alsace ; à son retour il voulut l'en enlever , sur ce qu'au lieu des plaintes qu'il s'attendoit d'y recevoir de sa conduite , on ne lui en faisoit que des éloges : il l'en ôta lorsqu'il voulut aller aux Etats de Bretagne , & la mit aux Filles de Sainte Marie ; & à son retour , le Roi la fit ramener à Chelles , pour réparer l'honneur de cette Sainte Maison , que Monsieur Mazarin avoit exposé en ôtant sa femme ( 1 ). Le troisième Couvent qu'elle a fait par ordre du Roi , est l'Abbaye du Lys , & dans tous ces lieux , elle en étoit le charme & les délices.

» ( 2 ) La première chose qu'elle fit au Pa-

( 1 ) Voyez le *Factum* ci-dessus, pages 270, 271.

( 2 ) *Plaidoyé* de M. Erard , pages 153, 154.

» Mais Mazarin , fut de faire ouvrir dans le  
 » mur de l'Hôtel de Nevers , une porte de  
 » communication avec son Appartement ,  
 » par laquelle elle sortoit à toute heure du  
 » jour & de la nuit , & fit enlever son ar-  
 » genterie & ses meubles précieux ; & enfin  
 » lorsqu'elle vit le terme du Compromis ex-  
 » piré , & la Cause de la séparation prête à  
 » être plaidée & être perdue , elle s'enfuit  
 » hors du Royaume.

Cette ouverture de porte est une fiction :  
 Madame Mazarin alloit de son Appartement  
 chez Monsieur de Nevers , par une porte  
 commune , qui y avoit toujours été ; & quand  
 elle prit la résolution de s'en aller , elle n'em-  
 porta que quelques pièces d'un Lustre d'ar-  
 gent , & peu de Pierreries pour les frais de  
 son Voyage : en sorte qu'elle pouvoit dire  
 avec cette Mere désolée , qu'elle sortoit vuide  
 & nécessiteuse , d'un lieu où elle étoit entrée  
 remplie de biens. Et ce ne fut ni l'expiration  
 du Compromis , ni la séparation prête à être  
 plaidée , qui précipitèrent sa fuite , mais les  
 conseils de ses ennemis , & les artifices de  
 son Mari ( 1 ).

Il n'est pas vrai que Monsieur Mazarin  
 » ( 2 ) prit des ordres du Roi , adressans aux  
 » Gouverneurs , pour empêcher sa sortie hors

( 1 ) Voyez le *Factum* , pages 273 , 274.

( 2 ) *Plaidoyé* , page 155.

» du Royaume, ni qu'il la fit suivre avec une  
 » extrême diligence » : le Roi lui dit seule-  
 ment, que ses ordres feroient inutiles, &  
 Monsieur Mazarin n'envoya qu'un Domesti-  
 que sur la route, & à petites journées, pour  
 y préparer la matière d'une Information ( 1 ).

» ( 2 ) Que la Contumace étant sur le  
 » point d'être jugée, Monsieur Mazarin  
 » voyant que la Procédure ne lui rendroit  
 » point sa femme, qui étoit la seule chose  
 » qu'il souhaitoit, & que si elles continuoient,  
 » elles ne feroient qu'aigrir les esprits, &  
 » rendre leur réconciliation plus difficile, il  
 » abandonna ce Procès, & laissa Monsieur  
 » de Nevers, & ses Domestiques accusés,  
 » en repos. ».

La modération de Monsieur Mazarin n'eut  
 point de part à cette cessation de Procédures;  
 il avoit déjà fait faire l'annotation des biens  
 de Monsieur de Nevers, dans son Hôtel, par  
 Huby, Huissier au Parlement, lorsque toute  
 la Famille assemblée au Louvre, Madame la  
 Princesse de Carignan à la tête, arrêta ce fu-  
 rieux par la crainte & le crédit.

» ( 3 ) Qu'il ne fera point le récit des diffé-  
 » rens climats que Madame Mazarin a visi-

( 1 ) Voyez le *Factum*, page 276.

( 2 ) *Plaidoyé*, page 156.

( 3 ) *Ibid.* pages 156, 157.

» tés , ni des aventures qu'elle y a eues , ce qui  
 » ne feroit ni avantagenx pour elle , ni agréa-  
 » ble à fa Partie ; qu'elle alla d'abord en Ita-  
 » lie , que de-là elle vint fecretement en  
 » France , où elle fut cachée quelque temps ;  
 » qu'ensuite elle alla en Savoye , passa par les  
 » Terres d'Espagne , & se retira en Angle-  
 » terre ».

Il ne faut pas que l'Avocat de Monsieur Mazarin , lui fasse ici un mérite d'une fausse discrétion , après avoir prodigué par une infinité d'impostures , la réputation de Madame sa femme ; ce ménage qu'il affecte ne peut provenir , pour ainsi dire , que de son indigence , & de l'épuisement de sa calomnie. La beauté de Madame Mazarin , & sa qualité faisoient trop de bruit , pour tenir secretes ses aventures , s'il y en avoit eu. On dissimule par malignité , qu'à la sortie du Royaume , elle se retira chez le Cardinal Mancini son Oncle ; qu'elle ne resta qu'un jour à Turin , pour éviter les visites d'un Prince jeune & galant ; qu'elle ne passa sur les Terres d'Espagne que par nécessité , & c'est une supposition , qu'elle ait fait aucun Voyage en France , où elle soit demeuré cachée.

» ( 1 ) Que pendant les deux premières an-  
 » nées de sa fuite , il lui envoya des sommes



» considérables ». Il n'en peut rapporter aucune quittance , & tout ce que l'on put obtenir de lui , après bien des prières , ce fut de lui envoyer quelques hardes , & des plus simples.

La peinture que l'on y fait ( 1 ) de l'état d'Angleterre , & des obligations qu'avoit Madame Mazarin d'en sortir , est une déclamation fort inutile : le bon sens veut , que Madame Mazarin , qui y manque de toutes choses , n'y demeure qu'à regret ; & on a montré , qu'elle n'y est retenue que par l'impuissance de payer ses dettes ( 2 ).

» ( 3 ) Qu'il avoit présenté Requête pour  
 » la faire décheoir de sa dot & de ses con-  
 » ventions , attendu sa demeure en Angle-  
 » terre ; mais pour montrer que son but n'est  
 » pas de profiter de son bien , & que c'est  
 » sa personne qu'il souhaite , il fera très-  
 » content que Madame sa femme évite cette  
 » condamnation , en revenant avec lui dans  
 » un temps que lui prescrira le Conseil.

Madame Mazarin ne lui est point obligée du changement de ses Conclusions. Quand il a présenté contre elle cette farouche Requête , il a crû surprendre un Arrêt , Madame Mazarin ne s'y opposant point , par une certaine négligence , qui est assez son caractère

( 1 ) Page 158. & suiv.

( 2 ) *Factum* , page 296.

( 3 ) *Plaidoyé* , Page 182.

naturel ;

naturel ; mais l'état violent & malheureux où elle se trouve , l'a rendue plus sensible à celui où son mari la vouloit réduire ; & l'indignation qu'a eue sa famille d'un procedé si injurieux , lui a montré qu'il avoit pris de fausses mesures , enforte qu'il a mieux aimé s'engager dans un pas , d'où il croit que la répugnance de sa femme à retourner avec lui , le retirera , que de ne pas réussir dans celui où il s'étoit volontairement engagé , & qu'on peut appeller un égarement.

» ( 1 ) Qu'elle s'est sauvée travestie par  
 » une porte , qu'elle avoit fait ouvrir dans  
 » une maison voisine , escortée à sa sortie par  
 » son frere , qui la remit entre les mains d'un  
 » jeune Seigneur des mieux faits , & des  
 » plus galans de la Cour » :

Toutes ces circonstances sont fausses. Elle sortit par la porte de communication de son appartement avec celui de Monsieur son frere ; Monsieur de Nevers n'en fut rien ; ce jeune Seigneur ( 2 ) , qu'on désigne ailleurs d'une manière trop funeste , pour ne pas rendre son secours odieux , n'y étoit pas ; le déguisement fut l'effet de sa crainte.

» ( 3 ) Qu'il seroit permis d'y soupçonner

( 1 ) Pages 154, 155, & 213.

( 2 ) Le Chevalier de Rohan.

( 3 ) Page 171.

» quelque crime plus grand , & de croire  
 » qu'une femme qui s'est livrée de la sorte ,  
 » a mal gardé un trésor , dont elle a paru fai-  
 » re si peu de cas , par le danger où elle le  
 » mit volontairement ».

On vient de promettre que l'on ne diroit rien qui pût déplaire à Madame Mazarin , & un moment après on l'outrage de la manière du monde la plus cruelle & la plus infame, Comment accorder ensemble la sincérité , avec laquelle on veut que Monsieur Mazarin demande son retour auprès de lui , & l'infamie qu'il y auroit à la recevoir ? Peut-on voir plus de contre-tems que dans ce qu'il dit , & dans ce qu'il veut ?

» ( 1 ) Que Madame Mazarin en quittant  
 » sa maison , est sortie hors de France , est al-  
 » lée courre le monde , & promener sa honte  
 » & celle de son mari dans tous les climats  
 » de l'Europe ».

Tous ces climats de l'Europe se réduisent à la route de Milan , où le Connétable Colonne & sa femme l'attendoient , pour la conduire chez le Cardinal Mancini , son Oncle.

Monsieur Mazarin veut » ( 2 ) qu'elle lui  
 » soit fort obligée du jugement favorable ,

( 1 ) Page 172.

( 2 ) Page 171.

» qu'il a toujours fait de sa vertu , & de la  
 » justice qu'il lui rend , malgré l'imprudence  
 » de sa conduite » ; & il n'y a rien qu'il  
 n'employe pour la diffamer , & pour soutenir  
 par tout le Personnage d'Accusateur & de  
 faux Témoin. Que cet artifice est grossier !

» ( 1 ) Que ce n'est pas la Reine d'Angle-  
 » terre qui l'a appelée à Londres ; que c'est  
 » le hazard qui l'y a conduit , après avoir visi-  
 » té une infinité d'autres Etats.

C'est la seule bienfiance qui a conseillé à  
 Madame Mazarin de se retirer à Londres ; le  
 Cardinal son Oncle étant décédé , & le Con-  
 nétable son Beaufrere devenu son ennemi.  
 Depuis sa sortie du Royaume , elle n'a de-  
 meuré qu'à Rome chez ses Parens , à Cham-  
 béry dans une Retraite austère , & à Londres ,  
 dans la considération que lui donnoit l'Al-  
 liance de la Princesse. Monsieur Mazarin  
 nous devoit expliquer ces autres Climats  
 qu'elle a parcourus , & quel hazard la fit  
 aborder dans cette Isle fortunée , où régnoient  
 l'abondance & le repos , & qu'une espèce  
 d'enchantement a changé en un lieu de déso-  
 lation & d'horreur.

Le Parallele que l'on y fait ( 2 ) de la vie  
 que la Reine menoit à Londres , avec celle

( 1 ) Page 178.

( 2 ) Page 178, & suiv.

qu'y menoit Madame Mazarin, déshonore la Princesse ; sa vertu n'a pas besoin de ces sombres couleurs pour en relever l'éclat ; & il y auroit quelque chose à redire, si son exemple n'avoit pas eu la force de convertir une Dame, avec laquelle elle vivoit familièrement, ou que sa complaisance en eût diminué le libertinage. Quelle malignité à Monsieur Mazarin, d'envenimer dans le sein de la piété même, les traits de sa calomnie & de sa haine ; mais quelle imprudence d'avoir osé produire contre Madame sa femme un Témoin si illustre, pour en être démenti ; la Reine d'Angleterre ayant envoyé Monsieur l'Abbé Resini, Résident du Duc de Modene son Frere, à l'Audience de la Cause, solliciter les Juges en faveur de Madame Mazarin, & détruire par une Déclaration authentique, s'il en avoit été besoin, tous ces faits supposés par l'Avocat de l'Accusateur.

Que s'il étoit permis, sans avilir la Majesté, de comparer à son tour la conduite de Monsieur Mazarin, avec celle du Roi & de la Reine d'Angleterre ; quelle monstrueuse difformité y trouvera t-on entre lui & ces grands Originaux ! Ces Personnes Augustes partageoient leurs devoirs entre le culte sincère de la Religion, & les soins de leur Etat ; & Monsieur Mazarin ne s'occupe que d'un cul-

te superstitieux , & abandonne tous les autres devoirs de sa condition.

Leurs Exemples honorent leur foi ; & ses actions décrivent la sienne.

Ils soutiennent la Majesté Royale parmi l'humilité du Chrétien ; & Monsieur Mazarin n'a que de l'orgueil dans le mépris qu'il fait de ses dignités.

Les besoins du prochain étoient la règle de leurs charités ; l'illusion, le scrupule , le caprice sont les distributeurs de ses aumônes.

Ils ont pour leur sang toute la tendresse que la nature inspire ; & Monsieur Mazarin n'a que de la cruauté pour les siens.

Il veut par un mariage honteux , sacrifier son aînée , à une passion indigne qu'il avoit pour son Ecuyer.

Il immole sa Cadette malgré elle sur les Autels , où le cœur & l'obéissance doivent être les seules victimes du sacrifice.

Une de ses Filles fait une faute , que beaucoup de circonstances doivent excuser , sa vengeance survit au coupable , & à peine l'innocente Créature , qui vient la première d'un mariage , dont il avoit tissu & rompu les nœuds , voit le jour , qu'il lui donne sa malédiction , & la prive par une exhérédation barbare de la rosée du Ciel , & des fruits de la Terre.

La Justice de Dieu appesantie sur un Peu-

ple ingrat, chasse le Roy & la Reine, c'est à-dire, ses Dieux Tutélaires de leur Royaume : & Monsieur Mazarin succombe sous les faveurs de la miséricorde qui le caresse.

Enfin, par un miracle de la Providence, qui récompense la vertu du Prince & de la Princesse, au milieu d'un manquement de toutes choses, ils jouissent d'une partie de ce qui leur manque ; & Monsieur Mazarin, par un prodige qui est peut-être l'expiation d'une conduite que lui seul connoît, ou que son amour propre lui cache, se voit le maître d'une fortune immense, & de tout ce qui peut flatter le plus & les sens, & l'ambition, & il n'en fait aucun usage.

» (1) Que Madame Mazarin n'osant déclara-  
 » rer ouvertement qu'elle ne veut pas retour-  
 » ner en France, elle dit qu'elle est prête ;  
 » mais à même temps pour l'é luder, elle ajoû-  
 » te ces conditions, qu'elle est retenue en An-  
 » gleterre par 100000 livres de dettes qu'elle  
 » y a contractées, qu'elle demande que son  
 » mari soit tenu de payer ; qu'elle lui taxe  
 » un peu haut l'honneur de sa vûe ; qu'il n'est  
 » pas en état de lui payer une si grosse som-  
 » me, & qu'il n'y a personne qui voulût lui en  
 » prêter pour un pareil emploi.

Elle a payé bien plus cher son mariage avec

Monfieur Mazarin , en fe livrant à lui avec tous les avantages de la jeunefle & de la beauté , & une dot plus que de Souveraine. Quelle baffefle à tenir un pareil langage ! Quand il parle du lieu & de l'état où elle eft , fa Religion & fon honneur y font en danger , la divifion qui les fépare , détruit l'ouvrage de la main de Dieu. S'agit-il de l'en retirer ? Son argent lui tient plus au cœur que le zèle de la Religion & de l'honneur. Et faut-il d'autre preuve de la diffipation dont on l'accufe , que l'impuiffance de payer une fomme fi modique , & pour un ufage fi néceffaire ?

Il fuppose enfuite » (1) que ces dettes font  
 » imaginaires , que perfonne ne prête à une  
 » femme en puiffance de mari ; & que quand  
 » elles feroient véritables , elles font nulles ,  
 » & n'obligent ni le mari ni la femme par la  
 » difpofition des Loix.

Il faut avoir peu de bon fens & peu d'expérience , pour ne pas favoir qu'une Dame de la qualité & des biens de Madame Mazarin , trouvera du crédit par-tout , & qu'à Paris même , en quelque état qu'elle ait été avec fon mari , les Marchands ne lui ont rien refusé , quoiqu'ils euflent tout à craindre de ces Loix-là ; il lui a été encore plus aifé de trouver du crédit à Londres , où ces mêmes Loix n'ont

(1) Page 188. & fuiv.



point de lieu contre l'Etranger, que le Magistrat condamne toujours en faveur du Citoyen.

Il y fait un pitoyable raisonnement, « (1)  
 » qu'on lui a communiqué un Certificat Anglois, signé d'un Sergent & d'un Conseiller  
 » de Ville, qui atteste que l'usage du Pays est  
 » qu'il n'est pas permis à un Etranger de sortir  
 » de la Ville de Londres & du Royaume, sans  
 » payer ses dettes ou donner Caution, & que  
 » ses Créanciers peuvent retenir ses biens &  
 » sa personne; qu'il ne s'enfuit de-là autre  
 » chose, sinon que les Créanciers de Madame  
 » Mazarin ont cette faculté; mais que tant  
 » qu'ils n'en usent pas, rien ne l'empêche de  
 » sortir de l'Angleterre.

Ce Certificat est signé d'un fameux Jurisconsulte, d'un Sergent qui est un Docteur ès Loix considérable, & du Maire de la Ville de Londres; il y a de la mauvaise foi à déguiser leurs noms & leurs qualités. Quoique ces Créanciers n'ayent pas usé de la faculté qu'ils ont de l'arrêter, c'est une absurdité de dire que cela ne l'empêche pas de sortir de Londres. La belle leçon que lui donne son dévot Mari, de faire banqueroute à des gens qui l'ont secourue de bonne foi dans ses besoins, & d'emporter la substance du Pauvre & de l'Ar-

Yfan ! outre que la sortie d'un lieu environné de Mer de tous côtés , n'est pas facile , encore moins dans un temps où la garde des Ports est plus exacte. La belle aventure à Madame Mazarin , si elle avoit été surprise dans l'exécution d'un si glorieux dessein , & arrêtée dans sa fuite ; & quelle bassesse à son mari, de vouloir à ce prix-là, se délivrer de l'obligation de payer ses dettes !

» (1) Que cette délicatesse dans Madame  
 » Mazarin de craindre d'être accusée de mau-  
 » vaise foi , si elle sortoit sans payer ses dettes ,  
 » eût été plus de raison lorsqu'elle prit la ré-  
 » solution de s'évader hors du Palais Mazarin,  
 » & ces prétendues dettes étoient moins fa-  
 » crées que les devoirs du mariage qu'elle  
 » violoit.

Quel rapport y a-t-il entre l'un & l'autre ? Madame Mazarin est dans un état violent avec son mari qui la persécute , & en repos avec ses Créanciers qui l'obligent ; elle s'enfuit de sa maison dans la crainte d'y être arrêtée , & elle demeure à Londres pour conserver sa liberté. Monsieur Mazarin lui refuse ce qui est à elle , & ses Créanciers lui prêtent ce qui est à eux ; en quittant son mari avec de si justes raisons , elle pourvoit à sa sûreté ; & si elle se déroboit à ses Créanciers , elle exposeroit sa personne à

( 1 ) Page 188.

un péril certain, & sa réputation à un éternel opprobre. Peut-on appliquer à un même usage deux choses si différentes ?

» (1) Il n'y a pas d'apparence qu'elle ait eu  
 » besoin d'emprunter, ayant emporté pour plus  
 » de cent mille écus de pierreries & de meu-  
 » bles précieux. Monsieur Mazarin lui ayant  
 » envoyé des sommes considérables, le Roy  
 » d'Angleterre l'ayant gratifiée d'une pension  
 » de 58000 livres ; & le jeu qui se tient chez  
 » elle, lui rendant un grand profit, ce qui  
 » fait ou qu'elle ne doit rien, ou qu'elle a fait  
 » une dissipation qui ne mérite point d'ex-  
 » cuse.

On prouvera que lorsqu'elle s'en alla il y a vingt-deux ans, les pierreries qu'elle avoit à elle, & quelque argenterie qu'elle emporta, ne montoient pas à dix mille écus : les quittances qu'a son mari, font foi de ce qu'elle a reçu de lui pendant une si longue absence. La pension du Roy d'Angleterre étoit beaucoup moindre par la modestie de Madame Mazarin qui donnoit des bornes à la libéralité de ce grand Prince, & le gain des Cartes étoit le profit de ses domestiques. Ce qu'elle doit à Londre est donc un effet de son bon ménage, tandis que son mari dissipe des millions, dont il n'est que le Dépositaire & l'Usufruitier.

(1) Pages 191, 192.

» (1) Qu'elle demande qu'à son arrivée en  
 » France il lui soit permis de se mettre dans un  
 » Couvent , & son mari condamné à lui payer  
 » une pension de 24000 livres pour sa sub-  
 » sistance , ce qu'elle ne peut obtenir , sans ex-  
 » pliquer les mauvais traitemens qu'elle a re-  
 » çus de Monsieur Mazarin , qui donnent lieu  
 » à une séparation d'habitation , & à le ren-  
 » dre son Tribunaire.

Y a t-il rien de plus juste que ce qu'elle de-  
 mande , & de plus réglé pour une femme qui  
 n'est pas avec son mari , qu'une Maison Reli-  
 gieuse telle qu'elle sera choisie par la famille ou  
 par le Conseil ? Monsieur Mazarin dans le  
 détachement où il est du monde , a-t-il besoin  
 d'une femme auprès de lui , qui le détourne  
 de ses saintes habitudes du Célibat , qu'il a con-  
 tractées depuis tant d'années , & qui le rappel-  
 leroit peut-être au siècle contre ses vœux ? La  
 répugnance qu'il y apporterait seroit la source  
 d'un nouveau divorce , ou la complaisance  
 qu'il auroit pour elle , lui seroit un crime. Le  
 Couvent le délivrera de ces deux extrémités.  
 Puisque le Conseil s'est déterminé à celui de  
 Chaillot , que ne doit-il point espérer de l'e-  
 xemple de ces saintes filles , & de cette au-  
 guste Princesse qui y fait son séjour le plus or-  
 dinaire , & où elle prend pour son partage

avec les deux plus grands Princes de la Terre ; celui d'intéresser le Ciel dans sa reconnoissance envers l'un , & dans la protection de l'autre ; & à l'égard de la pension , comment Monsieur Mazarin peut-il chicaner 24000 livres avec une Dame qui lui a apporté quatorze millions en mariage ?

» (1) Que Madame Mazarin ne peut de-  
 » mander séparation d'habitation , en ayant si  
 » peu de moyens , qu'elle n'ose en intenter  
 » l'action.

Elle en a intenté la demande il y a plusieurs années , laquelle subsiste , & est un préjugé qu'elle aura la liberté de ne pas demeurer avec lui ; la Cour l'a ainsi jugé , lorsqu'elle a ordonné qu'ils demeureroient en des Appartemens séparés ; & depuis , qu'elle se retireroit dans le Couvent du Lys pendant la durée de ce Procès. Sa demande pour aller dans un Couvent , n'a donc rien de nouveau , l'intérêt même de Monsieur Mazarin est qu'elle ne vienne point auprès de lui » qu'elle ne soit punie de ses souillures qui auroient été expiées par les peines les plus rudes , si elle avoit été arrêtée , & qu'il eût voulu la livrer à la rigueur de la Justice. » (2) Après s'en être expliqué de la sorte , ne doit-il pas y avoir

(1) Page 194.

(2) Page 195.

quelque intervalle entre le pardon & la pénitence, autrement ne croiroit-on pas qu'il la recevroit plutôt par débauche que par devoir ?

» (1) Que Madame Mazarin ne reproche à  
 » son mari que sa dévotion ; qu'elle ne niera  
 » point qu'il n'ait toutes les qualités qui com-  
 » posent un honnête homme, & un vrai mé-  
 » rite, du courage & de la valeur, dont il a  
 » donné assez de preuves lorsqu'il servoit en  
 » qualité de Grand Maître de l'Artillerie & de  
 » Lieutenant Général ; de la fermeté, de la  
 » pénétration, de la délicatesse d'esprit, du  
 » mépris pour les biens, dont il ne se soucie  
 » que pour les répandre à propos ; qu'il a eu  
 » pour elle toutes les honnêtetés possibles,  
 » & lui a toujours fourni, non-seulement le  
 » nécessaire pour les commodités de la vie,  
 » mais pour ses plaisirs, & pour soutenir sa di-  
 » gnité avec éclat.

M. Mazarin pouvoit autrefois avoir une partie de ces qualités, lorsqu'il tâchoit de se rendre digne de la personne qu'il traite aujourd'hui avec tant d'indignité, mais, ou la violence qu'il se faisoit n'a pas continué lorsqu'il s'est vu en état de s'abandonner à son naturel impunément, ou les douceurs qu'il avoit avec une Dame si charmante l'ont amolli, ou la Religion a trouvé un esprit si foible, qu'il a chan-

( 1 ) Pages 196, 197.

gé entièrement de tempérament & d'habitu-  
 de , en sorte que cet honnête homme a dégé-  
 néré en un ridicule bigot. N'a-t-il pas vendu sa  
 Charge de Grand Maître , par scrupule que  
 l'exercice dans la Guerre n'en fût criminel ?  
 » N'en a-t-il pas dissipé le prix pour prendre  
 » sur lui-même le fonds d'une restitution que  
 » la substitution ne lui permettoit pas de  
 » prendre sur les biens qui lui avoient été  
 » légués par le Cardinal ? Le Roi ne l'a-t-il  
 pas interdit des fonctions de Gouverneur de  
 Brisac & de l'Alsace ? Est-ce mépriser les biens  
 par grandeur d'ame , que de ne point payer  
 les services qu'on lui rend ; les répandre à  
 propos , que de les distribuer aveuglément ?  
 Un homme banni par Arrêt , fait en sa pré-  
 sence quelque pieuse grimace aux pieds des  
 Autels , & il le prend à son service. Un autre  
 débauché au dernier point , le prie de l'instrui-  
 re dans la voye du salut , & il lui donne de  
 l'argent à diverses fois , dont l'hypocrite fait  
 risée publiquement & un usage de débauche.  
 Y a-t-il un homme plus orgueilleux avec ses  
 inférieurs , & plus dur avec ceux qui lui sont  
 soumis ? La modération compatit-elle avec la  
 vengeance ? Sa mémoire peut-elle se souvenir  
 d'assez loin pour nous coter ce temps bien-  
 heureux où il fournissoit à Madame sa fem-  
 me pour sa dignité & pour ses plaisirs ? L'ex-  
 emple du Connétable Colonne son beau-

frere, devoit bien l'instruire dans un accident semblable au sien. Les deux sœurs avoient fait une même action, quoique par des motifs différens. Monsieur Mazarin poursuit sa femme par les voyes de la Justice les plus honteuses, la réduit à la dernière nécessité, & l'accable de toutes sortes d'outrages. Monsieur le Connétable n'employe auprès de la sienne que l'amour & la sujection, il ne lui retranche rien de ses besoins; & ne pouvant regagner son cœur, il lui rend les droits qu'il pouvoit y avoir, & se contente de ne pas mériter son indignation; il meurt; & par son Testament, il lui demande pardon des fautes qu'il n'a point faites; & de peur que les apparences ne laissent à ses enfans quelque ressentiment contre leur mere, il s'accuse lui-même, & ne leur inspire pour elle que le respect, la reconnaissance & l'estime. Il est vrai que le Connétable étoit homme de bien, & qu'il n'étoit pas dévot: il est fâcheux qu'un nom consacré par lui-même, soit devenu, par l'abus, un nom de cabale, & un terme de mépris.

C'est donc mal à propos que l'on objecte à Madame Mazarin, qu'elle ne reproche à son mari que sa dévotion. Plût à Dieu qu'il n'eût que cet endroit à réformer! bien loin qu'elle s'en rebutât, ce seroit le lien indissoluble de leur réconciliation; mais ce qu'il appelle un pieux excès, n'est qu'un abus profane qui



viole la piété par la superstition, & qui l'égaré dans les voyes de la Religion sous la conduite de son propre tempérament. Monsieur Mazarin a l'esprit foible, soupçonneux, craintif & opiniâtre, recueillant par-tout des maximes de pratiques spirituelles, & se les appliquant sans choix; confondant dans son imagination l'homme public, & le solitaire; & sur ces différens originaux, il se forme un genre de vie singulier, que personne que lui n'approuve & ne peut souffrir. Peut-il nous montrer dans tout le Royaume un homme de sa qualité qui vive de sa manière? Quel caprice, de faire lui seul son espèce, & de ne vouloir soutenir que contre sa femme le rang où la Providence l'a élevé: par-tout ailleurs y renoncer & l'avilir? A-t-il une vocation particulière pour aller dans ses Terres y faire de Village en Village les fonctions de Missionnaires, & avec si peu de succès, que l'argent qu'il y répand ne lui attire que du mépris & de la risée? Que ne vient-il à la Cour, où l'appellent sa Naissance, ses Charges & ses Dignités, à présent qu'elle est l'Ecole de la Vertu & de la Piété sous les auspices de son Prince?

L'Avocat ne se trompe pas moins, lorsqu'il veut que l'entrée de Madame Mazarin dans un Couvent, soit un reste de guerre & un obstacle à leur réunion, que lorsqu'il croyoit

croyoit nous persuader que la dévotion avoit été la cause de leur divorce. Peut-on passer d'une extrémité à l'autre, d'une haine mortelle à une sincère amitié, se regarder, après tant d'outrages réciproques, sans émotion, & compatir d'abord ensemble avec des habitudes si contraires ? Pour parvenir à un même but & à cette heureuse réconciliation, il faut que l'un & l'autre prennent des routes différentes ; que Madame Mazarin se retire dans un Couvent pour se recueillir de cette dissipation où l'état de sa fortune l'avoit engagée ; & que Monsieur Mazarin, pour se défaire de ses manières si bizarres & si éloignées de sa condition, fasse un Noviciat à la Cour. Il se feroit alors un certain mélange de ce que l'une auroit retenu du Couvent, & l'autre du siècle, qui les réduiroit avec moins de peine sous les loix d'une vie commune, & leur formeroit un nouveau tempérament d'inclination ou de complaisance.

En un autre temps, Monsieur Mazarin feroit le premier à demander que Madame sa femme se retirât dans un Couvent ; en celui-ci, c'est toute son aversion ; & il ne s'en cache pas, lorsqu'en la page 252. il appelle » cette retraite, la semence d'une seconde guer-  
» re, & que sa femme ne manqueroit pas d'y  
» renouveler sa demande en séparation de  
» biens, toute injuste & abandonnée qu'elle

» est. » Mais qu'apprehende-t-il, si sa dissipation est imaginaire ? & puisque c'est » le seul » prétexte de leur désunion », que ne cherche-t-il plutôt à désabuser Madame Mazarin par le Jugement de ce Procès-là, qu'à l'entretenir dans son erreur par la crainte qu'il en témoigne ? Aussi, comment peut-il soutenir qu'il n'a rien dissipé des biens que le Cardinal Mazarin lui a laissés ? après ce qu'il a dit en la page 247.248. » que ces biens-là étoient d'une » qualité qui demande un peu de ce que nous » appellons dissipation, & qu'il étoit de sa » prudence d'imiter le Pilote, qui jette dans » la mer une partie de ses marchandises, afin » de sauver le reste ». Pourquoi dénie-t-il une action dont il vient de se faire un devoir indispensable ? A quoi bon toutes ces tortures qu'il se donne inutilement ? Dissiper les biens du Cardinal, dit-il, c'est édifier ; il entend, pour l'éternité ; car pour ce monde, c'est une entière destruction : & aussi-tôt, comme s'il se repentoit de son ingénuité, il dit que la calomnie veut qu'il les ait dissipés : qu'il s'accorde avec lui-même.

Ce qui est véritable, c'est que sa dissipation est de plus de six millions. Il nous (1) » interpelle de déclarer s'il a aliéné un seul des » effets venus de Monsieur le Cardinal, il

(1) Page 249. & *suivi*

» nous défie d'en nommer aucun ; qu'il a eu  
» des Terres , des Gouvernemens, des droits  
» sur le Roi ; que tout cela est en nature.

» Qu'il a touché douze cens mille livres  
» des deniers dotaux ; qu'il en a acheté le  
» Duché de Rhétel, qui lui a coûté deux mil-  
» lions deux cens mille livres , dont il en a  
» emprunté quatre cens mille de Monsieur de  
» Nevers au denier vingt , par une grace qu'il  
» lui a faite , puisqu'il en trouvoit au denier  
» vingt-quatre & vingt-cinq.

» Qu'à l'égard des Pierreries , des Statues  
» & des Tableaux, le tout est encore existant,  
» à la réserve de ce que Madame Mazarin a  
» emporté.

» Qu'il n'a pas été si bon ménager de son  
» patrimoine, ayant vendu sa Charge de Grand  
» Maître de l'Artillerie, & les Gouvernemens  
» qu'il avoit eus de son pere , pour acquitter  
» une partie du prix du Duché de Rhétel ,  
» & les réparations des Bénéfices de Mon-  
» sieur le Cardinal Mazarin.

» Que ces cinq millions qu'on l'accuse d'a-  
» voir dissipés , ne sont que des Billets de l'E-  
» pargne , dont il n'a rien reçu , & qu'il of-  
» fre de rapporter sur le Bureau.

On répond à l'interpellation qu'il fait aussi  
hardiment , que s'il n'y avoit point eu d'in-  
ventaire fait après le décès de Monsieur le  
Cardinal, ou que les Exécuteurs Testamen-



taires ne l'eussent point chargé des meubles qu'ils lui ont mis entre les mains.

1. Il ne faut pas nous donner pour un effet de son bon ménage, qu'il n'a rien aliéné de ses immeubles, la substitution l'a mis hors d'état de les dissiper; & à l'égard des droits qu'il avoit sur le Roi, ceux de la marque du Fer & les Aydes de Mayenne, lui ont été remboursés, & il en a dissipé le prix.

2. Il est vrai que les douze cens mille livres de deniers dotaux, ont été employés à l'achat du Duché de Rhétel; mais sur cette acquisition, & sur celle de Montreuil-Bellai, qui n'est plus à lui, il doit deux millions par Contrat de constitution. La grace qu'il a faite à M. de Nevers de lui emprunter 400000 livres au denier vingt, & de ne lui pas payer les arrérages, est fort singulière.

3. Il a reçu des meubles pour 1800000 livres par la prise de l'inventaire, de laquelle somme il y en a pour six cens mille livres qui doivent tenir lieu de propres à la femme & aux enfans, & il ne lui en reste pas pour cent mille écus.

4. Les Exécuteurs Testamentaires lui ont mis en main, par ses récépissés, près de six millions d'argent comptant, de Promesses & d'Obligations; le compte de l'Exécution Testamentaire en fait foi.

Voilà les dissipations de Monsieur Maza-

rin ; sans compter celles de son patrimoine , pour la preuve desquelles il ne faut que rapporter l'Inventaire & l'Exécution Testamentaire qui contiennent la recette & le paiement des dettes. Il ne faut donc pas s'étonner si Monsieur Mazarin a tout mis en usage pour se mettre à couvert d'une recherche qui lui alloit ôter l'administration de ses biens , & le réduire à une pension modique : c'est cette crainte qui lui a fait jouer tant de personnages pour éloigner du Royaume Madame sa femme ; & qui , par un dernier attentat , & pour couper le mal dans sa racine , la veut dépouiller de tous les droits de la société conjugale.

Monsieur Mazarin n'est plus dans ce temps heureux où les dehors de sa vie déguisoient son intérieur , pour faire croire , sur sa parole , que la convention de cinquante mille écus qu'il avoit faite avec Ondedei , n'est qu'une fiction. On a éprouvé en Justice même son peu de sincérité , & qu'étant interrogé pardevant Monsieur le Feron, Conseiller en la Cour des Aydes, dans une Instance qu'il y avoit entre lui & les créanciers de Monsieur Fouquet , il tâcha d'éluder la vérité par mille détours artificieux ; & que le Commissaire l'ayant renfermé en certaines bornes , il les franchit par une fausse déclaration. Cet hom-

me (1) » incapable de mensonge, & d'une  
 » conscience si délicate pour la vérité », ose-  
 ra-t-il dénier qu'il n'ait écrit dernièrement à  
 une Dame de ses amies, » que Madame  
 » Mazarin lui avoit sacrifié toutes les Lettres  
 » qu'elle avoit de Monsieur l'Abbé Desfiat  
 » pour se réconcilier avec lui par cette voye-  
 » là » ; ce qui étoit une insigne fausseté, & un  
 artifice fort odieux pour brouiller la nièce  
 avec l'oncle, & lui ôter le secours qu'elle pou-  
 voit attendre de sa compassion & de sa ten-  
 dresse.

Aussi Madame Mazarin fort instruite des  
 manières de son mari, se contenta-t-elle de  
 mépriser une fourberie si grossière, & de s'en  
 défendre, en écrivant qu'il ne manquoit plus  
 à Monsieur Mazarin que cette imposture pour  
 le mettre en état de perfection (2).

On ne répond point à quelques endroits  
 que le Plaidoyé a tirés d'un Livre intitulé ;  
*Les Memoires de Madame Mazarin*, pour  
 les opposer à quelques circonstances que son  
 Avocat avoit rapportées des motifs de sa sui-  
 te, & d'une conversation qu'elle avoit eue  
 avec le Roi, parce que cet ouvrage est mêlé  
 de ce qu'elle savoit & de ce qu'elle avoit  
 oublié, & qu'elle a souvent cru de bonne foi

(1) Page 211.

(2) Voyez ci-dessus, page 316.

les avis dont on lui faisoit confidence , & qui n'étoient que trahison.

Après tout , Monsieur Mazarin n'est pas excusable d'avoir rendu public ce qui s'étant passé à l'Audience du Conseil, & que l'on pouvoit attribuer aux besoins de sa Cause , & à la nécessité de se défendre. Il reproche à Madame sa femme qu'elle a promené leur honte en divers climats , & il la répand par-tout d'une manière qui ne doit être bornée ni par le temps , ni par les lieux. Qu'a-t-il prétendu dans l'impression d'un Ouvrage si scandaleux, que de satisfaire une vengeance indiscrete, qui retombe sur lui-même , & qui fera le plus solide fondement du divorce qu'il veut éviter ?

Le Conseil de Madame Mazarin a eu une conduite bien plus sage ; ne regardant dans l'action que la liberté de la défendre , il n'a qu'instruit les Juges , & il a négligé le reste ; & lui faisant une règle de sa modestie , il n'avoit pas voulu que son ressentiment sortît des bornes dans lesquelles son mari venoit de faire éclater le sien, ni mettre au jour son Factum, qu'il n'eût mis en lumière son Plaidoyé ; & on ne s'est déterminé que sur son exemple , à rendre public ce que l'on supprimoit avec trop de retenue ; il doit donc se faire cette justice, que de s'en attribuer la faute. Et certes, quand on fait réflexion sur l'imprudence qu'il y a



eu d'imprimer un Plaidoyé , qui ne rapportoit à Monsieur Mazarin que de la confusion ; on ne fait si l'on en doit accuser son Avocat , qui a voulu que la réputation qu'il y acquerreroit , lui tint lieu d'une partie du payement que lui retranchoit l'avarice de sa Partie ; ou si cela vient de la vanité de son Intendant , qui s'est peu soucié d'y deshonorer son Maître , pourvû qu'il s'y fit honneur de la qualité , vraie ou fausse , de son parent , ou de la malignité de Monsieur Mazarin , qui voudroit intéresser toute la terre dans les sentimens de la vengeance ; ou enfin , pour parler de lui charitablement , de l'abus qu'il fait des saintes maximes de l'Evangile , & qui lui persuade que la folie devant les hommes est une sagesse devant Dieu.



EXTRAIT

---

E X T R A I T  
D E  
L' A P O L O G I E  
D E M O N S I E U R L E D U C  
M A Z A R I N.

**L**E Lecteur ne sera point fâché de voir ici un raffinement de conduite assez singulier, & qui montre les tortures que Monsieur Mazarin se donne pour se cacher à lui-même, & pour déguiser, sous le masque de la charité, les caprices de son amour propre & de sa passion. Il a sù combien sa Famille a été scandalisée d'une donation de quarante mille écus qu'il a fait à un Garçon de Meziere, qui étoit son Page, & de la dot de la Marquise de Richelieu, qu'il a réduit à cent mille livres. Il s'est avisé de vouloir justifier ces deux actions par un Discours intitulé ; *Apologie de Monsieur Mazarin.* Voici ce qu'il dit de la Donation.

» LA Loi permettant aux peres en plusieurs  
» endroits du Code de déshériter leurs en-  
» fans , quand ils se marient sans leur parti-  
» cipation , j'ai déshérité le premier enfant  
» qu'a eu ma fille aînée d'un mariage qui avoit  
» été fait contre mon consentement , & j'ai  
» adopté son second fils , à qui j'ai destiné les  
» quatre cens cinquante mille livres que j'ai  
» refusé à sa mere , & me suis chargé de l'é-  
» ducation de mon petit-fils , & de la dé-  
» pense nécessaire pour cela , & d'employer  
» à des œuvres de piété le reste des revenus de  
» ce fonds, qui est le superflu de son éducation.  
» La donation que j'ai faite au Chevalier de  
» Villelongue ne fait donc point de tort à ma  
» famille , puisque ce ne sont point des fonds  
» que j'ai donnés à un étranger , mais seu-  
» lement une partie du fonds destiné à mon  
» petit-fils , & qui fait comme son superflu ,  
» dont je suis obligé de faire l'application à  
» cette œuvre de piété & à d'autres , par la  
» décision de personnes les plus sages & les  
» plus capables qui soient en France ; & ce  
» même Conseil a limité le temps de l'éman-  
» cipation de mon petit-fils, de l'âge de vingt-  
» trois ans.

Madame de Richelieu & ce cher enfant ,  
les prémices de son amour , sont bien mal-  
heureux , que Monsieur Mazarin se soit avisé,

à son âge, d'étudier au Droit sous le fameux Bocager, pour ne puiser dans la science des Loix que de quoi excuser un pere barbare ; & pour un Jurisconsulte & une personne qui ne se conduit que par le conseil le plus sage qui soit en France, Monsieur Mazarin fait bien des fautes. Il n'oseroit cependant nommer ces habiles Conseillers, de peur que leur qualité ne le démentît, ou que leur bassesse ne lui fît honte. Cet aîné de ses petits-fils déshérité, cette adoption de son cadet, ce fonds pris sur la dépense d'un enfant pour en faire une libéralité à un étranger, cette émancipation à vingt-trois ans, cette manière d'ôter à sa famille quarante mille écus, sans que sa famille y perde rien ; ce superflu, qui fait le fonds d'une prodigalité charitable, font en vérité un original d'imagination qui n'a point de prix, & qui prouve que rien n'est si opposé à la véritable dévotion, que ce raffinement de conscience, dans une Religion dont le caractère est la simplicité. Monsieur Mazarin auroit donc mieux fait de dissimuler ses fautes par le silence & la modestie, que de les rendre publiques par une Apologie ambitieuse & imprudente,

---

E P I T R E  
DE MONSIEUR LE DUC  
D E N E V E R S  
A  
MADAME LA DUCHESSE  
D E B O U I L L O N . ( 1 )

**J**OUISSÉZ en repos d'un bonheur véritable,  
Tous vos chagrins sont éclipsés;  
Même le souvenir de vos malheurs passés,  
Vous doit être à présent une chose agréable;  
Vous ne sentirez plus d'un astre inexorable  
Les regards courroucés :  
• Vos jours vont couler sans traverse,  
En faveur des Bouillons les Cieux se sont ouverts,  
Et nous verrons, après tant de revers,  
Leur crédit à la Cour rouler dans le commerce.  
Ne craignez plus qu'on voye, errante en d'autres  
lieux

( 1 ) Marie-Anne Mancini, sœur de Madame Mazarin.

Marie-Anne infortunée ,  
Postillonner sa triste destinée  
Pour ne point fatiguer les oreilles des Dieux ;  
Par vos propres malheurs vous devez être instruite  
A vous régler à l'avenir ;  
Tout dépend pour se maintenir  
D'avoir une sage conduite.  
Du monde il faut vous détacher ;  
Sa belle apparence est trompeuse ;  
Amolissez votre cœur de rocher ;  
Et si Dieu pouvoit vous toucher ,  
Hélas que vous seriez heureuse !  
Tout le reste n'est rien ; le bonheur le plus grand  
D'un Monarque, d'un Conquérant ,  
Tôt ou tard fuit & s'échape ;  
Ils sont sujets à d'étranges revers ,  
Pour moi j'estime plus un Terfite à la Trappe ,  
Qu'un Achille, qu'un Roi vainqueur de l'Univers.  
Mais l'homme cependant paîtri d'un peu de boue ,  
Croit l'Univers entier être de son ressort ;  
Lui de qui tous les jours la Fortune se joue :  
Son bonheur n'est qu'un tour de roue ;  
S'il échappe au naufrage il périt dans le port.  
Ainsi je ne fais, je l'avoue ;  
De qui l'on doit plus envier le sort

D'un Favori vivant, ou d'un Ministre mort.

Ne poussons pas plus loin ce Catonisme extrême,

Laiſſons, Muse, laiſſons

Aux Montagnes du temps décider ce problème ;

Et sur mon Luth recherchons d'autres sons.

Je bride mon essor, & ne veux point répandre,

Dans mes Vers l'âcreté du sel de Juvenal :

Gazettier très-discret, je prétens vous apprendre

Tout ce qui s'est passé depuis le jour fatal

Que vous laissant guider par vos Destins prosperes,

Vous Quittétes ces lieux, le séjour de vos peres.

Notre hôte, notre pauvre Abbé,

Sous le fardeau des ans est enfin succombé :

Ce colosse vient de s'abattre,

Mais avec admiration

Nous l'avons vû quoiqu'au bord de la Quatre  
Lutter contre la Mort, se défendre & combattre,

Comme un lion.

Il m'a fait héritier de sa belle maison ;

Ce présent m'est si cher, & si considérable,

Que par gratitude son Nom

A ma postérité sera recommandable.

Que ce séjour est ennuyeux !

Et que Rome est infociable,

Sans un peu de Coulange on mourroit dans ces  
lieux ;

Il nous est tous les jours d'un secours admirable ,  
Où l'on boit largement des Vins délicieux :  
Enfin ce convive adorable  
Dans un commerce heureux a charmé nos loisirs ,  
Et nous a fourni des plaisirs  
D'une magnificence à nulle autre seconde :  
Notre illustre Ambassadeur  
Avec éclat , avec grandeur ,  
Soutient l'indemnité du plus grand Roi du monde.  
C'est sur son prompt retour que le nôtre se fonde :  
Déjà le plaisir de vous voir  
Anime & flatte mon espoir :  
Si je pouvois m'ouvrir des routes inconnues ,  
Ainsi qu'un Gabalis , Dieux ! qu'il seroit joli  
De voler dans les airs , & porté sur les nues ,  
Aller sans repasser les Montagnes chenues  
De plein saut de Rome à Marly !  
Mais on ne trouve plus pour semblable aventure  
D'Astolphe & de Roger la volante monture.  
Adieu , ma chere Sœur , adieu :  
Faites mes complimens à l'Abbé de Chaulieu.  
Cet Abbé , des Abbés , l'ornement & l'exemple ,  
Homme d'esprit & de conseil ,  
Dont le volume est assez ample ,  
Et le mérite sans pareil ;



Le teint frais , grassouillet, vermeil ;  
Le mignon de l'Eglise , & l'oracle du Temple  
Lui qui poussé par ses heureux Destins  
Du Phœbus Vendomois ( 1 ) aimable créature ;  
Calma les troubles intestins,  
Et défit à platte couture ,  
Les Reliers , les Marotins.  
Mais quoi ? ma Muse , enfin m'abandonne & me  
laisse :  
Mon esprit s'est couvert d'une sombre épaisseur.  
On a bouché les sources du Permesse.  
Pour la seconde fois , adieu , ma chere Sœur.  
De votre heureux état goûtez bien la douceur,  
Excusez de mes Vers l'éclatante foiblesse ,  
Mon Pegaze devient insensible à mes coups :  
Et dans mon stile enfin , j'y vois tout comme vous  
Une Muse rouillée , un Apollon qui baisse,

( 1 ) M. le Duc de Vendôme.



---

---

**E P I T R E**

A

**MONSIEUR LE CLERC***Par le même.*

**M**ONSIEUR le Clerc, vous m'enlevez,  
Par vos beaux Vers dont rien n'ap-  
proche ;

Dans tout ce que vous écrivez

Pas une syllabe ne cloche.

Pour moi , je croi que vous avez

'Au Pythique Trepie fumé votre caboche ,

Mieux qu'Apollon vous jouez de la poche ;

Et vous paroissez aujourd'hui ,

Paré de ses rayons tout aussi beau que lui.

Que mon ame s'est réjouie

Du tour plaisant de vos Vers enjoués ;

Vers, qui devoient être toujours loués.

Dieux ! qu'ils m'ont chatouillé le tambour de

l'ouie !

Le chantre de Didon & de l'amant pieux,

Doit vous céder en grandeur de génie :

On voit bien qu'au branle des Cieux

Vous accordez votre harmonie ;

Et que par vos concerts vous charmez tous les Dieux.

Vos Vers qu'on voit couler avec tant d'affluence,

Au son de la raison vont toujours en cadence :

L'on est frappé, l'on est surpris,

Quand d'un premier dessein vous jetez l'ordonnance,

De voir avec quel art, avec quelle science,

De votre heureux pinceau le savant coloris

Aux images des sens assortit la nuance.

Tous vos tableaux sont des tableaux de prix :

Qu'il vous est glorieux que tout le monde sache

Que votre plume vaut le pinceau du Carache !

Comme lui vous avez & l'art, & le pouvoir

De faire un clair sans blanc, & des ombres sans noir.

Enfin ma joye est sans seconde,

J'ai quitté la Reine du monde,

La Ville d'Evander & les bords du Quirin !

Et cheminant sur l'Elément qui gronde,

L'œil découvre Port Hercule & Piombin.

En dépit d'Orion & des tristes Hyades,

Le calme régne sur les flots ,  
Et les riantes Pleyades  
Réjouissent les Matelots.  
Quel bonheur sans craindre Borée ,  
Ni les autres vents courroucés ,  
De voir à fillons pressés ,  
Fendre des flots salés la surface azurée !  
Que pour rendre aux forçats sur ce flotant Saphyr ,  
La rame moins pesante & la vague plus douce ,  
Le tendre bras d'un amoureux zéphyr  
Aide l'aviron & le pousse.  
Pleine de charmes & d'appas ,  
Des jeux & des plaisirs la folatrante Troupe  
Suit la Galere pas à pas ,  
Comus préside à nos repas ,  
Et l'ame de Lulli raisonne dans la poupe.  
Avec cet attirail charmant  
Après avoir vogué sur le moëte Elément  
Bien près d'une semaine ,  
L'ancre retors mordit l'arène ,  
Et nous sommes présentement  
A la belle Ville de Genes ,  
Où le trop long retardement  
Avec raison commence à nous déplaire ,  
Et nous déplaire extrêmement ,

Mais il nous faut une Galere.  
 Dans mon impatience, hélas !  
 Que mon ame seroit contente ;  
 Si du peuple marin la superbe géante,  
 Cette Galeasse vivante  
 Vouloit, tout ainsi que Jonas ;  
 Nous vomir sur la plage  
 De la belle Provence au fortuné rivage.  
 Alors prenant la poste & courant jour & nuit  
 Au galop à perte d'haleine,  
 Tant que Phœbus, & tant que Phœbus luit,  
 Je me rendrois bien-tôt sur les bords de la Seine ;  
 C'est-là qu'il me seroit bien doux  
 Que d'un petit repas vous fissiez la dépense ;  
 Pour choquer le verre avec vous ;  
 Je vous demande par avance  
 Un potage de pigeonneaux  
 Avec des ris de veau, des truffes, des pistaches ;  
 Des champignons, des artichaux,  
 Et de cent cocs les rougeâtres pannaches.  
 Un ragoût de perdrix, un plat de fricandeaux ;  
 Langues, petits patés, piece de bœuf tremblante,  
 Une fricassée excellente,  
 Mais jel 'aime de faisandeaux.  
 Pour l'honneur du repas, pour décorer la scène ;

Il faut un pâté chaud , un lapin de garenne ,  
Et d'un mouton nourri de marjolaine ,  
De thin , de serpolet ,  
Une éclanche odoriférante ,  
Avec un bon cochon de lait.  
Pour entremets tourte croquante ;  
Du blanc manger , des pois , des moufferons ;  
Point de rôti , ni de hors d'œuvre ;  
Mais le peu que nous mangerons  
Qu'un bon praticien le manœuvre.  
J'espere aussi que nous boirons  
Les vins les plus fins de Champagne ,  
L'or potable des biberons ;  
Et du Necre , & du Rhin , trésors de l'Allemagne.  
Quel charme de sentir de ces vins ravissans  
La petillante flane ,  
Ebranler le siège des sens ,  
Affourdir le palais , & nous chatouiller l'ame !  
Dans l'extase charmant de ces douces vapeurs ,  
On goûte des plaisirs extrêmes ;  
Un Dieu vient tracer dans nos cœurs  
L'apothéose de nous-mêmes ,  
Pour plaire au ravisseur de la riche toison ,  
A ce volage , à ce perfide ,  
Pressa cet élixir de la branche Hesperide

Et rajeunit le décrépité Eson.  
 Vous trouverez dans vos pénibles veilles,  
 Que cette Panacée est sans comparaison :  
 Dans son exil le malheureux Nafon , ( 1 )  
 En noyant dans le vin sa raison par raison ,  
 Fit couler dans ses Vers des graces sans pareilles ;  
 Mais il faut en boire à foison ,  
 Et tirer tout Rousseau pour bien faire en bouteilles ,  
 Bacchus seul enchante ici-bas  
 Les cuisans fous de la vie ;  
 Mais quoi ! je sens que mon ame est ravie  
 De songer à ce beau repas ;  
 Il semble déjà que j'y touche.  
 Adieu , Monsieur le Clerc , l'eau m'en vient à la  
 bouche.

( 1 ) Ovide.



---

**E P I T R E****A****M O N S I E U R L' A B B E****D E L A T R A P P E,***Par le même.*

**Q**uel Ange, quel esprit, me ravit & méclaire,  
Et soutenant ma foible voix,  
Me fait, pour la seconde fois,  
Du profane Helicon passer sur le Calvaire,  
Et chercher des Lauriers sur l'arbre de la Croix ?  
Est-ce Thérèse, ou Catherine,  
Qui prêtant leurs clartés au dessein que j'ai pris,  
M'ouvrent les yeux de l'ame & portent mes esprits  
Dans l'abîme profond de l'essence divine ?  
Déjà leur onction pénétrant dans mes Vers  
De la crasse des sens déraille mon organe.  
De votre sainte vie admirateur profane  
Abbé, je vous invite à ces divins Concerts ;  
Vous, de Bernard imitateur rigide



Qui faites voir en vos Deserts ,  
 Tous les Pauls de la Tebaïde ;  
 Heureux séjour , où des biens de l'esprit  
 On goûte la douceur suprême ;  
 C'est entrer bien avant dans la mort de soi-même ,  
 Que de vivre comme on y vit !  
 Actif , contemplatif , vous passez votre vie ,  
 Et de Marie en Marthe , & de Marthe en Marie ;  
 Pour ne point vous prêter à d'inutiles soins ,  
 Pour observer les Loix du Jeûne & du Silence ;  
 Ministres de la providence ,  
 Les habitans de l'air fervent à vos besoins ,  
 Volant autour de vous vous suivent , vous escortent  
 Et reçoivent du Ciel la manne qu'ils vous portent ;  
 Anachorètes fortunés ,  
 Que les Anges sont étonnés  
 De vous voir dans la solitude ,  
 En retraite avec Dieu , quand l'ame en ce moment  
 Dans un état de quiétude  
 Jouit de la béatitude  
 Et converse avec lui familièrement :  
 Mystères incompréhensibles ;  
 Sans raisonnement , sans discours ;  
 Dieu vous fait tout entendre , & vous parle tousjours  
 Dans l'union sensible une ame à Dieu liée

Jouit

Jouit & connoît son état ;  
 Mais celle qui l'ignore est plus glorifiée  
 Et brille d'un plus bel éclat  
 Dans l'union crucifiée.

C'est ainsi qu'on a vû dans Affise autrefois ;  
 De la Mysticité le plus parfait modele ,  
 Absorbé tout en Dieu dans l'union réelle ,  
 Le Seraphique François.

Ce saint tout rayonnant de vertus éclatantes ;  
 Portrait vivant de CHRIST étendu sur la Croix.  
 Porteencore aujourd'hui ses Stigmates sanglantes.  
 C'est par un long travail & d'affidus efforts ,  
 Par des afflictions & des peines mortelles ,  
 Qu'on laboure de l'ame , à la sueur du corps ;  
 Les terres spirituelles.

Le celeste élixir puisé dans l'Oraison ;  
 Inonde tous les sens avec tant d'abondance  
 Qu'il pénètre le corps , & par son influence ;  
 Lave l'impureté de son premier limon.  
 Cette terre arrosée avec tant de largesse ,  
 Ne craint plus des saisons la dure sécheresse :  
 Alors l'Amour divin dans un creuset sacré ,  
 Met cette matiere & l'affine ;  
 Son feu circule autour , l'éleve à tel degré ;  
 Qu'elle se change en essence divine.

O celeste Chimie ! O transmutation !

Qui de l'Ame & de Dieu fait l'étroite union !

Ainsi que deux cires fondues ,

L'une dans l'autre pénétrant ,

Leurs natures sont confondues :

Quel excès de douceur & de suavité ,

Quand de JESUS mourant nôtre ame est enflammée

Que dans le doux transport de sa félicité

En son amour , en sa croix transformée ,

Se dilatant elle est toute abîmée ,

Dans des torrens de voluptés !

Ah grand Dieu ! C'est alors que mourante & pâmée ,

En rompant ses liens quand vous la ravissez ,

On l'entend s'écrier , *ah Seigneur ! C'est assez.*

Pour la ravir sur les ailes sacrées

Attiré par l'amour , le St. Esprit descend ;

L'enleve avec le corps , le soutient , le suspend ,

Et lui fait pénétrer les routes étherées.

Dieu ! que cette extase , & ce vol ,

Est surprenant , est admirable !

Et qu'il me semble comparable

Au ravissement de Saint Paul !

Mais quel divin cahos de mystiques images ;

Veut débrouiller mon foible esprit ?

A quelle sainte école est-ce donc qu'il apprit

A composer de tels Ouvrages ?  
Quelle honte, hélas ! quel malheur ;  
De sentir dans mon cœur tant & tant de merveilles ,  
D'en fraper tes saintes oreilles ,  
Et de n'en être pas meilleur !  
O fatales grandeurs ! O vanité mondaine !  
Source de tous les maux qu'on voit dans l'Univers ;  
Richesse , pompe , éclat , ambition humaine ,  
Que vous tenez dans de rigoureux fers  
La volonté captive & l'esprit à la gêne !  
A quoi sert des grands biens l'éblouissant trésor ,  
Qu'un prodigue répand & qu'un avaro serre ;  
Tout cet argent , & tout cet or ,  
Que la rouille corrompt ou qu'un voleur déterre ?  
Sortons de cet abîme & par un saint effort  
Pour vivre tout à Dieu , mourons avant la mort.  
Abbé , prêtez-moi des armes ,  
Pour combattre mes sens à la terre attachés ;  
Et que pour pleurer mes péchés ,  
Je puisse avoir le don des larmes.  
Salut de nos ames , grand Dieu !  
Source de biens infinie ,  
Vous touchâtes le cœur du Publicain Matthieu ,  
Vous pardonnez quand Pierre vous renie ,  
Agneau sans tâche , immense pureté ,  
H h ij

**Vous avez retiré du désordre & du crime**

**Par l'excès de votre bonté**

**La péchereffe de Solyme :**

**Que n'avez-vous point fait , ô divin Redempteur !**

**Après avoir chassé la Cananée ,**

**Elle , encor dans sa foi saintement obstinée ,**

**Desarme votre bras & fléchit votre cœur.**

**Du faite du Sycomore**

**Zachée aussi-tôt qu'il descend ,**

**Vous reconnoît vous adore ;**

**Un rayon de la foi dans son cœur se répand ,**

**Qui le perce & qui le dévore :**

**Mais vous avez plus fait encore ,**

**Un assassin , un monstre furieux ,**

**Devoué par Satan aux ténébreux abîmes ;**

**Tout dégoûtant de meurtres & de crimes ;**

**Trouve sa grace & monte avec vous dans les Cieux :**

**O clemence éternelle en merveille secondes !**

**Sauveur misericordieux ,**

**Une goutte , ô J E S U S ! de ton sang précieux ,**

**Pour effacer tous les péchés du monde !**

**Vous , aimé du Seigneur , en qui sa Grace abonde**

**Par l'offre de ce sang flechissez son courroux ,**

**Détournez du pécheur l'éclat qui la menace ,**

**Que des celestes fleurs que Dieu verse sur vous ;**

L'odorante vertu , la senteur efficace  
 Aillent si loin s'épancher,  
 Que l'air tout embaumé des parfums de sa grace  
 Nous frappe & nous invite à nous en approcher.

---

*SUR L'ORIGINE DES PREJUGES.*

*Par* M O N S I E U R D A V A L :

D E M O N S I E U R

D E S A I N T - E V R E M O N D .

**L'**HOMME a beau se vanter de ses prérogatives,  
 Il a beau, d'un ton de fierté ,  
 De Roi des Animaux prendre la qualité ;  
 S'il a reçu du ciel des lumières plus vives,  
 Le peu d'usage qu'il en fait  
 Le rend de tous le moins parfait.

Que lui sert la Raison dont il se glorifie ?  
 En fait-il mieux régler toutes ses actions ?  
 Et voit-on que son ame en soit moins asservie ?  
 Au joug impérieux de mille passions ?

Si durant le cours de sa vie ;  
Cette droite Raison qu'il se pique d'avoir ;  
Avoit sur lui quelque pouvoir,  
Ah ! qu'il seroit digne d'envie !

Mais on ne trouve en lui qu'aveuglement ;  
Qu'un ridicule entêtement :  
Par un guide infidelle il se laisse conduire ;  
Comme il croit tout sans fondement ,  
Un rien suffit pour le séduire :  
Et ce qui peut le plus lui nuire,  
Il le fuit le plus ardemment.

Ce germe précieux , cette plante divine ,  
Qui dans lui seulement trouve à prendre racine ,  
Ce céleste rayon qui paroît émaner  
D'une suprême intelligence ,  
Cctte Raison enfin , qui de le gouverner  
Devroit seule avoir la puissance ,  
Helas ! il la rejette ; & depuis son enfance ,  
Jusqu'à ce que les ans l'entraînent au tombeau ;  
Il aime à se nourrir d'erreur & d'ignorance ,  
Et de peur de voir clair , il éteint ce flambeau.

Mais ne peut-il point pour excusé,  
Alleguer l'Education ?

S'il bronche à chaque pas, si dans tout il s'abuse  
Au lieu des vérités que son esprit refuse ;  
S'il se repaît de fiction,  
Cette première impression,  
Qu'on lui donne de chaque chose,  
De toutes ses erreurs n'est-elle point la cause ?

Hélas ! il n'en faut point douter,  
De bon sens, de raison, l'homme étoit né capable ;  
Mais comment, sans miracle, eût-il pû résister  
Aux Préjugés dont on l'accable ?  
Quand son ame encor neuve à la cire est semblable,  
Comment pourroit-il éviter,  
De l'Erreur qu'on y veut jeter  
Le caractère ineffaçable ?

Dès qu'une fois l'Erreur dans ses filets le tient ;  
La Raison ne peut plus chasser cette rivale :  
On la chasse elle-même, & sur elle on obtient  
Une victoire à l'homme entièrement fatale.

La Nourrice commence & s'oppose au progrès  
De cette divine lumière,



Et des Hommes gagés exprès  
L'étouffent enfin toute entière.  
Ainsi l'on devient homme fait,  
Que l'Erreur n'en est que plus forte ;  
On l'a succée avec le lait,  
L'âge n'en détruit point l'effet,  
Et l'Enfant sur l'Homme l'emporte.

Sage Saint Evremond, qui n'êtes occupé  
Qu'à dissiper l'épais nuage,  
Dont votre Esprit dès son jeune âge ;  
Fut par l'Erreur enveloppé,

Examinez-vous bien, & de votre Machine  
Fouillez les plus secrets recoins,  
Malgré tout votre art, tout vos soins,  
Vous trouverez toujours que l'Erreur y domine.



---

I D Y L L E  
E N M U S I Q U E.

---

S C E N E P R E M I E R E.

T I R C I S , D A M O N.

T I R C I S.

**J**A M A I S une personne aimable ;  
N'a fait un Amant misérable ;  
Elle peut avoir des rigueurs ,  
Mais elle fait toucher les cœurs ;  
Et quand elle est inexorable  
Ses charmes sont pour nous d'assez grandes faveurs :

D A M O N.

Je laisse les peines  
Pour ces amoureux  
Que des inhumaines  
Rendent malheureux ;

T I R C I S.

Douces atteintes ,

## M E L A N G E

Plus douces plaintes,  
Langueurs, soupirs,  
Des Amans délicats vous faites les plaisirs!

D A M O N.

Je ne porterai point d'envie  
A ce doux plaisir de la vie  
Que vous trouvez dans le tourment ;  
A la douloureuse tendresse  
Que votre charmante tigresse  
Vous a fait sentir en aimant.

T I R C I S.

Ah ! qui pourroit avoir une même souffrance ?  
L'union des douleurs  
Est la plus chere & plus tendre alliance  
Où l'amour engage les cœurs.

Ah ! qui pourroit avoir une même souffrance ?

D A M O N.

Par une sotte rigueur  
Se rendre en amour austere,  
C'est être bien moins sévere  
A son amant qu'à son cœur :  
Mais par bonheur une belle,  
A soi même peu cruelle,  
N'unit guère ses douleurs  
A vos soupirs, à vos pleurs.

C U R I E U X.

383

T I R C I S

Une parfaite amour tient lieu de jouissance.

Celles qui nous peuvent charmer

Sont quitte de la récompense :

On fait assez pour nous , quand on nous fait aimer.

D A M O N.

Pour moi j'aime la bonne chere

Le Jeu, la facile Catin ;

La Musique, & l'excellent Vin ;

Excusez mon humeur grossiere.

T I R C I S.

Je suis content de mes soupirs.

La nature pour vous a fait d'autres plaisirs.



## S C E N E I I.

CLORIS, DAMON, CALISTE,

CLORIS à Damon.

**J**E vous voi bien ému , seroit-ce une querelle ?

D A M O N.

Nous avons disputé, sur quelque bagatelle;

C L O R I S.

Encore, quel étoit le sujet du discours ?

D A M O N.

Tircis veut qu'en aimant on soupire toujours :

Qu'on se plaise aux soucis, aux soupçons, aux al-  
larmes,

Et qu'on aime sur tout les plaintes & les larmes.

C L O R I S.

Je sai bien qu'on aimoit de la sorte autrefois,

Mais de ce vieil Amour on a cassé les Loix :

Les Dames d'aujourd'hui, l'indiscrete & la sage,

Du Vin & du Tabac ont introduit l'usage :

Usage qui nous est d'un assez grand secours,

Pour hâter une affaire & presser des amours.

CALISTE à *Cloris.*

Si je sai me connoître en phisionomie,  
Cloris veut en amour peu de cérémonie.  
Son esprit juste & droit n'aime pas les détours ;  
Ni ces longs procédés qui languissent toujours.

C L O R I S.

Et si je vous connois, votre ame toute pure  
Hait les feux grossiers qu'inspire la nature.

C A L I S T E.

Je ne dis pas cela ; vous me faites parler ;  
Et me poussez plus loin que je ne veux aller.  
Je vis, ainsi que vous, dans l'amoureux empire ;  
Mais je veux qu'un Amant auprès de moi soupire,  
Et que de soupirs en soupirs,  
Il vienne par degrés au temps de ses plaisirs.

D A M O N.

Les modestes, les galantés,  
Par des chemins longs ou courts,  
Par des routes différentes,  
Vont au même lieu toujours.

C L O R I S à *Caliste.*

Vous qui faites la réservée,  
Et qui donnez si long terme à l'amour,  
Vous y viendrez, vous y viendrez un jour ;  
Peut-être êtes-vous arrivée.

---



---

**S C E N E I I I.**

**DAMON, TIRCIS, CALISTE,  
CLORIS.**

**D A M O N** à *Tircis.*

**P**ARLEZ, Monsieur le douloureux ;  
Avez-vous bien encor des larmes à répandre ?

**T I R C I S.**

C'est le bien le plus doux que je puisse prétendre ;  
C'est l'unique moyen qui peut me rendre heureux.

Ma passion est ma maîtresse,  
Seule elle a toute ma tendresse,  
Elle a mes soupirs, mes langueurs ;  
Seule elle est chèrement aimée,  
Et la beauté qui l'a formée,  
N'a nulle part à ses douceurs.

Amoureux de l'Amour, je le sens dans mon ame  
Par une délicate flâme  
Sécretement me consumer ;  
J'aime, & je suis heureux d'aimer.

**C A L I S T E.**

Ingrat ! C'est par notre assistance ,

Par nous, que vous avez un sentiment si doux ;  
Et pour toute reconnoissance ,  
Vous travaillez à vous passer de nous.  
Allez goûter ce plaisir solitaire ;  
Vous vous plaisez , nous saurons bien nous plaire ;  
Et seules nous passer de vous ;  
Ou, Prudes à Prudes unies ,  
Nous moquer de vos tyrannies :  
Vous ne méritez pas , ingrat , notre courroux.

D A M O N.

Il craint le fier honneur des Dames inhumaines.

C L O R I S.

Il effraye aisément ; que ses craintes sont vaines !  
Quel Amant , à qui notre honneur ,  
A qui notre vertu fait peur !  
Il peut aimer l'Amour tout le temps de sa vie ,  
Sans me donner jamais la moindre jalousie

D A M O N.

Pour Caliste il faut soupirer.  
Avant que de rien espérer ;  
Avec Cloris moins réservée ,  
Cloris de bonne heure arrivée ;  
Venez faire votre métier ,  
Guidon du Duc de Montpensier.



## S C E N E I V.

CALISTE, DAMON, CLORIS,  
TIRCIS.

CALISTE.

**D**AMON, connoissez-vous ce Guidon qu'on  
renomme ?

DAMON.

On m'a dit que c'étoit un Député de Rome,  
Instrument merveilleux pour la conversion ;  
Toute Dame par lui changeoit d'opinion. ( 1 )  
Il avoit dix raisons pour la Foi Catholique ,  
Où se rendoit toujours la plus ferme Hérétique :  
( Dès-lors on donnoit ce faux nom  
Aux gens de la Religion ; )  
Dès ce temps-là filles & femmes  
Savoient endurer feux & flâmes ,  
Exil , perte de biens , prison ;  
On tenoit contre tout , hors contre le Guidon.

( 1 ) Voyez la Vie du Duc de Montpensier , dans le III<sup>e</sup>  
Tome des MEMOIRES de Brantôme.

C L O R I S.

J'aurois pû succomber à cette violence ;  
Et si de semblables Guidons ,  
'Avoient eu l'emploi de Dragons ,  
Je n'aurois pas quitté la France.

C A L I S T E.

Otez-moi ces vilains qui ne soupirent pas ;  
Se rendant tout d'un coup maîtres de nos appas !

( *Le reste se chante.* )

Quelle douceur quand notre Amant soupire !

C L O R I S.

Quelle douceur de finir un martyr !

T I R C I S.

Qu'il est doux de savoir aimer ;  
Sans besoin des objets qui nous savent charmer !

D A M O N.

Heureux celui qui me ressemble ;  
Et met tous les plaisirs ensemble !  
Qui d'un seul se trouve enchanté ,  
En sera bien-tôt dégoûté.

L E C H O E U R.

Heureux celui qui me ressemble ,  
Et met tous les plaisirs ensemble !

---

## LES GRATEUSES,

### SCENE.

LES AMIS, BETHÉ, LES GRATEUSES, L'AUTEUR.

LES AMIS.

**N**OUS vous difons adieu, Bethé, (1)  
Petit objet si regretté :

Recevez en partant un avis nécessaire,  
Et de nous, apprenez ce que vous devez faire,  
Vivez bien avec un Epoux,  
Que vous avez pris malgré nous;  
Il seroit honteux de vous rendre  
Dans le Village à des Lubins,  
A des Lucas, à des Dandins,  
Après avoir sù vous défendre,  
Après avoir tant résisté,

(1) C'étoit une fort jolie Servante de Madame la Marquise de \* \* Un Campagnard l'ayant vûe fortuitement, en devint amoureux; lui en conta, & promit de l'épouser. Tout étoit prêt, il ne manquoit que la bénédiction du Prêtre, lorsqu'on fut que le Campagnard avoit déjà une femme. On suppose ici néanmoins que le Mariage fut accompli.

Sur les degrés si bien lutté  
Contre un Paulin, contre un Montandre,  
Votre Mari n'a que vingt ans,  
Passez avec lui votre temps.

B E T H E'.

Bon Dieux! que j'étois abusée,  
Avant que je fusse épousée!  
A peine, à peine eus-je tâté,  
Une ou deux nuits du mariage,  
Presque également souhaité  
De la plus folle & la plus sage,  
Que je me dis plus d'une fois,  
*Ce n'est pas ce que je pensois.*

Dans ce plaisir que l'on renomme,  
Pour le plus grand & le plus doux,  
C'est fort peu de chose que l'homme,  
Quand il fait le métier d'Epoux.

*Peut-être on me dira, B E T H E', ce qui démange,  
Sans l'homme, nous cuiroit d'une manière étrange.*

Et bien, quitte pour me grater.

Ne pouvois-je pas imiter

Des personnes de grand mérite,

Et sur tout celle que je quitte!

J'ai donné mon petit trésor,

Valant du moins son pesant d'or,

Je voudrais le pouvoir reprendre :  
 Mais est-il une fois donné,  
 Qui l'a reçu , ne peut le rendre ;  
 Ce don , à qui l'a fait , n'est jamais retourné :  
 Filles , Veuves , perdez l'envie  
 De vous donner l'état le plus trompeur de tous ;  
 Plutôt que de prendre un Epoux ,  
 Gratez-vous toute votre vie.

CHOEUR DE GRATEUSES :

Gratons-nous , gratons-nous ,  
 Et montrons qu'un Epoux  
 N'est pas fort nécessaire :  
 Qui grate comme il faut , de Mari n'a que faire :  
 Gratons-nous , gratons-nous ,  
 Pour n'avoir point d'Epoux.

B E T H E'.

Je vais vous découvrir un assez grand mystere :  
 Pour la première nuit , l'Epoux est un Amant  
 Qui se comporte honnêtement ,  
 Et tâche de nous satisfaire :  
 La seconde , c'est un Ami ,  
 Régulé par son desir plus que par notre envie :  
 La troisième , c'est un Mari ,  
 Ou qui dort , ou qui vous ennuie.

CHOEUR DE GRATEUSES,  
Ou qui dort, ou qui vous ennue !  
Gratons-nous toute notre vie.

L' A U T E U R.

Les Grateuses l'ont emporté ;  
Et l'on verra dans les familles  
L'honneur des Veuves & des Filles ;  
Par ce moyen , en sûreté.  
Telle on révère & l'on propose  
Pour exemple sur toute chose ,  
Qui le matin aura graté ;  
Telle qui porte en compagnie ,  
La pudeur & la modestie ,  
A ce même secret doit son honnêteté

LES GRATEUSES.

Gratons-nous toute notre vie :  
Gratons , gratons ; l'honneur nous y convie



---

## LE MARIAGE DU VIEILLARD.

**I**L est vrai que j'ai des lunettes ;  
Et, comme a dit certain Auteur,  
Que je me trouve sans vigueur  
Avec blondines & brunettes :  
Mais je leur permets aujourd'hui,  
Sans chagrin & sans jalousie,  
D'employer les forces d'autrui,  
Quand il leur en vient fantaisie ;  
A jouer toujours le premier,  
Boire, manger, servir leur flamme ;  
Qui ne voudroit être ma Femme  
Quand je voudrai me marier ?  
Si quelque sotte en mariage  
A l'Epoux vouloit s'arrêter,  
Et tous les Galans rebuter  
Par une conduite sauvage ;  
J'ai du moins pour la contenter,  
Fut-ce la prude la plus sage,  
Tous les jours à lui présenter

Le doux espoir d'un prompt veuvage,  
Jeunes gens, vous étonnez-vous  
Qu'on fasse de moi tant de compte,  
Et que chacune, à votre honte,  
Me veuille choisir pour Epoux ?  
Il faut donc que je me marie,  
Et la chose seroit finie,  
N'étoit que notre pourvoyeur,  
Quoiqu'il nous ait fait trop d'honneur,  
N'a pas trouvé pour notre affaire  
L'argent aux Nôces nécessaire.  
Ainsi, je garde une amitié  
Toute libre, sincère, pure,  
Et demeure simple moitié  
De Jeu, de chant, de Vers & de lecture  
Non que je renonce aux liens  
Où l'homme engage les siens:  
Il me faudra dans l'extrême vieillesse  
Prendre la femme & quitter la maîtresse.  
Que si ma femme a de petits appas  
Peu scrupuleux pour de certains ébats;  
Et s'il avient que son humeur prévale  
Sur le devoir de la foi conjugale;  
J'ai des amis tout prêts à m'assister,  
J'ai des amis qui, sans m'inquiéter,



Sauront fournir à toute la dépense  
 Que les époux doivent faire la nuit ;  
 Et pour les frais de l'autre subsistance ,  
 Besoins de jour , où l'hymen nous réduit ;  
 Ma femme aura l'ordinaire assistance ,  
 Que de tout temps on lui donne en souhaits ;  
 Et c'est un fonds à ne manquer jamais.

Elle est riche en souhaits , je le suis en idées ,  
 Où pourroit-on trouver des maisons mieux fondées ;

Si-tôt qu'on aura donné cours  
 A cette nouvelle monnoye ,  
 Ce ne sera chez nous que joye ;

Jeu , Musique , Festin & Danse tous les jours ;

Attendant que la destinée  
 Amène cette heureuse année ;  
 Vous n'avez , pour me contenter ,  
 Rien à faire que de chanter ;  
 Que d'avoir une compagnie  
 Peu nombreuse , mais bien choisie ,  
 Hors le Dimanche , un petit jeu ,  
 Et dans l'hyver toujours bon feu .

Au reste , en notre mariage  
 Soyez coquette , soyez sage ,  
 Usez-en comme il vous plaira ;  
 Rien ne me scandalisera .

On me dira, Quelle sottise,  
Se marier en barbe grise !  
Et je réponds qu'il vaut bien mieux ;  
Se marier quand on est vieux ,  
Que dans l'inquiète jeunesse  
Où le moindre soupçon vous blesse ;  
Où vous troublez mal à propos  
De votre femme le repos.  
A l'âge où nous ne voyons personne  
Que des valets auprès de nous ;  
Si nous ne sommes point jaloux ;  
Une femme reconnoissante  
Qu'on souffre son humeur galante  
Et ses amoureux enjoûmens ,  
Nous donne autant d'amis qu'elle se fait d'amans.  
Venons au dernier avantage  
Qu'a le Viellard en mariage.  
Comme en ce monde tout finit ;  
Mourant, il voit l'Épouse au chevet de son lit ;  
Toute en désordre, toute en larmes,  
Pour mériter sa part au Testament ;  
Et mort, il ne voit point l'ajustement des charmes,  
Pour attirer les yeux avant l'enterrement.  
Chacun fait valoir dans la suite ,  
La bonne & sage conduite

Qu'avoit la jeune femme avec le vieux mari ?

En sorte que l'honnête veuve

Après une si belle épreuve,

A son gré peut choisir Epoux ou Favori.

Le Prince (1) n'est pas propre à faire un mariage,

Il a fait une chaîne, un lien, qui dégage,

Qui fait la séparation

De corps, de biens, même de nom ;

La femme porte d'ordinaire

Le nom que porte son époux ;

Il n'en est pas ainsi chez nous,

Je vous suis étranger, vous m'êtes étrangère.

Point de communauté de bien :

Je prends votre argent quand je gagne,

Et vous vous jetez sur le mien

Quand le bonheur vous accompagne.

Pour ce qui regarde le lit,

Des nôces la commune cause :

Desire-t-on savoir ce qui nous définit ?

Nous aimons tous deux même chose.

(1) Le Prince Maurice d'Autriche.

## B I L L E T

A M A D A M E

## D E L A P E R R I N E.

**P**OUR m'acquitter de la première obligation de notre mariage, qui est de vous servir dans vos amours, je vous envoie du papier fait exprès pour écrire des Billets galans. Il y en a pour deux Galanteries au moins, car il ne faut pas en avoir qui durent long-temps.

Il faut avoir une flâme légère,  
Vive, brillante, & toujours passagere;  
Estre inconstante aussi long-temps qu'on peut,  
Car un temps vient que ne l'est pas qui veut.

Votre Chanson, qu'aime M. de Montandre, vous le dit; *la Moisson la plus chère*, &c.

Notre Prince avoit laissé vos Livres à son premier hôte, pour vous les renvoyer: craignant qu'ils ne se perdissent; je les ai voulu

prendre. Ils sont en sûreté présentement : mais je suis tombé par malheur sur le Compere *Mazet* dans la Fontaine , & sur les *Rémoises*. Ma curiosité a fait tort à mon exactitude , & vous me trouverez peut-être assez peu régulier à vous rendre ce qui vous appartient. Vous me le pardonnerez avec beaucoup d'autres fautes plus considérables.

---

## A L A M E S M E.

**U**N marige avec vous doit être semestre. Femme d'hiver, admirable ; sédentaire, bon feu, jeu, musique, bonne compagnie. Pour la femme d'été, je la laisse à un plus jeune : jamais au logis ; & qui fait si vous allez voir une Amie, ou trouver un Galant ? Les Espagnols, dont les Proverbes me plaisent fort, disent que *Muger y Gallina prier-na quebrantada* ; la femme & la poule doivent avoir la jambe rompue, pour ne s'éloigner pas du logis. Si vous l'avez eu rompue cet hiver, votre Chirurgien l'a bien raccommodée ; car vous vous en servez l'été mieux que personne ne se sert de la sienne. Je ne vous demande pas compte de vos visites : ce sont visites d'été, où je ne prens point

d'intérêt. Hiver ou Eté vous aurez toujours beaucoup de mérite. Je vous envoie les OEUVRES POSTHUMES de M. de Saint-Réal, où il y a de fort bonnes choses, & beaucoup d'ennuyeuses pour moi. Le Chapitre des Femmes; les *Sabines*, les *Lesbies*; les *Mariannes*, & les autres ne m'accroissent pas trop.

---

E L O G E  
 DE LA REINE  
 DE PRUSSE.  
 D I A L O G U E.

LE VIEILLARD.

**S**I le fort eût donné le rang  
 Par l'esprit, la beauté, le sang;  
 Vous régneriez sur la terre & sur l'onde;  
 Vous seriez la Reine du monde,  
 Et m'épargneriez l'embarras  
 De chercher une rime à *Prusse*.

Qui fut digne de Vous, & qu'on ne trouve pas.

LA REINE.

Ne querellez point la Fortune

Par une censure importune ;

Elle fait que ma Royauté

L'emporte sur toute autre en ancienneté.

Elle fait que les Goths, si fameux dans la guerre ;

Se rendirent jadis les maîtres de la terre ;

Et qu'encore aujourd'hui ces mêmes nations

Marcheront à mon ordre avec leurs légions.

Le Ciel me peut donner une grande Couronne

Et de nouveaux Sujets, dont la valeur étonne ;

Mais je ne voudrois pas trouver en mon pouvoir

Qu'à cinquante ans d'ici les moyens de l'avoir.

LE VIEILLARD.

Le terme est long pour une Dame :

La Couronne du Ciel fut-elle à recueillir ;

Je ne pense pas qu'une femme

La voulût recevoir, s'il en falloit vieillir.

Reine, contentez-vous de l'état où vous êtes,

Pourquoi remontez-vous jusqu'aux siècles passés ?

Si vous avez dessein de faire des conquêtes,

Vos beaux yeux en feront assez.

L'esprit & la beauté font voir la différence  
 De Reine à Reine, plus que ne fait la puissance ;  
 Vous pouvez de grandeur faire comparaison  
 Avec ces fieres Souveraines,  
 Qui de leurs Etats sont si vaines,  
 De leur rang & de leur Maison,  
 Quand les plus belles, les plus sages  
 Vous cedent tous les avantages  
 De la beauté, de la raison.

## O D E

A MONSIEUR LE DUC  
 DE NEVERS. (1)

N'Avoir rien qui vous déplaise ;  
 De belle femme être époux ;  
 On philosophe à son aise

(1) Cette ODE s'étant trouvée parmi les papiers de M. de Saint-Evremond, on crut qu'il l'avoit écrite sous le nom de Madame Mazarin, & on l'inséra dans la premiere édition de ses OUVRES. Cependant on avertit dans la Préface qu'on ne vouloit pas garantir qu'elle fût de lui. En effet, si on l'examine de près, on trouvera qu'elle ne sauroit convenir à Madame Mazarin, ni par conséquent être de M. de Saint-Evremond.



Lorsque l'on est comme vous ;  
Mais si votre destinée,  
A la mienne infortunée,  
Avoit le moindre rapport ;  
Peut-être votre sagesse  
Pour bannir soins & tristesse ;  
Ne feroit qu'un vain effort.

Vous avez, sans flatterie ;  
Tout ce qui peut rendre heureux ;  
Vertu sans affecterie,  
Esprit sans être orgueilleux ;  
Richesse sans insolence,  
Grandeur sans impertinence ;  
Science sans nul panneau :  
Mais je le répète encore,  
Votre Epouse que j'adore,  
De vos biens est le plus beau.

Ce qu'une amitié fidelle  
A de plus délicieux ;  
Ce qu'une ardeur mutuelle  
A de plus voluptueux ;  
Tout ce que l'Amour exprime ;  
Quand il est joint à l'estime ;

Fait

Fait votre occupation :  
Heureux couple, qu'il assemble ;  
Puissez-vous goûter ensemble  
Cent ans votre passion.

Dans cette béatitude  
Vous avez beau raisonner ;  
Mais pour mon inquiétude ;  
Rien ne peut l'assaisonner.  
Elle n'est que trop fondée ;  
Et l'assassinante idée  
De mes premières erreurs ;  
Des bontés qui m'ont séduite ;  
Et de leur funeste suite,  
M'arrache toujours des pleurs

C'est dans cet état funeste  
Qu'on a de quoi réfléchir ;  
Tout le desir qui me reste ;  
Est d'y pouvoir réussir,  
Puisque le Ciel ne m'envoie  
Dès long-temps plus d'autre joye ;  
Je m'y donne entièrement ;  
Et dans cette honnête étude ;  
J'entretiens ma solitude

Beaucoup moins languissamment,

Qui travaille à se connoître,  
 Comme vous dites fort bien,  
 Considérant tout notre être,  
 Trouve que l'homme n'est rien.  
 Du néant de sa nature,  
 Sort une lumière pure  
 D'admirable utilité;  
 C'est ce néant qui découvre,  
 Que de la cabanne au Louvre,  
 Tout est ridicule.

L'ambition ridicule,  
 L'est sans doute plus que tout;  
 Mais ce qu'on nomme scrupule,  
 L'est bien autant à mon goût.  
 Quelque terreur qui nous frappe,  
 Sans s'enterrer à la Trape,  
 On peut faire son salut;  
 Et des vertus le modèle,  
 Dans sa morale si belle,  
 N'a point dit qu'il le fallût.

Du Pharisien superbe

Blâmant l'affectation,  
Il foula plus bas que l'herbe  
La fausse dévotion:  
Son habit étoit vulgaire,  
Sa nourriture ordinaire,  
Ses discours communs & bas;  
Et lorsque la Péchereffe  
Vint lui marquer sa tendresse,  
Il ne la rebuta pas.

Suivons ce guide fidèle,  
Mon trop aimable germain,  
Et vivant sur ce modèle,  
Ne dédaignons rien d'humain:  
Entre vivre à l'aventure  
Et démentir la nature,  
Il est un état moyen;  
Quiconque observe sa trace,  
Pleure pour une disgrâce,  
Et se réjouit d'un bien.

Si des loix de ma morale  
Vous suivez les fondemens,  
Vous verrez qu'elle est égale  
Dans ses divers sentimens :

Quoiqu'à la perte d'Hollande (1)  
Notre douleur fut si grande,  
Mon cœur n'en fut point surpris ;  
Mais vous devez tout de même  
Sentir une joye extrême,  
Quand le Ciel vous donne un fils,

Au point que dans sa naissance  
Je me sens intéresser ;  
Jugez de l'impatience  
Que j'ai de le caresser.  
J'attens qu'en sa nourriture  
L'art passera la nature,  
Elevé de votre main ;  
Tout le desir qui m'enflâme,  
C'est qu'il ait l'esprit & l'ame  
Dignes d'un PRINCE ROMAIN.

(1) Fille de M. le Duc de Nevers



---

**L E B E L E S P R I T .**

**V**ous voulez de l'esprit , de la délicatesse ;  
 De l'agrément, de la justesse ;  
 Vous voulez des termes choisis ,  
 Un stile naturel , noble , simple , concis ,  
 Des traits ingénieux que chacun puisse entendre ;  
 En un mot , un esprit exquis ,  
 Dites-moi , Monsieur le Marquis ,  
 Où vous en savez à revendre .  
 Le bel esprit est un titre fort beau ,  
 Quand on aime à courir de ruelle en ruelle :  
 Mais ce n'est point le fait d'une sage cervelle ,  
 De chercher à briller sur un terme nouveau .  
 Le bon sens , de l'esprit est le guide fidelle ;  
 Lui seul peut le conduire & fait le ménager ;  
 Un bel esprit , si j'en sai bien juger ,  
 Est un diseur de bagatelle .  
 O Ciel ! diront les Précieuses ,  
 Peut-on se déchaîner contre le bel esprit ?  
 Des conversations doit-il être proscrit ?  
 N'est-on pas redevable à ces plumes heureuses  
 Qui le font éclater dans la prose & les vers ?

Je croi qu'il faut avoir l'esprit bien de travers  
 Pour condamner l'esprit ; c'est un crime effroyable.  
 Pour moi, je maigrirais sans ce mets délectable ;  
 Ma chere, approuvez-vous ce détestable goût ?

UNE AUTRE PRE'CIEUSE.

Bannir le bel esprit de l'usage ordinaire ?  
 Le bannir ? j'en suis folle, & je veux au contraire  
 Qu'on le fasse briller par tout.

LA PREMIERE PRE'CIEUSE.

Je suis au désespoir, quand on met en usage  
 Tous ces termes communs qui sentent le Bourgeois.

L'AUTRE PRE'CIEUSE.

Et moi, lorsque j'entens un ignoble langage,  
 J'ai l'oreille écorchée, & je suis aux abois.

LA PREMIERE PRE'CIEUSE.

Pour suivre un bel esprit, j'irois au bout du monde.

L'AUTRE PRE'CIEUSE.

Et moi, j'affronterois tous les périls de l'onde.

LA PREMIERE PRE'CIEUSE.

Le bel esprit m'égaye, & m'ôte les vapeurs.

L'AUTRE PRE'CIEUSE.

Sans lui, je languis, je me meurs.

L'AUTEUR.

Et moi, je suis à la torture  
 Quand je rencontre un bel esprit.

Comme dans ce qu'on fait, il faut dans ce qu'on dit

Suivre pas à pas la nature.

Je croi que la raison doit faire renoncer

A ces mots recherchés qu'on a peine à comprendre;

Parle-t-on pour s'embarrasser,

Et pour ne pas se faire entendre ?

L'esprit fait grand plaisir, je n'en disconviens pas ;

Il faut que l'esprit en ordonne ;

Mais j'en fais toujours peu de cas,

Si le bon sens ne l'affaïsonne.

F I N



---



---

# T A B L E

## DES MATIÈRES PRINCIPALES

Contenues dans le second Tome  
de ce M'ELANGE.

*On a mis une n. pour marquer que le chiffre  
suivant se rapporte aux Notes, & non pas  
à l'Ouvrage même.*

### A.

**A** *Cadémie de Rome, Maison paternelle de Ma-*  
*dame Mazarin, page 117.*  
*Altorf, Ville en Suisse. Madame Mazarin est obli-*  
*gée d'y faire quarantaine, 100. Elle y tombe*  
*dangereusement malade, 101. Le trouble se met*  
*parmi ses domestiques, ibid.*

### B.

**B** *Ayle cité. n. 55. n. 244. n. 250.*  
*Bouillon. ( Madame de ) Plaisanterie que fait le*  
*Cardinal Mazarin à son sujet, 50. & suiv.*

### C.

**C** *Charles II. Roi d'Angleterre, Réponse qu'il*  
*fit au sujet de la pension qu'il donnoit à Ma-*  
*dame Mazarin, 293.*

T A B L E D E S M A T I E R E S. 413

**Courbeville**, Gentilhomme de M. de Rohan, accompagne Madame Mazarin dans sa fuite, 98. Soins qu'il prend d'elle dans une maladie qui lui survient à l'occasion d'une blessure qu'elle s'étoit faite au genoux, 101. Pourquoi Madame Mazarin ne le renvoye pas quand elle est arrivée à Milan, 109. Tombe malade à Venise, & croit être empoisonné, 111. Ecrit des Lettres contre M. de Nevers & contre M. de Rohan, *ibid.* Madame Mazarin se résout à le renvoyer, 111. 112. Il court risque en s'en allant d'être assassiné, 112. Est mis en prison à Civita-Vecchia, & implore le secours de Madame Mazarin pour l'en tirer, 113. Elle obtient sa liberté, *ibid.*

D.

**D** *Ames*, Portrait des Dames d'aujourd'hui, 384  
**Despréaux**, répand toute l'amertume de son fiel contre Perrault, dans ses *Réflexions sur Longin*, 1.  
 Sa critique réfutée, 4

E.

**E** *Rard* critiqué, n. 94. 95. n. 244. n. 250. Son Plaidoyé contre la Duchesse Mazarin, 142. & *suiv.* Portrait injurieux qu'il fait de la Nation Angloise, 159. & *suiv.* Ses invectives contre le Roi Guillaume, 160. & *suiv.* 180. & *suiv.* Contre les Mylords, 170. Se justifie d'avoir calomnié Madame Mazarin dans son Plaidoyé, 258. & *suiv.* Remarques sur ce Plaidoyé, 319. & *suiv.*  
**Evremond** (Saint) a répondu au Plaidoyé de Monsieur *Erard* contre la Duchesse Mazarin, n. 142.

## F.

**F** *Actum* pour la Duchesse Mazarin, 263. Ce qui a donné lieu de le publier, 260. 261. On y maltraite la Nation Angloise, 305  
**Femme.** En quel cas une femme peut être privée de ses conventions matrimoniales. 164. 165. Idée avantageuse qu'une femme doit avoir de son mari, lorsqu'elle n'en est point maltraitée, 198

## G.

**G** *Alanteries*, il n'en faut pas avoir qui durent long-temps, 399  
**Guidon** du Duc de Montpensier, grand Convertisseur, 387. 388

## H.

**H** *omme.* C'est fort peu de chose qu'un homme, quand il fait le métier d'Epoux, 391

## I.

**J** *acques II.* frere de Charles II. Roi d'Angleterre, sa conduite opposée à celle du Duc Mazarin, 332. & suiv.  
**Justinien** (l'Empereur) sa Nouvelle contre les femmes, 165. Si elle a lieu en France, 166

## M.

**M** *Ancini* ( Michel Laurent ) épouse Hieronime Mazarini, n. 45  
**Mancini** ( Philippe Julien ) Duc de Nevers. Voyez Nevers,

DES MATIÈRES. 415

- Mancini** (Laure) Duchesse de Vendôme, n. 45  
**Mancini** (Olimpia) Comtesse de Soissons, n. 45  
**Mancini** (Marie) épouse le Connétable de Naples, n. 45  
**Mancini** (Hortense) Duchesse de Mazarin. Voyez *Mazarin*.  
**Mancini** (Marie-Anne) Duchesse de Bouillon, n. 46. Félicitée sur ce que ses infortunes avoient pris fin, 360. & suiv.  
**Mari**; avantages qu'on trouve à avoir un vieux mari, 394  
**Mariage**, le plaisir du mariage n'est pas si grand que les femmes se l'imaginent, 391  
**Martinozzi** (Hierome) épouse Latre-Marguerite Mazarin, n. 45  
**Martinozzi** (Laura) Duchesse de Modene, n. 45  
**Martinozzi** (Anne-Marie) Princesse de Conti, n. 45  
**Mazarini** (Pierre) natif de Palerme, s'établit à Rome, n. 44  
**Mazarini** (Michel) Cardinal, sa mort, n. 45  
**Mazarini** (Jules) Cardinal, premier Ministre d'Etat en France, n. 44. 45. Motifs qui le porterent à marier sa nièce avec le Marquis de la Meilleraye, 266. Ses héritiers, n. 45. Etat des biens qu'il a laissés à Madame Mazarin, 313. 314  
**Mazarin** (la Duchesse, ) Sa naissance. n. 46. Est amenée en France. 48. Amusemens de son enfance. 51, 52. Est mariée avec le Marquis de la Meilleraye. n. 44. 45. Enfans issus de ce Mariage. n. 46. Mauvais traitemens que lui fait M. Mazarin. 268. Se retire dans le Couvent de Chelles. 270. Gagne l'esprit de cette Maison. *ibid.* M. Mazarin tâche de l'enlever. *ibid.* Retourne au Palais Mazarin, 153. Poursuit M. Mazarin. *ibid.* Poursuit M. Mazarin en séparation

de biens. 271, 272. Le Parlement ne lui fait pas justice. 273. M. Mazarin lui ôte ses pierres & la pousse à bout. 301. *& suiv.* Elle se retire en Italie. 154. *& suiv.* 274. Les pierres qu'elle emporte ne montoient pas à dix mille écus. 338. Revient en France. 282, 285. Se retire dans l'Abbaye de Lys. 286. Va demeurer chez M. Colbert. *ibid* Proposition que lui fait le Roi, & sa réponse. 287. *& suiv.* Retourne à Rome avec une pension de vingt-quatre mille livres. 290. Accompagne en France Madame la Connétable sa sœur. *ibid.* Se retire à Chamberry. 291. Elle y compose ses *Memoires*. *ibid.* Va en Angleterre. 157, 291. M. Mazarin lui ôte sa pension, 292. Elle en reçoit une de Charles II. 157, 292. Egards que Jacques II. a eû pour elle. 158, 194. Triste état où elle se trouve après l'abdication de ce Prince. 296. *& suiv.* Si les dettes qu'elle avoit contractées en Angleterre devoient l'empêcher d'en sortir avec la Reine. 160, 296, 335. *& suiv.* Justifiée sur sa sortie hors du Royaume. 303, 304. Si elle a encouru la peine que Justinien a ordonné contre les femmes qui quittent leurs maris sans une cause légitime. 169, 303, 304. *& suiv.* Sa manière de vivre en Angleterre. 169, 170, 180. S'il est vrai qu'elle y fût aussi endettée qu'elle le disoit. 184, 335, 336. Ecrit en France qu'elle veut songer sérieusement à son salut. 203. Passe fort heureusement les premières années de son mariage. 150, 212, 213. Son logement à Londres. 229, 230. Jugement sur les Lettres qu'elle écrivoit en France. 237. *& suiv.* M. Mazarin lui intente un procès. 294. *& suiv.* Arrêt qu'il obtient contr'elle. <sup>257</sup>

*Mazarin* (le Duc, ) son portrait. 265, 269, *S'il*

DES MATIERES. 417

promet cinquante mille écus à l'Evêque de Fréjus en cas qu'il lui fist avoir en mariage la Nièce du Cardinal. 212, 266, 349. S'il a fait de mauvais traitemens à Madame Mazarin. 152, 194. 268. Sa dissipation oblige Madame Mazarin de le poursuivre en séparation de biens. 272. Il surseoit la pension qu'elle avoit obtenue. 273. Veut l'obliger de retourner avec lui. *ibid.* Il la force de se sauver en Italie. 273, 274. Informations qu'il fait prendre sur la route qu'elle avoit prise. 276, 277. Consulte divers Tribunaux. 278. Ses extravagances & ses injustices. 280. Brise les Statues du Palais Mazarin. 282. *& suiv.* Obtient des Arrêts de prise de corps contre Madame Mazarin, & se met en état de les exécuter. 285. Aime mieux jouir du bien de Madame Mazarin que de sa personne. 287. Est chagrin de la pension qu'elle reçoit de Charles II. 292. Demande ridicule qu'il fait à Jacques II. 293. Le choix que le Cardinal fit de lui pour lui donner sa Nièce en mariage, pour lui servir d'apologie. 147. *& suiv.* Justifié sur ce qu'on l'a accusé d'être jaloux, dévot & dissipateur. 243. *& suiv.* A souffert patiemment que Madame Mazarin demeurât en Angleterre, tant qu'il a crû que l'exercice de la Religion Catholique y étoit libre. 158, 159. Il lui intente un procès tendant à la faire décheoir de ses conventions matrimoniales. 233. *& suiv.* Son travers d'esprit à ce sujet. 264. Requête qu'il présente contr'elle. 297. *& suiv.* Réfutation de cette Pièce. 300. *& suiv.* Ses prodigalités. 310. Dési burlesque qu'il fait à Madame Mazarin. 311, 318. Prétend faussement qu'elle lui a sacrifié les Lettres de l'Abbé Deffiat. 315. Sa bigoterie ridicule, son orgueil & sa dureté. 342

*& suiv.* Etat de ses dissipations. 347. *& suiv.* Se parjure. 349. Réfutation d'un endroit de son Apologie. 353. *& suiv.*  
**Modene** (Marie) épouse de Jacques II, ses occupations dévotives & religieuses pendant qu'elle étoit sur le Trône d'Angleterre, 178. 179. Sa conduite opposée à celle de Madame Mazarin, *ibid.*

## N.

**N**evers (le Duc de) son origine, n. 45. Héritier du Cardinal Mazarin, *ibid.* S'il avoit des raisons de hair le Duc Mazarin, 267. 268. Accusé d'avoir inspiré à Madame Mazarin de l'aversion pour son mari, & d'avoir favorisé sa sortie hors de France, 145. 146. 151. 152. 155. Justifié contre cette accusation, 267. *& suiv.* 274. *& suiv.* Son mariage avec Mademoiselle de Thianges, n. 45. 282. 285. Son *Epiître* à la Duchesse de Bouillon, 360. A Monsieur le Clerc, 365. A l'Abbé de la Trape, 375

## P.

**P**laidoyé de M. Erard, pour le Duc Mazarin; 142. *& suiv.* On n'auroit pas dû le mettre au jour, 351. 352

## R.

**R**éal (l'Abbé de Saint) Jugement de M. de Saint-Evremond sur ses *Oeuvres posthumes*, 401

**Religion.** D'où viennent les préjugés que l'on a sur la Religion, 377. *& suiv.*

**Rohan** (le Chevalier de) son Eloge, 171. Fait vanité d'être galant de Madame Mazarin, 276. 277.  
**Favorise la sortie de France**, 154. Est accusé de

DES MATIERES. 419  
l'avoir enlevée, 275. 276. Se justifie, *ibid.* A la  
tête tranchée pour crime d'Etat, n. 154

S.

**S** Achot défend la cause de Madame Mazarin,  
Sans avoir reçu d'elle ni Mémoires, ni Inf-  
tructions, 209

T.

**T** Rape (l'Abbé de la) son Eloge 374

V.

**V** ieillard. Avantages qu'il rencontre dans le  
mariage. 594. & suiv.

*Fin de la Table du Tome second  
des Mélanges Curieux.*



63645306



